

2021
Document
d'Enregistrement
Universel



LETTRE DES MANAGING PARTNERS 2**1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ 15**

| | | |
|-----|--|----|
| 1.1 | Présentation sectorielle | 16 |
| 1.2 | Histoire d'Antin | 20 |
| 1.3 | Présentation des activités de la Société | 21 |
| 1.4 | Plateforme opérationnelle | 22 |
| 1.5 | Modèle Antin | 25 |
| 1.6 | Stratégie et objectifs | 29 |
| 1.7 | Environnement réglementaire | 30 |

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 35

| | | |
|-----|---|----|
| 2.1 | Structure de gouvernance | 37 |
| 2.2 | Direction du Groupe | 37 |
| 2.3 | Conseil d'administration | 38 |
| 2.4 | Organisation et activités du Conseil d'administration et de ses comités | 48 |
| 2.5 | Conformité et prévention des manquements d'initiés | 55 |
| 2.6 | Conformité au Code AFEP-MEDEF | 56 |
| 2.7 | Rémunération des mandataires sociaux | 57 |
| 2.8 | Transactions avec des parties liées | 68 |

3 FACTEURS DE RISQUE 71

| | | |
|-----|---|----|
| 3.1 | Risques liés aux activités d'Antin | 72 |
| 3.2 | Risques liés aux opérations d'Antin | 77 |
| 3.3 | Risques financiers | 80 |
| 3.4 | Assurances | 82 |
| 3.5 | Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne | 82 |
| 3.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 86 |

4 DÉVELOPPEMENT DURABLE 89

| | | |
|-----|---|-----|
| 4.1 | À propos de cette Déclaration de Performance extra-financière | 90 |
| 4.2 | Stratégie de développement durable | 90 |
| 4.3 | Problématiques ESG matérielles | 93 |
| 4.4 | Une approche d'entreprise responsable | 96 |
| 4.5 | Une approche d'investisseur responsable | 102 |
| 4.6 | Tableau des indicateurs | 106 |
| 4.7 | Rapport d'un organisme tiers indépendant | 110 |

5 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 113

| | | |
|-----|---|-----|
| 5.1 | Présentation générale | 114 |
| 5.2 | Facteurs affectant les résultats d'exploitation d'Antin | 116 |
| 5.3 | Actualités de l'activité 2021 | 118 |
| 5.4 | Analyse des Comptes consolidés | 122 |
| 5.5 | Obligations contractuelles, engagements commerciaux et hors-bilan | 128 |
| 5.6 | Événements significatifs survenus depuis le 31 décembre 2021 | 128 |
| 5.7 | Objectifs à moyen terme | 129 |

6 ÉTATS FINANCIERS 131

| | | |
|-----|---|-----|
| 6.1 | Comptes consolidés | 132 |
| 6.2 | Notes annexes aux Comptes consolidés | 137 |
| 6.3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés | 164 |
| 6.4 | Comptes annuels | 168 |
| 6.5 | Notes annexes aux Comptes annuels | 171 |
| 6.6 | Reporting complémentaire | 179 |
| 6.7 | Rapport des commissaires aux comptes sur les Comptes annuels | 180 |

7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ 185

| | | |
|-----|-------------------------------------|-----|
| 7.1 | Informations générales | 186 |
| 7.2 | Structure organisationnelle d'Antin | 187 |
| 7.3 | Effectifs | 189 |
| 7.4 | Participation et stock-options | 191 |
| 7.5 | Accords salariaux | 191 |
| 7.6 | Actes constitutifs et statuts | 191 |
| 7.7 | Contrats significatifs | 194 |

8 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 197

| | | |
|-----|---|-----|
| 8.1 | Informations sur les principaux actionnaires et le contrôle | 198 |
| 8.2 | Informations sur le capital social | 201 |
| 8.3 | Performance boursière et dividende | 206 |
| 8.4 | Politique de communication financière et calendrier financier | 207 |

9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 209

| | | |
|-----|---|-----|
| 9.1 | Ordre du jour | 210 |
| 9.2 | Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Annuelle | 211 |
| 9.3 | Rapport des commissaires aux comptes | 220 |

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 223

| | | |
|------|---|-----|
| 10.1 | Personne responsable du Document d'Enregistrement Universel | 224 |
| 10.2 | Informations en provenance de tiers | 224 |
| 10.3 | Approbation de l'autorité compétente | 224 |
| 10.4 | Commissaires aux comptes | 225 |
| 10.5 | Changement de commissaires aux comptes | 225 |
| 10.6 | Documents accessibles au public | 225 |
| 10.7 | Tables de concordance | 226 |

ANNEXE 1 – GLOSSAIRE 235

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

Le présent Document d'Enregistrement Universel est établi conformément à l'annexe II du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et présente les comptes annuels (les « **Comptes annuels** ») d'Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») établis conformément aux principes et normes comptables français pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les comptes consolidés correspondants (les « **Comptes consolidés** ») établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « **IFRS** »). Les comptes combinés (les « **Comptes combinés** ») de la Société et ses filiales (« **Antin** » ou le « **Groupe** »), établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020, figurant dans le Document d'Enregistrement de la Société approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 02 septembre 2021 sous le numéro d'agrément I. 20-043, sont incorporés par référence dans les rapports des commissaires aux comptes dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Un glossaire définissant certains termes utilisés est annexé au présent Document d'Enregistrement Universel.



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été approuvé le 28 avril 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF a approuvé le présent Document d'Enregistrement Universel après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le présent Document d'Enregistrement Universel porte le numéro d'approbation suivant : R.22-014.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la Société faisant l'objet du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le présent Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son ou ses amendement(s). Dans ce cas, la note d'opération, le résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10, paragraphe 3, deuxième alinéa, du Règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'Enregistrement Universel est valide jusqu'au 27 avril 2023 et, pendant cette période et, au plus tard, en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du Règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs, d'erreurs ou d'inexactitudes substantielles.

ALAIN RAUSCHER & MARK CROSBIE



ALAIN RAUSCHER

Managing Partner,
Président-Directeur Général



MARK CROSBIE

Managing Partner,
Vice-Président et Directeur Général Délégué

UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR ANTIN

2021 a été une année remarquable pour Antin. Nous avons augmenté nos actifs sous gestion de 24 % tout en continuant d'offrir des rendements exceptionnels à nos investisseurs. Nous avons élargi nos capacités d'investissement et lancé deux nouvelles stratégies, marquant le début d'une nouvelle ère dans la croissance d'Antin. Nous avons continué à progresser en tant qu'investisseur responsable et défenseur de normes ESG exigeantes dans l'ensemble de nos activités ainsi que celles de nos sociétés de portefeuille, faisant d'Antin un véritable champion du développement durable. Nous avons également agrandi l'entreprise avec 53 nouvelles recrues afin de disposer des ressources nécessaires pour gérer un ensemble d'actifs sensiblement plus important à mesure que nous poursuivons l'expansion de l'entreprise. En outre, nous avons franchi une nouvelle étape avec notre introduction en bourse sur Euronext Paris, qui a suscité une forte demande de la part d'investisseurs diversifiés et de renommée mondiale. Nous avons été touchés par le succès de l'introduction en bourse, qui nous apporte les capitaux nécessaires pour financer nos plans de croissance forte tout en améliorant considérablement la visibilité mondiale de la marque Antin. Si toutes ces réalisations nous rendent fiers, nous sommes convaincus que le meilleur reste à venir.

PIONNIER DU CAPITAL-INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES

Nous avons fondé Antin en 2007 avec l'ambition de créer un autre type de société d'investissement dans les infrastructures. Une entreprise qui applique les méthodes du capital-investissement à la classe des actifs d'infrastructure, de pair

avec une culture entrepreneuriale dans laquelle les talents peuvent s'épanouir. Nous étions convaincus que nous pouvions offrir des rendements supérieurs aux investisseurs de nos fonds en transformant les actifs par le biais d'un actionariat volontariste, ce qui n'était pas largement pratiqué à l'époque. À ce titre, nous avons été pionniers dans la mise en œuvre d'une stratégie à valeur ajoutée dans les infrastructures en Europe. Avec dévouement et rigueur, nous avons levé quatre Fonds *Flagship*, chaque nouveau fonds étant en moyenne 80 % plus important que le précédent. Ces fonds ont été investis dans plus de 30 sociétés du portefeuille et ont atteint un multiple brut de 2,7x sur l'ensemble des investissements réalisés. Aujourd'hui, nos méthodes ont fait leurs preuves et nous sommes désormais la plus grande société européenne de capital-investissement purement dédiée aux infrastructures, dont les rendements sont systématiquement parmi les meilleurs de leur catégorie sur le segment à forte croissance des infrastructures privées.

ENTRÉE DANS UNE PHASE PASSIONNANTE DE CROISSANCE D'ANTIN

En 2021, nous avons lancé avec succès deux nouvelles stratégies d'investissement pour compléter notre Série de Fonds *Flagship*. Notre levée de fonds *Mid Cap* a été l'une des plus rapides que nous ayons jamais réalisée et a attiré une demande importante de la part d'investisseurs déjà présents dans nos fonds comme de nouveaux investisseurs. La stratégie *NextGen* a également démarré sa levée de fonds sur une dynamique forte puisque nous avons opéré une première clôture en décembre 2021. La seule différence entre les Séries de Fonds *Mid Cap* et *Flagship* est que le fonds *Mid Cap* investit dans des sociétés cibles de plus petite taille. La stratégie *Mid Cap*

capitalise ici sur l'étendue de l'expérience d'investissement d'Antin et sur sa plateforme existante. Pour sa part, NextGen oriente Antin vers un état d'esprit de l'investissement aussi innovant que passionnant puisqu'il est axé sur les infrastructures de demain. NextGen vise à développer les entreprises dotées de technologies et de modèles économiques éprouvés, avec un fort axe de croissance. La stratégie soutient les grandes tendances qui contribuent à l'économie et la société dans son ensemble, telles que la transition énergétique et la transition vers un avenir plus vert, plus durable et plus connecté. Nous sommes enthousiasmés par les opportunités que ces deux nouvelles stratégies présentent pour Antin. Les capitaux que nous avons levés à la suite de notre introduction en bourse nous permettent de poursuivre l'expansion de nos activités et de saisir les occasions de croissance exceptionnelles qui s'offrent à nous. Nous avons désormais les moyens financiers de nous développer géographiquement, de constituer de nouvelles équipes et de lancer de nouvelles stratégies d'investissement.

CONFIANCE ET RÉPUTATION FONDÉES SUR DE SOLIDES PERFORMANCES D'INVESTISSEMENT

Depuis sa création, Antin a réalisé de solides performances sur ses investissements grâce à un actionariat volontariste et à la transformation des actifs. Nous engageons des ressources substantielles pour soutenir la croissance et le développement de nos sociétés de portefeuille. L'actionariat responsable est le fondement de notre activité. En conséquence, nos fonds ont surperformé les indices boursiers et se classent parmi les fonds les plus performants dans le domaine du capital-investissement d'infrastructure au niveau mondial. Nos activités sont conçues pour générer des rendements élevés et ce de manière consistante et indépendante des cycles économiques, ayant fait nos preuves dans des conditions de marché aussi bien favorables que difficiles. Nous avons ainsi gagné la confiance de nombreux investisseurs institutionnels parmi les plus importants et les plus réputés au monde, qui comptent sur nous pour investir de manière responsable et faire croître leurs capitaux. Nous valorisons leur confiance et sommes résolument engagés à maintenir notre approche fondée sur « la performance avant tout » dans la poursuite du développement de nos activités. C'est en maintenant ces performances sur le long terme pour nos investisseurs que nous créerons de la valeur dans la durée pour nos actionnaires.

NOS STRATÉGIES ONT ÉTÉ RÉSILIENTES MALGRÉ DES CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES DIFFICILES

Alors que la reprise économique mondiale s'est poursuivie en 2021, l'émergence de multiples variants de la Covid-19 continue d'avoir un impact sur notre éco-système. Les sociétés détenues en portefeuille par Antin ont résisté de façon extraordinaire malgré ces conditions difficiles. Sur l'année 2021, les sociétés du portefeuille ont vu leur chiffre d'affaires progresser de + 26 % en moyenne et leur EBITDA de + 16 %. À nos yeux, cette performance est la démonstration de notre approche d'investissement prudente mais non moins axée sur la croissance. La pandémie n'a pas disparu en 2022 et nous continuons à travailler en étroite collaboration avec les sociétés de portefeuille pour gérer les risques, y compris le spectre de la hausse de l'inflation qui a émergé au cours des derniers mois. Nous sommes confiants car bien protégés contre l'inflation, avec notamment une grande majorité de nos sociétés du portefeuille à l'abri de l'inflation, certaines par voie contractuelle et d'autres grâce à leur capacité à répercuter les hausses de prix.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EST INTÉGRÉ À CHAQUE ÉTAPE DU PROCESSUS

En plus de générer de solides résultats pour ses investisseurs et ses actionnaires, Antin s'engage à être une force motrice pour le meilleur. Notre approche d'actionariat actif nous donne l'occasion de travailler en étroite collaboration avec les équipes de direction de nos sociétés de portefeuille, en mettant en œuvre des normes ESG exigeantes et en insufflant un changement vertueux. Nous avons très tôt compris que l'ESG est un facteur clé de création de valeur dans nos activités. À ce titre elle est partie prenante de notre culture d'investissement, de détention et de croissance des sociétés de portefeuille dans l'ensemble de nos stratégies d'investissement.

En 2021, Antin a renforcé son engagement ESG de longue date au niveau de l'entreprise, avec le développement d'une politique de diversité, d'équité et d'inclusion qui a notamment conduit au lancement d'un réseau dédié aux femmes, et ce afin de fournir à toutes nos collaboratrices une plateforme d'échange sur des sujets d'intérêt commun, de partage d'expériences et d'entraide dans l'avancée de leur carrière.

NOUS REMERCIONS NOS INVESTISSEURS, NOS ACTIONNAIRES ET NOS COLLABORATEURS

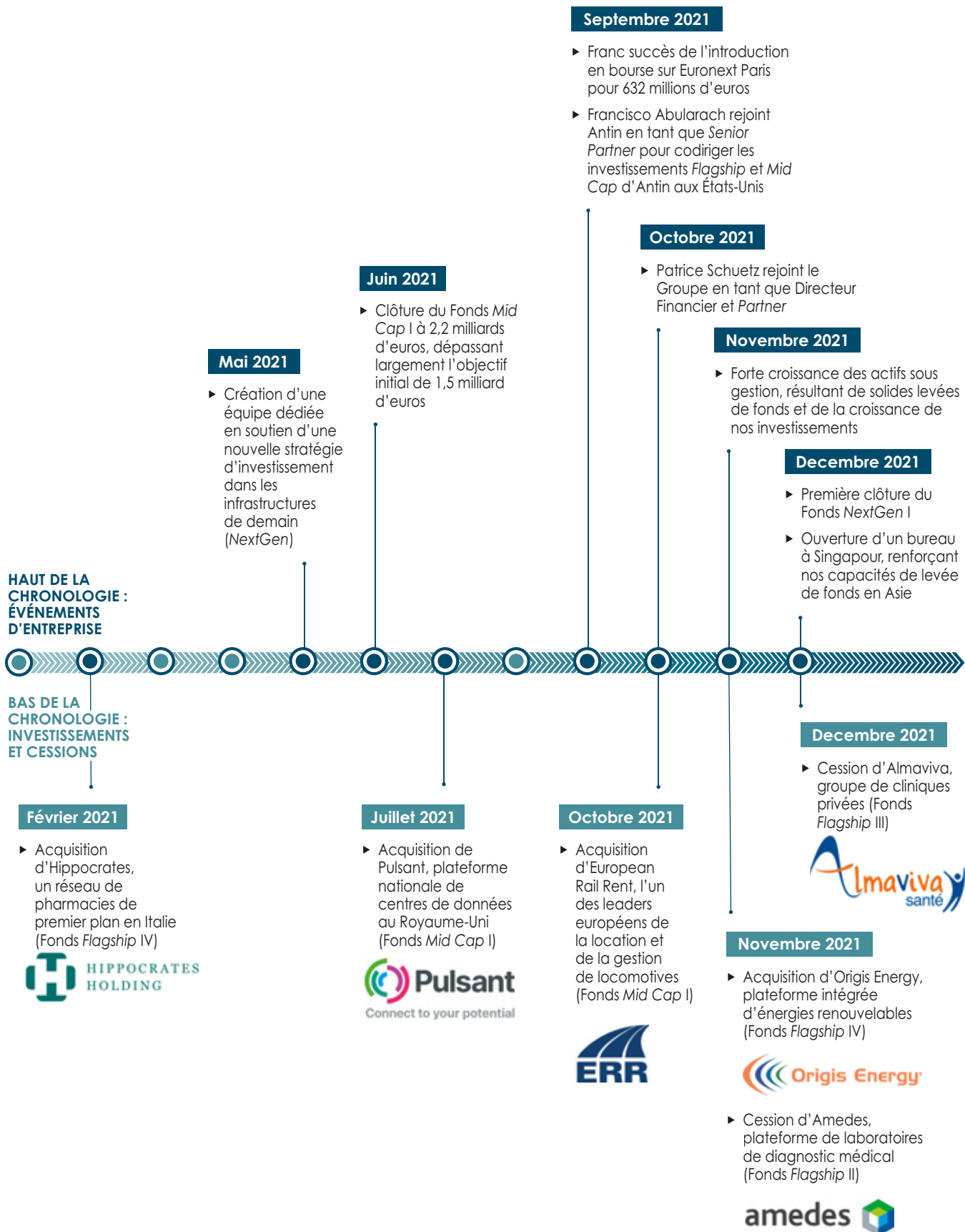
Alors que nous concluons 2021 et nous préparons pour le reste de l'année 2022, nous souhaitons souligner la contribution remarquable de toutes nos parties prenantes : nos Collaborateurs, nos investisseurs et, maintenant que nous sommes une société cotée, nos actionnaires. Nos Collaborateurs se sont surpassés pour obtenir des résultats exceptionnels dans des circonstances difficiles. Leur engagement en faveur de notre croissance a été sans relâche et aucune des réalisations ci-dessus n'aurait été possible sans leur soutien. Leur dynamisme inébranlable et leur quête d'excellence font tout le caractère exceptionnel de notre culture. Nos investisseurs sont des partenaires clés pour Antin sur le long terme et ils nous ont témoigné leur confiance en réinvestissant dans l'ensemble de nos fonds. Le formidable succès de notre introduction en bourse témoigne du soutien des actionnaires à notre stratégie de croissance. Nous sommes dans une position plus forte que jamais dans l'histoire de la Société. Tournés vers l'avenir avec une vision stratégique et un programme de croissance à long terme, nous sommes enthousiasmés par les opportunités qui nous attendent. Nous sommes résolus à obtenir des résultats exceptionnels pour toutes nos parties prenantes et nous sommes convaincus que 2022 sera une nouvelle année passionnante pour l'entreprise.

Cordialement

Alain Rauscher
Managing Partner
Président du Conseil
d'administration et
Directeur Général

Mark Crosbie
Managing Partner
Vice-Président du Conseil
d'administration et
Directeur Général Délégué

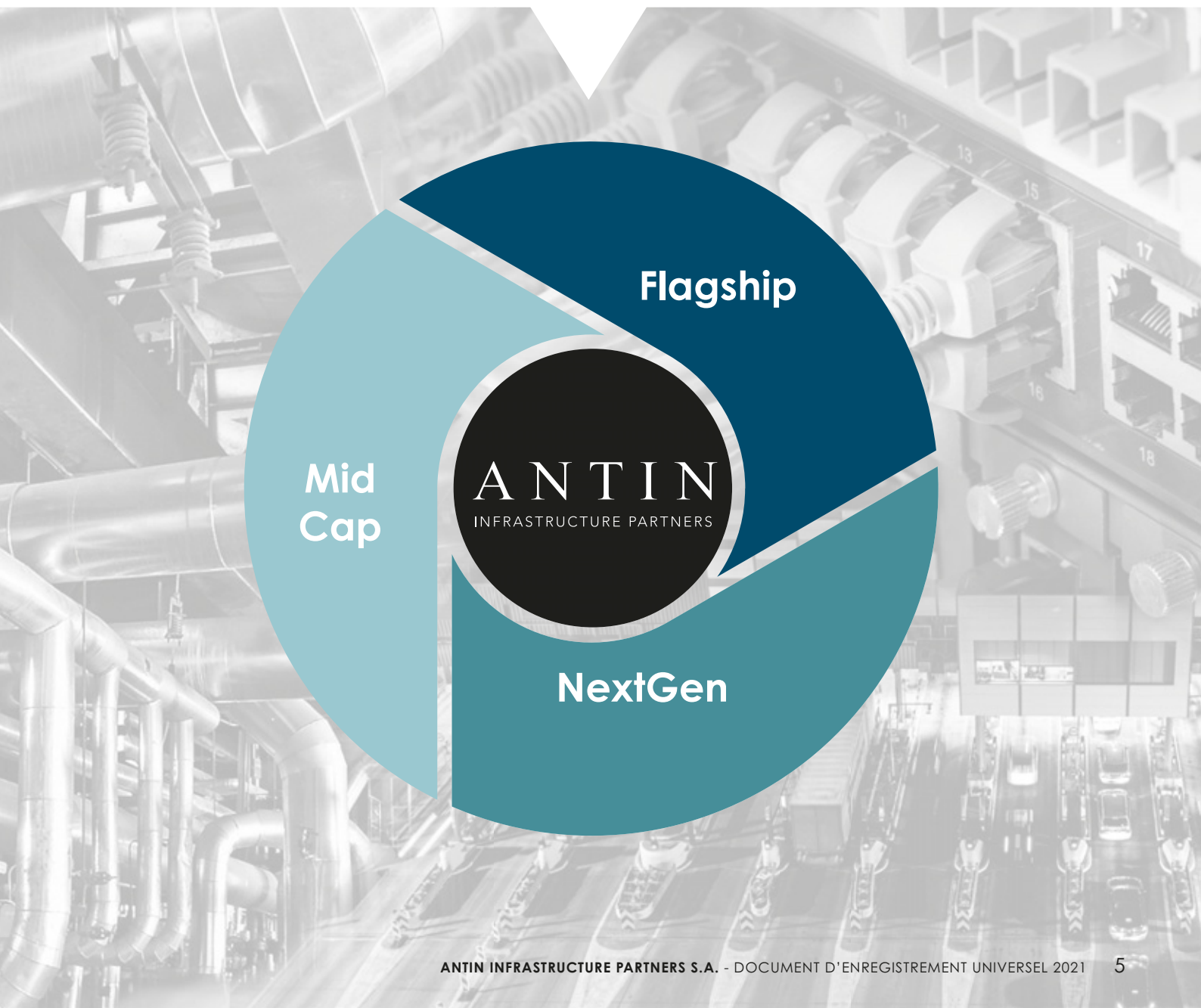
FAITS MARQUANTS EN 2021



ANTIN EN BREF

Antin Infrastructure Partners est une société de capital-investissement de premier plan spécialisée dans les infrastructures. Avec 22,7 milliards d'euros d'actifs sous gestion sur ses stratégies d'investissements *Flagship*, *Mid Cap* et *NextGen*, Antin investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des télécommunications, des transports et des infrastructures sociales. Présent à Paris, Londres, New York, Singapour et au Luxembourg, Antin emploie plus de 160 Collaborateurs dédiés à la croissance, l'amélioration et la transformation d'entreprises d'infrastructure, créant par là même de la valeur sur le long terme pour les investisseurs et les sociétés de portefeuille. Détenu majoritairement par ses Partners, Antin est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0)

ANTIN OPÈRE TROIS STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DIFFÉRENCIÉES DANS LES INFRASTRUCTURES



Nous sommes une société d'investissement en croissance rapide dont une part élevée du chiffre d'affaires est issue de commissions de gestion contractuelles

22,7
milliards d'euros
d'actifs sous gestion

24 %
de croissance des actifs
sous gestion

181
millions d'euros
de chiffre d'affaires

95 %
du chiffre d'affaires est
issu de commissions de
gestion contractuelles

60 %
de marge d'EBITDA
récurrent ⁽¹⁾

163
Collaborateurs
dans le monde

Nous apportons aux investisseurs de nos fonds une performance d'investissement solide et constante

TRI réalisé
brut de
24 %

Multiple brut
réalisé de
2,7x

Fonds
actifs
6

Nous accompagnons nos sociétés de portefeuille au moyen d'investissements et d'apport d'expertise en soutien de leur croissance durable

17
sociétés
du portefeuille

21 719
collaborateurs au sein des
sociétés de portefeuille ⁽²⁾

6 401
emplois
créés

26 %
de croissance
du chiffre d'affaires

16 %
de croissance
de l'EBITDA

100 %
des entreprises ont mis
en place des mesures de
réduction de l'empreinte
carbone ⁽³⁾

(1) Hors dépenses non récurrentes liées à l'introduction en bourse et au plan d'attribution gratuite d'actions.

(2) Données 2021 pour l'ensemble des sociétés de portefeuille (Roadchef, Kisimul, Wesley, FirstLight, CityFibre, Lyntia, IDEX, Solvtrans, Vicinity Energy, Miya, Eurofiber, Babilou, Hippocrates Holding, Origis, Pulsant et ERR), hors GSR (données 2020).

(3) Sociétés de portefeuille détenues depuis plus de 4 mois.

CHIFFRES CLÉS

Indicateurs clés de performance

| (en M€, sauf indication contraire) | 2021 | 2020 |
|---|---------|--------|
| Actifs sous gestion (Md€) | 22,7 | 18,3 |
| Actifs sous gestion rémunérés (Md€) | 13,8 | 12,0 |
| Levées de fonds (Md€) | 3,8 | 4,6 |
| Investissements (Md€) | 3,3 | 4,3 |
| Cessions brutes (Md€) | 1,6 | 4,1 |
| Chiffre d'affaires | 180,6 | 179,6 |
| Commissions de gestion | 170,8 | 175,5 |
| Taux de commission de gestion effectif (%) ⁽¹⁾ | 1,38 % | 1,36 % |
| EBITDA récurrent | 108,4 | 132,0 |
| Marge d'EBITDA récurrent (%) | 60,0 % | 73,5 % |
| Résultat net récurrent | 74,4 | 92,7 |
| Résultat net IFRS | 32,4 | 92,7 |
| Total actif | 518,8 | 120,1 |
| Endettement financier net/(trésorerie) | (392,6) | 12,4 |
| Total capitaux propres | 447,7 | 37,9 |
| Effectifs (nombre) | 163 | 110 |
| Professionnels de l'investissement (nombre) | 83 | 56 |

(1) Hors Fonds III-B.

Informations sur les actions au 31 décembre 2021

| (en M€, sauf indication contraire) | 31-déc.-2021 |
|---|--------------|
| Prix de l'action (€ par action) | 34,5 |
| Nombre d'actions en circulation | 174 562 444 |
| Capitalisation boursière (Md€) | 6,0 |
| Moyenne pondérée (nb. d'actions) | 161 904 704 |
| Moyenne pondérée diluée (nb. d'actions) | 163 869 137 |
| Résultat par action (€ par action, récurrent) | 0,46 |
| Résultat dilué par action (€ par action, récurrent) | 0,45 |
| Résultat par action (€ par action, IFRS) | 0,20 |
| Résultat dilué par action (€ par action, IFRS) | 0,20 |
| Dividende par action (€ par action) ⁽¹⁾ | 0,11 |
| Taux de distribution (%) ⁽²⁾ | 90 % |
| Rendement par action (%) ⁽²⁾ | 1,1 % |

(1) Le dividende proposé de 0,11 euro par action sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle du 24 mai 2022.

(2) Sur la base des dividendes d'une année complète.

MODÈLE ÉCONOMIQUE

PRINCIPES
FONDATEURS

ENTREPRENEURIAT

RESPONSABILITÉ

RIGUEUR

PARTENARIAT

RESSOURCES

COLLABORATEURS

- ▶ **163** Collaborateurs
- ▶ **21** partners
- ▶ Culture de la diversité
- ▶ Large réseau de conseillers

RÉPUTATION

- ▶ Investisseur *Best-in-class*
- ▶ Gérant de sociétés de portefeuille confirmé

PLATEFORME OPÉRATIONNELLE

- ▶ Plateforme à fort potentiel
- ▶ Expertise interne

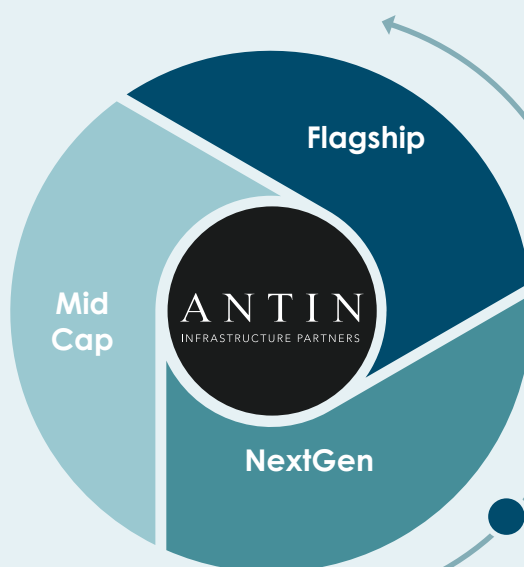
FINANCES

- ▶ Trésorerie de **393 millions d'euros**
- ▶ Bilan solide
- ▶ Faible intensité capitalistique

SEEING POTENTIAL, DELIVERING VALUE

APPROCHE D'INVESTISSEMENT PIONNIÈRE

STRATÉGIES À VALEUR AJOUTÉE : CROISSANCE, AMÉLIORATION ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES



CONCENTRATION SUR 4 DOMAINES D'INFRASTRUCTURES DÉDIÉS

ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

TÉLÉCOMMUNICATIONS

TRANSPORT

INFRASTRUCTURES SOCIALES

ANTIN INFRASTRUCTURE TEST

1

UN SERVICE ESSENTIEL

2

DES FLUX DE TRÉSORERIE STABLES ET PRÉVISIBLES

3

UNE PROTECTION CONTRE LES PERTES

4

UNE INDEXATION SUR L'INFLATION

5

DES BARRIÈRES À L'ENTRÉE ÉLEVÉES

RÉSULTATS

INVESTISSEURS

- ▶ Multiple brut réalisé de **2,7x** depuis la création
- ▶ TRI brut réalisé de **24 %** depuis la création

SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE

- ▶ **26 %** de croissance annuelle du chiffre d'affaires
- ▶ **16 %** de croissance annuelle de l'EBITDA

COLLABORATEURS

- ▶ **53** Collaborateurs recrutés dans l'année
- ▶ **89 %** de taux de participation pour les Collaborateurs éligibles au programme d'actionnariat salarié

ACTIONNAIRES

- ▶ Taux de distribution du dividende de **90 %**

ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

- ▶ **100 %** des sociétés de portefeuille contribuent aux objectifs de développement durable des Nations Unies
- ▶ **6 401** emplois créés

SÉRIE FLAGSHIP

La stratégie *Flagship* est la première Série de Fonds d'Antin lancée à la création de la Société en 2007. La stratégie déploie actuellement son quatrième fonds (avec 6,5 milliards d'euros de capital engagé) et prévoit de lancer son cinquième fonds en 2022 avec un objectif d'engagements de 10 à 11 milliards d'euros.

La stratégie *Flagship* a été lancée avec la volonté d'utiliser les méthodes du capital-investissement pour la classe des actifs d'infrastructure. Ce faisant, Antin a joué un rôle de pionnier dans la définition, la structuration et le développement de la classe d'actifs d'infrastructure privée, qui était alors à l'état de balbutiement. Cette stratégie suit une approche d'investissement à valeur ajoutée, mettant l'accent sur la croissance et la transformation des actifs afin de générer une performance attrayante en ligne avec un profil de risque maîtrisé pour nos investisseurs. Cette approche a permis d'obtenir des rendements d'investissement élevés depuis sa création, avec un TRI brut réalisé de 24 % et un multiple brut réalisé de 2,7x. 14 des 29 investissements de la série *Flagship* d'Antin ont été entièrement réalisés au 31 décembre 2021.

Antin recherche des opportunités d'investissement qui bénéficient de tendances de marché positives à long terme, présentent des caractéristiques d'infrastructure défensives, un certain degré de complexité et un potentiel de création de valeur identifiable. Le test infrastructure d'Antin permet d'évaluer l'adhérence des investissements à l'infrastructure, celui-ci étant au cœur de notre thèse d'investissement. Le test infrastructure d'Antin permet de sélectionner des actifs essentiels intégrant une protection contre les pertes, des barrières à l'entrée, des flux de trésorerie récurrents et une protection contre l'inflation, offrant ainsi une base solide pour déployer l'approche rigoureuse d'Antin en matière d'innovation et de création de valeur.

La Série de Fonds *Flagship* est passée de 1,1 milliard d'euros pour le Fonds I à 6,5 milliards d'euros pour le Fonds IV, tandis que le nombre d'investissements ciblés par fonds reste relativement stable entre 8 et 12. La Série de Fonds *Flagship* vise des investissements avec prise de contrôle de l'ordre de 400 à 700 millions d'euros pour le Fonds IV, avec des investissements dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des télécommunications, des transports et des infrastructures sociales en Europe et en Amérique du Nord.

TAILLE DES INVESTISSEMENTS

Entre
400 et 700 millions d'euros
pour le Fonds *Flagship* IV

ZONE GÉOGRAPHIQUE



SECTEURS

ÉNERGIE ET
ENVIRONNEMENT

TÉLÉCOMMUNICATIONS

TRANSPORT

INFRASTRUCTURES
SOCIALES

ACTIONNARIAT

PARTICIPATIONS
DE CONTRÔLE

20,2
milliards d'euros
d'actifs sous gestion

11,3
milliards d'euros
d'actifs sous gestion
rémunérés

24 %/2,7x
de rendement brut réalisé
sur 14 cessions

STRATÉGIE MID CAP

Au printemps 2021, Antin a lancé la Série de Fonds *Mid Cap* et levé 2,2 milliards d'euros de capital pour son Fonds *Mid Cap I*. La Série de Fonds *Mid Cap* marque un retour aux sources d'Antin et investit dans des activités d'infrastructure dans le segment des moyennes capitalisations. Elle est gérée par les mêmes professionnels de l'investissement que la Série de Fonds *Flagship* et s'appuie sur l'expérience de longue date d'Antin en tant qu'investisseur créateur de valeur. Elle applique la même méthode et rigueur dans l'approche d'investissement qui a généré de forts rendements d'investissement pour les Fonds *Flagship* depuis la création de la Société.

À mesure qu'Antin développait sa Série de Fonds *Flagship* avec des investissements de taille croissante, Antin a continué à identifier des opportunités d'investissement très porteuses parmi les capitalisations moyennes mais qui ne correspondaient plus à la taille des investissements de sa stratégie *Flagship*. La Série de Fonds *Mid Cap* a été lancée pour tirer parti de ce flux d'opérations, en s'appuyant sur l'expérience approfondie d'Antin sur ce segment et en offrant aux investisseurs de la nouvelle stratégie une plateforme d'investissement de qualité avec une expérience démontrée. En outre, le segment des moyennes capitalisations étant de moins en moins desservi par les autres gestionnaires d'infrastructure qui ont également levé des fonds plus importants, la stratégie *Mid Cap* bénéficie d'une dynamique concurrentielle favorable. La levée de fonds pour le Fonds *Mid Cap I* d'Antin a été l'une des plus rapides de l'histoire de la Société. Porté par une forte demande des investisseurs, le fonds a été sursouscrit à hauteur de son plafond de 2,2 milliards d'euros, dépassant largement l'objectif initial de 1,5 milliard d'euros.

La Série de Fonds *Mid Cap* cible 8 à 12 investissements par fonds, avec des investissements de l'ordre de 50 à 300 millions d'euros. Comme les autres fonds d'Antin, la Série de Fonds *Mid Cap* investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des télécommunications, des transports et des infrastructures sociales en Europe et en Amérique du Nord. Sur un horizon moyen et long terme, Antin voit un potentiel important de développement de la stratégie *Mid Cap* et pourrait envisager de lancer des Fonds *Mid Cap* dédiés à des régions géographiques spécifiques (par exemple, l'Europe ou l'Amérique du Nord).

TAILLE DES INVESTISSEMENTS

Entre
50 et 300 millions d'euros
pour le Fonds *Mid Cap I*

ZONE GÉOGRAPHIQUE



SECTEURS

ÉNERGIE ET
ENVIRONNEMENT

TÉLÉCOMMUNICATIONS

TRANSPORT

INFRASTRUCTURES
SOCIALES

ACTIONNARIAT

PARTICIPATIONS
DE CONTRÔLE

Lancement en
2021

2,2
milliards d'euros

d'actifs sous gestion/d'actions
sous gestion rémunérés

STRATÉGIE NEXTGEN

À l'automne 2021, Antin a lancé le Fonds NextGen I, le premier d'une nouvelle Série de Fonds NextGen axée sur l'investissement dans les infrastructures de demain pour un avenir plus vert, plus durable et plus connecté.

Antin a formulé la stratégie NextGen dans un contexte de marché évoluant rapidement en lien avec les progrès technologiques rapides, le changement climatique et l'évolution de la réglementation et des choix des consommateurs. Antin reconnaît que des capitaux importants et une expertise spécialisée sont nécessaires pour développer la prochaine génération d'infrastructures. Les opportunités de marché que cette stratégie présente nous semblent très attractives, offrant un réservoir important et croissant d'opportunités d'investissement dans les infrastructures ayant un rôle toujours plus crucial dans l'économie et la société de demain.

Contrairement aux stratégies de transition sectorielles, comme les fonds pour la transition énergétique et la transition numérique, la Série de Fonds NextGen investira dans de multiples secteurs et géographies, offrant une diversification significative et une capacité à investir dans les segments d'infrastructure les plus attrayants du futur.

La Série de Fonds NextGen cible des entreprises à très fort potentiel de croissance et moins matures sur le plan commercial que les entreprises ciblées par nos stratégies *Flagship* et *Mid Cap*, tout en évitant les concepts non éprouvés et les technologies immatures. Plus précisément, la Série de Fonds NextGen se concentre sur les opportunités avant qu'elles atteignent le stade d'adoption à grande échelle, et cherche à les développer en actifs d'infrastructure de taille pendant la période de détention d'Antin. À l'instar des séries *Flagship* et *Mid Cap*, NextGen se concentre sur les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des télécommunications, des transports et des infrastructures sociales en Europe et en Amérique du Nord.

Antin a démarré la levée de fonds pour le premier millésime de la Série de Fonds NextGen à l'automne 2021 avec un objectif de 1,2 milliard d'euros (plafond de 1,5 milliard d'euros).

TAILLE DES INVESTISSEMENTS

Entre
50 et 200 millions d'euros
pour le Fonds NextGen I

ZONE GÉOGRAPHIQUE



SECTEURS

ÉNERGIE ET
ENVIRONNEMENT

TÉLÉCOMMUNICATIONS

TRANSPORT

INFRASTRUCTURES
SOCIALES

ACTIONNARIAT

PRINCIPALEMENT
DES PARTICIPATIONS
DE CONTRÔLE

PARTICIPATIONS
MINORITAIRES
ENVISAGEABLES

Lancement en

2021

Objectif d'engagements de

1,2 milliard d'euros

(plafond de 1,5 milliard d'euros)

SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE D'ANTIN

Notre portefeuille se compose de **17 investissements** dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des télécommunications, des transports et des infrastructures sociales au 31 décembre 2021.

INVESTISSEUR DE CAPITAL-INVESTISSEMENT DE PREMIER PLAN AXÉ SUR LES INFRASTRUCTURES



TRANSPORT



ROADCHEF ■
Fonds Flagship II
2014
Services autoroutiers



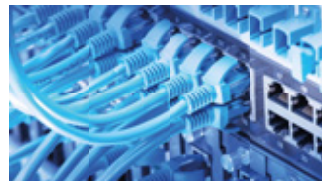
GSR ■
Fonds Flagship II
2016
Espaces commerciaux de gares



SOLVTRANS ■
Fonds Flagship III
2018
Frêt et logistique



ERR ■
(European Rail Rent)
Fonds Mid Cap I
2021
Matériel ferroviaire de fret



TÉLÉCOMMUNICATIONS



CITYFIBRE ■
Fonds Flagship III
et Fonds III-B
2018
Réseaux de fibre



LYNTIA ■
Fonds Flagship III et
Fonds III-B
2018
Réseaux de fibre



FIRSTLIGHT ■
Fonds Flagship III et
Fonds III-B
2018
Réseaux de fibre



EUROFIBER ■
Fonds Flagship IV
2020
Réseaux de fibre

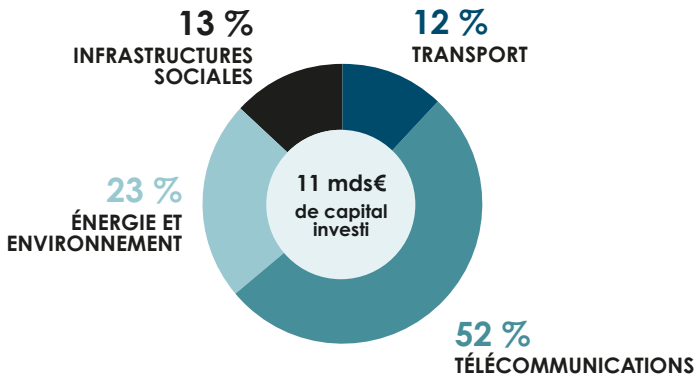


PULSANT ■
Fonds Mid Cap I
2021
Data centers

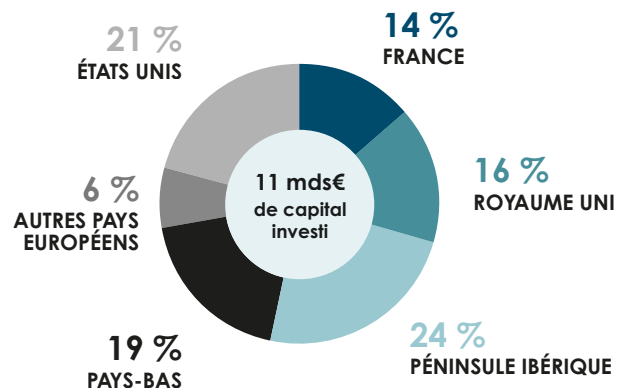


■ Flagship
■ Mid Cap

SECTEUR




ZONE GÉOGRAPHIQUE



ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT



IDEX ■
Fonds Flagship III et
Fonds III-B
2018
Réseaux de chaleur




VICINITY ■
Fonds Flagship IV
2019
Réseaux de chaleur




SOCIAL




KISIMUL ■
Fonds Flagship III
2017
Éducation spécialisée





HESLEY ■
Fonds Flagship III
2018
Éducation spécialisée




MIYA ■
Fonds Flagship IV
2020
Distribution d'eau




ORIGIS ENERGY ■
Fonds Flagship IV
2021
Fermes solaires




BABILOU ■
Fonds Flagship IV
2020
Crèches




HIPPOCRATES ■
Fonds Flagship IV
2021
Pharmacies



■ Flagship
■ Mid Cap



1

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

| | | | | | |
|------------|---|-----------|------------|---|-----------|
| 1.1 | SECTEUR D'ACTIVITÉ | 16 | 1.5 | MODÈLE ANTIN | 25 |
| 1.1.1 | Industrie mondiale de l'épargne | 16 | 1.5.1 | Points forts | 25 |
| 1.1.2 | Investissements sur les marchés privés | 16 | 1.5.2 | Une approche différenciée de l'investissement sur le marché des infrastructures | 27 |
| 1.1.3 | Infrastructures privées | 16 | | | |
| 1.1.4 | Vecteurs de croissance de l'industrie des marchés privés et de l'investissement d'infrastructure | 18 | 1.6 | STRATÉGIE ET OBJECTIFS | 29 |
| 1.1.5 | Dynamique concurrentielle de l'industrie des marchés privés et des investissements d'infrastructure | 19 | 1.6.1 | Montée en puissance des stratégies d'infrastructure existantes | 29 |
| | | | 1.6.2 | Identification de nouvelles opportunités d'expansion | 29 |
| 1.2 | HISTOIRE D'ANTIN | 20 | | | |
| | | | 1.7 | ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE | 30 |
| 1.3 | PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ | 21 | 1.7.1 | Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de services d'investissement dans l'Union européenne | 30 |
| | | | 1.7.2 | Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de conseil en investissement en dehors de l'Union européenne | 31 |
| 1.4 | PLATEFORME OPÉRATIONNELLE | 22 | 1.7.3 | Autres réglementations significatives | 31 |
| 1.4.1 | Des équipes spécialisées | 22 | | | |
| 1.4.2 | Relations investisseurs et levées de capitaux | 23 | | | |
| 1.4.3 | Administration des fonds | 24 | | | |

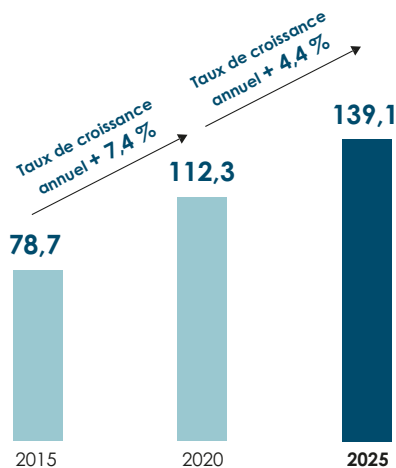
1.1 SECTEUR D'ACTIVITÉ

1.1.1 Industrie mondiale de l'épargne

Le marché mondial de l'épargne est occupé par des sociétés de gestion d'actifs qui fournissent des services professionnels de gestion d'investissement à des clients institutionnels, tels que les fonds de pension, les compagnies d'assurance et les fonds souverains, ainsi qu'à des clients fortunés et une clientèle de particuliers.

La valeur globale des actifs gérés par les sociétés de gestion (« Valeur globale des actifs sous gestion dans l'industrie des sociétés de gestion d'actifs ») est passée d'environ 79 000 milliards de dollars en 2015 à 112 000 milliards de dollars en 2020, avec un taux de croissance annuel de 7,4 %. Les actifs concernés couvrent à la fois des classes d'actifs traditionnelles telles que les actions et les titres à revenu fixe et des classes alternatives d'actifs, dont le capital-investissement et l'infrastructure.

VALEUR GLOBALE DES ACTIFS SOUS GESTION DANS L'INDUSTRIE DES SOCIÉTÉS DE GESTION D'ACTIFS (kG\$)



Source : PwC : Asset and Wealth Management Revolution – The Power to Shape the Future.

L'augmentation de la valeur globale des actifs sous gestion dans l'industrie a été portée par de solides performances d'investissement et une augmentation des flux alimentées par des facteurs structurels, tels que l'accumulation de richesse, qui s'est développée en parallèle du vieillissement de la population et de l'augmentation des besoins en financement des retraites, ainsi que l'accès facilité aux plateformes et véhicules d'investissement.

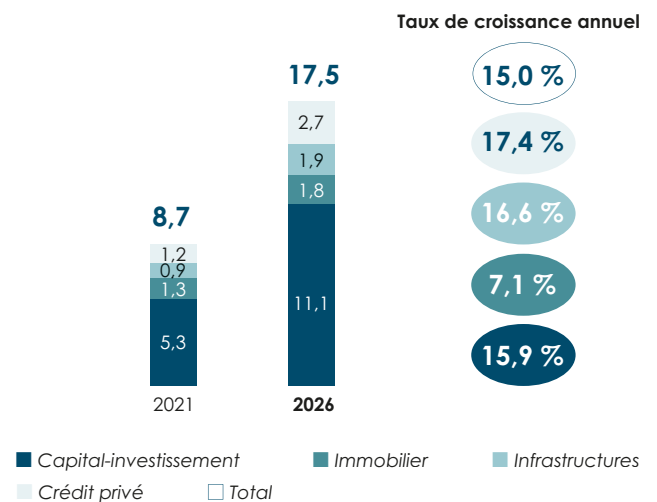
Ces facteurs de croissance structurels devraient soutenir la croissance continue de la valeur globale des actifs sous gestion des sociétés de gestion d'actifs, qui devrait passer de 112 000 milliards de dollars en 2020 à 139 000 milliards de dollars en 2025, à un taux de croissance annuel de + 4,4 %.

1.1.2 Investissements sur les marchés privés

L'industrie de l'investissement alternatif comprend les investissements privés dans les domaines du capital-investissement, des infrastructures, de l'immobilier et du crédit, ainsi que les fonds spéculatifs et les stratégies liquides de performance absolue.

Au cours des dernières années, le secteur des placements sur les marchés privés a connu une croissance importante de la valeur de ses actifs sous gestion (« Valeur des actifs sous gestion des marchés privés »), résultant de flux nets élevés et de l'augmentation des allocations des investisseurs dans les fonds d'Antin, tels que définis ci-dessous (les « Investisseurs »). La valeur des actifs sous gestion des marchés privés a augmenté pour atteindre 8 700 milliards de dollars en 2021 et devrait atteindre 17 500 milliards de dollars d'ici 2026, soit un taux de croissance annuel de + 15,0 % entre 2021 et 2026.

VALEUR DES ACTIFS SOUS GESTION DES MARCHÉS PRIVÉS (kG\$)



Source : Preqin, 2022 Global Infrastructure report.

Sur les 8 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion des marchés privés estimés à la fin 2021, les infrastructures représentaient 10 %. D'ici 2026, Preqin estime que les infrastructures représenteront 11 % des actifs sous gestion des marchés privés.

1.1.3 Infrastructures privées

Les gestionnaires d'actifs d'infrastructures privées investissent généralement dans des actifs d'infrastructure, des sociétés qui possèdent et exploitent des infrastructures ou des sociétés qui présentent des caractéristiques d'infrastructure. La classe d'actifs infrastructure présente les avantages et caractéristiques suivants :

- ▶ une grande stabilité, avec une visibilité à long terme sur les flux de trésorerie et les rendements ;
- ▶ une faible volatilité des rendements, bénéficiant généralement d'une protection contre l'inflation ;
- ▶ des rendements moins corrélés à la croissance économique globale compte tenu de la nature essentielle des services rendus à la société ;
- ▶ une forte protection à la baisse ; et
- ▶ des barrières à l'entrée élevées, généralement liées à des exigences de fonds propres importantes.

Selon Preqin, les actifs sous gestion des infrastructures privées ont augmenté à un taux de croissance annuel de + 16,1 % entre 2010 et 2021, soit un rythme plus rapide que l'ensemble des marchés privés. C'est au sein des infrastructures privées que la valeur ajoutée a connu la croissance la plus rapide depuis 2010, avec un taux de croissance annuel de près de + 20 %.

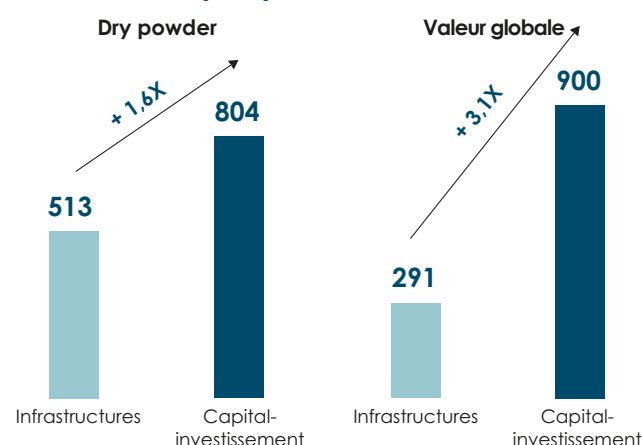
Classe d'actifs des marchés privés en rythme de croissance soutenue

Les marchés développés présentent de vastes opportunités d'amélioration des infrastructures existantes, telles que la rénovation des routes, des aéroports et des hôpitaux par exemple, tout en accélérant le développement de la prochaine génération d'infrastructures, dont par exemple la ville intelligente, l'énergie du futur et la nouvelle mobilité. Les besoins d'investissement sont encore plus importants dans les marchés émergents, y compris sur les segments traditionnels et les infrastructures numériques, parallèlement à une urbanisation croissante.

Par conséquent, les actifs sous gestion des infrastructures privées devraient plus que doubler d'ici 2026. Prequin estime que les actifs sous gestion liés aux infrastructures augmenteront à un taux de croissance annuel de + 16,6 % entre 2021 et 2026, par rapport à un taux de croissance annuel moyen de + 15,0 % pour l'ensemble des classes d'actifs des marchés privés ⁽¹⁾.

En outre, si l'on compare la valeur globale des transactions sur les marchés privés, telle que dans le graphique « Dry powder et valeur globale des transactions pour l'industrie des infrastructures et le capital-investissement (2021) » ci-contre, le capital-investissement a un niveau similaire de dry powder par rapport à son flux annuel de transactions, alors que les infrastructures ont un niveau de dry powder sensiblement inférieur sur une base relative. La valeur globale des transactions de capital-investissement en 2021 était de 1,6x supérieure à celle des opérations d'infrastructures privées mondiales. Cependant, le dry powder cumulé du capital-investissement était de 3,1x le niveau des infrastructures privées. Ces chiffres confirment notre point de vue selon lequel la classe d'actifs d'infrastructure a une marge de croissance importante.

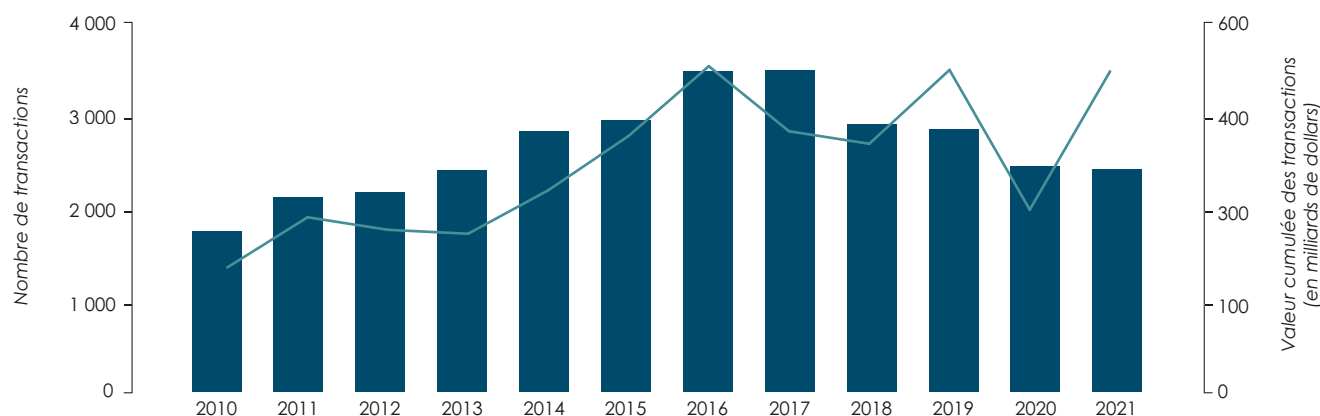
DRY POWDER ET VALEUR GLOBALE DES TRANSACTIONS POUR L'INDUSTRIE DES INFRASTRUCTURES ET LE CAPITAL-INVESTISSEMENT (2021)



Transactions – croissance régulière au fil du temps

À l'échelle mondiale, le nombre de transactions liées aux infrastructures a été multiplié par 1,4 depuis 2010, avec 2 379 transactions en 2021. La valeur globale des transactions a également augmenté de 2,6x, avec une valeur totale des transactions de 513 milliards de dollars en 2021. Cependant, comme pour les autres classes d'actifs des marchés privés, l'activité relative aux transactions d'infrastructure s'est quelque peu modérée par rapport aux niveaux pré-Covid 2019.

TRANSACTIONS D'INFRASTRUCTURE MONDIALES ET VALEUR CUMULÉE DES TRANSACTIONS (Md€)



Source : Prequin, 2022 Global Infrastructure report.

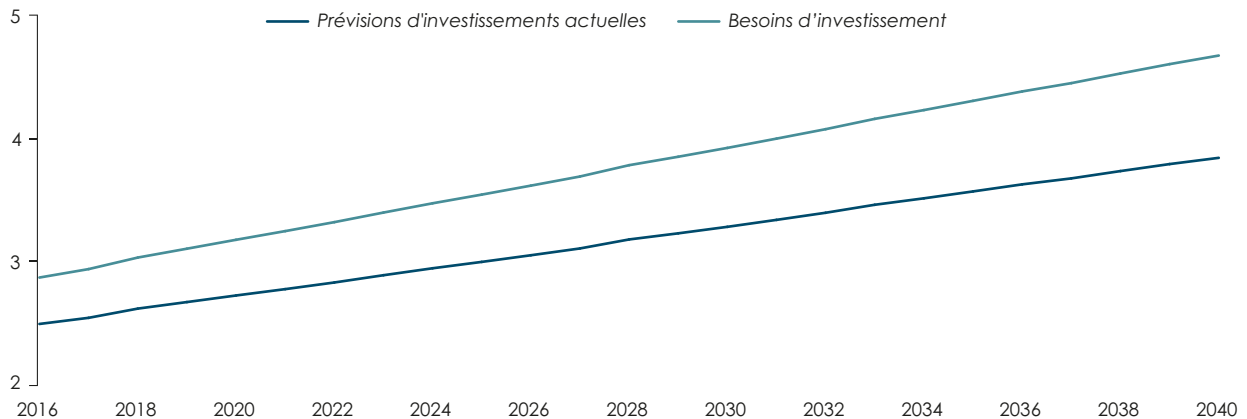
Élargissement du déficit d'investissement dans les infrastructures

À l'échelle mondiale, les infrastructures sociales et économiques restent sous-investies et sous-développées par rapport aux normes mêmes des politiques publiques. À cela s'ajoute la nécessité d'accroître la capacité des réseaux existants dans les économies émergentes, ce qui est la cause d'un sous-investissement voire déficit d'investissement important dans les infrastructures. Pour suivre le rythme de la croissance économique et atteindre les objectifs de développement durable d'ici 2040, le G20 Global Infrastructure

Hub estime que les investissements mondiaux dans les infrastructures devront atteindre 94 000 milliards de dollars. Sur la base des tendances actuelles en matière d'investissements et de dépenses, il y aura un déficit d'investissement de 15 000 milliards de dollars d'ici 2040. On estime que le manque à gagner annuel passera d'environ 445 milliards de dollars en 2020 à environ 820 milliards de dollars en 2040.

(1) Prequin, 2021 Global Infrastructure report.

PRÉVISIONS MONDIALES D'INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT AUX BESOINS D'INVESTISSEMENT (kG\$)



Source : Global Infrastructure Hub, Global Infrastructure Outlook.

1.1.4 Vecteurs de croissance de l'industrie des marchés privés et de l'investissement d'infrastructure

La croissance forte et continue de l'industrie des marchés privés est soutenue par un certain nombre de tendances structurelles dont Antin estime pouvoir bénéficier :

- augmentation de l'allocation institutionnelle aux marchés privés ;
- croissance de l'épargne et de l'investissement à long terme portés par les richesses institutionnelles ; et
- surperformance constante des investissements sur les marchés privés par rapport aux marchés publics.

Le graphique « Projets d'allocation aux infrastructures privées au cours des 12 prochains mois » montre que 89 % des investisseurs institutionnels prévoient d'augmenter ou de maintenir le montant de capital alloué aux infrastructures au cours des 12 prochains mois. Antin estime que les prévisions de hausse de l'inflation renforceront encore cette tendance.

PROJETS D'ALLOCATION AUX INFRASTRUCTURES PRIVÉES AU COURS DES 12 PROCHAINS MOIS

11 %

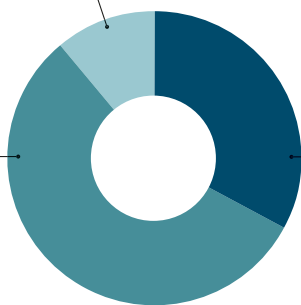
Moins de capital investi

56 %

Même montant de capital investi

33 %

Plus de capital investi



Source : Preqin, 2022 Global Infrastructure report.

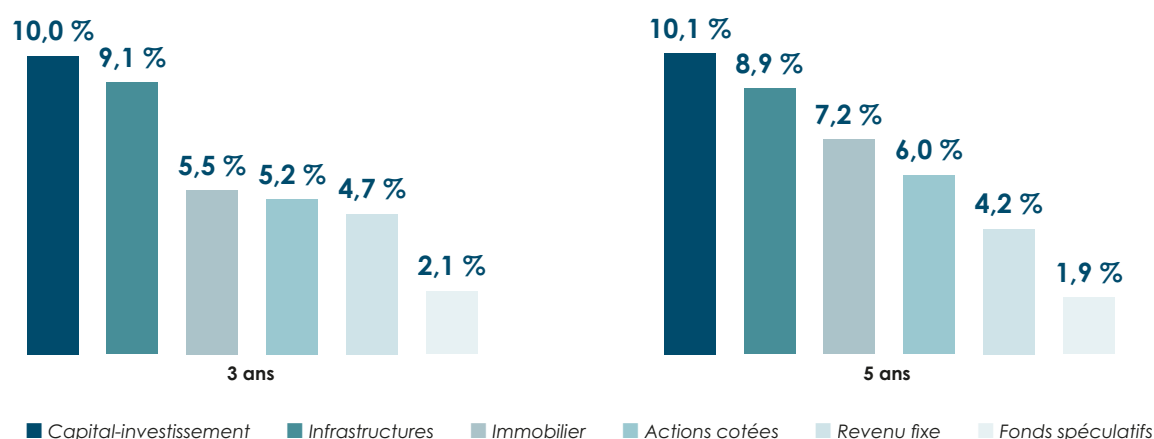
En outre, malgré les niveaux croissants d'allocation aux investissements alternatifs, les investissements effectifs des investisseurs institutionnels restent en dessous des objectifs ciblés. Selon Preqin, les investisseurs institutionnels sous-pondèrent les actifs d'infrastructure par rapport à leurs allocations cibles selon un ratio moyen de 67 % ⁽¹⁾.

Surperformance constante des investissements sur les marchés privés par rapport aux marchés publics

Les investissements sur les marchés privés affichent un historique de surperformance par comparaison aux marchés publics, tant en valeur absolue qu'en valeur ajustée du risque, y compris les marchés d'actions et d'obligations. Le graphique « Rendements nets médians des fonds de pension publics par classe d'actifs (2020) » montre comment, à moyen terme, les classes d'actifs des marchés privés, y compris les infrastructures, ont généré des résultats supérieurs à ceux des marchés d'actions et obligataires traditionnels.

(1) Preqin, Rapport Preqin Global Infrastructure 2022.

RENDEMENTS NETS MÉDIANS DES FONDS DE PENSION PUBLICS PAR CLASSE D'ACTIFS (2020)



Source : Prequin, 2021 Prequin Global Infrastructure Report.

Par-delà leur quête d'un tandem retours/risque optimal, les investisseurs institutionnels ont augmenté leurs allocations en infrastructures pour leurs qualités de diversification, de protection contre l'inflation, de revenu stable et de faible volatilité par rapport aux autres classes d'actifs.

1.1.5 Dynamique concurrentielle de l'industrie des marchés privés et des investissements d'infrastructure

L'industrie des marchés privés est très fragmentée. Dans le segment des infrastructures, 339 fonds d'infrastructure privés visaient collectivement une levée de fonds de 197 milliards de dollars ⁽¹⁾ en 2021.

Les entreprises du marché privé se font concurrence pour obtenir les allocations des investisseurs institutionnels en fonction de facteurs tels que :

- ▶ stratégie et performance d'investissement ;
- ▶ qualité de service ;
- ▶ reconnaissance de marque et réputation ;
- ▶ conditions économiques des fonds, notamment frais de gestion.

Les entreprises en concurrence sur les marchés privés varient selon les classes d'actifs, les secteurs et les zones géographiques. L'approche d'investissement d'Antin, sa performance d'investissement avérée, ses relations à long terme avec les investisseurs et sa culture lui ont permis de réussir à faire la différence avec la concurrence. Par conséquent, en particulier au sein de sa Série de Fonds *Flagship*, Antin est généralement en concurrence avec un nombre limité de sociétés comparables, notamment EQT, I Squared Capital, KKR, Stonepeak Infrastructure Partners et Global Infrastructure Partners.

(1) Préqin.

1.2 HISTOIRE D'ANTIN

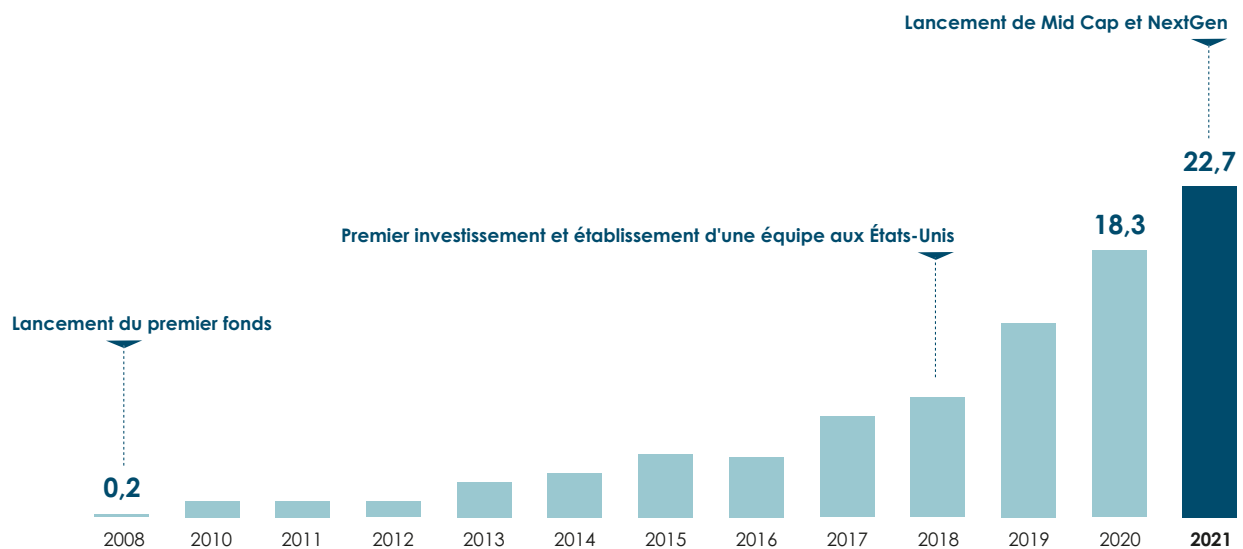
Antin a été créée en 2007 par Alain Rauscher et Mark Crosbie (les « **Managing Partners** ») dans l'idée d'appliquer une approche d'investissement différenciée à la classe d'actifs des infrastructures alors naissante.

Les *Managing Partners* détiennent collectivement une participation majoritaire dans Antin depuis sa création. Le capital était initialement partagé entre les *Managing Partners* et BNP Paribas Investment Partners, qui détenait une participation minoritaire passive. En 2012, les *Managing Partners* et d'autres dirigeants d'Antin ont acquis la participation minoritaire détenue par BNP Paribas Investment Partners. Jusqu'à l'IPO (tel que défini à la section 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ») de la

Société, en septembre 2021, la totalité du capital était détenue par les Partners Actionnaires, tel que défini à la section 8.1.4 « Actionnaires majoritaires » du présent Document d'Enregistrement Universel. À la suite de l'IPO et au 31 décembre 2021, les Partners Actionnaires détenaient conjointement environ 85 % du capital, les quelques 15 % restant étant détenus par le public.

Le graphique « *Faits marquants de l'expansion d'Antin* » ci-dessous présente les étapes clés de l'expansion d'Antin depuis ses débuts en tant que gestionnaire de fonds à stratégie unique en Europe jusqu'à sa transformation en une plateforme d'investissement multistratégie opérant en Europe et en Amérique du Nord avec une base mondiale d'investisseurs.

FAITS MARQUANTS DE L'EXPANSION D'ANTIN (€Mds d'actifs sous gestion)



Source : Informations de la Société.

1.3 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Antin est une société de capital-investissement indépendante de premier plan qui se consacre à l'amélioration, la croissance et la transformation des activités d'infrastructure, ayant fait la démonstration d'une performance d'investissement attractive et régulière. Antin gère des fonds d'investissement qui investissent dans des activités d'infrastructure dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des télécommunications, des transports et des infrastructures sociales, en Europe et en Amérique du Nord.

Depuis sa création en 2007, Antin a su innover dans le secteur de l'investissement d'infrastructures, en jouant un rôle pionnier dans la définition et la structuration d'une classe d'actifs naissante à l'époque. Depuis son ancrage en Europe, Antin a construit l'une des premières plateformes d'investissement *pure-play* axée sur les infrastructures au niveau mondial. Avec le soutien de ses investisseurs, Antin a su développer et faire grandir sa série de Fonds *Flagship*, lancer la série de Fonds *Mid Cap* et commencer la levée de fonds pour la série de Fonds *NextGen*.

Antin exerce aujourd'hui ses activités depuis cinq pays sur trois continents avec 163 Collaborateurs, dont 83 professionnels de l'investissement basés sur ses principaux sites de Paris, Londres et New York. Fort de cette croissance, Antin a ouvert un nouveau bureau à Singapour pour étendre la portée de ses levées de fonds dans la région Asie-Pacifique.

Grâce à la solide performance d'investissement des véhicules d'investissement, avec un TRI brut réalisé de 24 % et un multiple brut réalisé de 2,7 fois sur 14 cessions au 31 décembre 2021, Antin a construit une base d'investisseurs solide et diversifiée dans le monde entier comprenant certains des plus grands

fonds de pension, compagnies d'assurances, fonds souverains, établissements financiers, fondations et *family offices*. La base d'investisseurs comprend plus de 210 institutions et intermédiaires au 31 décembre 2021 et est largement diversifiée par type, taille et zone géographique.

Antin affiche un historique de levées de fonds impressionnant auprès d'une base d'investisseurs de premier plan qui n'a cessé de s'accélérer au fil des ans, avec 10,2 milliards d'euros levés auprès de ses investisseurs entre le 30 juin 2018 et le 31 décembre 2021 pour les Fonds *Flagship* IV, III-B, *Mid Cap* I et *NextGen* I, soit presque le triple de la taille de la levée de fonds pour le Fonds *Flagship* III en 2016. L'approche d'investissement différenciée d'Antin, son historique de performance d'investissement, ses relations à long terme avec ses investisseurs et sa culture sans égal ont permis à Antin de lever un total d'environ 17 milliards d'euros de capitaux depuis sa création (hors co-investissement), avec six levées de fonds réussies sur deux stratégies d'investissement, ainsi qu'une levée de fonds en cours sur le Fonds *NextGen* I. Sur cette période, les actifs sous gestion sont passés de 0,2 milliard d'euros en 2008 à 22,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit un taux de croissance annuel de + 44 %. Fort de ce bilan, Antin prévoit de poursuivre sa croissance et d'étendre ses stratégies d'investissement.

Soutenu par la forte récurrence des revenus issus des commissions de gestion, le taux de croissance annuel du chiffre d'affaires d'Antin s'établit à + 27 % sur la période 2011 à 2021. Le chiffre d'affaires total d'Antin atteint 181 millions d'euros en 2021, avec un EBITDA récurrent de 108 millions d'euros et une forte rentabilité avec une marge d'EBITDA récurrent de 60 %.

1.4 PLATEFORME OPÉRATIONNELLE

La plateforme opérationnelle d'Antin est un facteur de succès important en soutien des ambitions de croissance. Au fil des ans, Antin a beaucoup investi dans la plateforme en intégrant des fonctions spécialisées clés en interne au lieu de suivre une approche d'externalisation. Antin estime que son approche, en plus de générer des économies d'échelle, a également permis d'être plus agile dans les processus de prise de décision et de favoriser en interne une meilleure appréhension critique du marché.

Les investissements et le renforcement continus ont permis une croissance régulière des effectifs sur l'ensemble de la plateforme. Au 31 décembre 2021, 80 des 163 Collaborateurs d'Antin sont liés à des fonctions hors investissement qui constituent la plateforme opérationnelle.

Le déploiement d'une plateforme opérationnelle solide a déjà permis à Antin de développer son activité et de se diversifier à travers de multiples stratégies d'investissement tout en maintenant des économies de coûts.

La plateforme comprend plusieurs fonctions spécialisées qui soutiennent Antin dans bon nombre de ses activités principales. Parmi les principales fonctions exercées par les collaborateurs de la plateforme figurent les suivantes :

- ▶ soutien aux équipes d'investissement dans tous les aspects de la structuration et de l'exécution des opérations, ainsi que dans la mise en œuvre de plans de création de valeur ;
- ▶ conseil en matière de levée de fonds et service aux investisseurs ;
- ▶ services d'administration de fonds, y compris les demandes de reporting des investisseurs ;
- ▶ services centraux de gestion et de financement ;
- ▶ gestion des collaborateurs d'Antin ; et
- ▶ conformité des entités et véhicules d'investissement gérés par une entité du Groupe (les « **Fonds Antin** ») à l'environnement juridique, fiscal et réglementaire dans les différentes zones géographiques où ils opèrent.

Au fil de sa croissance et de son évolution, Antin continuera à renforcer sa plateforme opérationnelle afin d'assurer un niveau élevé de support pour toutes les activités d'investissement, des fonctions évolutives et solides de levée de capitaux et d'administration de fonds ainsi qu'une haute qualité de service dans toutes les autres fonctions centrales.

1.4.1 Des équipes spécialisées

Les équipes juridiques et fiscales et celles en charge de l'amélioration de la performance, du financement et du développement durable d'Antin apportent leur soutien à l'équipe d'investissement qui conserve la responsabilité finale du succès de chaque investissement, de l'acquisition à la cession. La présence de ces spécialistes internes et leur implication étroite dans les opérations allègent la charge de travail des équipes d'investissement. Pour certains investissements, l'équipe juridique et fiscale peut jouer un rôle plus important si la structuration est un facteur clé, tandis que pour d'autres, il se peut que la création et la négociation d'une enveloppe de crédit appropriée soit le domaine dans lequel des ressources supplémentaires seront apportées.

Les équipes spécialisées font partie intégrante de ce que l'on appelle l'équipe d'investissement élargie, qui assiste et conseille le Gestionnaire de Fonds (tel que défini à la section 1.7 « Environnement réglementaire ») sur les questions relatives à l'exécution des investissements.

1.4.1.1 Fonction juridique et fiscale

L'équipe juridique et fiscale travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'investissement sur tous les aspects juridiques et de structuration de l'activité d'investissement et de la gestion d'actifs, dans l'optique de fournir des conseils juridiques effectifs et efficaces à l'équipe d'investissement. L'équipe cherche également à assurer l'homogénéité du portefeuille, y compris en ce qui concerne les documents d'acquisition, les plans d'intéressement du management, les pactes d'actionnaires et autres documents juridiques transactionnels. L'équipe accompagne également les équipes dirigeantes des sociétés de portefeuille d'Antin dans leur suivi et leur maîtrise des risques juridiques et fiscaux sur l'ensemble des sociétés de portefeuille d'Antin. L'équipe juridique et fiscale ajoute de la valeur en identifiant et atténuant les risques juridiques et fiscaux, en assurant une bonne gouvernance, en veillant à l'alignement des intérêts avec les équipes de direction des sociétés de portefeuille d'Antin et en anticipant et facilitant le processus de cession.

1.4.1.2 Amélioration de la performance

L'équipe en charge de l'amélioration de la performance travaille aux côtés de l'équipe d'investissement et des équipes de direction des sociétés de portefeuille d'Antin, identifiant les opportunités de création de valeur opérationnelle et apportant leur soutien pour les réaliser. L'implication de l'équipe commence généralement lors de la *due diligence* et se poursuit tout au long du cycle d'investissement. Avant de prendre une décision d'investissement, l'équipe en charge de l'amélioration de la performance conduit une *due diligence* opérationnelle et prépare un plan de plein potentiel. Une fois qu'un investissement a été réalisé, cette équipe, sous la direction de l'équipe d'investissement dédiée pour chaque société de portefeuille, se concentre sur la finalisation du plan de plein potentiel avec les équipes de direction, revoit et met éventuellement à niveau les indicateurs clés de performance, évalue les avantages et les risques liés au numérique et exploite les synergies croisées de portefeuille.

1.4.1.3 Financement

L'équipe financement travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'investissement, ce qui permet à Antin d'être bien positionné pour protéger – voire améliorer – la valeur des investissements d'Antin à travers les différentes étapes d'un processus de financement et de refinancement. L'équipe financement est responsable de la surveillance continue de la structure du capital et la perception de la performance de la société sous gestion par les prêteurs, à travers l'équipe de direction mais aussi par des interactions régulières directes au niveau d'Antin.

1.4.1.4 Développement durable

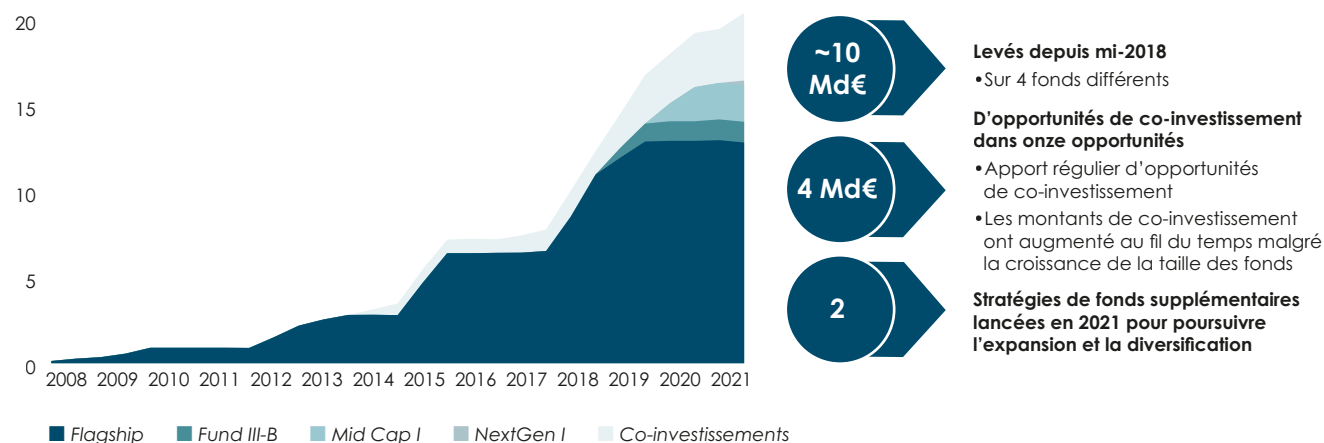
Antin est un investisseur de long terme qui s'engage à créer de la valeur dans le respect des principes du développement durable, à la fois en termes de réduction des risques et d'exploitation des opportunités. La pierre angulaire de la Politique d'Investissement Responsable d'Antin repose sur l'intégration des considérations de durabilité dans son processus d'investissement. L'équipe développement durable travaille aux côtés de l'équipe d'investissement, de la *due diligence* jusqu'à la cession, pour identifier les risques et les opportunités de création de valeur en lien avec le développement durable, élaborer un plan de réduction de ces risques, suivre la mise en œuvre de ce plan et capitaliser sur les opportunités, puis générer une valeur supplémentaire au moment de la cession.

1.4.2 Relations investisseurs et levées de capitaux

Antin est attentif à sa responsabilité de dépositaire d'actifs pour le compte de ses investisseurs. Le succès qu'a connu Antin dans le développement et la croissance de sa plateforme d'investissement est le résultat des relations de confiance qu'Antin a établies avec ses divers investisseurs au fil des ans et de son engagement à communiquer de manière ouverte et transparente. Après avoir identifié les relations avec les investisseurs comme un facteur critique de son succès, Antin a décidé dès le début de construire une fonction dédiée aux relations investisseurs en interne. L'engagement

d'Antin en faveur des capacités de relations investisseurs en interne se reflète dans la forte croissance de l'équipe relations investisseurs au fil du temps, dans le sillage de la croissance de la taille de ses fonds gérés. Au 31 décembre 2021, la fonction relations investisseurs est composée de 21 professionnels situés en très grande majorité dans les bureaux principaux à Paris, Londres et New York. En Asie-Pacifique, Antin a ouvert un nouveau bureau à Singapour en 2021, qui servira de base au service de notre large répertoire d'investisseurs Antin dans la région.

CAPITAUX LEVÉS VIA LES FONDS D'ANTIN DEPUIS LE LANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021 (Md€)

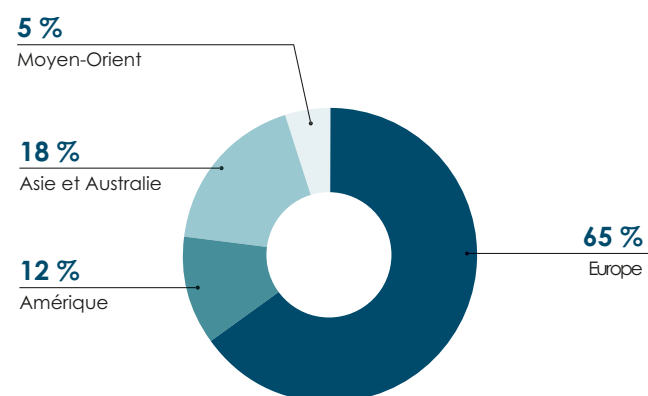


Source : Informations de la Société.

Depuis sa création en 2007, Antin a levé environ 17 milliards d'euros de capitaux générant des frais de gestion à travers sept fonds et trois stratégies d'investissement, y compris une levée de fonds en cours pour le Fonds NextGen I. Ces chiffres démontrent la capacité d'Antin à faire évoluer les stratégies existantes et à en lancer de nouvelles. En lien avec la croissance des levées de fonds, la base d'investisseurs d'Antin s'est considérablement élargie et équilibrée au fil du temps. Aujourd'hui, Antin compte plus de 210 institutions parmi ses investisseurs, soit près du triple par rapport à 2015.

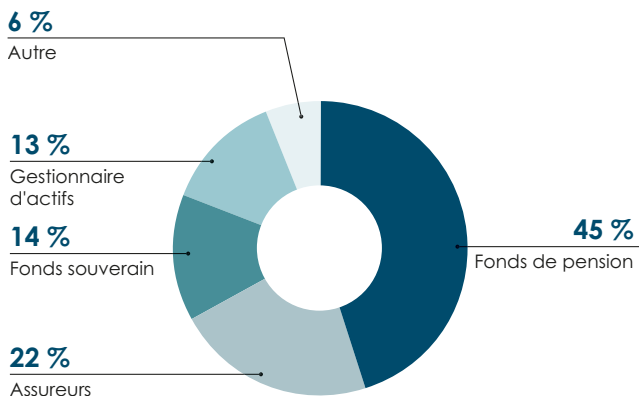
La base d'investisseurs se compose d'un ensemble diversifié d'investisseurs institutionnels, y compris des fonds de pension, des compagnies d'assurance, des fonds souverains, des établissements financiers, des fonds de dotation, des fondations et des *family offices*. Ces institutions, situées partout dans le monde, contribuent à la diversité de la base d'investisseurs d'Antin. Le graphique « Répartition des investisseurs par zone géographique » présente la répartition de la base d'investisseurs d'Antin par catégorie et par zone géographique, au 31 décembre 2021, en pourcentage du capital engagé.

RÉPARTITION DES INVESTISSEURS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Source : Informations de la Société.

RÉPARTITION DES INVESTISSEURS PAR TYPE D'INVESTISSEUR



Source : Informations de la Société.

À moyen et long terme, Antin a l'intention de poursuivre la croissance de la part des capitaux levés sur des territoires situés en dehors de l'Europe. Des avancées significatives ont déjà été réalisées dans cet objectif au fil du temps si l'on compare le Fonds *Flagship I* (millésime 2008) et le Fonds *Mid Cap I* (millésime 2021) dans lesquels la part des capitaux levés depuis l'Europe est passée de 93 % à 55 %.

Antin estime être un partenaire attractif et crédible pour ses investisseurs. Les Fonds Antin ont historiquement généré des rendements constants à travers les cycles économiques, ce qui est un facteur clé de la demande des investisseurs existants et potentiels.

Pour continuer à développer et élargir sa base d'investisseurs, Antin a défini une stratégie de croissance en trois piliers.

Premier pilier, Antin vise à fidéliser ses investisseurs actuels en consolidant les relations existantes grâce à un service de qualité supérieure. Établir de nouvelles relations nécessite une vision à long terme et de la patience. Une fois établies, les relations avec les investisseurs peuvent toutefois durer de nombreuses années. Une base d'investisseurs fidèles assure la stabilité et la visibilité pour les campagnes de levée de fonds ultérieures comme en témoigne le taux de réinvestissement moyen de + 85 % atteint par Antin pour sa Série de Fonds *Flagship*. Par ailleurs, de nombreux investisseurs s'estiment sous-alloués à la classe d'actifs infrastructure par rapport à leurs propres objectifs. Il demeure donc une opportunité de croissance substantielle à exploiter parmi les investisseurs déjà investis dans les Fonds. Cette opportunité s'est déjà illustrée lors de précédentes levées de fonds avec une taille d'engagement moyenne par investisseur en hausse de + 35 % entre 2015 et 2021.

Deuxième pilier, Antin identifie une opportunité d'élargir sa base d'investisseurs par l'augmentation de l'exposition à certaines zones géographiques. Bien que sa base d'investisseurs soit bien établie en Europe où Antin a construit ses ancrages et son histoire, Antin estime qu'il existe une large opportunité de développement sur des marchés sous-pénétrés, notamment en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. Reconnaisant que sa proximité avec ces marchés est un facteur clé de succès, Antin a récemment recruté à divers postes haut placés afin de renforcer ses capacités du côté des relations investisseurs en Amérique du Nord. Par ailleurs, Antin a ouvert un bureau à Singapour en 2021. Ce nouveau bureau a pour objectif de permettre à Antin de mieux servir sa large base d'investisseurs et d'établir de nouvelles relations à travers l'Asie-Pacifique.

Troisième pilier, Antin exploite une plateforme multi-stratégies, permettant à ses investisseurs d'accéder à différentes solutions d'investissement dans les infrastructures, simplifiant ainsi leur travail d'allocation de fonds auprès des gestionnaires. Un premier exemple de cette approche en action est le lancement réussi du Fonds *Mid Cap I*, le premier fonds d'une nouvelle série de Fonds *Mid Cap* en 2021. Le Fonds *Mid Cap I* a atteint son plafond de 2,2 milliards d'euros après une levée de fonds rapide avec environ 80 % de capitaux levés auprès d'investisseurs existants. Un deuxième exemple de cette approche en action est le lancement du Fonds *NextGen I*, le premier fonds de notre nouvelle série de Fonds *NextGen* lancée en 2021.

Antin propose également des opportunités de co-investissement dans lesquelles un investisseur existant ou externe engage des capitaux dans une transaction spécifique aux côtés d'un Fonds Antin. Structurés au travers d'un véhicule géré par Antin, les co-investissements sont principalement utilisés pour syndiquer des investissements plus importants détenus par les fonds d'Antin et ainsi gérer l'exposition du fonds d'Antin concerné. Les co-investissements sont un moyen pour les investisseurs d'accéder à des opportunités d'investissement supplémentaires. Les véhicules de co-investissement d'Antin ne génèrent pas de frais de gestion ni de *carried interest*.

Antin a démontré sa capacité à offrir à ses investisseurs de réelles opportunités de co-investissement, critère d'attractivité pour ceux-ci. À ce jour, le total des capitaux levés pour les co-investissements s'élève à environ 4,1 milliards d'euros à travers dix sociétés de portefeuille dans divers Fonds Antin ⁽¹⁾. Les co-investissements sont inclus dans les actifs sous gestion publiés par Antin mais exclus des actifs sous gestion rémunérés.

1.4.3 Administration des fonds

En 2011, Antin a décidé d'internaliser les activités d'administration de fonds et de créer une plateforme d'administration des fonds en charge du contrôle de gestion, de la supervision, de la conformité des fonds ainsi que des activités de *middle office* liées à la gestion des fonds et au support opérationnel pour l'ensemble de ses fonds au Luxembourg. AISL II ⁽²⁾ a été incorporée au Luxembourg afin de mettre en place la gestion quotidienne des tâches administratives, déléguées à AISL II par les gestionnaires de Fonds (tels que définis à la section 1.7 « Environnement réglementaire »).

Antin estime que la centralisation des fonctions administratives au sein d'AISL II offre de nombreux avantages, notamment une plus grande évolutivité compte tenu des ressources et des connaissances partagées au sein de la plateforme et une qualité de service accrue grâce à la spécialisation approfondie et l'optimisation des opérations.

(1) Dont co-investissement pour Origis Energy effectif en janvier 2022.

(2) « AISL II » désigne Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL 2), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 17 Boulevard FW, Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée sous le numéro B185727 au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1.5 MODÈLE ANTIN

1.5.1 Points forts

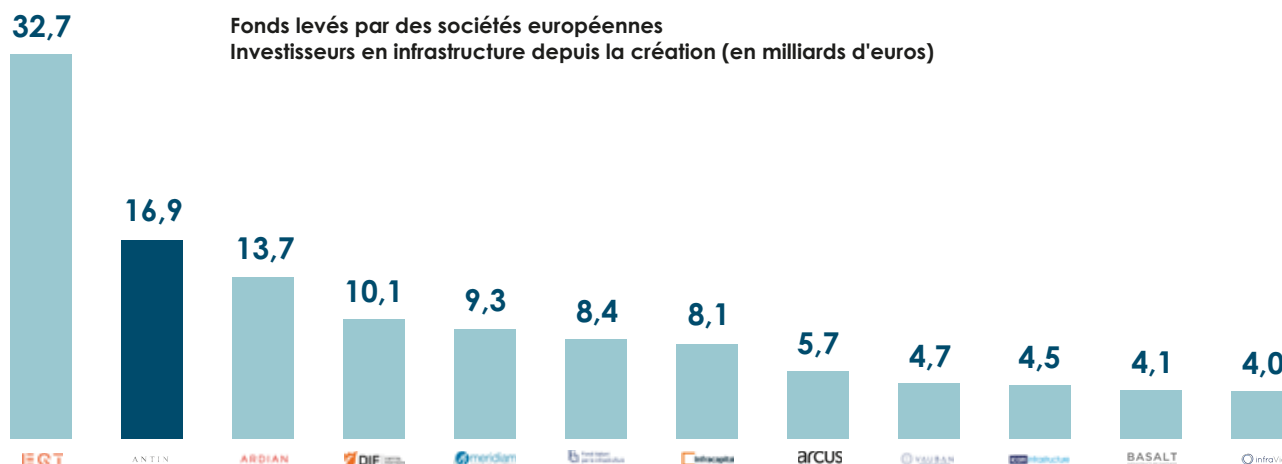
1.5.1.1 Des valeurs culturelles fortes fondées sur quatre principes fondateurs

Antin est une société qui se distingue sur les marchés privés en mettant l'accent sur sa culture d'entreprise et un ensemble cohérent de principes tels que décrits dans l'introduction du présent Document d'Enregistrement Universel (se référer à « Modèle économique »), mis en place depuis sa création. Antin estime que sa culture est un atout concurrentiel de premier plan qui lui permet d'attirer les meilleures équipes d'investissement de l'industrie et de se positionner comme un acquéreur potentiel attractif. Une culture forte et stable est également cruciale pour les investisseurs compte tenu de l'engagement à long terme qui les lie à Antin.

1.5.1.3 Un leadership pure-play dans les infrastructures avec une croissance et une expansion d'envergure mondiale

Antin est un investisseur indépendant de premier plan dans le domaine des infrastructures, comme l'atteste son deuxième rang au classement du volume de capitaux levés dans son groupe de référence de sociétés ayant leur siège social en Europe. Au sein de ce groupe de référence, Antin est la plus grande plateforme pure-play d'investissement dans les infrastructures.

PLUS GRANDE PLATEFORME D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES PURE-PLAY BASÉE EN EUROPE (Md€)



Source : Prequin au 31 décembre 2021 ; Gestionnaires de fonds (tels que définis à la section 1.7 « Environnement réglementaire ») basés en Europe. Fonds d'infrastructure. Données converties depuis le dollar américain sur la base d'un taux de change EUR/USD de 1,20.

Depuis près de 15 ans, Antin a étudié les tendances macroéconomiques pertinentes, affiné son approche d'investissement et approfondi son réseau de relations avec les acteurs du secteur. Cette concentration et cet engagement ont fait d'Antin un partenaire de choix pour les entreprises et les propriétaires d'actifs qui envisagent des cessions. Ce positionnement est particulièrement pertinent dans l'instauration d'un dialogue avec des sociétés d'infrastructure qui envisagent la scission d'une unité opérationnelle ou de conversations avec des fondateurs qui décident à qui confier la gestion de leur entreprise pour la prochaine phase de leur développement.

Antin estime disposer d'une marge de croissance très porteuse compte tenu de la taille considérable du marché mondial des infrastructures privées (environ 860 milliards d'euros)⁽¹⁾ par rapport à la taille actuelle d'Antin. Antin a là une opportunité majeure de poursuivre la montée en puissance de ses stratégies et d'en ajouter de nouvelles complémentaires comme indiqué ci-dessous.

(1) Source : Prequin, 2022 Global Infrastructure report.

La force de la culture d'Antin réside dans la stabilité de l'équipe de direction, avec une ancienneté moyenne de dix ans et un très faible taux de rotation de son équipe d'investissement au sens large.

1.5.1.2 Le segment des marchés privés à forte croissance

Antin est positionné sur un marché très attractif et en plein essor. En effet, les marchés privés connaissent globalement une croissance fulgurante via de multiples relais de croissance structurels et les infrastructures sont une des classes d'actifs à l'essor le plus rapide des marchés privés.

De plus amples détails sur le marché des infrastructures sont disponibles dans la section 1.1 « Présentation sectorielle » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Expansion géographique

Depuis son ancrage en Europe, Antin a pu construire l'une des plus grandes plateformes pure-play d'investissement dans les infrastructures actives en Europe et en Amérique du Nord, à l'appui d'une base d'investisseurs mondiale. Après s'être initialement forgé une réputation et un parcours de choix dans l'identification et l'exécution d'investissements lucratifs en infrastructures en Europe, Antin s'est naturellement tourné vers l'exploration d'opportunités d'investissement similaires en Amérique du Nord. La première étape de cette expansion géographique a été franchie en 2018 lorsque Antin a acquis sa première société de portefeuille aux États-Unis. En 2019, à la suite de cette première acquisition, Antin a annoncé l'ouverture de son bureau de New York avec pour objectif une présence géographique servant de base à de nouveaux investissements en Amérique du Nord. Outre ses bureaux de Paris et de Londres, l'équipe de New York compte plus de 20 professionnels de l'investissement au 31 décembre 2021 (35 à la date du présent Document d'Enregistrement Universel). Antin a également étendu sa présence géographique en Asie-Pacifique avec l'ouverture d'un bureau à Singapour dédié à la levée de fonds.

Élargissement de la stratégie d'investissement

Soutenue par une base mondiale et bien diversifiée d'investisseurs, Antin a démontré être en mesure de faire grandir ses stratégies d'investissement tout en les développant à grande échelle. En commençant par une taille cible d'1 milliard d'euros pour son fonds inaugural en 2008, Antin a pu ensuite augmenter la taille de sa série de Fonds *Flagship*, le quatrième fonds de cette série atteignant 6,5 milliards d'euros d'engagements en 2020. Au printemps 2021, Antin a lancé avec succès le Fonds *Mid Cap I*, le premier fonds de la série de Fonds *Mid Cap*, une nouvelle série de fonds axée sur le segment de marché des moyennes capitalisations dans la classe d'actifs des infrastructures. Le plafond de 2,2 milliards d'euros a été atteint pour le fonds *Mid Cap I*, ce qui témoigne des relations étroites d'Antin avec sa base d'investisseurs et de sa capacité à lancer des stratégies d'investissement complémentaires qui répondent à la demande des investisseurs. Toujours en 2021, Antin a lancé une collecte de fonds pour le Fonds *NextGen I*, le premier fonds de la nouvelle série de Fonds *NextGen*, axée sur l'investissement dans les infrastructures du futur. En décembre 2021, Antin a bouclé une première clôture couronnée de succès pour le Fonds *NextGen I*.

Antin estime que l'exploitation d'une plateforme d'envergure est un avantage concurrentiel clé. Les investisseurs souhaitent travailler avec des gestionnaires capables de lever et de déployer des montants importants. Ces investisseurs choisissent de concentrer leurs allocations sur des sociétés qui ont déjà un historique de performance et qui peuvent proposer une gamme de stratégies variées. Ayant établi une position de leader sur le marché, Antin est bien positionné pour répondre aux besoins de sa base d'investisseurs institutionnels de plus en plus diversifiée en développant des stratégies d'investissement à grande échelle, comme avec sa Série de Fonds *Flagship*.

1.5.1.5 Succès avéré des levées de fonds auprès d'une base d'investisseurs grandissante et fidèle

Ayant identifié les relations avec les investisseurs comme un facteur clé de succès, Antin reste déterminé à développer son équipe relations investisseurs en écho à la croissance de la taille de ses fonds gérés. Depuis sa création en 2007, Antin a levé environ 17 milliards d'euros de capitaux générant des frais de gestion dans sept fonds à travers trois stratégies d'investissement dont la levée de fonds en cours du Fonds *NextGen I*. Antin a également augmenté

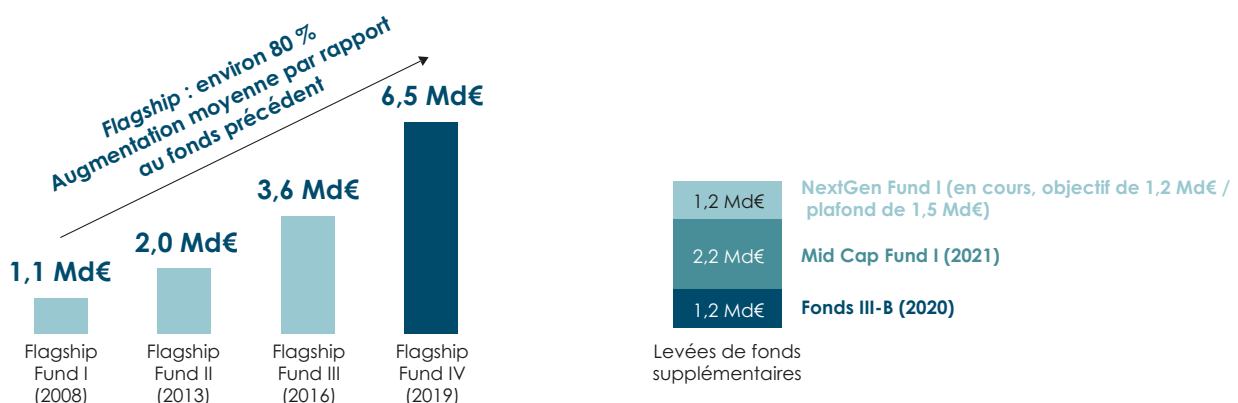
1.5.1.4 Une approche d'investissement pionnière générant des rendements attractifs

Fondé en 2007, Antin a joué un rôle pionnier dans la définition et la structuration d'une classe d'actifs naissante à l'époque, au travers d'une stratégie d'investissement différenciée, d'une approche du marché des infrastructures axée sur une définition claire du profil de risque visé, permettant d'identifier des opportunités porteuses se situant parfois au-delà de la définition conventionnelle d'une infrastructure. Cette capacité d'innover a permis à Antin d'être à l'avant-garde d'investissements dans des secteurs jusque-là pas perçus comme des infrastructures par le marché au sens large, mais qui au fil du temps sont désormais considérés comme des infrastructures à part entière.

En outre, Antin estime que son double objectif de recherche d'opportunités d'investissement ayant des caractéristiques d'infrastructures défensives et présentant en même temps un fort potentiel de création de valeur, reste un point de différenciation par rapport à ses pairs. Antin recherche des opportunités d'investissement qui bénéficient de tendances de marché à long terme, présentant un potentiel de création de valeur identifiable et un certain degré de complexité. Antin estime également faire preuve d'un *leadership* de longue date en matière de pratiques d'investissement responsable au travers de son engagement à faire du développement durable un outil de création de valeur. Depuis sa création et à travers les cycles économiques, cette approche d'investissement différenciée a permis de générer des performances attractives pour l'ensemble des fonds d'Antin, et ce malgré une prise de risque limitée. Antin a réalisé un TRI brut de 24 % et un multiple brut de 2,7x pour l'ensemble de ses sessions à date. Antin estime que son historique de rendements stables est l'une des principales raisons pour lesquelles les investisseurs choisissent d'investir et de réinvestir dans les fonds d'Antin.

la taille des fonds de sa Série de Fonds *Flagship* au cours des cycles successifs de levée de fonds, en passant de 1,1 milliard d'euros pour le Fonds *Flagship I* à 6,5 milliards d'euros en 2020 pour le Fonds *Flagship IV* en 2020. Ces chiffres représentent une augmentation de la taille de chaque fonds *Flagship* d'environ + 80 % en moyenne par rapport au précédent fonds levé.

HISTORIQUE DES LEVÉES DE FONDS POUR LA STRATÉGIE FLAGSHIP (Md€)



Source : Informations de la Société.

Parallèlement à la croissance des levées de fonds, la base d'investisseurs Antin s'est considérablement élargie et équilibrée au fil du temps. Aujourd'hui, Antin compte plus de 210 institutions parmi ses investisseurs, soit près du triple par rapport à 2015.

Antin estime avoir l'opportunité de développer davantage encore sa base d'investisseurs, car de nombreux investisseurs institutionnels n'ont pas encore établi d'allocation formelle aux infrastructures dans leur portefeuille. L'approfondissement des relations existantes avec les investisseurs offre une autre opportunité de croissance. Les allocations par les investisseurs dans les Fonds d'Antin augmentent

au fil du temps, la moyenne d'engagement par investisseur étant passée de 32 millions d'euros en 2015 à 43 millions d'euros en 2021.

Antin estime que son rôle de pionnier dans la définition et la structuration de la classe d'actifs des infrastructures pendant 15 ans et l'obtention de résultats soutenus pour les investisseurs lui confèrent des atouts concurrentiels lors des levées de capitaux sur les stratégies existantes et nouvelles. Les relations approfondies et durables entretenues par Antin avec ses investisseurs sont illustrées par le taux de réinvestissement moyen de 85 % atteint dans sa Série de Fonds *Flagship*.

Par ailleurs, Antin exploite une plateforme multi-stratégie dédiée aux infrastructures, permettant aux Investisseurs des Fonds d'accéder à différentes solutions d'investissement dans les infrastructures et de simplifier ainsi leurs relations avec les gestionnaires. Un premier exemple de cette approche en action est le lancement réussi du Fonds *Mid Cap I*, avec environ 80 % des 2,2 milliards d'euros d'engagements levés auprès des Investisseurs existants.

1.5.1.6 Forte croissance du chiffre d'affaires sous un modèle de commissions de gestion très rentable et récurrent

Le chiffre d'affaires d'Antin se compose principalement de commissions de gestion, de *carried interest* et de produits d'investissement.

Le modèle financier actuel d'Antin est fortement centré sur les commissions de gestion qui représentent environ 95 % du chiffre d'affaires total d'Antin en 2021, ce qui permet d'obtenir un profil de chiffre d'affaires stable et prévisible. Les commissions de gestion ont un caractère récurrent et régulier puisqu'elles sont calculées sous la forme d'un pourcentage fixe généré sur le total des engagements (pendant la période d'investissement) ou sur le montant des investissements qui ne sont pas encore réalisés (à l'issue de la période d'investissement).

La performance d'investissement soutenue des fonds d'Antin a alimenté une croissance forte des actifs sous gestion rémunérés au fil du temps qui ont plus que doublé au cours des trois dernières années, ce qui a favorisé la croissance des commissions de gestion. En parallèle des frais de gestion, Antin est contractuellement en droit de percevoir des *carried interest* sur les nouveaux fonds, qui devraient représenter une part plus importante du chiffre d'affaires à moyen terme. Les rendements attractifs des fonds d'Antin soutiennent également le potentiel de génération de *carried interest*.

Antin bénéficie également de taux de commissions de gestion historiquement stables en pourcentage des actifs sous gestion rémunérés, à l'appui de la forte croissance du chiffre d'affaires d'Antin. Le taux de frais de gestion effectif d'Antin est resté globalement stable depuis 2015, ce qui témoigne de la cohérence et de la stabilité des taux de frais de gestion d'Antin à travers les générations de fonds et les stratégies d'investissement.

De plus amples informations sur les *carried interests* sont disponibles à la section 5.1.1 « *Modèle Économique* » du présent Document d'Enregistrement Universel sous la rubrique « *Carried interest et produits d'investissement* ».

Antin bénéficie également d'un modèle opérationnel évolutif, qui a fait ses preuves en matière de stabilité des marges dans le temps. Les frais de personnel représentant la plus grande part des charges d'Antin, sa base de coûts est raisonnablement prévisible et contrôlable.

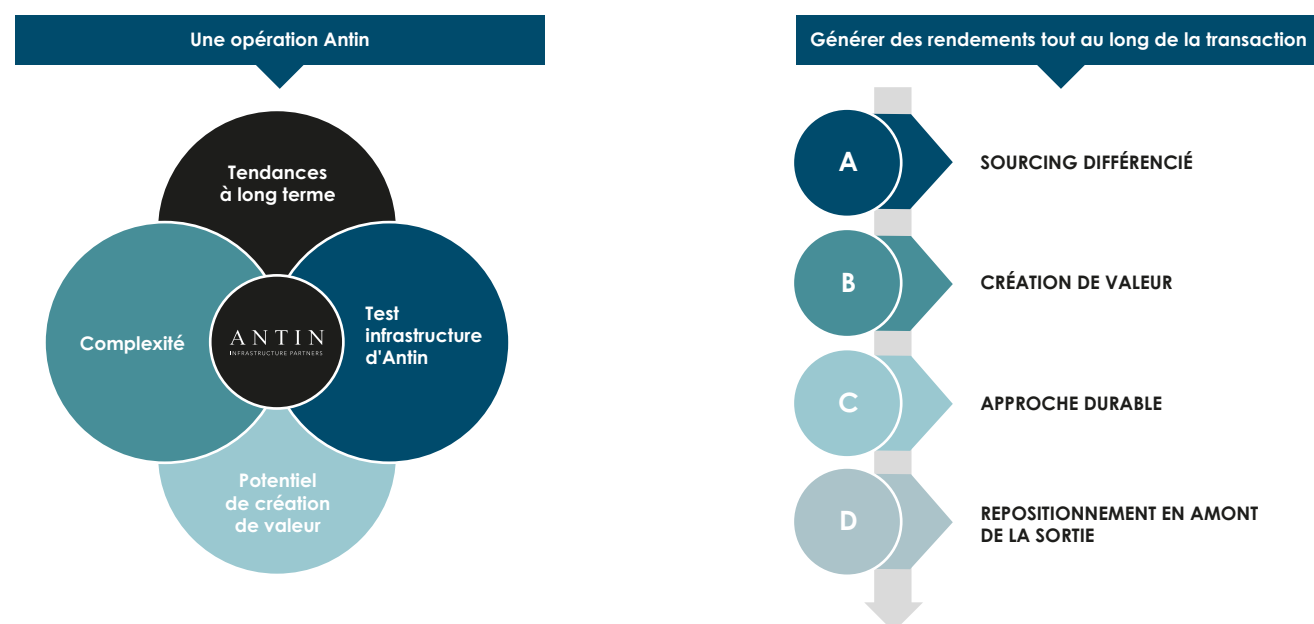
1.5.2 Une approche différenciée de l'investissement sur le marché des infrastructures

Fort de ses quatre principes fondateurs et de sa capacité à innover, Antin a développé une approche différenciée de l'investissement sur le marché des infrastructures. Antin recherche des opportunités d'investissement qui répondent à ses critères stricts d'investissement pouvant remettre en question les idées conventionnelles d'un investissement d'infrastructure, sur une période de détention ciblée de cinq à sept ans. Antin vise ensuite à stimuler la création de valeur grâce à une exécution collective par l'équipe d'investissement, soutenue par des équipes internes spécialisées et un large réseau de conseillers sectoriels. Depuis 2007, l'approche d'investissement innovante d'Antin a servi de tremplin de croissance et fait monter en puissance la Série de Fonds *Flagship* d'Antin, ainsi que le lancement de ses Séries de Fonds *Mid Cap* et *NextGen*.

1.5.2.1 Une transaction type pour Antin

Dans l'analyse des opportunités d'investissement pour ses Séries de Fonds *Flagship* et *Mid Cap*, Antin sélectionne celles qui bénéficient de tendances de marché à long terme, présentent des caractéristiques d'infrastructure défensives, affichent un certain degré de complexité et ont un potentiel de création de valeur identifiable.

UNE TRANSACTION TYPE POUR ANTIN : SEEING POTENTIAL, DELIVERING VALUE



1.5.2.2 Une recherche approfondie soutenue par des tendances de long terme

Antin utilise une approche fondée sur la recherche pour évaluer les sous-secteurs et les tendances de marché à long terme les impactant lors de l'analyse d'opportunités d'investissement. Par exemple, la dépendance accrue à l'égard des données et la demande de données à l'échelle mondiale, les changements démographiques et le vieillissement de la population, la transition énergétique en cours, les changements de comportement des consommateurs et les changements dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire mondiale sont quelques-unes des tendances à long terme qu'Antin suit depuis plusieurs années compte tenu de leur pertinence au regard de ses investissements actuels. Antin a une approche prospective et envisage la manière dont un investissement potentiel pourrait être perçu non seulement après la cession d'Antin, mais tout au long du cycle d'investissement du futur acquéreur de l'investissement.

1.5.2.3 Test infrastructure d'Antin

Alors que les notions d'infrastructures s'éloignent des définitions traditionnelles, Antin entend rester à la pointe des nouvelles tendances, plutôt que de se concentrer sur des perceptions dépassées de cette classe d'actifs. La définition de l'infrastructure selon Antin repose sur un ensemble de caractéristiques fondamentales qu'une entreprise doit présenter au moment de l'acquisition par Antin. Antin applique un test infrastructure strict à tous les investissements potentiels dans les Séries de Fonds *Flagship* et *Mid Cap*.

Pour être éligible à la Série de Fonds *Flagship* ou *Mid Cap* d'Antin, un investissement potentiel doit répondre aux caractéristiques suivantes du test infrastructure d'Antin :

- ▶ être une entreprise ou un service « essentiel » à la collectivité ;
- ▶ présenter de fortes barrières à l'entrée sur le marché ;
- ▶ disposer de flux de trésorerie stables et prévisibles ;
- ▶ disposer de flux de trésorerie largement indexés sur l'inflation (naturelle ou contractuelle) ; et
- ▶ afficher une solide protection contre la baisse, principalement par tenue à l'écart du cycle économique.

Antin estime que ce test infrastructure lui permet de garantir discipline et sélectivité dans ses investissements. Son agilité a permis à Antin d'être pionnier dans des investissements dans de nouveaux secteurs qui ne sont parfois pas encore perçus comme des infrastructures par le marché au sens large, mais qui au fil du temps sont considérés comme des segments à part entière de l'industrie des infrastructures.

1.5.2.4 Potentiel de création de valeur

L'équipe d'investissement d'Antin cherche à identifier le potentiel de création de valeur dans toute opportunité d'investissement avant d'investir en utilisant les méthodes du capital-investissement pour améliorer, développer et transformer l'entreprise. L'équipe d'investissement peut également faire appel à diverses équipes internes spécialisées et à des expertises externes pour élaborer un plan de création de valeur sur mesure pour chaque société potentielle de portefeuille, qui comprendra un examen des considérations juridiques et fiscales, des options de financement, des initiatives spécifiques d'amélioration de la performance, une évaluation des facteurs de risque et des axes d'amélioration en matière de développement durable et la contribution de spécialistes chevronnés du secteur au sein du réseau élargi des conseillers d'Antin. Antin considère que les sociétés qui constituent son portefeuille démontrent la réussite de ces initiatives. L'approche Antin est évolutive et reproductible, et a été déployée avec succès depuis 15 ans à travers 31 investissements dans différents secteurs et zones géographiques.

1.5.2.5 Complexité

Antin estime que l'étoffement et l'expérience de ses équipes lui permettent d'appréhender des situations assorties de niveaux de complexité (liés à la structuration, aux opérations, au financement, à un processus de cession ou autre) que des entreprises ayant moins d'expertise et de ressources ne sont pas en mesure de gérer. Antin peut intervenir en tant qu'acheteur dans une situation où, par manque de temps ou de ressources, un processus complet de cession ne peut pas être exécuté. Dans un tel scénario, Antin peut suivre une activité pendant un certain temps et déjà consacrer des ressources à la compréhension d'un marché et d'un modèle économique donnés pour se placer dans une position concurrentielle avantageuse par rapport à des concurrents potentiels.

1.5.2.6 Exécution collective

Depuis sa création, Antin a la conviction que c'est par une gestion active que les infrastructures génèrent des rendements supérieurs. L'approche holistique et active d'Antin en matière de création de valeur, impliquant un engagement fort auprès de chaque société pendant toute la période de détention, a créé une valeur significative à ce jour. L'équipe d'investissement, les équipes de spécialistes internes et le vaste réseau de conseillers travaillent tous en toute transparence pour soutenir et compléter l'équipe de gestion de chaque société de portefeuille d'Antin afin de favoriser l'exécution collective du plan dédié de création de valeur. Ce plan est soutenu par un ensemble cohérent d'incitations financières visant à aligner les intérêts avec ceux des investisseurs.

L'effort collectif est fondé sur le principe de responsabilité d'Antin, qui renforce l'implication individuelle au sein du Groupe et garantit que l'équipe d'investissement est la même de l'acquisition à la cession d'une société. Grâce à cette approche, Antin est en mesure de générer de la valeur pour ses investisseurs grâce à de nombreuses initiatives mises en œuvre au sein des sociétés de portefeuille d'Antin, ce qui témoigne de la vigueur, de l'évolutivité et de la répliquabilité de sa stratégie.

Pour accompagner l'équipe d'investissement, Antin fait également appel à son vaste réseau informel de spécialistes du secteur, qui fournissent des conseils d'experts à Antin. Ces spécialistes sont des professionnels chevronnés avec une expertise géographique ou sectorielle précise, que l'équipe de direction d'Antin a rencontrés au cours de leur carrière. Ce réseau comprend des industriels, des entrepreneurs confirmés, des investisseurs en capital-investissement, des anciens dirigeants du portefeuille d'Antin, des banquiers, des spécialistes des opérations, des Directeurs Commerciaux, des membres de conseils d'administration, des hommes politiques, des hauts fonctionnaires et des avocats. Antin s'appuie souvent sur son réseau de conseillers aux débuts d'une opportunité d'investissement et à l'élaboration du plan d'affaires. Dans le cadre de ce processus, Antin peut décider de poursuivre la relation et inviter le spécialiste du secteur à rejoindre l'équipe de direction de la Société après l'acquisition pour siéger à son Conseil d'administration. En règle générale, les spécialistes du secteur investissent de leur patrimoine personnel et participent au plan d'intéressement de la société de portefeuille du fonds d'Antin, renforçant ainsi davantage encore l'alignement des intérêts.

Antin peut également s'appuyer sur l'expérience et les conseils d'un groupe de conseillers de haut rang employés sur une base permanente par Antin (les « **Senior Advisers** »). Ces professionnels entretiennent des relations solides avec les communautés financières, politiques et industrielles à travers le monde. Les conseillers seniors sont précieux pour les *Managing Partners* ; ce qui a été le cas par le passé en tant que conseils lors du développement d'Antin, mais ils sont aussi une source supplémentaire de compréhension et de jugement des opportunités d'investissement.

1.5.2.7 Approche de la durabilité

Plus de détails sont disponibles dans le chapitre 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.6 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Antin opère au sein d'un marché vaste et mondial qui dispose d'une marge de croissance importante par la montée en puissance des stratégies existantes et l'ajout de nouvelles stratégies complémentaires. La stratégie de croissance identifiée s'articule autour de trois piliers clés :

- ▶ montée en puissance des stratégies d'infrastructure existantes ;
- ▶ extension à des stratégies d'infrastructure adjacentes et sur de nouvelles zones géographiques ;
- ▶ identification de nouvelles opportunités d'expansion.

La plateforme actuelle d'Antin propose un ensemble de stratégies d'investissement qui s'alignent sur ces piliers de croissance, notamment ses Séries de Fonds *Flagship*, *Mid Cap* et *NextGen*. Toutes les stratégies et initiatives de croissance sont soutenues par un cadre de gouvernance et de contrôle clair et une plateforme opérationnelle intégrée et évolutive dotée de solides procédures.

1.6.1 Montée en puissance des stratégies d'infrastructure existantes

Au cours de la phase initiale de développement et de croissance de sa plateforme d'investissement, Antin s'est concentré sur l'expansion de sa Série de Fonds *Flagship*. L'augmentation de taille moyenne entre un fonds *Flagship* et son successeur pour les quatre premiers millésimes a été d'environ + 80 %. Cette progression a été réalisée de manière mesurée et contrôlée en alignant l'augmentation continue de la taille des fonds levés avec un développement proportionnel des ressources des équipes. La Série de Fonds *Flagship* d'Antin a levé un total de 14,4 milliards d'euros depuis sa création, y compris le fonds III-B.

Antin estime que la Série de Fonds *Flagship* a un potentiel de croissance continue à court et à long terme. Ayant déjà atteint une taille significative, Antin cherchera à renforcer sa position de leader par de nouvelles croissances des capacités, des actifs sous gestion et de l'empreinte géographique. En outre, Antin cherche à renforcer sa présence en Amérique du Nord en développant son portefeuille d'investissements et en élargissant sa base d'investisseurs. Cette ambition se traduira également par un renforcement supplémentaire des capacités d'investissement, des relations investisseurs et des fonctions support sur le terrain.

Au printemps 2021, Antin a également lancé avec succès le Fonds *Mid Cap I*, premier fonds d'une nouvelle Série de Fonds *Mid Cap*. Antin a compris à travers la croissance de sa Série de Fonds *Flagship*

qu'il devenait de plus en plus difficile au fil du temps de déployer des capitaux dans le segment des moyennes capitalisations dans lequel Antin a acquis une vaste expérience au cours de ses premières années d'activités à l'occasion du déploiement des Fonds *Flagship I* et II. Antin a également compris que les investisseurs manifestaient un intérêt pour le segment des moyennes capitalisations, mais qu'il y avait un manque de plateformes d'investissement de qualité institutionnelle avec un historique de performance permettant aux investisseurs d'envisager une association. Le fonds historique d'Antin, *Flagship I*, a opéré dans le segment des moyennes capitalisations et a réalisé une solide performance en atteignant un multiple brut de 2,5x sur une base entièrement réalisée. Convaincue de la complémentarité d'une stratégie dédiée aux moyennes capitalisations aux côtés de sa Série de Fonds *Flagship*, Antin a lancé la Série de Fonds *Mid Cap*. La forte demande s'est traduite par une levée de fonds rapide et le fonds *Mid Cap I* a été intégralement alloué à son plafond de 2,2 milliards d'euros, dépassant largement l'objectif initial de 1,5 milliard d'euros. À moyen et long terme, Antin anticipe un potentiel important de développement de la stratégie *Mid Cap* et pourrait envisager de lancer des fonds moyenne capitalisation dédiés à des zones géographiques spécifiques (par exemple, l'Europe ou l'Amérique du Nord).

1.6.2 Identification de nouvelles opportunités d'expansion

À la suite de son IPO, Antin bénéficie d'un bilan renforcé, ce qui facilitera l'accélération de sa croissance. Les principaux axes de déploiement du capital d'Antin à moyen terme s'articulent autour de la montée en puissance des Séries Fonds *Flagship*, *Mid Cap* et *NextGen*. Dans la lignée de son approche historique, Antin continuera d'employer une approche diligente et approfondie de l'investissement.

Antin concentrera les investissements de son bilan dans l'optique d'accélérer sa stratégie, les rendements attendus du capital et, pour les capitaux déployés en co-investissements ou dans des fonds, la réutilisation optimale du capital une fois que les stratégies ont été déployées ou que les investissements dans les fonds ont été réalisés.

Des acquisitions peuvent faire partie de la croissance future d'Antin et sont examinées en fonction des opportunités sur une base sélective. Antin considère que l'équipe et la culture d'entreprises sont les critères les plus importants dans l'évaluation des cibles potentielles d'acquisition. La croissance sera donc centrée sur des axes cohérents avec la culture et les valeurs d'Antin. Ces critères représentent un prérequis important aux acquisitions.

1.7 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'activité d'Antin est encadrée par des réglementations propres à chaque pays dans lequel elle opère, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses filiales (principalement Antin Infrastructure Partners SAS (« **AIP SAS** »), Antin Infrastructure Partners UK Limited (« **AIP UK** ») et Antin Infrastructure Partners US (« **AIP US** ») et, collectivement avec AIP SAS et AIP UK (les « **Gestionnaires de Fonds** »), comme défini dans la section 7.2.1 « *Organigramme simplifié* » du présent Document d'Enregistrement Universel) ou des fonds d'Antin qui sont principalement implantés en France et au Luxembourg.

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris le 24 septembre 2021, Antin est soumis à diverses autres obligations prévues par la réglementation française et européenne, y compris des obligations en matière (i) de régularité et continuité de l'information, (ii) de prévention des abus de marché et (iii) d'autres lois sur les valeurs mobilières. Antin est soumis à la réglementation et au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») dans l'exécution de ces obligations.

En ce qui concerne la gestion d'actifs et les services d'investissement, Antin est soumis aux cadres réglementaires, à la surveillance prudentielle et aux exigences d'agrément relatives aux services de gestion d'actifs et d'investissement qu'elle fournit dans les juridictions dans lesquelles elle opère et commercialise les Fonds Antin, à savoir l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis, comme décrit dans les sections suivantes.

Antin évolue dans un environnement réglementaire en constante évolution. La gouvernance et l'organisation interne de chaque entité nécessitent un contrôle et un réajustement permanents au fur et à mesure de l'évolution des réglementations applicables, en particulier dans l'Union européenne où ces réglementations sont transposées dans les lois des différents États membres et interprétées par les autorités de réglementation locales telles que l'AMF et d'autres organismes européens tels que l'Autorité européenne des marchés financiers. L'équipe fiscale, juridique et conformité d'Antin se concentre sur l'anticipation et l'analyse des évolutions réglementaires afin de s'adapter au mieux à celles-ci et d'en limiter les impacts sur ses activités opérationnelles.

1.7.1 Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de services d'investissement dans l'Union européenne

Ces dernières années, les autorités européennes ont suivi de près le secteur des services financiers et ont adopté des réglementations et des directives pour encadrer le secteur de la gestion d'actifs en vue de protéger les Investisseurs et de préserver la stabilité des marchés financiers.

Les activités de gestion d'actifs d'Antin dans l'Union européenne sont principalement exercées par l'intermédiaire d'AIP SAS. Certains fonds d'Antin sont gérés par AIP SAS avec l'assistance d'AIP UK, comme décrit à la section 1.7.2 « *Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de conseil en investissement en dehors de l'Union européenne* » ci-dessous. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, effective au 31 décembre 2020, l'ensemble des fonds d'Antin établis depuis le Fonds IV de la Série de Fonds *Flagship* sont pour le moment gérés par AIP SAS.

Les principales réglementations et textes associés applicables aux activités de gestion d'actifs et services d'investissement d'Antin dans l'Union européenne sont rappelés ci-après.

1.7.1.1 Réglementation européenne applicable aux gestionnaires de fonds d'Investissement Alternatifs

AIP SAS est agréée par l'AMF et est pleinement soumise aux dispositions réglementaires découlant de la directive AIFM⁽¹⁾ relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») et du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 complétant la directive AIFM (cf. section 3.2.2.2 « *Antin pourrait ne pas être en mesure d'obtenir et/ou de maintenir les autorisations réglementaires, y compris les licences pour les activités d'Antin.* »).

Les FIA sont définis dans la directive AIFM comme des entités (autres que des fonds d'investissement collectifs de détail, appelés OPCVM) qui mobilisent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir conformément à une politique d'investissement définie. La directive AIFM impose des exigences relatives, entre autres, aux autorisations, à la publication d'informations, aux procédures d'évaluation, à la conservation et à certaines exigences en matière d'organisation et de capital.

Les gestionnaires de FIA sont notamment tenus de rendre compte régulièrement aux autorités compétentes de leur État membre de l'Union européenne pour le compte des FIA qu'ils gèrent. Les rapports qui découlent de cette obligation doivent couvrir (i) les principaux instruments dans lesquels chaque FIA investit, (ii) les marchés sur lesquels chaque FIA a investi ou sur lesquels il est actif et (iii) les expositions et concentrations les plus importantes des participations de chaque FIA. Par ailleurs, les gestionnaires de FIA sont soumis à des obligations d'information des investisseurs. Les gestionnaires de FIA sont tenus d'établir au moins un rapport annuel dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable pour chaque FIA qu'ils gèrent ou commercialisent dans l'Union européenne. Les gestionnaires de FIA sont également tenus de fournir des informations sur les caractéristiques des FIA qu'ils gèrent ou commercialisent dans l'Union européenne aux potentiels Investisseurs avant qu'ils investissent dans ces FIA. Ces caractéristiques couvrent notamment une description de la stratégie d'investissement et des objectifs du FIA, les procédures de modification de sa stratégie ou de sa politique d'investissement, l'évaluation du FIA, de ses actifs et de ses politiques de gestion du risque de liquidité, ainsi qu'une description de l'ensemble des commissions, coûts et charges (y compris leurs plafonds) qui sont directement ou indirectement supportés par les Investisseurs.

1.7.1.2 Exigences applicables en vertu de MiFID II

Les sociétés de gestion, telles qu'AIP SAS, titulaires d'un agrément pour fournir des services d'investissement (notamment conseil en investissement et/ou gestion de portefeuille pour compte de tiers) sont tenues de se conformer aux dispositions de la directive 2014/65/CE (« **MiFID II** ») telle que complétée par le Règlement (UE) n° 600/2014 (le « **Règlement MiFIR** ») et modifiant la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers dans le cadre de la fourniture de ces services. En outre, les règles relatives aux distributeurs peuvent notamment impacter les sociétés de gestion dont les fonds qu'ils gèrent sont distribués dans le cadre d'un service d'investissement déclenchant l'application de ces règles, notamment par la distribution des fonds par d'autres prestataires de services d'investissement ou conseils financiers, le cas échéant. Les règles de MiFID II s'appliquent lorsqu'un service d'investissement est fourni par une société de gestion distribuant ou commercialisant ses propres produits ou des produits de tiers.

(1) Directive 2011/61/EU du 8 Juin 2011, tel que modifié le cas échéant.

MiFID II exige notamment des distributeurs d'instruments financiers (par la fourniture de services d'investissement) qu'ils comprennent les caractéristiques des instruments financiers proposés ou recommandés et qu'ils établissent et révisent des procédures et dispositifs efficaces pour identifier la catégorie de clients à qui les produits et les services seront fournis, s'assurer que ces produits sont construits pour répondre aux besoins d'un marché cible identifié de clients au sein de la catégorie de clients concernée, prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les instruments financiers sont distribués sur le marché cible identifié, revoir périodiquement l'identification du marché cible et la performance des produits qu'ils proposent et évaluer la pertinence ou l'adéquation de la fourniture de services d'investissement à chaque client, sur la base de ses besoins, caractéristiques et ses objectifs à titre individuel.

1.7.1.3 Exigences applicables au titre du Règlement EMIR

AIP SAS est également soumise au Règlement (UE) n° 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié (le « **Règlement EMIR** »). Au titre du Règlement EMIR, les FIA gérés par des gestionnaires agréés ou enregistrés conformément à la directive AIFM sont des contreparties financières. Ces entités sont tenues de se conformer à un certain nombre d'obligations en vertu du Règlement EMIR, qui comprennent, entre autres, (i) la mise en œuvre de techniques de réduction des risques et (ii) le respect des exigences de transparence.

Ainsi, lorsqu'AIP SAS et les FIA qu'elles gèrent concluent des contrats de dérivés, ce qui est généralement le cas d'Antin à des fins de couverture, ils sont soumis à un certain nombre d'obligations réglementaires au titre du Règlement EMIR.

1.7.2 Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de conseil en investissements en dehors de l'Union européenne

AIP SAS, AIP UK et AIP US exercent des activités de conseil en investissement, qui sont soumises à de nombreux cadres réglementaires, de surveillance prudentielle et d'exigences d'autorisation en dehors de l'Union européenne, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Réglementation applicable au Royaume-Uni

Certains fonds d'Antin sont gérés par AIP SAS avec l'assistance d'AIP UK, société de droit anglais et réglementée par la Financial Conduct Authority (la « **FCA** »), qui fournit des conseils en investissement à AIP SAS aux fins de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des fonds d'Antin. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, effective au 31 décembre 2020, l'ensemble des fonds d'Antin établis depuis le Fonds IV de la Série de Fonds *Flagship* sont pour le moment gérés par AIP SAS. Certains fonds d'Antin antérieurs au Fonds IV sont gérés par AIP UK.

Pour le moment, la directive AIFM, MiFID II, le Règlement MiFIR et le Règlement EMIR ont été transposés dans le droit interne britannique avec des modifications mineures pour refléter la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les dispositions de fond telles qu'elles s'appliquent à AIP UK restent sensiblement les mêmes. Dans la mesure nécessaire, AIP UK fournit à AIP SAS des conseils en investissement dans le cadre de la gestion du Fonds *Flagship IV* sur la base de la sollicitation inversée (c'est-à-dire à la demande d'AIP SAS). Par conséquent, en vertu d'une exemption prévue par MiFID II, la fourniture de tels conseils en investissement n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation MiFID.

Réglementation applicable aux États-Unis

Antin exerce ses activités en Amérique du Nord par l'intermédiaire d'AIP US, *limited liability company* constituée en vertu du droit du Delaware et filiale indirecte de la Société, qui fournit des conseils à AIP UK. AIP US est enregistrée auprès de la SEC en tant que conseiller en investissement en vertu de la loi américaine *Investment Advisers Act* de 1940, telle que modifiée (l'« **Advisers Act** ») et des règles et règlements adoptés par la Securities and Exchange Commission (la « **SEC** »). En tant que conseiller en investissement agréé, AIP US est soumis aux dispositions de l'*Advisers Act* relatives, entre autres, aux obligations fiduciaires envers les clients, aux obligations d'un programme de conformité, aux exigences de tenue de registres et d'information réglementaire, aux obligations de publication, aux règles de publicité, aux sauvegardes obligatoires, restrictions sur les contrats de conseil, réglementation sur la protection de la vie privée, règles relatives à la lutte contre la corruption, par rapport aux investisseurs associés aux États et collectivités locales aux États-Unis, aux interdictions générales liées à la lutte contre la fraude et est soumis à la supervision administrative de la SEC.

AIP SAS et AIP UK bénéficient d'une exemption des exigences d'enregistrement de l'*Advisers Act* et ne sont pas soumis à la plupart des réglementations et exigences applicables aux conseillers en investissement agréés. Toutefois, AIP SAS et AIP UK sont tenus de déposer des rapports auprès de la SEC en tant que conseillers exemptés d'obligation d'information et sont soumis à certaines dispositions de l'*Advisers Act* ainsi qu'à certaines autres réglementations américaines, y compris, entre autres, les obligations fiduciaires envers les clients, les obligations de tenue de registres et d'information réglementaire, des obligations d'information, limitations sur les opérations croisées en qualité de principal ou d'agent entre un conseiller et ses clients, les règles relatives à la lutte contre la corruption par rapport aux Investisseurs associés aux États et collectivités locales aux États-Unis et les interdictions générales liées à la lutte contre la fraude.

1.7.3 Autres réglementations significatives

1.7.3.1 Principales réglementations liées au développement durable applicables à Antin

Antin se conforme actuellement à plusieurs réglementations françaises et européennes liées au développement durable, dont certaines sont obligatoires et d'autres sur une base volontaire, Antin s'engageant en faveur de la transparence vis-à-vis de ses parties prenantes via la publication de ses politiques en matière d'investissement responsables et de son approche ESG.

Loi relative à la transition énergétique

Depuis 2016, Antin est soumise aux obligations déclaratives de l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. À ce titre, Antin publie chaque année sur son site Internet sa Politique d'Investissement Responsable, qui comprend des informations complètes sur la manière dont elle intègre les facteurs de durabilité tout au long du cycle d'investissement, y compris les risques et opportunités liés au changement climatique.

À l'avenir, Antin sera soumis à l'article 29 de la loi relative à la transition énergétique, qui a été mise à jour en 2021. L'article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 couvrent l'information sur le climat et la biodiversité, exigeant des investisseurs qu'ils divulguent les risques et stratégies de réduction des impacts liés à la biodiversité et au climat, et qu'ils calculent et publient la part de leurs actifs alignée sur la taxonomie de l'UE.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Antin est soumise au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou « **SFDR** » N° 2019-2088 du 27 novembre 2019) qui impose des obligations de publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance pour les gestionnaires d'actifs et les autres acteurs des marchés financiers opérant dans l'Union européenne. Le SFDR exige des gestionnaires d'actifs, tels qu'AIP SAS, qu'ils fournissent des informations normatives et standardisées sur la manière dont les facteurs de durabilité sont intégrés au niveau de l'entité et du produit, sur leurs sites Web, ainsi que dans leurs prospectus et rapports périodiques.

Les principales dispositions (niveau 1) du SFDR relatives aux informations à fournir au niveau des entités sont applicables depuis le 10 mars 2021. Les dispositions plus détaillées (niveau 2) relatives aux informations à fournir au niveau des entités et des produits s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le SFDR demande en outre aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds selon l'une des trois catégories suivantes en fonction du degré de durabilité du fonds. Les Fonds *Flagship* et *Mid Cap* d'Antin sont actuellement considérés comme des fonds article 6, tandis que les Fonds *NextGen I* sont un fonds article 8. Conformément à la réglementation, les informations relatives à la classification seront communiquées dans les documents précontractuels et dans les rapports annuels des fonds.

Article 75 de la loi Grenelle II

Bien que l'effectif d'Antin de moins de 500 collaborateurs ne soumette pas la Société aux exigences en matière d'empreinte carbone des entreprises en vertu de l'article 75 de la loi Grenelle II N° 2010-788 du 12 juillet 2010, Antin adhère volontairement à cette réglementation et évalue chaque année son empreinte carbone depuis 2018 tout en développant des plans d'actions de réduction associés.

Directive sur le reporting extra-financier

Antin a par ailleurs choisi de se conformer volontairement au décret No. 2017-1265 relatif à la Déclaration de Performance des Informations Extra-Financières (DPEF), qui transpose en droit français la directive européenne relative au reporting extra-financier (NFRD) 2014/95/UE. Le règlement impose aux entreprises d'intérêt public européennes de plus de 500 collaborateurs de communiquer des informations non financières spécifiques liées à des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le respect volontaire de cette loi, Antin a choisi de publier sa première « DPEF » annuelle, à retrouver au chapitre 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.7.3.2 Le système de passeport européen

Les sociétés de gestion d'actifs européennes peuvent commercialiser des parts ou actions de FIA auprès de clients professionnels de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (« **EEE** ») via le système des passeports. Les sociétés de gestion d'actifs européennes peuvent également gérer des FIA établis dans un autre État membre de l'Union européenne via le système des passeports.

Il existe deux façons de bénéficier du passeport européen pour les sociétés de gestion :

- ▶ la « libre prestation de services » permet à une société de gestion d'exercer certaines activités dans un autre État membre de l'Union européenne ou un État partie à l'accord sur l'EEE. Un passeport peut être accordé pour trois types d'activités de gestion d'actifs (en dehors de la gestion d'OPCVM qui n'est pas proposée par Antin) : (i) la gestion de FIA, (ii) la gestion de portefeuille pour compte de tiers et (iii) la performance d'autres services MIFID ; ou
- ▶ la « liberté d'établissement » permet à une société de gestion de portefeuille d'établir des succursales dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'EEE.

AIP SAS assure la gestion transfrontalière des FIA luxembourgeois selon le principe de la « libre prestation de services » au Luxembourg.

AIP SAS commercialise des parts ou actions des fonds d'Antin dans l'Union européenne au travers de passeports européens.

1.7.3.3 Réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes

Les gestionnaires d'actifs et les prestataires de services d'investissement sont tenus de procéder à des déclarations auprès du service Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) placé sous l'autorité du ministre de l'Économie en France. Ces déclarations doivent préciser les montants inscrits en comptes dont il est soupçonné qu'ils sont issus du trafic de drogue ou du crime organisé, les opérations inhabituelles excédant certains montants, ainsi que les montants inscrits ou dont on soupçonne qu'ils résultent d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an, ou qui peuvent être utilisés pour financer le terrorisme.

Les établissements réglementés tels qu'Antin sont soumis à des obligations de vigilance, notamment l'obligation d'établir (i) des procédures relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et permettant l'identification des clients (y compris les bénéficiaires effectifs) pour toute transaction et (ii) des dispositifs d'évaluation et de gestion des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Ils doivent également s'assurer que les clients ne figurent pas sur une ou plusieurs listes de sanctions financières, telles que les listes tenues par la Direction Générale pour la stabilité financière, les services financiers et l'union des marchés de capitaux (agissant pour le compte de la Commission européenne), l'*Office of Financial Sanctions* au Royaume-Uni ou l'*Office of Foreign Assets Control* aux États-Unis.

1.7.3.4 Réglementation relative aux rétrocessions

MiFID II a renforcé la protection des Investisseurs en ce qui concerne les paiements (« **rétrocessions** ») qu'une société peut recevoir de ou faire à des tiers dans le cadre de la fourniture de services d'investissement. En général, les sociétés ne sont pas autorisées à fournir des services de conseil en investissement de manière indépendante ou à mener des activités de gestion de portefeuille ou à percevoir des honoraires, commissions, avantages pécuniaires ou autres de la part de tiers. Certains avantages mineurs à caractère non pécuniaire sont néanmoins possibles, sous réserve que le client en ait été informé.

Pour les entités fournissant des services d'investissement autres que la gestion de portefeuille ou le conseil en investissement indépendant, des rétrocessions peuvent être prélevées, à condition que ces paiements soient destinés à améliorer la qualité du service client et n'empêchent pas le prestataire de se conformer à son obligation d'agir honnêtement, équitablement et professionnellement dans le meilleur intérêt de ses clients. Le client doit être informé de l'existence, de la nature et du montant de ces rétrocessions de manière complète, exacte et compréhensible, préalablement à toute prestation d'investissement ou de services accessoires.

1.7.3.5 Réglementation applicable aux politiques de rémunération

La directive AIFM encadre les politiques de rémunération des gestionnaires de FIA afin de s'assurer de leur cohérence avec les principes de bonne gestion des risques. La directive MiFID II encadre également la rémunération des personnes identifiées dans le même objet.

Une partie de la rémunération des collaborateurs identifiés (le « **Personnel identifié** ») peut être basée sur des critères de performance. Au sens de la directive AIFM et de la directive MiFID II, le personnel identifié comprend l'équipe de direction, les preneurs de risques (à savoir les gestionnaires de portefeuille), les superviseurs exerçant une fonction de contrôle et les responsables des fonctions support, ainsi que tout collaborateur dont la rémunération globale est dans la même tranche de salaire que les cadres dirigeants et preneurs de risques et dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la société de gestion ou des FIA qu'elle gère.

Seuls les membres du personnel identifié percevant une rémunération variable élevée et ayant une influence le profil de risque de la société de gestion ou des FIA qu'elle gère sont soumis aux exigences relatives à la structure et aux conditions d'acquisition et de versement des rémunérations variables au titre de la directive AIFM, y compris par le biais de reports, de paiement en instruments financiers et de mesures de *claw-back*.

Les entités réglementées doivent en outre inclure dans leur rapport annuel ou leur rapport de gestion les informations relatives à leurs politiques, principes et pratiques en matière de rémunération.

1.7.3.6 Exigences de fonds propres

Conformément à la directive AIFMD et au règlement général de l'AMF, AIP SAS est soumise à des exigences de fonds propres minimum, égales au plus élevé des deux montants suivants : (i) 25 % des coûts d'exploitation annuels de l'exercice précédent, ou (ii) 125 000 euros majorés de 0,02 % de l'excédent de ses fonds sous gestion au-delà d'un encours de gestion de 250 000 000 euros (dans la limite d'un plafond de 10 000 000 euros).

Au Royaume-Uni, AIP UK (en tant que société d'investissement de gestion collective) est tenue par la FCA de maintenir un capital minimum égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) 25 % des coûts d'exploitation annuels de l'exercice précédent, ou (ii) 125 000 euros, majoré de 0,02 % de l'excédent de ses fonds sous gestion au-delà d'un encours de gestion de 250 000 000 euros (dans la limite de 10 000 000 euros).

Ces exigences prudentielles doivent être respectées à tout moment par AIP SAS et AIP UK.



2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

| | | | | | |
|------------|---|-----------|------------|---|-----------|
| 2.1 | STRUCTURE DE GOUVERNANCE | 37 | 2.5 | CONFORMITÉ ET PRÉVENTION DES MANQUEMENTS D'INITIÉS | 55 |
| 2.2 | DIRECTION DU GROUPE | 37 | 2.5.1 | Condammations au cours des cinq dernières années | 55 |
| 2.2.1 | Président du Conseil d'administration et Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué | 37 | 2.5.2 | Liens familiaux | 55 |
| 2.2.2 | Limitation de pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué | 37 | 2.5.3 | Gestion des conflits d'intérêts | 55 |
| 2.2.3 | Comité Exécutif | 37 | 2.5.4 | Prévention des abus de marché | 56 |
| 2.2.4 | Politique de diversité au niveau exécutif | 37 | 2.5.5 | Opérations réalisées par les dirigeants ou Administrateurs de la Société | 56 |
| 2.3 | CONSEIL D'ADMINISTRATION | 38 | 2.5.6 | Conventions réglementées et conventions courantes | 56 |
| 2.3.1 | Composition du Conseil d'administration | 39 | 2.6 | CONFORMITÉ AU CODE AFEP-MEDEF | 56 |
| 2.3.2 | Évolution de la composition du Conseil d'administration | 40 | 2.7 | RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX | 57 |
| 2.3.3 | Biographies des Administrateurs | 40 | 2.7.1 | Rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration et Directeur Général, au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, et aux Administrateurs | 57 |
| 2.3.4 | Administrateurs indépendants | 46 | 2.7.2 | Politique de rémunération de la Société | 64 |
| 2.3.5 | Équilibre, diversité et compétences du Conseil d'administration | 47 | 2.8 | TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES | 68 |
| 2.4 | ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS | 48 | | | |
| 2.4.1 | Règles applicables à l'organisation et aux activités du Conseil d'administration | 48 | | | |
| 2.4.2 | Information et formation des Administrateurs | 48 | | | |
| 2.4.3 | Taux de présence au Conseil d'administration | 48 | | | |
| 2.4.4 | Activité du Conseil d'administration en 2021 et début 2022 | 48 | | | |
| 2.4.5 | Comités du Conseil d'administration | 50 | | | |
| 2.4.6 | Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités | 55 | | | |
| 2.4.7 | Participation à l'assemblée générale des actionnaires de la Société | 55 | | | |

Le présent paragraphe « Gouvernement d'entreprise » comprend des extraits du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 225-37, L. 225-37-4, L. 22-10-8, L. 22-10-9, L. 22-10-10 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Le rapport du Conseil d'administration comporte également des informations relatives aux assemblées générales des actionnaires (se reporter au paragraphe 9 « *Assemblée Générale Annuelle* » du présent Document d'Enregistrement Universel), des informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (se reporter au paragraphe 8.1.7 « *Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique* » du présent Document d'Enregistrement Universel) et des informations relatives aux délégations de pouvoir et d'autorisation pour les augmentations de capital (se reporter au paragraphe 8.2.2 « *Délégations financières* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le présent rapport a été établi par la Société, revu par son Comité des Nominations et des Rémunérations (le « Comité des Nominations et des Rémunérations ») et par le Comité en charge des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (le « Comité de Développement Durable ») et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 avril 2022.

La Société applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF ») en application de l'article L. 22-10-10 4 du Code de commerce.

Le Code AFEP-MEDEF et les directives d'application publiées en janvier 2020 peuvent être consultés sur www.afep.com (en français et en anglais pour le Code AFEP-MEDEF et uniquement en français pour les directives d'application).

Le respect du Code AFEP-MEDEF par la Société est traité au paragraphe 2.6 « *Conformité au Code AFEP-MEDEF* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

Une description des principales stipulations des statuts de la Société figure au paragraphe 7.6 « Documents constitutifs et statuts » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration (le « **Règlement intérieur** »), approuvé lors de sa séance du 23 septembre 2021, a

fixé les droits et devoirs des membres du Conseil d'administration (les « **Administrateurs** »), énonce les critères d'évaluation de l'indépendance et décrit la composition et les attributions du Conseil d'administration et de ses comités. Il précise également les règles de gestion des conflits d'intérêts et de déontologie boursière (se reporter au paragraphe 2.5.3 « *Gestion des conflits d'intérêts* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

2

2.2 DIRECTION DU GROUPE

2.2.1 Président-Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué

Le Conseil d'administration du 18 juin 2021 a décidé de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, exercées par M. Alain Rauscher.

Le 23 septembre 2021, le Conseil d'administration a nommé M. Mark Crosbie en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué.

2.2.2 Limitation de pouvoirs du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Ni les statuts de la Société, ni le Règlement intérieur du Conseil d'administration ne prévoient une limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Néanmoins, le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment d'informer le Conseil d'administration (i) de

toute opération de fusion-acquisition significative ou de toute autre opération dépassant le cadre de la stratégie approuvée de la Société, (ii) de toute réorganisation interne significative et (iii) de tout engagement significatif de la Société.

2.2.3 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif définit la stratégie d'Antin et veille à sa mise en œuvre.

Le Comité Exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire sous la responsabilité de son Président, M. Alain Rauscher, principalement pour débattre de la stratégie de levée de fonds, des opérations de croissance externe envisagées et du développement des ressources humaines.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, le Comité Exécutif est composé d'Alain Rauscher (Président-Directeur Général), de Mark Crosbie (Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué) et de Mélanie Biessy (Directrice des Opérations).

Les informations relatives à Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy, également Administrateurs de la Société, figurent au paragraphe 2.3.3 « *Biographies des Administrateurs* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.2.4 Politique de diversité au niveau exécutif

Conformément à l'article 7 du Code AFEP-MEDEF, Antin promeut la mixité hommes-femmes au plus haut niveau :

- ▶ la Directrice des Opérations et la Directrice de la Conformité sont des femmes ;
- ▶ 30 % des *Senior Partners* sont des femmes ; et
- ▶ 38 % des membres du Comité d'Investissement sont des femmes.

Pour plus d'informations sur la politique de diversité d'Antin, se reporter au paragraphe 4.4.4 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des collaborateurs, la diversité, l'équité, l'intégration et le développement de carrière dans toutes les opérations* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

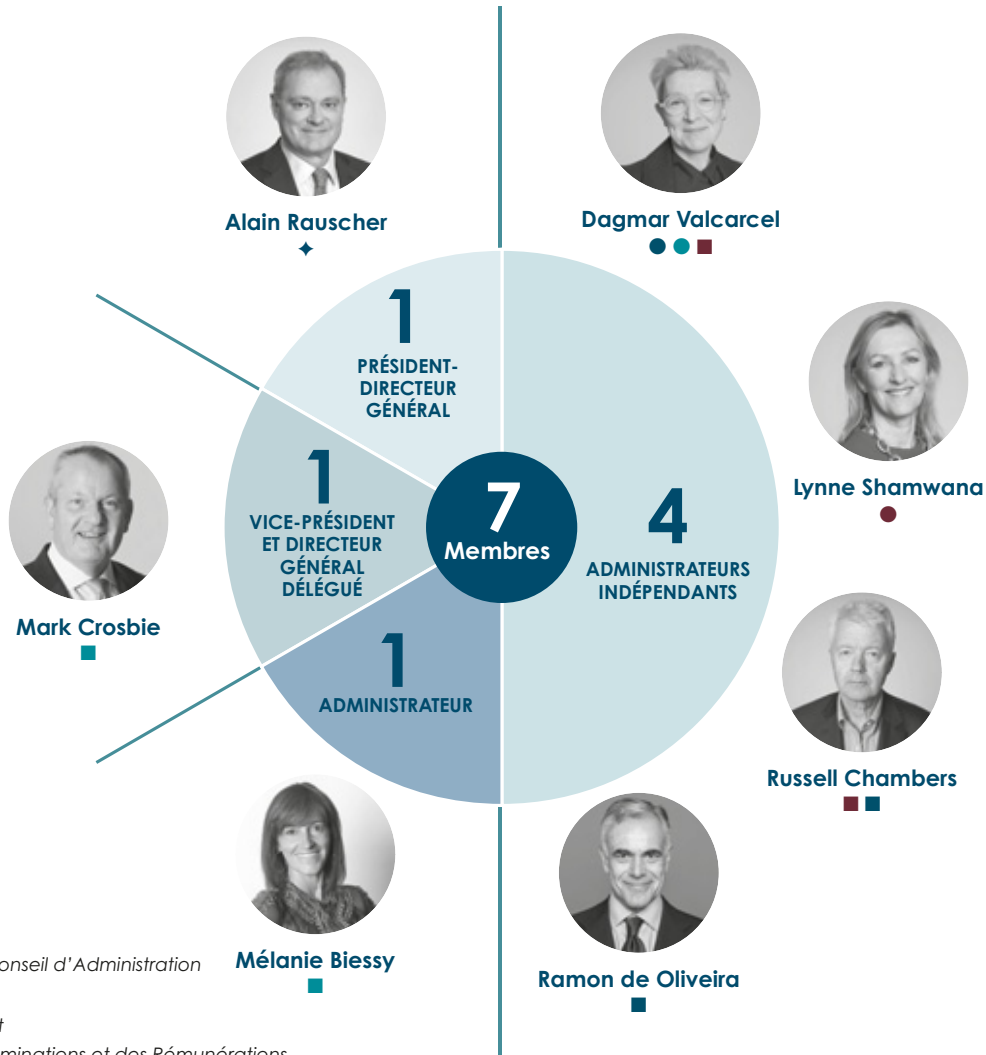
57 %
de membres indépendants

43 %
de femmes

59 ans
d'âge moyen

100%
de taux de participation

3
réunions ⁽¹⁾



- ◆ Président du Conseil d'Administration
- Président
- Comité d'Audit
- Comité des Nominations et des Rémunérations
- Comité de Développement Durable

Comités du Conseil

COMITÉ D'AUDIT

3 Membres
100 % de membres indépendants
2 ⁽²⁾ réunions

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

3 Membres
100 % de membres indépendants
2 ⁽²⁾ réunions

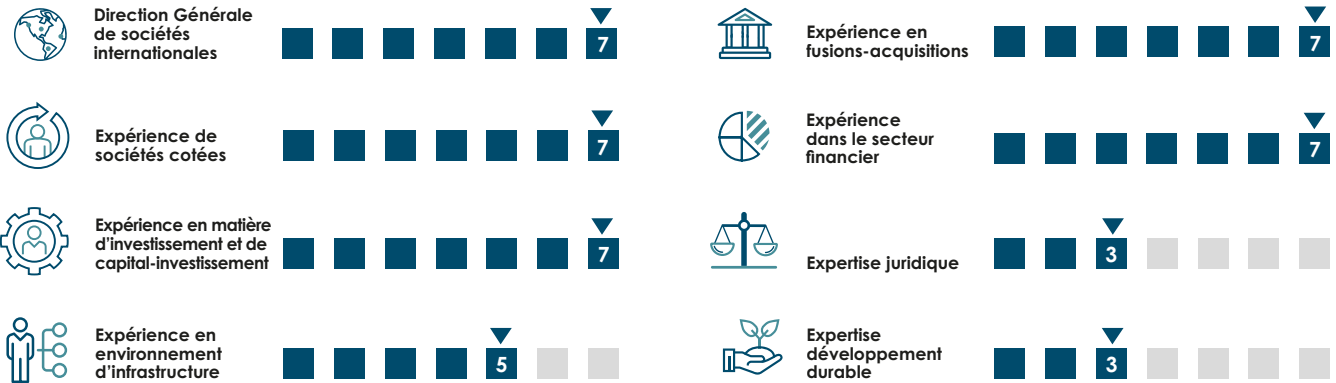
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3 Membres
33 % de membres indépendants
2 ⁽²⁾ réunions

(1) Deux réunions en 2021 post-IPO et une réunion au 1^{er} trimestre 2022.

(2) Une réunion en 2021 post-IPO et une réunion au 1^{er} trimestre 2022.

Compétences du Conseil



2

2.3.1 Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration (y compris des comités spécialisés).

Le Conseil d'administration est composé de sept membres. L'adresse professionnelle des Administrateurs et des dirigeants est 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

| | INFORMATIONS PERSONNELLES | | | | EXPÉRIENCE | INDÉPENDANCE ET DURÉE DE MANDAT | | | PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL | | |
|---|---------------------------|-------|-------------|---|------------|--|---|-----------------------------|--------------------------------------|----------------|---|
| | Âge | Genre | Nationalité | Nombre d'actions détenues dans la Société * | | Nombre de mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés cotées | Indépendance (telle que définie par le Code AFEP MEDEF) | Date de première nomination | Échéance du mandat | Comité d'Audit | Comité des Nominations et des Rémunérations |
| Alain Rauscher Président-Directeur Général | 63 | M | | 53 861 333 ⁽¹⁾ | 0 | | 18/06/2021 | AG 2024 | | | |
| Mark Crosbie Vice-Président du Conseil et Directeur Général Délégué | 62 | M | | 31 055 330 ⁽²⁾ | 0 | | 18/06/2021 | AG 2024 | | | |
| Mélanie Blessy Administratrice et Directrice des Opérations | 50 | F | | 11 843 749 ⁽³⁾ | 1 | | 18/06/2021 | AG 2024 | | | |
| Russell Chambers | 60 | M | | 6 250 | 0 | | 14/09/2021 ⁽⁴⁾ | AG 2022 | | | |
| Ramon de Oliveira | 67 | M | | 2 601 | 1 | | 14/09/2021 ⁽⁴⁾ | AG 2022 | | | |
| Lynne Shamwana | 59 | F | | 833 | 0 | | 14/09/2021 ⁽⁴⁾ | AG 2023 | | | |
| Dagmar Valcarcel | 56 | F | | 8 333 | 1 | | 14/09/2021 ⁽⁴⁾ | AG 2023 | | | |

*À la date du Document d'Enregistrement Universel.

(1) Dont 53 855 238 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues au travers de fiducies familiales.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues au travers de sa holding MBY Invest.

(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

■ Membre du Comité

● Président du Comité

2.3.2 Évolution de la composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration n'a pas évolué depuis l'assemblée générale des actionnaires du 14 septembre 2021, étant précisé que les mandats de MM. Russell Chambers et Ramon de Oliveira arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 24 mai 2022.

Le renouvellement des mandats de MM. Russell Chambers et Ramon de Oliveira, pour une durée de deux ans, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 24 mai 2022, (se reporter au paragraphe 9 « Assemblée générale des actionnaires » du présent Document d'Enregistrement Universel).

2.3.3 Biographies des Administrateurs



ÂGE :
63 ans

NATIONALITÉ :
Française

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**
18 juin 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2024

NOMBRE D'ACTIONS :
58 861 333

COMPÉTENCES :



ALAIN RAUSCHER PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

BIOGRAPHIE

Alain Rauscher est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société. Il a fondé Antin en 2007. Il supervise le développement de l'entreprise et pilote sa stratégie. Sous sa Direction, Antin a réalisé six levées de fonds couronnées de succès, pour un total de 17 milliards d'euros d'engagements obtenus auprès des investisseurs.

Avec Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil et Directeur Général Délégué de la Société, Alain Rauscher a posé les bases du développement d'Antin, passé d'un bureau de 10 professionnels à une présence mondiale répartie en 5 bureaux (Paris, Londres, New York, Luxembourg et Singapour) et plus de 160 professionnels.

En parallèle de la supervision du développement d'Antin et de la définition de sa stratégie avec Mark Crosbie, Alain Rauscher siège au Conseil d'administration de la société de portefeuille de Fonds *Flagship* III, IDEX, ainsi que d'Eurofiber pour le Fonds IV.

Alain Rauscher est Président de l'Infrastructure Roundtable d'Invest Europe (anciennement EVCA).

Avant de fonder Antin, Alain Rauscher était Directeur du pôle Pétrole, Gaz et Mines de BNP Paribas Corporate Finance. Auparavant, il a participé à de nombreuses opérations de fusion-acquisition dans divers secteurs chez Lazard Frères et Lehman Brothers. Il a débuté sa carrière chez Bain & Company.

Alain Rauscher est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'École Normale Supérieure, d'une maîtrise en philosophie de la Sorbonne, d'un master de sciences politiques et économiques de Sciences Po et d'un master en gestion d'HEC.

MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN D'ANTIN

- ▶ Directeur Général et Managing Partner d'AIP SAS ;
- ▶ Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK ; et
- ▶ Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS.

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS D'ANTIN

- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Eurofiber* ;
- ▶ Membre du conseil d'administration du groupe IDEX SAS (groupe IDEX)* ;
- ▶ Président de LB Capital ;
- ▶ Gérant du conseil d'administration de Lubomir ;
- ▶ Président du conseil d'administration de LB Nautic ; et
- ▶ Membre du conseil d'administration du Groupement foncier rural les Ners.

PRINCIPALES NOMINATIONS ET FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Membre du conseil de surveillance d'Inicea Holding ;
- ▶ Président d'ICI Participations I ; et
- ▶ Vice-Président et membre du conseil d'administration d'Almaviva.



Direction Générale de sociétés internationales



Expérience des sociétés cotées



Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement



Expérience du secteur des infrastructures



Expérience en fusions-acquisitions



Expérience dans le secteur financier



Expertise juridique



Expertise RSE

* Société de portefeuille des Fonds Antin.



ÂGE :
62 ans

NATIONALITÉ :
Britannique

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**
18 juin 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2024

NOMBRE D' ACTIONS :
31 055 330

COMPÉTENCES :



MARK CROSBIE

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Membre du Comité de Développement Durable

BIOGRAPHIE

Mark Crosbie a rejoint Antin dès sa création pour diriger la Société en tant que Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué aux côtés d'Alain Rauscher. Mark Crosbie pilote la stratégie, supervise le développement de l'entreprise et la constitution de l'équipe avec Alain Rauscher. Sous sa Direction, Antin a réalisé six levées de fonds couronnées de succès, pour un total de 17 milliards d'euros d'engagements obtenus auprès des investisseurs.

En collaboration avec le Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, Mark Crosbie a posé les bases nécessaires à la croissance d'Antin, d'un bureau et de 10 professionnels à cinq bureaux (Paris, Londres, New York, Luxembourg et Singapour) et plus de 160 professionnels.

Mark Crosbie siège actuellement au Conseil d'administration des sociétés de portefeuille du *Fonds Flagship Fund III CityFibre* et *Lyntia*.

Mark Crosbie possède une expérience approfondie de toutes les phases clés du processus d'investissement. Il était auparavant membre du Comité Exécutif et Directeur de la stratégie d'entreprise, du développement et des fusions-acquisitions de Centrica Plc. Il s'y est forgé une expertise des acquisitions et cessions dans les secteurs de l'Énergie et des Télécommunications au Royaume-Uni, en Europe et en Amérique du Nord, ainsi qu'une large expérience des problématiques opérationnelles en siégeant au Comité Exécutif, au Comité de Gestion des risques et au Comité de Gestion du risque financier de cette entreprise.

Avant de rejoindre Centrica Plc., Mark Crosbie a occupé des postes de direction chez UBS à Londres et Peregrine Investment Holdings à Hong Kong, où il a dirigé une équipe dans huit pays à travers l'Asie. Il est membre du Conseil de Sutton Trust, l'un des principaux acteurs de la promotion de la mobilité sociale par le biais de l'éducation. Il est membre du Conseil consultatif des infrastructures pour le programme dédié aux infrastructures de l'Université de Cornell.

Mark Crosbie est titulaire d'une licence en économie, comptabilité et gestion financière de l'Université de Sheffield et est membre de l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles.

MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

**MANDATS ET FONCTIONS
ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN
D'ANTIN**

- ▶ Directeur Général Délégué et Managing Partner d'AIP SAS ;
- ▶ Directeur et Managing Partner d'AIP UK ; et
- ▶ Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS.

**MANDATS ET FONCTIONS
ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS
D'ANTIN**

- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Cityfibre* ; et
- ▶ Membre du conseil d'administration de Gunalta ITG, S.L.U (groupe Lyntia)*

**AUTRES NOMINATIONS ET FONCTIONS
EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- ▶ Membre du conseil d'administration de Kellas Midstream ;
- ▶ Membre du conseil d'administration d'Euroports Holdings ;
- ▶ Membre du conseil d'administration de Roadchef Ltd ;
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Kisimul ;
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Hesley ; et
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Sølvtrans.

* Société de portefeuille des Fonds Antin.



MÉLANIE BIESSY

ADMINISTRATRICE ET DIRECTRICE DES OPÉRATIONS

Membre du Comité de Développement Durable

BIOGRAPHIE

Mélanie Biessy fait partie d'Antin depuis sa création. Elle supervise toutes les questions liées aux affaires juridiques, fiscales, financières, l'administration des fonds, la conformité et les ressources humaines d'Antin. Elle a piloté la structuration et la constitution d'Antin et fait de même pour les Fonds Antin.

Mélanie Biessy exerçait auparavant les fonctions de Directrice Juridique du fonds d'infrastructures européen Galaxy Fund. En représentant le fonds dans toutes les négociations avec les clients et les contreparties, elle a acquis une expérience approfondie d'un large éventail de questions juridiques liées à l'investissement d'infrastructure.

Avant le Fonds Galaxy, Mélanie Biessy a développé une expertise approfondie des fusions-acquisitions au sein de la Direction Fiscale de France Télécom. Elle a rejoint France Télécom après avoir quitté Egis, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et une société d'ingénierie internationale de premier plan, où elle exerçait des fonctions de conseil juridique et fiscal.

Mélanie Biessy est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Strasbourg.

ÂGE :
50 ans

NATIONALITÉ :
Française

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**
18 juin 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2024

NOMBRE D' ACTIONS :
11 843 749

COMPÉTENCES :



MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN D'ANTIN

- ▶ Directrice des opérations d'AIP SAS ; et
- ▶ Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS.

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS D'ANTIN

- ▶ Présidente de MBY Invest ;
- ▶ Administratrice de Xilam Animation (société cotée) ;
- ▶ Présidente du conseil d'administration de Les Petites Heures et Les Petites Heures Restauration ; et
- ▶ Gérante de MFBY, MFBY Dauphine 1 et MFBY Dauphine 2 et Mas des Fées.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Babilou holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Eurofiber holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Miya holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Hippocrates holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Pulsant . holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe ERR holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe SNRG holding*.

AUTRES NOMINATIONS ET FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Roadchef holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Lyntia holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de Cedar Luxco (holding de tête des groupes Kisimul et Hesley*).
- ▶ Membre du conseil d'administration de Connect Luxco (holding de tête du groupe Cityfibre*).
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Idex holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de Yéti Luxco (holding de tête du groupe Solvtrans*).
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Euroports holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Andasol holding*.
- ▶ Membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés du groupe Axion holding*.

* Société de portefeuille des Fonds Antin.



DAGMAR VALCARCEL ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et Présidente du Comité de Développement Durable, membre du Comité d'Audit



ÂGE :
56 ans

NATIONALITÉ :
Allemande et espagnole

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**
14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2023

NOMBRE D' ACTIONS :
8 333

COMPÉTENCES :



BIOGRAPHIE

Dagmar Valcarcel est administratrice non exécutive indépendante au sein du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG. Elle préside le Comité d'Intégrité et est membre des Comités d'Audit et des Rémunérations. Elle siège également en qualité d'administratrice indépendante au Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH, société allemande de diagnostic médical.

Dagmar Valcarcel a été Présidente non exécutive du directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg, SA, a été membre du Conseil général du Hellenic Financial Stability Fund, une structure d'investissement ad hoc détenue par la République hellénique pour stabiliser le secteur financier grec et pour gérer les participations de la République dans les quatre banques systémiques too big to fail en Grèce, a été Présidente exécutive du Conseil d'administration de Barclays Vida y Pensiones, Compañía de Seguros SAU, une société d'assurance-vie espagnole du groupe Barclays.

De 2015 à 2017, Dagmar Valcarcel a été Managing Director, Responsable de la résolution stratégique, des activités d'assurance pour la principale unité d'exploitation de la division Non-Core de Barclays Bank Plc. Elle a piloté le désinvestissement des activités d'assurance de Barclays en Europe de l'Ouest. Auparavant, Dagmar était Directeur Juridique pour l'Europe de l'Ouest, responsable de la gestion des risques et du support juridique pour les divisions Retail and Business Banking, Wealth and Investment Management et Corporate and Investment Banking de Barclays dans toute l'Europe continentale.

Dagmar Valcarcel a rejoint Barclays en janvier 2010 après avoir travaillé pour Terra Firma Capital Partners au sein de l'équipe juridique, fiscale et structuration. Avant Terra Firma, Dagmar Valcarcel a travaillé chez Freshfields Bruckhaus Deringer, Clyde & Co et General & Cologne Re.

Dagmar Valcarcel est titulaire d'un doctorat en droit de la Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität, à Bonn/Ollemagne, et est diplômée en Angleterre et au Pays de Galles, en Allemagne et en Espagne. Elle est membre de Studienstiftung des deutschen Volkes.

MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

**MANDATS ET FONCTIONS
ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN
D'ANTIN**

► S/O.

**MANDATS ET FONCTIONS
ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS
D'ANTIN**

- Administrative indépendante du conseil de surveillance de Deutsche Bank Aktiengesellschaft (société cotée) ;
- Présidente du Comité d'Intégrité et membre des Comités d'Audit et des Rémunérations de Deutsche Bank Aktiengesellschaft ; et
- Administrative indépendante du conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH.

**PRINCIPALES NOMINATIONS ET
FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU
COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- Présidente du directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA ;
- Membre non exécutif du Conseil Général Hellenic Financial Stability Fund ; et
- Présidente du directoire de Barclays Vida y Pensiones, SAU.



ÂGE :
59 ans

NATIONALITÉ :
Britannique

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**
14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2023

NOMBRE D' ACTIONS :
833

COMPÉTENCES :



LYNNE SHAMWANA

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Présidente du Comité d'Audit

BIOGRAPHIE

Lynne Shamwana est actuellement administratrice non exécutive et Présidente du Comité d'Audit de la West Brom Building Society. Elle est gouverneure et Présidente du Comité des Risques et Finances du Southbank Centre. Elle était auparavant Directrice Financière de Virgin Care et a occupé divers postes de Direction Financière et de gestion chez Christie's, Centrica plc, British Gas, Goldfish Bank et Alliance & Leicester plc.

Lynne Shamwana a également été membre indépendant du Comité d'Audit et des risques du Department for Work & Pensions du gouvernement britannique et Présidente du Women's Development Board de Microloan Foundation Charity.

Lynne Shamwana est expert-comptable et membre de l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles.

MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN D'ANTIN

▶ S/O

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS D'ANTIN

- ▶ Membre du Conseil de :
- ▶ Southbank Centre Enterprises Ltd ;
- ▶ Southbank Centre Ltd ;
- ▶ West Brom Building Society ;
- ▶ Queens Gardens (Freehold) Ltd ; et
- ▶ Overs Farm Residents Company Ltd.

PRINCIPALES NOMINATIONS ET FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Membre du conseil d'administration de Virgin Care Corporate Services Ltd, Virgin Care Ltd, Virgin Care Provider Services Ltd, Virgin Care Services Ltd, Virgin Care Tech Ltd, Virgin Care Practices Ltd, Virgin Care Private Ltd et Virgin Healthcare Holdings Ltd ;
- ▶ Membre du conseil d'administration de VH Doctors Ltd ; et
- ▶ Membre du conseil d'administration de Christie's Private State Ltd.



ÂGE :
60 ans

NATIONALITÉ :
Britannique

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**
14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2022

NOMBRE D' ACTIONS :
6 250

COMPÉTENCES :



RUSSELL CHAMBERS

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations

BIOGRAPHIE

Russell Chambers est un professionnel de la banque d'investissement. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et levée de capitaux auprès des instances dirigeantes en tant que Senior Managing Director auprès de Merrill Lynch, Investec, UBS et Credit Suisse. Russell Chambers a également occupé les fonctions de Directeur Général des activités de Credit Suisse au Royaume-Uni à la fin des années 2000 puis de Conseiller Senior auprès de Credit Suisse avant de quitter ses fonctions en 2020.

Russell Chambers a eu à faire avec un large éventail de secteurs industriels et il possède un long et prestigieux parcours du pilotage de l'entrée en Bourse de nombreuses entreprises. Russell Chambers est Conseiller Senior chez Teneo, Bain Capital et ServiceNow – et a été administrateur non exécutif indépendant de GCP Student Living, société cotée à la Bourse de Londres, jusqu'en décembre 2021, date à laquelle il a démissionné à la suite de la vente de l'entreprise à Blackstone/APG. Il est également impliqué dans certaines initiatives privées en tant qu'actionnaire fondateur, dont le développement en Europe de Five Guys. Russell a fondé Mentore, une plateforme de mentoring destinée à accélérer le développement de carrière des femmes au niveau des organes sociaux et dirigeants de l'entreprise.

Russell Chambers a débuté sa carrière chez Hogan Lovells où il a obtenu son diplôme d'avocat après avoir étudié le droit à UCL.

MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN D'ANTIN

▶ S/O

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS D'ANTIN

- ▶ Administrateur de Russell Chambers Ltd ;
- ▶ Conseiller Senior EMEA de ServiceNow ;
- ▶ Conseiller Senior de Bain Capital ; et
- ▶ Conseiller Senior de Teneo.

PRINCIPALES NOMINATIONS ET FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Conseiller indépendant non exécutif de GCP Student Living PLC (société cotée) ;
- ▶ Conseiller Senior de Credit Suisse ;
- ▶ Président de Waddesdon Wines Ltd ; et
- ▶ Administrateur de MOD Pizza UK.



RAMON DE OLIVEIRA
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est actuellement Managing Partner de Investment Audit Practice, LLC, une société de conseil basée à New York.

M. Ramon de Oliveira a passé 24 ans chez JP Morgan & Co depuis 1977. Entre 1996 et 2001, il fut Président et Directeur Général de JP Morgan Investment Management. Il a été membre du Directoire de JP Morgan depuis sa création en 1995.

À la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, M. Ramon de Oliveira fut le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles. Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York aux États-Unis.

Jusqu'au 1er novembre 2021, il a également été Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'AllianceBernstein (AB), également basé à New York.

M. Ramon de Oliveira est actuellement Managing Partner d'Investment Audit Practice, LLC, société conseil basée à New York.

M. Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Sciences Po.

ÂGE :
67 ans

NATIONALITÉ :
Française et argentine

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :
14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2022

NOMBRE D' ACTIONS :
2 601

COMPÉTENCES :



MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN D'ANTIN

- ▶ S/O

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS D'ANTIN

- ▶ Membre du conseil d'administration d'Axa (société cotée) ;
- ▶ Président du Comité Financier d'Axa (société cotée) ; et
- ▶ Managing Partner d'Investment Audit Practice, LLC.

PRINCIPALES NOMINATIONS ET FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Président du conseil d'administration de Friends of Education (association à but non lucratif) ;
- ▶ Trustee et Président du Comité d'Investissement de Kaufman Foundation ;
- ▶ Président du Comité d'Investissement du Fonds de Dotation du Musée du Louvre ;
- ▶ Vice-Président de JACCAR Holdings SA ;
- ▶ Administrateur ou membre du Conseil de surveillance d'American Century Companies Inc., AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., JP Morgan Suisse, MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America, Quilvest, SunGard Data Systems, Taittinger-Kobrand USA ;
- ▶ Membre du Comité d'Investissement de la Croix Rouge ;
- ▶ Président du Conseil d'administration d'AllianceBernstein Corporation (société cotée) ; et
- ▶ Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings, Inc. (société cotée).



2.3.4 Administrateurs indépendants

Critères d'indépendance

Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, Antin ou sa Direction qui puisse porter atteinte à sa liberté de jugement. Le Code AFEP-MEDEF énonce six critères pour déterminer l'indépendance des Administrateurs. Selon ces critères, un Administrateur ne doit pas :

- ▶ être, ou ne pas avoir été, au cours des cinq années précédentes : (i) collaborateurs ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; (ii) collaborateurs, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une entité au sein d'Antin ; ou (iii) collaborateurs, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée dans le périmètre de la société mère ;
- ▶ être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un collaborateur désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ▶ être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil (i) significatif de la Société ou d'Antin ; ou (ii) pour lequel la Société ou Antin représente une part significative de ses activités. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou Antin doit être débattue par le Conseil. Les critères conduisant à une telle évaluation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) doivent être détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société ;
- ▶ être lié par un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ▶ avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ; et
- ▶ être Administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Un dirigeant non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou sous forme de titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou d'Antin.

En outre, des Administrateurs représentant des Actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Néanmoins, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations, devra systématiquement réexaminer la qualification d'administrateur indépendant au regard de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Évaluation de l'indépendance des Administrateurs

Sur la base des critères ci-dessus, le Conseil d'administration considère que quatre Administrateurs, Russell Chambers, Ramon de Oliveira, Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel sont des Administrateurs indépendants.

Les éléments suivants ont été revus par le Conseil :

- ▶ M. Ramon de Oliveira siégeait au *Board of Managers* d'AIP US entre octobre 2018 et juillet 2021.

Le *Board of Managers* d'AIP US, dont le rôle est similaire à celui du Conseil d'administration d'une société anonyme française, est l'organe social chargé de prendre toutes les décisions concernant le fonctionnement et la gestion d'AIP US conformément au droit des sociétés du Delaware, y compris notamment l'approbation du budget et des comptes annuels et le versement de toute distribution.

Dans la mesure où AIP US fournit des conseils en investissement à AIP UK concernant des investissements en Amérique du Nord (et indirectement à AIP SAS, par l'intermédiaire d'AIP UK, qui conseille AIP SAS en ce qui concerne ses investissements en Amérique du Nord), l'approbation des comptes annuels d'AIP US n'implique aucune évaluation des participations de portefeuille. Les conseils en investissement fournis à AIP UK (et indirectement à AIP SAS) ne sont donc pas approuvés au niveau du *Board of Managers* et AIP US ne prend aucune décision d'investissement concernant les investissements réalisés par les Fonds Antin, ces décisions étant prises par le Comité d'Investissement.

D'octobre 2018 à juillet 2021, le *Board of Managers* d'AIP US était composé de M. Ramon de Oliveira, Mme Mélanie Biessy et M. Kevin Genieser. M. Ramon de Oliveira a apporté au *Board of Managers* l'étendue de son expérience en matière de gouvernance et d'organisation d'entreprise. Après une longue carrière au plus haut niveau dans la finance, M. Ramon de Oliveira occupe (ou a occupé) des postes non exécutifs au sein de grands établissements financiers tels qu'AXA (administrateur indépendant), AllianceBernstein Corporation (Président non exécutif) et Equitable Holdings, Inc. (Président non exécutif).

M. Ramon de Oliveira n'a pas été collaborateur d'AIP US ni exercé (et n'exerce pas actuellement) de fonction exécutive au sein d'AIP US ou d'autres entités d'Antin. Son rôle au sein d'AIP US ne représentait qu'une part mineure de son activité professionnelle et il n'a perçu aucune rémunération au titre de celui-ci.

Depuis juillet 2021, M. Ramon de Oliveira a été remplacé par M. Guillaume Friedel en qualité de membre du *Board of Managers* d'AIP US.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a considéré que ce mandat passé n'était en aucun cas de nature à porter atteinte à la liberté de jugement de M. Ramon de Oliveira ;

- ▶ M. Russell Chambers a exercé des fonctions de conseil au sein d'AIP SAS du 26 novembre 2020 au 26 septembre 2021.

M. Russell Chambers a fourni des conseils au plus haut niveau dans le cadre de l'IPO. En pratique, sa mission a consisté à refléter et anticiper les attentes des investisseurs, à l'exclusion de tout travail de fond relatif à l'exécution de l'IPO, y compris la préparation du plan d'affaires, de l'*equity story* ou de la valorisation. Dans le cadre de l'IPO et de sa réalisation, AIP SAS a été assistée par d'autres conseils, chacun d'entre eux bénéficiant de l'expérience de nombreux experts et jouant un rôle de premier plan dans la préparation de l'IPO.

M. Russell Chambers a reçu une rémunération de 125 000 livres sterling au titre de cette convention de consultation et une commission de succès discrétionnaire de 200 000 livres sterling. Ces montants représentent une part non significative des frais et honoraires engagés dans le cadre de l'IPO. Par ailleurs, M. Russell Chambers exerce de nombreux mandats et fonctions en dehors d'Antin et la rémunération liée à son travail pour Antin ne constitue pas la part la plus significative de ses revenus.

M. Russell Chambers compte 30 ans de carrière dans les services financiers en dehors d'Antin, et occupe (ou a occupé) des fonctions chez Russell Chambers Ltd, GCP Student Living PLC (coté à la Bourse de Londres), ServiceNow, Bain Capital et Teneo.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a considéré que ces fonctions consultatives ne sont pas de nature à porter atteinte à la liberté de jugement de M. Russell Chambers.

- ▶ À la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun accord ou engagement de quelque nature que ce soit avec des actionnaires, des investisseurs, des fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou des dirigeants a été nommé à un tel poste.

Pour chaque nomination d'un administrateur, le Conseil d'administration évalue l'indépendance au regard des critères énoncés ci-dessus et confirme si le candidat entretient des relations d'affaires significatives avec Antin. Une revue d'indépendance est ensuite réalisée chaque année.

| Critères | Alain Rauscher | Mark Crosbie | Mélanie Biessy | Dagmar Valcarcel | Lynne Shamwana | Russell Chambers | Ramon de Oliveira |
|---|----------------|--------------|----------------|------------------|----------------|------------------|-------------------|
| Critère 1 Collaborateur mandataire social au cours des 5 dernières années | X | X | X | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 2 Mandats croisés | X | X | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 3 Relations commerciales significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 4 Liens familiaux | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 5 Commissaire aux comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 6 Durée du mandat supérieure à 12 ans | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 7 Statut de dirigeant non exécutif | X | X | X | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 8 Statut d'actionnaire majoritaire | X | X | X | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

Contrats de travail

Des contrats de travail ont été conclus entre certains mandataires sociaux et Antin. Un contrat de travail a été conclu entre Mélanie Biessy et AIP SAS le 23 janvier 2013, en remplacement de celui initialement signé le 1^{er} juin 2007 au titre de ses fonctions de *Partner* et de Directrice des Opérations au sein d'AIP SAS. Pour les informations relatives aux rémunérations prévues par ce contrat de travail, se reporter au paragraphe 2.7.1.4 « *Montants versés ou attribués aux Administrateurs au titre de l'exercice 2021* » du présent Document d'Enregistrement Universel. Ce contrat ne prévoit pas de rémunérations, d'indemnités ou de prestations en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

Un contrat de travail a été conclu entre Mark Crosbie et AIP UK le 21 décembre 2013 au titre de ses fonctions de *Managing Partner* ainsi que de fonctions spécifiques réglementées et contrôlées au sein d'AIP UK à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour les informations relatives aux rémunérations prévues par ce contrat de travail, se référer au paragraphe 2.7.1.3 « *Montants versés ou attribués au Vice-Président du Conseil et Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021* » du présent Document d'Enregistrement Universel. Ce contrat ne prévoit pas de rémunérations, d'indemnités ou de prestations en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

2.3.5 Équilibre, diversité et compétences du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est conforme aux dispositions des articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce qui exigent une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En effet, trois des membres du Conseil d'administration sont des femmes, soit 43 % des membres du Conseil.

En outre, conformément à l'Article 6.2 du Code AFEP-MEDEF et à la politique de diversité de la Société (telle que décrite au paragraphe 4.4.4 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des collaborateurs, la diversité, l'équité, l'intégration et le développement de carrière dans toutes les opérations* » du présent Document d'Enregistrement Universel), le Conseil d'administration recherche également un équilibre en termes de diversité (représentation des genres, nationalités, âge, qualifications et expérience professionnelle). Pour plus d'informations, se référer aux biographies des Administrateurs au paragraphe 2.3.3 « *Biographies des Administrateurs* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour les informations relatives à la représentation des compétences au sein du Conseil d'administration, se référer au paragraphe 2.3 « *Conseil d'administration* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4 ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

2.4.1 Règles applicables à l'organisation et aux activités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président (ou un tiers de ses administrateurs si le Conseil ne s'est pas réuni depuis deux mois). Le Président du Conseil est chargé de convoquer le Conseil d'administration et préside à ses débats. Les réunions sont tenues et les décisions prises aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi. Les convocations sont faites par courrier ou par courriel et, dans la mesure du possible, 5 jours à l'avance. En cas d'urgence, le Conseil d'administration peut être convoqué sans préavis. Les administrateurs assistent physiquement à ses réunions mais, lorsque cela n'est pas possible, ont la possibilité d'y assister à distance par téléphone ou visioconférence conformément à la loi en vigueur.

Les commissaires aux comptes sont invités à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours de laquelle les comptes annuels,

semestriels ou trimestriels sont examinés, en assistant aux parties de la réunion au cours desquelles les comptes sont discutés.

Il est tenu un registre des présences aux réunions du Conseil d'administration. Un soin tout particulier est apporté à la mise à disposition des administrateurs d'une information complète et de qualité en vue de la préparation des réunions et à la transmission rapide de ces dossiers. Le Secrétaire du Conseil d'administration établit un procès-verbal de chaque réunion. Le procès-verbal est distribué avant la séance suivante, au cours de laquelle le procès-verbal est soumis à l'approbation. Les procès-verbaux sont ensuite transcrits dans le registre électronique.

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration sont chargés de participer directement au dialogue avec les Actionnaires et les investisseurs potentiels.

2.4.2 Information et formation des Administrateurs

En application des Articles 12 et 13 du Code AFEP-MEDEF et conformément au Règlement intérieur, Antin veille à ce que ses Administrateurs soient suffisamment informés et formés à l'exercice de leur mission :

- ▶ les Administrateurs reçoivent régulièrement des revues de presse, des rapports d'analystes et des communiqués *ad hoc* sur les activités d'Antin, ainsi qu'un dossier d'information complet et les précédents procès-verbaux du Conseil d'administration pour approbation en vue des réunions du Conseil d'administration ;
- ▶ les Administrateurs ont également reçu la documentation relative à la gouvernance de la Société (statuts, Règlement intérieur) et

ont été alertés sur les obligations de la réglementation boursière applicables aux administrateurs de sociétés cotées ; et

- ▶ les Administrateurs ont des sessions régulières avec les dirigeants de la Société (Directrice des Opérations, Directeur Financier) et participent à certaines réunions du Comité d'Investissement et à la Journée des investisseurs d'Antin.

Antin assure une formation complémentaire des Administrateurs avec un intervenant interne ou externe à chaque réunion du Conseil pour avoir une vision approfondie des activités en cours d'Antin.

2.4.3 Taux de présence au Conseil d'administration

Tous les Administrateurs ont assisté à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration en 2021, avec une durée moyenne de 2 heures par réunion.

2.4.4 Activité du Conseil d'administration en 2021 et début 2022

Au 31 mars 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois en 2021 et 1 fois au premier trimestre 2022.

Lors de ces réunions, le Conseil d'administration a examiné les points suivants :

Tableau des travaux du conseil d'administration en 2021 et début 2022

| Domaines d'intervention | Points considérés |
|--|--|
| COMPTABILITÉ ET FINANCE | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Point sur le marché et le cours de l'action ▶ Présentation de l'annonce des actifs sous gestion et des résultats trimestriels du 3^e trimestre 2021 ▶ Résultats 2021, états financiers et communiqué de presse correspondant ▶ Point sur les prévisions ▶ Options de gestion des liquidités et de trésorerie ▶ Examen des qualifications, des performances, des honoraires et de l'indépendance des commissaires aux comptes ; approbation des services autres que l'audit ▶ Stratégie d'audit des commissaires aux comptes en 2021 ▶ Ordre du jour de communication financière 2022 ▶ Revue de la liquidité/gestion de la trésorerie et proposition de dividende ▶ Évaluation de la fonction finance |
| GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Contrôle interne et gestion des risques ▶ Cartographie des risques de conformité d'Antin ▶ Contrôle interne et gestion des risques ▶ Plan d'audit interne ▶ Procédures de gestion des risques ▶ Revue des assurances ▶ Évaluation de la fonction finance ▶ Vue d'ensemble de la couverture d'assurance estimée d'Antin pour 2022 |
| DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation et questions-réponses du roadshow gouvernance |
| POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENTREPRISE | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Déclaration de performance extra-financière 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ▷ Sujets ESG significatifs couverts ▷ Principales conclusions de l'audit extra-financier ▷ Pistes d'amélioration pour 2022 ▶ Principales réalisations en matière de développement durable en 2021 et feuille de route pour 2022 |
| CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Revue annuelle des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations conclues dans le cadre ordinaire de l'activité et conclues à des conditions normales ▶ Approbation du règlement intérieur relatif aux conventions réglementées et à la procédure d'examen des conventions conclues dans le cadre ordinaire de l'activité et à des conditions normales |
| RH | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les politiques RH d'Antin, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▷ politique de gestion des hauts potentiels ; ▷ calcul de la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale (indice Pénicaud). ▶ Présentation des organes exécutifs d'Antin ▶ Examen du plan de succession ▶ Attribution gratuite d'actions ▶ Débat sur la politique de diversité, d'équité et d'intégration ▶ Examen et approbation de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2021 ▶ Examen et approbation de la politique de rémunération pour 2022 |
| GOVERNANCE | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conformité des Administrateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▷ examen de la politique de diversité au sein du Conseil ; ▷ évaluation de l'indépendance des Administrateurs ; ▷ détention d'actions au nominatif. ▶ Informations sur l'auto-évaluation du Conseil d'administration pour 2022 ▶ Rémunération des Administrateurs indépendants ▶ Approbation de la matrice de compétences applicable aux Administrateurs ▶ Approbation du processus de sélection des nouveaux Administrateurs ▶ Formation des Administrateurs ▶ Approbation du renouvellement progressif des mandats de deux Administrateurs |
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rapport des commissaires aux comptes au Comité d'Audit ▶ Examen des rapports des commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale Annuelle ▶ Examen et approbation des rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Annuelle ▶ Examen et approbation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Annuelle |
| AUTRES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Autorisation annuelle au Directeur Général de donner des garanties, des nantissements et des sûretés |

2.4.5 Comités du Conseil d'administration

Conformément à l'article 8 de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président.

La Société a mis en place un Comité d'Audit (le « **Comité d'Audit** »), le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité de Développement Durable.

Le Règlement intérieur de ces comités a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 septembre 2021.

Les principales dispositions relatives à la composition, aux attributions, aux pouvoirs et aux règles de fonctionnement de ces comités sont résumées ci-après. Leur composition est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

2.4.5.1 Comité d'Audit

| COMITÉ D'AUDIT | |
|---|--|
| <p>3 Membres</p> <p>100 % De membres indépendants</p> <p>100 % De taux de participation</p> <p>2 Réunions</p> | <p>Membres</p> <p>Lynne Shamwana ●▲</p> <p>Dagmar Valcarcel ▲</p> <p>Russell Chambers ▲</p> <p>● Président ▲ Membre indépendant</p> |
| COMPOSITION | MISSIONS |
| <p>Le Comité d'Audit est composé de trois (3) membres, tous administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration peut modifier la composition du Comité d'Audit, qui doit en tout état de cause être modifiée en cas de changement de la composition globale du Conseil.</p> <p>Les membres du Comité d'Audit doivent avoir des compétences particulières en matière financière et/ou comptable. La durée du mandat des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle de leur mandat au Conseil d'administration. Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'administrateur.</p> <p>Le Président du Comité d'Audit est désigné parmi les membres indépendants après un examen spécifique par le Conseil d'administration, agissant sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Aucun dirigeant exécutif ne peut faire partie du Comité d'Audit.</p> <p>À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité d'Audit se compose de Lynne Shamwana (Présidente), Russell Chambers et Dagmar Valcarcel, tel que modifié par décision du Conseil d'administration du 4 novembre 2021.</p> <p>Tous les membres du Comité d'Audit ont des compétences particulières en matière financière et/ou comptable (se reporter au paragraphe 2.3.3 « Biographies des administrateurs » du présent Document d'Enregistrement Universel).</p> | <p>Le Comité d'Audit est chargé d'examiner les procédures comptables internes de la Société, de consulter et d'examiner les services fournis par les commissaires aux comptes et d'assister le Conseil d'administration dans son contrôle de la comptabilité et de l'information financière de l'entreprise.</p> <p>Le Comité d'Audit a pour mission de superviser les questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ainsi que l'efficacité du dispositif de surveillance des risques opérationnels et de contrôle interne. Il formule, le cas échéant, des recommandations pour assurer l'intégrité du dispositif afin de permettre au Conseil d'administration de procéder aux contrôles et investigations nécessaires. À ce titre, les principales missions du Comité d'Audit sont de suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le processus d'élaboration de l'information financière ; ▶ l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information comptable financière et extra-financière ; ▶ le contrôle légal des comptes individuels et consolidés de la Société par les commissaires aux comptes de la Société ; ▶ l'indépendance des commissaires aux comptes ; et ▶ les mécanismes et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et bonnes pratiques, notamment en matière de conformité. <p>Le Comité d'Audit rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.</p> <p>Le Comité d'Audit se réunit aussi souvent que nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, à l'occasion de l'établissement des comptes annuels et semestriels.</p> |

Activité du Comité d'Audit en 2021 et début 2022

Le Comité d'Audit s'est réuni une fois en 2021 et une fois au premier trimestre 2022.

Le Comité d'Audit a examiné les points suivants :

| Domaines d'intervention | Points examinés |
|---|---|
| INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Point sur le marché et le cours de l'action ▶ Présentation des actifs sous gestion du 3e trimestre 2021 ▶ Résultats de l'exercice 2021 et communiqué de presse correspondant ▶ Résultats trimestriels ▶ Actifs sous gestion au 1er trimestre 2022 ▶ Comptes au 31 décembre 2021 ▶ Comptes consolidés au 31 décembre 2021 ▶ Communiqué relatif aux comptes au 31 décembre 2021 ▶ DEU 2021 ▶ Mise à jour des prévisions ▶ Gestion et options de trésorerie ▶ Agenda des communications financières en 2022 ▶ Examen des propositions de gestion de la liquidité/trésorerie et de dividendes ▶ Autorisation annuelle au Directeur Général de donner des garanties, des nantissements et des sûretés |
| SUIVI DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Cartographie des risques ▶ Contrôle interne et gestion des risques ▶ Plan d'audit interne ▶ Procédures de gestion des risques ▶ Revue des assurances ▶ Évaluation de la fonction financière ▶ Aperçu de la couverture d'assurance estimée d'Antin pour 2022 |
| SUIVI DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen des qualifications, de l'indépendance, des performances des commissaires aux comptes, ainsi que de leurs honoraires au titre des services d'audit et des autres services ▶ Travaux et rapports des commissaires aux comptes ▶ Stratégie d'audit des commissaires aux comptes en 2022 |
| POLITIQUES DE LA SOCIÉTÉ ET CONFORMITÉ | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation des activités du département Conformité d'Antin |
| CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Revue annuelle des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations conclues dans le cadre normal de l'activité et à des conditions normales ▶ Examen du règlement intérieur relatif aux conventions réglementées et de la procédure d'examen des conventions conclues dans le cadre normal de l'activité et à des conditions normales |
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rapport des commissaires aux comptes au Comité d'Audit ▶ Examen des rapports des commissaires aux comptes en Assemblée Générale Annuelle ▶ Examen des rapports du Conseil en Assemblée Générale Annuelle ▶ Examen des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Annuelle |

2.4.5.2 Comité des Nominations et des Rémunérations

| COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS | |
|--|---|
| <p>3 Membres</p> <p>100 % De membres indépendants</p> <p>100 % De taux de participation</p> <p>2 Réunions</p> | <p>Membres</p> <p>Dagmar Valcarcel ● ▲</p> <p>Russell Chambers ▲</p> <p>Ramon de Oliveira ▲</p> <p>● Président ▲ Membre indépendant</p> |
| COMPOSITION | MISSIONS |
| <p>Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois (3) membres, tous administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration les nomme parmi ses membres compte tenu de leur indépendance et de leur expertise en matière de rémunération des dirigeants de sociétés cotées.</p> <p>La durée du mandat des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'administrateur. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est présidé par un administrateur indépendant.</p> <p>À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de Dagmar Valcarcel (Présidente), Russell Chambers et Ramon de Oliveira.</p> | <p>Le Comité des Nominations et des Rémunérations assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la formulation de recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération des dirigeants exécutifs et des administrateurs.</p> <p>Le Comité des Nominations et des Rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister le Conseil d'administration dans</p> <p>(i) la nomination des membres des organes de direction de la Société et d'Antin ; et</p> <p>(ii) le calcul et l'examen régulier de la rémunération et des avantages des dirigeants exécutifs de la Société, y compris les avantages différés et/ou résultant d'un départ volontaire ou involontaire d'Antin.</p> <p>S'agissant des nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ d'assister le Conseil d'administration dans la nomination des administrateurs et des membres des comités du Conseil d'administration ; et ▶ d'apporter son assistance et ses propositions pour la revue annuelle de l'indépendance des administrateurs. <p>En matière de rémunération, ses missions sont principalement les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de rémunération des dirigeants d'Antin ; ▶ examen et proposition au Conseil d'administration des modalités de répartition de la rémunération des administrateurs ; et ▶ consultation en vue de proposer au Conseil d'administration une rémunération au titre des missions spéciales que le Conseil d'administration confère à ses membres individuels. <p>Par ailleurs, conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations a rédigé un processus de sélection des nouveaux administrateurs et l'a présenté au Conseil d'administration. Le processus vise un équilibre dans la composition du Conseil d'administration au regard d'une matrice et de profils de compétences complémentaires au vu de la composition existante du Conseil.</p> <p>Tant la matrice de compétences que le processus de sélection des nouveaux administrateurs indépendants ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 mars 2022.</p> <p>Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit aussi souvent que nécessaire et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration examinant la situation de ses membres au regard des critères d'indépendance retenus par la Société et préalablement à la réunion du Conseil d'administration décidant de la répartition des jetons de présence.</p> |

Activité du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2021 et début 2022

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni une fois en 2021 et une fois au premier trimestre 2022.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a examiné les points suivants :

| Domaines d'intervention | Points examinés |
|--|---|
| COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen de la politique de diversité du Conseil d'administration ▶ Revue d'une matrice de compétences pour identifier les expériences et qualifications à renforcer au sein du Conseil d'administration ▶ Détention des actions au nominatif ▶ Examen du plan de succession de la Société ▶ Évolution de la composition des Comités ▶ Approbation du processus de sélection des nouveaux Administrateurs ▶ Formation des Administrateurs ▶ Approbation du renouvellement progressif des mandats de deux Administrateurs |
| INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Évaluation de l'indépendance des Administrateurs |
| RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen de la politique de rémunération 2021 du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué ▶ Examen de la rémunération variable du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué pour 2021 ▶ Examen de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué pour 2022 |
| RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen de la politique de rémunération des Administrateurs indépendants en 2021 ▶ Examen de la politique de rémunération des Administrateurs indépendants pour 2022 |
| POLITIQUES RH | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Discussion sur la diversité, l'équité et l'intégration ▶ Examen des politiques RH d'Antin, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▷ politique de gestion des hauts potentiels ; ▷ calcul de la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale (Indice de Pénicaud). ▶ Présentation de la politique de diversité de la Société appliquée à ses instances dirigeantes ▶ Informations sur la politique de la Société en matière de gestion des hauts potentiels |
| ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Annuelle et du rapport de gouvernance d'entreprise |
| ENJEUX DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conformité de la Société au Code AFEP-MEDEF <ul style="list-style-type: none"> ▷ préparation de l'auto-évaluation du Conseil d'administration ; ▷ présentation et questions-réponses du roadshow sur la gouvernance. |



2.4.5.3 Comité de Développement Durable

| COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | |
|---|---|
| <p>3 Members</p> <p>33 % De membres indépendants</p> <p>100 % De taux de participation</p> <p>2 Meetings</p> | <p>Membres</p> <p>Dagmar Valcarcel ● ▲</p> <p>Mark Crosbie ●</p> <p>Mélanie Biessy ▲</p> <p>● Président ▲ Membre indépendant</p> |
| COMPOSITION | DUTIES |
| <p>Le Comité de Développement Durable est composé de trois (3) administrateurs.</p> <p>Les membres sont nommés par le Conseil d'administration sur la base de leurs connaissances et de leur expertise en matière de développement durable, ainsi que d'une solide compréhension de la manière dont la gestion du développement durable peut créer de la valeur, pérenniser les entreprises et avoir un impact positif sur la Société.</p> <p>À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité de Développement Durable se compose de Dagmar Valcarcel (Présidente), de Mark Crosbie et de Mélanie Biessy, tel que modifié par le Conseil d'administration du 4 novembre 2021.</p> | <p>Le Comité de Développement Durable supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin, qui s'articule autour de deux objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ agir en investisseur responsable, en veillant à ce que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance soient intégrés à toutes les étapes du cycle d'investissement ; et ▶ agir en entreprise responsable, en œuvrant activement à l'amélioration des impacts environnementaux et sociaux des activités de l'entreprise. <p>Le Comité de Développement Durable se réunit régulièrement pour examiner l'orientation stratégique et les priorités de la stratégie de développement durable d'Antin. Il supervise les progrès en matière de développement durable à tous les niveaux de l'organisation et formule des recommandations sur les questions liées au développement durable.</p> <p>Plus spécifiquement, le Comité est chargé de superviser la mise en œuvre de la Politique d'Investissement Responsable d'Antin et de s'assurer que les questions de durabilité sont correctement intégrées dans les processus d'investissement et gérées activement au niveau des sociétés de portefeuille tout au long de la période de détention. Il contribue également à façonner les politiques et les pratiques visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux des activités d'Antin. Le Comité de Développement Durable rend directement compte au Conseil d'administration.</p> |

Activité du Comité de Développement Durable en 2021 et début 2022

Le Comité de Développement Durable s'est réuni une fois en 2021 et une fois au premier trimestre 2022.

Le Comité de Développement Durable a examiné les indicateurs clés de performance retenus par la Société et la Déclaration de Performance Extra-Financière figurant au paragraphe 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel.

| Domaines d'intervention | Points examinés |
|---|--|
| POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA SOCIÉTÉ | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Déclaration de Performance Extra-Financière en 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ▷ enjeux ESG matériels couverts ; ▷ principales conclusions de l'audit extra-financier ; ▷ recommandations d'amélioration pour 2022. ▶ Principales réalisations en matière de développement durable en 2021 et feuille de route pour 2022. |

2.4.6 Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités

Le Code AFEP-MEDEF recommande au Conseil d'administration de débattre de ses modalités de fonctionnement une fois par an et de procéder à une évaluation formalisée de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires au moins une fois tous les trois ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a décidé de procéder à une première évaluation par voie d'auto-évaluation, à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra

le 24 mai 2022. Le processus de cette évaluation a été approuvé par le Conseil d'administration le 23 mars 2022.

Les résultats de l'auto-évaluation du Conseil d'administration seront à l'ordre du jour du Conseil d'administration du troisième trimestre 2022 et communiqués dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

2

2.4.7 Participation à l'assemblée générale des actionnaires de la Société

La participation des actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et les dispositions de l'article 23 des statuts de la Société (se reporter au paragraphe 7.6.4 « Assemblée générale des actionnaires » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, un droit de participation est reconnu aux actionnaires qui justifient

de leur qualité par une inscription en compte des titres en leur nom propre ou au nom de l'intermédiaire dûment inscrit pour leur compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire visé à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

2.5 CONFORMITÉ ET PRÉVENTION DES MANQUEMENTS D'INITIÉS

2.5.1 Condamnations au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : aucun des dirigeants (i) n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ; (ii) n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou mise sous administration judiciaire ; (iii) n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles de la part

d'autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; ou (iv) n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une entreprise.

2.5.2 Liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou les Administrateurs.

2.5.3 Gestion des conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts (se reporter à l'article 2 du Règlement intérieur) en vertu de laquelle, lorsqu'une opération dans laquelle un Administrateur a un intérêt direct ou indirect est envisagée, l'Administrateur concerné est tenu d'informer le Président de sa connaissance de l'opération envisagée en précisant si son intérêt est direct ou indirect et la nature de son intérêt. Il est alors demandé à l'Administrateur de s'abstenir de participer à la procédure du Conseil d'administration et au vote relatif à l'opération envisagée.

À la connaissance de la Société et sous réserve des relations décrites au paragraphe 2.8 « Transactions avec les parties liées » du présent Document d'Enregistrement Universel, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les mandats exercés pour la Société des Administrateurs cités ci-dessus ou des dirigeants d'Antin et leurs intérêts privés.

2.5.4 Prévention des abus de marché

Les règles de prévention des abus de marché ⁽¹⁾ sont intégrées dans le Règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 225-109 du Code de commerce, les administrateurs qui exercent des fonctions exécutives sont tenus d'inscrire leurs actions à leur nom (au nominatif).

Les Administrateurs ne sont pas autorisés à effectuer, directement ou indirectement, des opérations sur les actions de la Société ou

sur les titres de créances ou sur les instruments dérivés ou autres instruments financiers liés à ces actions pendant les périodes dites de « fenêtres négatives » (à savoir, à titre non exhaustif, les trente (30) jours calendaires précédant la date du communiqué de presse annonçant les résultats annuels et semestriels, la date de publication du communiqué de presse étant incluse dans la période d'interdiction ; ce délai étant réduit à quinze (15) jours calendaires en cas de publication d'un chiffre d'affaires trimestriel).

2.5.5 Opérations réalisées par les dirigeants ou Administrateurs de la Société

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le présent Document d'Enregistrement Universel présente un résumé des opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, qui ont été réalisées et déclarées à l'AMF par voie électronique et dans les trois jours de bourse à compter de la réalisation de l'opération, au cours du dernier exercice par :

► les Administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux ;

► les personnes au sein de l'émetteur ayant le pouvoir de prendre les décisions de gestion en matière de développement et de stratégie et qui ont régulièrement accès à des informations privilégiées ;

► les personnes qui leur sont liées.

Cette notification est également adressée à la Société.

| Nom et fonction | Opérations réalisées par les administrateurs ou les dirigeants exécutifs |
|--|---|
| M. Ramon de Oliveira Administrateur indépendant | Acquisition de 1 321 actions de la Société à un prix unitaire équivalent à 33,93 dollars le 23 décembre 2021. |
| M. Ramon de Oliveira Administrateur indépendant | Acquisition de 1 280 actions de la Société à un prix unitaire équivalent à 34,19 dollars le 27 décembre 2021. |

2.5.6 Conventions réglementées et conventions courantes

Le Conseil d'administration a adopté, le 4 novembre 2021, une charte relative aux conventions réglementées (la « **Charte** ») et une procédure d'examen des conventions courantes portant sur des transactions conclues à des conditions normales (la « **Procédure** »), conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Au titre de la Charte, les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (les « **Conventions réglementées** ») sont soumises à la procédure de contrôle dédiée qui prévoit notamment que :

- la signature, la modification, le renouvellement (y compris en cas de tacite reconduction) et/ou la résiliation d'une Convention réglementée doivent être présentés au Conseil d'administration ;
- chaque Convention réglementée est autorisée en vertu d'une décision spécifique du Conseil d'administration qui doit justifier de l'intérêt de la convention ou de l'engagement concerné pour la Société, au regard, entre autres, de ses conditions financières ; et
- les personnes ayant un intérêt direct ou indirect dans la Convention réglementée ne peuvent participer aux débats ou au vote concernant l'autorisation sollicitée.

Les Conventions réglementées sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui suit leur signature.

Aucune Convention réglementée n'a été conclue depuis la création de la Société (cf. rapport des commissaires aux comptes sur les conventions avec des parties liées au paragraphe 9.3 « Rapport des commissaires aux comptes » du présent Document d'Enregistrement Universel).

S'agissant des accords conclus dans le cadre normal de l'activité et à des conditions normales (les « **Conventions ordinaires** »), la Procédure prévoit notamment que les services financiers et juridiques de la Société procèdent chaque année à une revue de l'ensemble des Conventions ordinaires dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le cas échéant, sur recommandation du Comité d'Audit, toute convention qui n'est plus qualifiée de Convention ordinaire est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

2.6 CONFORMITÉ AU CODE AFEP-MEDEF

La Société se conforme au Code AFEP-MEDEF et à ses lignes directrices.

(1) Comme établi par le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel que modifié, sur les abus de marché.

2.7 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.7.1 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre du même exercice au Président-Directeur Général, au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, et aux Administrateurs

Les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce sont décrites dans le présent paragraphe 2.7.1.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations fournies dans le présent paragraphe 2.7.1 sont soumises à l'approbation de l'Assemblée

Générale Annuelle qui se tiendra le 24 mai 2022, en application de la 7^e résolution (se reporter au paragraphe 9 « Assemblée générale des actionnaires » du présent Document d'Enregistrement Universel).

SEPTIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que décrites au paragraphe 2.7.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

2.7.1.1 Mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 septembre 2021

La rémunération des dirigeants mandataires exécutifs décrite ci-dessous combine la rémunération concernant la période avant l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext

Paris et la rémunération concernant la période à compter de cette admission, chacune attribuée et versée au pro-rata.

A – Rémunération fixe versée ou attribuée au Président -Directeur Général de la Société et au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 septembre 2021, applicable à compter de l'IPO, le Président-Directeur Général de la Société et le Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué n'ont droit à aucune rémunération de la part de la Société, mais ont droit à une rémunération fixe et une rémunération variable au titre de leurs fonctions respectives au sein d'AIP UK et d'AIP SAS.

Comme décrit ci-après, Alain Rauscher, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK et de Directeur Général et *Managing Partner* d'AIP SAS, et Mark Crosbie, au titre de ses fonctions de *Managing Partner* d'AIP UK, ont eu droit à une rémunération fixe comme décrit ci-après :

| | Montants ⁽¹⁾ |
|---|--|
| Missions | |
| POUR ALAIN RAUSCHER | |
| En tant que Président du Conseil d'administration et <i>Managing Partner</i> d'AIP UK | 430 022 livres sterling (511 761 euros) ⁽²⁾ |
| En tant que Directeur Général et <i>Managing Partner</i> d'AIP SAS | 500 920 euros |
| TOTAL | 1 012 681 EUROS |
| POUR MARK CROSBIE | |
| En tant que <i>Managing Partner</i> d'AIP UK | 860 044 livres sterling (1 023 521 EUROS) ⁽²⁾ |

(1) Applicable au titre de 2021 et cumulant la rémunération versée au titre de la période précédant l'IPO et la rémunération versée au titre de la période postérieure à l'IPO, toutes deux sur une base proportionnelle.

(2) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la Banque centrale européenne au 31 décembre 2021.

B – Rémunération variable versée ou attribuée au Président-Directeur Général de la Société et au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société

La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK et de Directeur Général et *Managing Partner* d'AIP SAS et de Mark Crosbie au titre de ses fonctions de *Managing Partner* d'AIP UK, pouvant aller jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle, est soumise aux mêmes critères quantitatifs et qualitatifs décrits dans le tableau ci-dessous :

| Missions | Montants ⁽¹⁾ | | |
|--|---|--|--|
| | Pour Alain Rauscher | | Pour Mark Crosbie |
| | En tant que Président du Conseil d'administration et Managing Partner Général d'AIP UK | En tant que Directeur Général et Managing Partner d'AIP SAS | En tant que Managing Partner d'AIP UK |
| Rémunération variable (Jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle) | | | |
| Le Conseil d'administration du 23 mars 2022, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a établi que les critères quantitatifs et qualitatifs ci-après étaient entièrement satisfaits au 31 décembre 2021 par Alain Rauscher, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et <i>Managing Partner</i> d'AIP UK et de Directeur Général et <i>Managing Partner</i> d'AIP SAS, et par Mark Crosbie en tant que <i>Managing Partner</i> d'AIP UK. | 175 650 livres sterling (209 038 euros) ⁽²⁾ | 204 969 euros | 351 300 livres sterling (418 075 EUROS) ⁽²⁾ |
| | TOTAL 414 007 EUROS | | |
| Critères quantitatifs (60 % de la rémunération variable) | <p>Une augmentation de 10 % des actifs sous gestion sur une moyenne glissante de 3 ans, ajustée des désinvestissements des Fonds Antin intervenus au cours de l'exercice de référence (20 % de la rémunération variable).</p> <p>Une augmentation de 5 % du résultat ajusté de :</p> <p>(i) l'effet de rattrapage (tel que décrit au paragraphe 5.4.1 « Analyse du compte de résultat consolidé hors éléments non récurrents » du Document d'Enregistrement Universel) ; et</p> <p>(ii) l'ensemble des commissions de gestion perçues au cours de l'exercice de référence pour les Fonds Antin entièrement désinvestis pendant la période concernée (20 % de la rémunération variable).</p> <p>Une marge d'EBITDA récurrent ajustée de tout effet de rattrapage (tel que décrit au paragraphe 5.4.1 « Analyse du compte de résultat consolidé hors éléments non récurrents » du présent Document d'Enregistrement Universel) d'au moins 60 % (20 % de la rémunération variable).</p> | | |
| Critères qualitatifs (40 % de la rémunération variable) | <p>L'exécution de la feuille de route ESG au cours de l'exercice (14 % de la rémunération variable).</p> <p>La qualité de la gouvernance et de la gestion (13 % de la rémunération variable).</p> <p>La satisfaction des Limited Partners des Fonds Antin en fonction de leurs retours (13 % de la rémunération variable).</p> | | |

(1) Applicable au titre de 2021 et cumulant la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021 la période précédant l'IPO et la rémunération attribuée au titre de la période postérieure à l'IPO, chacune au pro-rata.

(2) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la Banque centrale européenne au 31 décembre 2021.

2.7.1.2 Montants versés en 2021 ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021

En application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 septembre 2021, la Société n'a versé ni attribué aucune rémunération au titre de l'exercice 2021 à Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société au titre de ces missions. La rémunération et les avantages

versés ou attribués à Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK et de Directeur Général et *Managing Partner* d'AIP SAS pour l'exercice 2021 sont communiqués ci-dessous.

| Éléments de rémunération | Montants versés ou attribués pour l'exercice 2021 |
|--|---|
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 1 012 681 EUROS ⁽²⁾ |
| Rémunération variable ⁽¹⁾ | 414 007 EUROS ⁽³⁾ |
| Stock-options, actions gratuites | S/O |
| Plan de retraite | S/O |
| Indemnités de départ | S/O |
| Contrepartie d'une clause de non-concurrence | S/O |
| Avantages en nature ⁽⁴⁾ | S/O |
| Autres rémunérations | S/O |

(1) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

(2) Dont 796 900 euros versés ou attribués au titre de la période précédant l'IPO et 215 780 euros versés ou attribués au titre de la période postérieure à l'IPO.

(3) Dont 199 330 euros versés ou attribués au titre de la période précédant l'IPO et 214 678 euros versés ou attribués au titre de la période postérieure à l'IPO.

(4) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des employés d'AIP SAS (régime de retraite et couverture complémentaire santé).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération variable, soit un montant de 414 007 euros, et à la rémunération fixe établie dans le présent paragraphe, soit un montant de 1 012 681 euros ⁽²⁾ attribué

au Président-Directeur Général pour l'exercice 2021, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, en vertu de la 8^e résolution (se reporter au paragraphe 9 « Assemblée générale des actionnaires » du présent Document d'Enregistrement Universel).

HUITIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain Rauscher, en sa qualité de Président-Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

2.7.1.3 Montants versés ou attribués au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021

En application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 septembre 2021, la Société n'a versé ni attribué aucune rémunération au titre de l'exercice 2021 à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société, au titre

de ces missions. Conformément à la politique de rémunération, la rémunération et les avantages versés ou attribués à Mark Crosbie au titre de ses fonctions de *Managing Partner* d'AIP UK pour l'exercice 2021 sont communiqués ci-dessous.

| Éléments de rémunération | Montants versés ou attribués pour l'exercice 2021 |
|--|--|
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 1 023 521 EUROS (860 044 LIVRES STERLING) ⁽²⁾ |
| Rémunération variable ⁽¹⁾ | 418 075 EUROS (351 300 LIVRES STERLING) ⁽³⁾ |
| Stock-options, actions gratuites | S/O |
| Plan de retraite | S/O |
| Indemnités de départ | S/O |
| Contrepartie d'une clause de non-concurrence | S/O |
| Avantages en nature ⁽⁴⁾ | S/O |
| Autres rémunérations | S/O |

(1) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

(2) Dont 804 460 euros versés ou attribués au titre de la période précédant l'IPO et 219 061 euros versés ou attribués au titre de la période postérieure à l'IPO.

(3) Dont 201 220 euros versés ou attribués au titre de la période précédant l'IPO et 216 855 euros versés ou attribués au titre de la période postérieure à l'IPO.

(4) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des employés d'AIP SAS (régime de retraite et couverture complémentaire santé).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération variable, soit un montant de 418 075 euros, et à la rémunération fixe établie dans le présent paragraphe, soit un montant de 1 023 521 attribué au Président-Directeur Général pour l'exercice 2021, sont soumises

à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 24 mai 2022, en application de la 9^e résolution (se reporter au paragraphe 9 « Assemblée générale des actionnaires » du présent Document d'Enregistrement Universel).

NEUVIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. MARK CROSBIE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Mark Crosbie, en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

2.7.1.4 Montants versés ou attribués aux Administrateurs au titre de l'exercice 2021

Les Administrateurs perçoivent une rémunération au titre de leur mandat (anciennement dénommée « jetons de présence »). Le montant global maximum de la rémunération à répartir entre les Administrateurs doit être approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration.

Il appartient ensuite au Conseil d'administration de fixer la répartition de cette rémunération entre ses Administrateurs, en attribuant une part fixe et une part variable.

Conformément à l'article 21.1 du Code AFEP-MEDEF, cette rémunération tient compte de la participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des comités. À ce titre, la part variable de la rémunération des administrateurs basée sur leur participation effective aux réunions du Conseil d'Administration ou des comités a un poids plus important que la part fixe.

Il est précisé que les membres du Conseil d'administration n'ayant pas le statut d'Administrateurs indépendants – à savoir Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy – ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs

de la Société pendant toute la durée de leur mandat. Seuls les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions.

Le montant maximal global de la rémunération des Administrateurs de 910 000 euros a été approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de 2021.

La rémunération des Administrateurs siégeant aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice N est versée au cours de l'exercice N+1.

Au titre de l'exercice 2021, la Société a attribué aux membres de son Conseil d'administration leur rémunération sur une base proportionnelle sur la base du nombre de réunions du Conseil et des comités tenues au cours de l'exercice. Cette rémunération a été versée en janvier 2022.

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations attribuées aux Administrateurs non-exécutifs de la Société par la Société ou par l'une quelconque des Filiales d'Antin pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

| (en €) | Exercice 2021 | |
|---|-----------------------------------|--------------------------------|
| | Attribuée (sur une base brute) | Versée (sur une base brute) |
| Mélanie Biessy | 795 675 | 795 675 ⁽¹⁾ |
| Rémunération des Administrateurs | S/O | S/O |
| Autres rémunérations ⁽²⁾ | 795 675 | 795 675 |
| Ramon de Oliveira | 42 877 | 42 877 |
| Rémunération des Administrateurs ⁽³⁾ | 42 877 | 42 877 |
| Autres rémunérations | S/O | S/O |
| Russell Chambers | 439 653 ⁽⁵⁾ | 439 653 ⁽⁵⁾ |
| Rémunération des Administrateurs ⁽³⁾ | 52 877 ⁽⁵⁾ | 52 877 ⁽⁵⁾ |
| Autres rémunérations ⁽⁴⁾ | 386 776 ⁽⁵⁾ | 386 776 ⁽⁵⁾ |
| Lynne Shamwana | 42 877 | 42 877 |
| Rémunération des Administrateurs ⁽³⁾ | 42 877 | 42 877 |
| Autres rémunérations | S/O | S/O |
| Dagmar Valcarcel | 62 877 | 62 877 |
| Rémunération des Administrateurs ⁽³⁾ | 62 877 | 62 877 |
| Autres rémunérations | S/O | S/O |
| TOTAL | 1 383 958 | 1 383 958 |

(1) La rémunération variable au titre de 2021 a été versée en janvier 2022.

(2) Rémunération fixe et variable prévue par le contrat de travail décrit au paragraphe 2.3.4 « Administrateurs indépendants – Contrats de travail » du présent Document d'Enregistrement Universel.

(3) Rémunération des administrateurs versée en janvier 2022.

(4) M. Russell Chambers a reçu une rémunération de 125 000 livres sterling et une commission discrétionnaire de 200 000 livres sterling au titre d'une convention de consultation dans le cadre de l'IPO de la société en 2021, tel que mentionné ci-dessus.

(5) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

2.7.1.5 Nomenclature AMF

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations versées ou attribués au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 au Président-Directeur Général, au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué et aux Administrateurs indépendants, par la Société et les sociétés du périmètre de consolidation, selon la Nomenclature AMF.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUÉES À M. ALAIN RAUSCHER AU TITRE DE SES FONCTIONS AU SEIN D'ANTIN (SELON LE TABLEAU 1 DE LA NOMENCLATURE AMF)

| | Exercice clos le 31-déc.-2020 | Exercice clos le 31-déc.-2021 |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ⁽¹⁾ | | |
| Rémunération attribuée au titre de l'exercice | | |
| par AIP SAS (€) | 634 970 | 705 890 |
| par AIP UK (€) ⁽²⁾ | 602 137 (543 772 livres sterling) | 720 798 (605 672 livres sterling) |
| Évaluation de la rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice en cours | S/O | S/O |
| Évaluation des stock-options attribuées pour l'exercice | S/O | S/O |
| Évaluation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice pour les fondateurs | S/O | S/O |
| Évaluation des autres plans de rémunération à long terme | S/O | S/O |
| TOTAL EN EUROS ⁽³⁾ | 1 237 107 | 1 426 688 |

(1) La Société n'a versé ni attribué aucune rémunération au titre de l'exercice 2021 à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, au titre de ces fonctions. Ces rémunérations et avantages ont été versés ou attribués à M. Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK et de Directeur Général et Managing Partner d'AIP SAS.

(2) Sur la base des taux de change ci-dessous, les montants correspondants en euros reçus par Alain Rauscher de la part d'AIP UK sont de 602 137 euros pour 2020 et 720 798 euros pour 2021.

(3) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,90307 livre sterling) publié par la Banque centrale européenne au 31 décembre 2020 et du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE le 31 décembre 2021.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS D'ALAIN RAUSCHER (SUR LA BASE DU TABLEAU 2 DE LA NOMENCLATURE AMF)

| | Exercice 2020 | | Exercice 2021 | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Attribuée (sur une base brute) | Versée (sur une base brute) | Attribuée (sur une base brute) | Versée (sur une base brute) |
| ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL | | | | |
| Rémunération fixe | | | | |
| par AIP SAS (en €) | 510 900 | 510 900 | 500 920 | 500 920 |
| par AIP UK (en €) ⁽¹⁾ | 484 483 (437 522 livres sterling) | 484 483 (437 522 livres sterling) | 511 761 (430 022 livres sterling) | 511 761 (430 022 livres sterling) |
| Rémunération variable annuelle | | | | |
| par AIP SAS (en €) | 124 070 | 124 070 | 204 969 | S/O ⁽²⁾ |
| par AIP UK (en €) ⁽¹⁾ | 117 654 (106 250 livres sterling) | 117 654 (106 250 livres sterling) | 209 038 (175 650 livres sterling) | S/O ⁽²⁾ |
| Rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Rémunération exceptionnelle | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Rémunération des administrateurs | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Avantages en nature ⁽³⁾ | S/O | S/O | S/O | S/O |
| TOTAL EN EUROS ⁽¹⁾ | 1 237 107 | 1 237 107 | 1 426 688 | 1 012 681 |
| par AIP SAS (en €) | 634 970 | 634 970 | 705 890 | 500 920 |
| par AIP UK (en €) | 602 137 (543 772 livres sterling) | 602 137 (543 772 livres sterling) | 720 798 (605 672 livres sterling) | 511 761 (430 022 livres sterling) |

(1) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,90307 livre sterling) publié par la Banque centrale européenne au 31 décembre 2020 et du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

(2) À payer sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle le 24 mai 2022.

(3) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite et couverture complémentaire santé).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUÉES À M. MARK CROSBIE AU TITRE DE SES FONCTIONS AU SEIN D'ANTIN ⁽¹⁾ (SELON LE TABLEAU 1 DE LA NOMENCLATURE AMF)

| (en £) | Exercice clos le 31-déc.-2020 | Exercice clos le 31-déc.-2021 |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| MARK CROSBIE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ ⁽¹⁾ | | |
| Rémunération attribuée au titre de l'exercice ⁽²⁾ | 1 204 274 | 1 441 595 |
| Évaluation de la rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice en cours | S/O | S/O |
| Évaluation des stock-options attribuées pour l'exercice | S/O | S/O |
| Évaluation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice pour les fondateurs | S/O | S/O |
| Évaluation des autres plans de rémunération à long terme | S/O | S/O |
| TOTAL EN LIVRES STERLING | 1 087 544 | 1 211 344 |
| TOTAL EN EUROS ⁽²⁾ | 1 204 274 | 1 441 595 |

(1) La Société n'a versé ni attribué de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société, au titre de ces fonctions. Les rémunérations et avantages ont été versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au titre de ses fonctions de Managing Partner d'AIP UK.

(2) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,90307 livre sterling) publié par la Banque centrale européenne au 31 décembre 2020 et du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE le 31 décembre 2021.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MARK CROSBIE (SUR LA BASE DU TABLEAU 2 DE LA NOMENCLATURE AMF)

| (en €) | Exercice clos le 31-déc.-2020 | | Exercice clos le 31-déc.-2021 | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| | Attribuée (sur une base brute) | Versée (sur une base brute) | Attribuée (sur une base brute) | Versée (sur une base brute) |
| MARK CROSBIE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ | | | | |
| Rémunération fixe | 968 966 (875 044 livres sterling) | 968 966 (875 044 livres sterling) | 1 023,521 (860 044 livres sterling) | 1 023,521 (860 044 livres sterling) |
| Rémunération variable annuelle | 235 308 (212 500 livres sterling) | 235 308 (212 500 livres sterling) | 418 075 (351 300 livres sterling) | S/O ⁽²⁾ |
| Rémunération variable pluriannuelle | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Rémunération exceptionnelle | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Rémunération des administrateurs | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Avantages en nature ⁽³⁾ | S/O | S/O | S/O | S/O |
| TOTAL EN LIVRES STERLING | 1 087 544 | 1 087 544 | 1 211 344 | 860 044 |
| TOTAL EN EUROS ⁽¹⁾ | 1 204 274 | 1 204 274 | 1 441 595 | 1 023 521 |

(1) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,90307 livre sterling) publié par la Banque centrale européenne au 31 décembre 2020 et du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE le 31 décembre 2021.

(2) À payer sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle le 24 mai 2022.

(3) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des employés d'AIP SAS (régime de retraite et couverture complémentaire santé).

STOCK-OPTIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ D'ANTIN (SELON LE TABLEAU 4 DE LA NOMENCLATURE AMF)

S/O

STOCK-OPTIONS EXERCÉES PAR CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF AU COURS DE L'EXERCICE (SELON LE TABLEAU 5 DE LA NOMENCLATURE AMF)

S/O

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (SELON LE TABLEAU 6 DE LA NOMENCLATURE AMF)

S/O

ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF (SELON LE TABLEAU 7 DE LA NOMENCLATURE AMF)

S/O

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE STOCK-OPTIONS (SELON LE TABLEAU 8 DE LA NOMENCLATURE AMF)

S/O

STOCK-OPTIONS ATTRIBUÉES AUX DIX PREMIERS COLLABORATEURS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS EXERCÉES PAR CES DERNIERS (SELON LE TABLEAU 9 DE LA NOMENCLATURE AMF)

S/O

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES (SELON LE TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF)

S/O

AVANTAGES DES DIRIGEANTS (SUR LA BASE DU TABLEAU 11 DE LA NOMENCLATURE DE L'AMF)

| | Contrat de travail | | Régime de retraite complémentaire | | Indemnités de départ | | Indemnité de non-concurrence | |
|---|--------------------|------------------|-----------------------------------|-----|----------------------|-----|------------------------------|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Dirigeants exécutifs | | | | | | | | |
| Alain Rauscher, Président-Directeur Général Début du mandat : 18 juin 2021 Fin du mandat : assemblée générale des actionnaires visant à approuver les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 | | X | | X | | X | | X |
| Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué Début du mandat : 18 juin 2021 Fin du mandat : assemblée générale des actionnaires visant à approuver les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 | | X ⁽¹⁾ | | X | | X | | X |

(1) Un contrat de travail a été conclu entre Mark Crosbie et AIP UK le 21 décembre 2013 au titre de ses fonctions de Managing Partner ainsi que de fonctions spécifiques réglementées et contrôlées au sein d'AIP UK à compter du 1er janvier 2014. Ce contrat ne prévoit pas le paiement d'une rémunération, d'indemnités ou de prestations en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS AUTRES QUE LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (SUR LA BASE DU TABLEAU 3 DE LA NOMENCLATURE DE L'AMF).

| (en €) | Exercice clos le 31-déc.-2020 | | Exercice clos le 31-déc.-2021 | |
|---|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| | Attribuée (sur une base brute) | Versée (sur une base brute) | Attribuée (sur une base brute) | Versée (sur une base brute) |
| Mélanie Biessy | 768 000 | 768 000 | 795 675 | 795 675⁽¹⁾ |
| Rémunération des Administrateurs | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Autres rémunérations ⁽²⁾ | 768 000 | 768 000 | 795 675 | 795 675 |
| Ramon de Oliveira | | | 42 877 | 42 877 |
| Rémunération des Administrateurs ⁽³⁾ | S/O | S/O | 42 877 | 42 877 |
| Autres rémunérations | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Russell Chambers | | | 439 653 | 439 653 |
| Rémunération des Administrateurs ⁽³⁾ | S/O | S/O | 52 877 | 52 877 |
| Autres rémunérations ^{(4) (5)} | S/O | S/O | 386 776 (3) | 386 776 (3) |
| Lynne Shamwana | | | 42 877 | 42 877 |
| Rémunération des Administrateurs ⁽³⁾ | S/O | S/O | 42 877 | 42 877 |
| Autres rémunérations | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Dagmar Valcarcel | | | 62 877 | 62 877 |
| Rémunération des Administrateurs ⁽³⁾ | S/O | S/O | 62 877 | 62 877 |
| Autres rémunérations | S/O | S/O | S/O | S/O |
| TOTAL | 768 000 | 768 000 | 1 383 958 | 1 383 958 |

(1) La rémunération variable au titre de 2021 a été versée en janvier 2022.

(2) Rémunération fixe et variable prévue par le contrat de travail décrit au paragraphe 2.3.4 « Administrateurs indépendants – Contrats de travail » du présent Document d'Enregistrement Universel.

(3) Rémunération des administrateurs versée en janvier 2022.

(4) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

(5) M. Russell Chambers a reçu une rémunération de 125 000 livres sterling et une commission discrétionnaire de 200 000 livres sterling au titre d'une convention de consultation dans le cadre de l'IPO de la société en 2021, tel que mentionné ci-dessus.

2.7.1.6 Clause de clawback

S/O

2.7.1.7 Indemnités de départ

S/O

2.7.1.8 Rémunération des dirigeants exécutifs par rapport à la rémunération des collaborateurs et à la performance de la Société

Les ratios prévus par l'article L. 22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce n'ont pu être calculés pour l'ensemble de l'exercice 2021 et pour les cinq exercices précédents, la Société ayant été constituée en juin 2021.

Toutefois, la Société a calculé les ratios présentés ci-dessous, conformément aux lignes directrices AFEP-MEDEF mises à jour en février 2021.

Sont incluses dans le calcul des ratios :

- les rémunérations d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société et de Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société, telles que décrites aux sections 2.7.1.1 « Mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 septembre 2021 », 2.7.1.2 « Montants versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 » et 2.7.1.3 « Montants versés ou attribués au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Délégué au titre de l'exercice 2021 » du présent Document d'Enregistrement Universel ; et

- la Société n'ayant pas de Collaborateurs, le choix a été fait d'utiliser la rémunération de l'ensemble des Collaborateurs d'Antin.

Les éléments de rémunération des Collaborateurs pris en compte dans le calcul sont :

- la rémunération fixe annuelle versée au cours de l'exercice considéré ou attribuée au titre de cet exercice ;
- la rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice considéré au titre de l'exercice précédent ;
- les autres éléments de la rémunération annuelle versés au cours de l'exercice concerné.

Afin d'assurer la comparabilité des données, l'effectif utilisé pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane est un effectif équivalent temps plein et exclut les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

GRILLE DE RATIOS CONFORMÉMENT AU I. 6° ET 7° DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

| | 2021 | |
|---|-------------------------------------|---|
| | ALAIN RAUSCHER DIRECTEUR GÉNÉRAL | MARK CROSBIE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ |
| DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS | | |
| Informations sur le périmètre des sociétés cotées | | |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne de l'effectif | Aucun Collaborateur dans la Société | Aucun Collaborateur dans la Société |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane de l'effectif | Aucun Collaborateur dans la Société | Aucun Collaborateur dans la Société |
| Informations complémentaires sur le périmètre élargi | | |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne de l'effectif | 6,02 | 6,08 |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane de l'effectif | 5,22 | 5,28 |
| Performance financière de la Société | | |
| Critères financiers | Chiffre d'affaires + EBITDA | Chiffre d'affaires + EBITDA |

2.7.2 Politique de rémunération de la Société

La politique de rémunération de la Société pour le Président-Directeur Général, le Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué et les administrateurs est décrite ci-dessous. Cette politique de rémunération a été établie par le Conseil lors de sa réunion du 23 mars 2022, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le montant de la rémunération des administrateurs (augmenté à 1 210 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2022) et la politique de rémunération de la Société à l'égard des administrateurs sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 24 mai 2022, en application des 10^{es} et 11^{es} résolutions (se reporter au paragraphe 9 « Assemblée générale des actionnaires » du présent Document d'Enregistrement Universel).

DIXIÈME RÉSOLUTION (DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ALLOUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 1 210 000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce à allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité pour l'exercice 2022 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale ordinaire.

ONZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'AMF, la politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 24 mai 2022, en application des 12^e et 13^e résolutions (se reporter

au paragraphe 2.7.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué* », ainsi qu'au paragraphe 9 « *Assemblée générale des actionnaires* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

2.7.2.1 Principes généraux applicables à la rémunération des dirigeants exécutifs

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie de la Société et à l'environnement dans lequel elle évolue, et qu'elle favorise la performance et la compétitivité à moyen et long terme. Les

principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux sont établis conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce :

| | |
|--|---|
| PARTIE INTÉGRANTE DE LA STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE | La politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué est directement liée à la stratégie de l'entreprise : la performance est appréciée au même titre que la performance de l'entreprise, sur la base de critères financiers identiques. Il vise à favoriser la mise en œuvre de la stratégie année après année. |
| COHÉRENCE AVEC LES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ | Une part significative de la part variable de la rémunération intègre des critères extra-financiers quantifiables, notamment environnementaux, sociaux et sociétaux qui s'apprécient année après année dans une perspective de long terme. |
| CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE À LONG TERME DE L'ENTREPRISE | Lors de l'élaboration de cette politique chaque année, le Conseil d'administration veille notamment à ce qu'elle soit conforme à l'intérêt social de la Société, qu'elle contribue à sa pérennité et à sa stratégie d'entreprise. À ce titre, elle veille à l'équilibre entre les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes, d'une part, et la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération, d'autre part. Elle permet également de s'assurer de la fidélisation des équipes et de la juste valorisation du travail accompli. Le Conseil d'administration souhaite que cette politique soit équitable et équilibrée tant du point de vue des actionnaires que des Collaborateurs de la Société. Les principes et objectifs qui guident la détermination de la politique de rémunération sont les suivants : (i) l'exigence de performance ; (ii) l'alignement des intérêts avec les actionnaires ; (iii) la motivation des mandataires sociaux ; (iv) l'importance de fidéliser les équipes et d'attirer les meilleurs talents ; (v) l'alignement avec les valeurs d'Antin, et (vi) l'exhaustivité et la simplicité. |
| DESCRIPTION DE TOUS LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION | L'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué ainsi que leur mode de calcul sont décrits de manière détaillée dans le présent Document d'Enregistrement Universel. |
| EXPLICATION DU PROCESSUS DÉCISIONNEL UTILISÉ POUR DÉTERMINER, RÉVISER ET METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION | La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (pour l'ensemble des éléments de rémunération) est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, et est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires. Les éléments de rémunération sont, en principe, fixés pour la durée du mandat du dirigeant et revus lors des renouvellements de mandats ou en cas de changements significatifs de la situation de la Société ou des circonstances de marché. |



Les principes applicables à la rémunération des mandataires sociaux sont également établis conformément aux recommandations de l'Article 25.1.2 du Code AFEP-MEDEF :

| | |
|---|---|
| EXHAUSTIVITÉ | Tous les éléments de rémunération sont pris en compte afin de permettre une appréciation globale. |
| ÉQUILIBRE ENTRE LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION | Chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social. |
| COMPARABILITÉ | Appréciation de la rémunération en fonction du marché de référence de la Société, des responsabilités assumées, des résultats obtenus et des travaux réalisés. |
| COHÉRENCE | La rémunération est calculée en tenant compte de la rémunération des autres dirigeants et des employés de la Société. |
| COMPRÉHENSIBILITÉ DES RÈGLES | Mise en place de règles simples, stables et transparentes. Définition de critères de performance exigeants et explicites directement liés à la stratégie de l'entreprise. |
| PROPORTIONNALITÉ | Les éléments de rémunération doivent être équilibrés et tenir compte des intérêts de la Société, des pratiques de marché, de la performance des dirigeants et des autres parties prenantes. |

Les paragraphes 2.3.1 et 7.6.3 du présent Document d'Enregistrement Universel détaillent la durée des mandats des mandataires sociaux.

2.7.2.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué

La politique de rémunération pour 2022 est inchangée par rapport à la politique de rémunération pour 2021.

La rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué est composée :

- ▶ d'une rémunération fixe annuelle ;
- ▶ d'une rémunération variable annuelle.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, veille à ce que la structure de rémunération soit équilibrée et conforme à la stratégie de la Société.

Le Président-Directeur Général de la Société ne percevra pas de rémunération de la part de la Société ni d'avantages au titre de ces fonctions. Il bénéficiera toutefois des rémunérations et avantages décrits dans le tableau ci-dessous au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'AIP UK et de Directeur Général et *Managing Partner* d'AIP SAS.

Le Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société ne percevra aucune rémunération de la part de la Société ni aucun avantage au titre de ses fonctions. Toutefois, il percevra les rémunérations et avantages décrits dans le tableau ci-dessous au titre de ses fonctions de *Managing Partner* d'AIP UK.

| Missions | Montants | | |
|---|---|---|---------------------------------------|
| | En tant que Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK | En tant que Directeur Général et Managing Partner d'AIP SAS | En tant que Managing Partner d'AIP UK |
| Rémunération fixe | 364 437,50 livres sterling | 425 000 euros | 728 875 livres sterling |
| Rémunération variable (Jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle) | 364 437,50 livres sterling | 425 000 euros | 728 875 livres sterling |
| Critères quantitatifs (60 % de la rémunération variable) | <p>Description des critères de la rémunération variable</p> <p>Une augmentation de 10 % des actifs sous gestion sur une moyenne glissante de 3 ans, ajustée des désinvestissements des Fonds Antin intervenus au cours de l'exercice de référence (20 % de la rémunération variable).</p> <p>Une augmentation de 5 % du résultat ajusté de :</p> <p>(i) l'effet de rattrapage (tel que décrit au paragraphe 5.4.1 « Analyse du compte de résultat consolidé hors éléments non récurrents » du Document d'Enregistrement Universel) ; et</p> <p>(ii) l'ensemble des commissions de gestion perçues au cours de l'exercice de référence pour les Fonds Antin entièrement désinvestis pendant la période concernée (20 % de la rémunération variable).</p> <p>Une marge d'EBITDA ajustée de tout effet de rattrapage (tel que décrit au paragraphe 5.4.1 « Analyse du compte de résultat consolidé hors éléments non récurrents » du présent Document d'Enregistrement Universel) d'au moins 60 % (20 % de la rémunération variable)</p> | | |
| Critères qualitatifs (40 % de la rémunération variable) | <p>L'exécution de la feuille de route ESG au cours de l'exercice (14 % de la rémunération variable).</p> <p>La qualité de la gouvernance et de la gestion (13 % de la rémunération variable).</p> <p>La satisfaction des Limited Partners des Fonds Antin en fonction de leurs retours (13 % de la rémunération variable).</p> | | |

Dans le cas où les critères ne sont que partiellement atteints, la rémunération sera déterminée par interpolation linéaire.

Ni le Directeur Général, ni le Directeur Général Délégué ne bénéficieront de régime de retraite complémentaire ou d'autres avantages similaires en dehors des avantages respectivement accordés à l'ensemble des Collaborateurs de AIP SAS et AIP UK (régime de retraite, assurance vie, couverture assurance complémentaire santé et incapacité).

Ni le Directeur Général, ni le Directeur Général Délégué ne bénéficieront d'une attribution gratuite d'actions de la Société.

DOUZIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

TREIZIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

2.7.2.3 Politique de rémunération des Administrateurs indépendants

Le montant annuel global maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs pour la conduite de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce est fixé à 1 210 000 euros, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle le 24 mai 2022.

Ce montant est réparti entre les Administrateurs indépendants, les Administrateurs non indépendants ne percevant aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat (sans changement par rapport à la politique 2021).

Le montant annuel de la rémunération des Administrateurs reste composé des éléments suivants :

- ▶ une rémunération annuelle totale d'Administrateur de 120 000 euros, composée (i) d'un montant annuel fixe de 54 000 euros et (ii) d'une part variable en fonction de l'assiduité effective aux réunions pouvant aller jusqu'à 66 000 euros (dans l'hypothèse d'une participation de 100 % aux réunions du Conseil d'administration) (inchangé par rapport à la politique 2021) ;
- ▶ un montant supplémentaire de 10 000 euros par comité auquel il a participé (inchangé par rapport à la politique 2021) ;
- ▶ un montant supplémentaire de 5 000 euros pour le Président du comité par comité auquel il a participé (nouveau par rapport à la politique 2021 afin de refléter la responsabilité accrue des Présidents des comités et l'engagement d'Antin à maintenir une gouvernance stable et engagée) ; et
- ▶ un montant supplémentaire de 10 000 euros par présence à une réunion supplémentaire du Conseil d'administration si les Administrateurs sont convoqués à plus de quatre réunions du Conseil par exercice (inchangé par rapport à la politique 2021).

Les Administrateurs indépendants ont également droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

2.7.2.4 Parties impliquées dans la gouvernance des rémunérations

Les Ressources Humaines et le Secrétaire du Conseil sont associés au processus d'élaboration et de fixation de la rémunération des mandataires sociaux. En effet, ils s'assurent que la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux différentes lois et bonnes pratiques, notamment le *Say on Pay*.

Le Secrétaire du Conseil formule des recommandations au Comité des Nominations et des Rémunérations, qui est chargé d'examiner les principes généraux de la politique de rémunération et de tout autre avantage et de soumettre au Conseil d'administration des propositions relatives à la rémunération, y compris des plans de retraite ou autres avantages.

Le Conseil d'administration détermine ensuite une politique de rémunération des mandataires sociaux qui soit conforme à l'intérêt de la Société, à la réussite à long terme de l'entreprise et à sa stratégie commerciale et en tenant compte des principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

La composition du Conseil et de son Comité des Nominations et des Rémunérations contribue à garantir l'absence de conflit d'intérêts lors de l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre de la politique de rémunération (voir paragraphe 2.5.3 « *Gestion des conflits d'intérêts* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Enfin, les actionnaires d'Antin sont invités à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux. Les actionnaires d'Antin sont invités à se prononcer sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux et sur la rémunération totale versée aux Administrateurs au cours de l'exercice précédent.

2.8 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les informations financières historiques (y compris les montants concernés) sur les transactions avec des parties liées figurent dans la note 13 aux Comptes combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 et note 24 figurant au paragraphe 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Aucune transaction avec des parties liées n'a été conclue depuis la constitution de la Société.



3

FACTEURS DE RISQUE

| | | | | | |
|------------|---|-----------|------------|--|-----------|
| 3.1 | RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ANTIN | 72 | 3.4 | ASSURANCES | 82 |
| 3.1.1 | Risques liés aux activités de gestion d'actifs d'Antin | 72 | | | |
| 3.1.2 | Risques liés aux investissements dans les actifs d'infrastructure | 75 | 3.5 | DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE | 82 |
| 3.2 | RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS D'ANTIN | 77 | 3.5.1 | Principes | 82 |
| 3.2.1 | Risques liés à l'organisation d'Antin | 77 | 3.5.2 | Gestion des risques au niveau des Gérants de fonds | 83 |
| 3.2.2 | Risques juridiques, réglementaires et fiscaux | 78 | 3.5.3 | Gestion des risques au niveau des Fonds Antin | 85 |
| 3.3 | RISQUES FINANCIERS | 80 | 3.5.4 | Gestion des risques au niveau des sociétés du portefeuille | 86 |
| 3.3.1 | Antin est exposé au risque de réévaluation de certains actifs détenus par les Fonds Antin, ainsi qu'au risque de changement de méthodes d'évaluation | 80 | 3.6 | PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE | 86 |
| 3.3.2 | Antin peut être exposé à des risques de liquidité, de crédit et de contrepartie | 80 | | | |
| 3.3.3 | Antin est soumis à des risques liés aux marchés financiers, y compris les risques de change et de taux d'intérêt | 81 | | | |
| 3.3.4 | Des changements dans les normes comptables applicables, ou des changements dans leurs interprétations, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur Antin | 81 | | | |

Les investisseurs doivent examiner attentivement l'ensemble des informations établies dans le présent Document d'Enregistrement Universel avant de prendre une décision d'investissement, y compris les facteurs de risque énoncés dans la présente section.

Conformément à l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, le présent chapitre présente les principaux risques auxquels la Société et Antin sont exposées.

La Société étant la société holding d'AIP SAS et UK (individuellement un « **Gestionnaire de Fonds** » et collectivement les « **Gestionnaires de Fonds** ») qui exercent les activités de gestion d'actifs d'Antin, la Société a choisi de présenter les facteurs de risques d'Antin, dans leur ensemble, plutôt que ceux de la Société, en trois catégories selon leur nature et sans hiérarchie entre ces catégories :

- (i) les risques liés à l'activité d'Antin ;
- (ii) les risques liés aux opérations d'Antin ; et
- (iii) les risques financiers.

Au sein de ces catégories, les risques que la Société considère comme les plus significatifs sont signalés par un astérisque, sur la base d'un processus de cartographie des risques qui détermine le niveau de criticité de chaque facteur de risque en combinant la probabilité de leur réalisation et leur impact négatif attendu sur Antin après prise en compte des actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. La survenance de nouveaux événements, internes ou externes à Antin, peut modifier l'ordre d'importance de ces risques à l'avenir.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls risques auxquels Antin est confronté. D'autres risques et incertitudes dont Antin n'a pas encore connaissance, ou considérés comme non significatifs à ce jour, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

Les risques marqués d'un * sont considérés comme les plus importants, en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact estimé.

3.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ANTIN

3.1.1 Risques liés aux activités de gestion d'actifs d'Antin

3.1.1.1 La mauvaise performance des Fonds Antin pourrait avoir un impact négatif sur la capacité d'Antin à lever des capitaux pour ses futurs fonds, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les « actifs sous gestion » d'Antin et les commissions de gestion, le *carried interest* et les produits d'investissement perçus par Antin*

Depuis leur création, les fonds gérés par Antin ont généré une performance d'investissement constante pour les investisseurs des Fonds d'Antin. Si la performance des Fonds Antin devait diminuer, il pourrait en découler une baisse des rendements ou des pertes pour les investisseurs, et la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds pourrait être compromise et ses résultats financiers pourraient en subir des conséquences négatives.

Le fléchissement ou l'évolution des conditions de marché pourrait avoir un effet défavorable sur la performance des Fonds Antin. Par exemple, une pénurie d'opportunités d'investissement appropriées au sein de chacune des stratégies d'investissement des Fonds Antin pourrait réduire la capacité de ces Fonds Antin à investir avec succès. En outre, des conditions économiques défavorables sur les différents marchés dans lesquels les sociétés de portefeuille des Fonds Antin opèrent, ainsi que l'incertitude économique et de marché, y compris par exemple les fluctuations des *spreads* de crédit, des taux d'intérêt, des taux de change, des taux d'inflation ou de l'offre de capitaux, pourraient limiter des opportunités de cession et de réalisation des investissements des Fonds Antin. Antin ne peut garantir que les conditions de marché futures seront plus ou autant favorables que ce qu'elles sont et ont été. En effet, les conditions de marché futures, notamment en cas de récession, pourraient être moins favorables par rapport aux conditions de marché actuelles et passées, ce qui pourrait avoir un impact sur la performance financière des sociétés dans lesquelles les Fonds Antin investissent. Pendant ces périodes de conditions de marché moins favorables, ces sociétés pourraient également avoir des difficultés à développer leurs activités et leurs opérations, ne pas respecter les engagements de leurs accords de financement ou être incapables d'honorer leurs obligations de service de la dette ou à d'autres obligations à leur échéance, ce qui pourrait conduire les prêteurs à engager des mesures d'exécution à l'égard des actifs garantis. De telles difficultés pourraient affecter négativement la performance des Fonds Antin qui détiennent des investissements dans ces sociétés et les activités d'Antin. Si l'une des circonstances décrites ci-dessus venait à survenir, les actifs sous gestion générant des frais de gestion (FPAUM), les frais de gestion, le *carried interest* et les produits d'investissement d'Antin pourraient en subir des répercussions négatives.

En outre, la performance des Fonds Antin peut également être affectée au niveau des sociétés du portefeuille, par exemple en raison des pressions concurrentielles dans un secteur ou un marché spécifique, ainsi que des risques idiosyncratiques spécifiques à une société de portefeuille ou un actif. Les sociétés de portefeuille des Fonds Antin pourraient ne pas être en mesure de renouveler leurs contrats ou de remporter des contrats supplémentaires avec leurs clients ou prospects. La capacité des sociétés de portefeuille des Fonds Antin à maintenir ou à améliorer leur performance financière dépend de nombreux facteurs, notamment les prix, le service client et l'environnement concurrentiel. Si une société de portefeuille n'est pas en mesure de fidéliser ses clients et/ou d'attirer des clients supplémentaires pour remplacer ceux qu'elle a perdus, la capacité des Fonds Antin à réaliser des rendements élevés sur un tel investissement peut être affectée, ce qui pourrait avoir un impact sur la performance des Fonds Antin.

En outre, dans la mesure où la performance des Fonds Antin est comparée à la performance de fonds concurrents et des marchés boursiers, même si les Fonds Antin enregistrent des performances conformes aux attentes, si les fonds concurrents ou les marchés enregistrent de meilleures performances relatives, la capacité d'Antin à fidéliser ou attirer des investisseurs et, par conséquent, à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, pourrait en pâtir.

Par ailleurs, la concurrence se retrouve également au niveau des cibles d'investissement d'Antin susceptibles d'être convoitées par d'autres sociétés d'investissement, investisseurs en infrastructures et acquéreurs potentiels (se reporter à la section 1.1 « *Présentation sectorielle* » du présent Document d'Enregistrement Universel et en particulier la section 1.1.5 « *Dynamique concurrentielle de l'industrie des marchés privés et de l'investissement d'infrastructure* » du présent Document d'Enregistrement Universel). Au cours des trois dernières années, avec sa stratégie *Flagship*, Antin s'est retrouvé en situation de concurrence avec un nombre limité de pairs à l'égard d'opportunités d'investissement, notamment EQT, I Squared Capital, KKR, Global Infrastructure Partners et Stonepeak Infrastructure Partners. La réalisation réussie des investissements repose principalement sur la capacité d'Antin à trouver des opportunités d'investissement dans un environnement concurrentiel, sur sa capacité à concurrencer d'autres investisseurs et acquéreurs

potentiels sur les prix, les conditions et la structure d'une proposition d'investissement, ainsi que sur sa capacité à créer de la valeur et à réussir sa cession. Une forte concurrence sur les actifs, dans un contexte d'abondance de capitaux et de taux d'intérêt bas, peut conduire à des prix d'acquisition élevés, notamment pour les actifs dans les secteurs les plus recherchés. Cette concurrence peut être exacerbée par de nouveaux entrants sur le marché qui recherchent les rendements historiques du capital-investissement d'infrastructure en tant que classe d'actifs.

Par conséquent, il existe un risque pour Antin de ne pas réussir à concurrencer d'autres sociétés d'investissement, consortiums ou entreprises dans la course aux investissements en infrastructures, ou d'acquérir de tels investissements à des prix d'acquisition élevés, ce qui pourrait entraîner une baisse des rendements des investissements des Fonds Antin et, par conséquent, avoir des conséquences défavorables significatives sur la capacité d'Antin à attirer des Investisseurs de Fonds et à lever des capitaux pour de nouveaux fonds.

Enfin, le succès ou la performance future d'un investissement dans un fonds peut également être inférieur aux projections financières utilisées lors de l'évaluation d'un tel investissement. Afin d'établir la juste valeur de ses investissements (à laquelle les immobilisations financières détenues par Antin dans les Fonds Antin sont évaluées), Antin évalue et réalise une *due diligence* continue sur un large éventail d'opportunités d'investissement, dont certaines conduisent à investir alors que d'autres pas (se reporter à la section 3.3.3 « Antin est exposé au risque de réévaluation de certains actifs détenus par les Fonds Antin, ainsi qu'au risque de changement de méthodes

d'évaluation » du présent Document d'Enregistrement Universel). Il ne peut être certain que les *due diligences* effectuées par Antin concernant une opportunité d'investissement révèlent ou mettent en évidence tous les faits, opportunités ou risques pertinents, y compris des passifs éventuels importants non déclarés, des difficultés réglementaires ou des fraudes en cours, qui pourraient être nécessaires ou utiles dans l'évaluation d'une telle opportunité d'investissement.

De tels facteurs entraînant une mauvaise performance des Fonds Antin ou une incapacité à attirer des investisseurs pourraient affecter la marque et la réputation d'Antin et sa capacité à lever des capitaux pour les futurs fonds (se reporter à la section 3.1.1.6 « Une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin pourrait avoir un effet négatif sur la concurrence pour les investisseurs et les opportunités d'investissement et nuire à la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, à attirer et retenir des talents et à investir » du présent Document d'Enregistrement Universel), ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables significatives sur la taille du FPAUM d'Antin (se reporter à la section 3.1.1.3 « La performance financière peut être affectée par une baisse FPAUM et une baisse des taux de commissions de gestion » du présent Document d'Enregistrement Universel) et sur ses revenus tirés des commissions de gestion à moyen et long terme, ainsi que sur la capacité d'Antin à négocier des taux de commission de gestion ou d'autres conditions économiques pour les futurs Fonds Antin comparables à celles obtenues par le passé, ainsi que sur le *carried interest* et les produits de placement perçus par Antin.

3.1.1.2 L'évolution des tendances du marché mondial de l'épargne, de l'industrie des marchés privés ou des préférences des investisseurs dans les fonds pourrait avoir un impact négatif sur Antin*

Antin est impacté par l'évolution du marché de la gestion des encours d'épargne. Par exemple, les Investisseurs de Fonds peuvent cesser ou réduire leurs investissements dans les Fonds Antin, si les rendements générés par les marchés privés diminuent ou s'ils choisissent de faire appel à leurs propres conseillers en investissement. En raison de telles évolutions des conditions de marché, les Investisseurs de Fonds pourraient également chercher à négocier des conditions économiques moins favorables pour les Gérants des fonds, telles que des commissions de gestion inférieures ou une allocation réduite au *carried interest* dans la structure de distribution. Antin utilise l'indicateur « taux de commission de gestion effectif », qui est calculé comme le taux moyen pondéré des commissions de gestion pour tous les Fonds Antin contribuant au FPAUM sur une période donnée. Même si depuis 2015, le taux de commission de gestion effectif d'Antin est resté stable autour de 1,4 %, les taux de commission de gestion sur la classe des actifs d'infrastructure pourraient diminuer.

Par ailleurs, même si la définition d'une « infrastructure » par Antin est large, ce qui permet à Antin d'offrir une large gamme d'investissements axés sur les actifs d'infrastructure dans ses Fonds, la demande des investisseurs à l'égard de certaines classes d'actifs peut varier dans le temps et sur différents marchés, en fonction de l'attractivité d'une classe d'actifs en particulier. Par ailleurs, de nouvelles classes d'actifs pourraient émerger, dont certaines pourraient ne pas déjà faire partie de l'offre d'Antin. L'augmentation de la demande en faveur de classes d'actifs autres que celles gérées par Antin pourrait affecter sa position concurrentielle, réduire ainsi le FPAUM ainsi que ses revenus et ses résultats. De tels changements dans la demande des investisseurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

3.1.1.3 La performance financière peut être affectée par une baisse du FPAUM et une baisse des taux de commission de gestion*

Antin tire actuellement la majorité de ses revenus des commissions de gestion générées par Antin pour la gestion des activités des Fonds Antin. Par ailleurs, Antin génère également des revenus sur le *carried interest* et les produits d'investissement. Le montant des commissions de gestion générées dépend à la fois de la taille du FPAUM d'Antin, qui représente la part des actifs sous gestion sur laquelle Antin est en droit de percevoir des commissions de gestion, et du taux de ces commissions de gestion.

La croissance du FPAUM d'Antin dépend principalement de la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, qui elle-même dépend de la capacité d'Antin à identifier des opportunités d'investissement, à générer des rendements absolus et relatifs attractifs pour les investisseurs, à exécuter la stratégie de croissance d'Antin et à maintenir la qualité de la marque et de la réputation d'Antin.

En particulier, le FPAUM est dépendant des étapes du cycle de vie des Fonds Antin, y compris la maturité de ces fonds et la réalisation de leurs investissements. Sur la durée d'investissement du fonds concerné, le FPAUM est calculé sur la base du capital engagé. Durant la période post-investissement, le FPAUM est calculé sur la base du coût résiduel des investissements qui ne sont pas encore réalisés. Une réduction du FPAUM qui n'est pas compensée par

une augmentation du FPAUM généré par les nouveaux Fonds Antin pourrait entraîner une baisse des revenus issus des commissions de gestion. Antin pourrait ne pas être en mesure de maintenir ses niveaux historiques de croissance du FPAUM à défaut d'être en capacité de continuer à attirer de nouveaux investisseurs et de lever de nouveaux fonds.

Même si le FPAUM d'Antin progresse comme prévu, les commissions de gestion générées par le FPAUM d'Antin pourraient diminuer en raison d'une baisse du taux des commissions de gestion. Cette diminution pourrait résulter d'une pression concurrentielle, telle qu'une baisse des niveaux de frais standard dans l'industrie, ou d'une diminution du taux de commission de gestion que les investisseurs sont prêts à payer.

Le FPAUM d'Antin pourrait également être affecté en cas de révocation d'un gérant de fonds par les investisseurs d'un ou plusieurs fonds donnés, avec ou sans motif valable, en vertu des stipulations de leurs conventions de sociétés en commandite. Aucun processus de révocation n'a été engagé à ce jour, mais il ne peut être exclu que des investisseurs révoquent des gérants de fonds à l'avenir, ce qui réduirait significativement le FPAUM d'Antin. Le FPAUM d'Antin pourrait également être affecté par une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation

d'Antin, ce qui découragerait les investisseurs d'investir dans les futurs Fonds Antin.

Si l'une des circonstances décrites ci-dessus venait à survenir, le FPAUM, les commissions de gestion, le *carried interest* et les produits d'investissement d'Antin pourraient en subir des répercussions négatives.

3.1.1.4 La mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin, y compris son développement vers de nouvelles zones géographiques, de nouvelles stratégies de fonds et de nouveaux secteurs d'activité, pourrait s'avérer infructueuse*

Antin cherche à poursuivre le développement de sa stratégie d'investissement *Flagship* (la « **Série de Fonds Flagship** ») de développer et d'étendre sa stratégie d'investissement consacrée aux capitalisations moyennes (la « **Série de Fonds Mid Cap** ») (voir section 1.6.1 « *Montée en puissance des stratégies d'infrastructure existantes* » du présent Document d'Enregistrement Universel). Antin a également lancé sa nouvelle série de fonds axée sur la prochaine génération d'infrastructures (la « **Série de Fonds NextGen** ») (voir section 1.6.2 « *Identifier d'autres opportunités d'expansion* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Antin est soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à sa stratégie de croissance, y compris le risque que les nouvelles stratégies de fonds ou de nouveaux secteurs d'activité ne contribuent pas à la réalisation des objectifs d'Antin ou qu'Antin ne mette pas en œuvre ces initiatives avec succès. Le développement d'Antin dans de nouvelles stratégies de fonds ou de nouveaux secteurs peut également s'avérer difficile, par exemple lorsqu'Antin ne possède pas déjà un parcours établi dans ces domaines ou peut ne pas atteindre les objectifs et répondre aux attentes.

Par ailleurs, le portefeuille d'investissement actuel des Fonds Antin se compose principalement de sociétés d'infrastructure situées en Europe et en Amérique du Nord. La stratégie de croissance d'Antin implique une nouvelle expansion géographique en Amérique du Nord et peut impliquer une expansion géographique dans d'autres régions à l'avenir, ce qui peut présenter des risques supplémentaires, notamment une perte de stabilité des régimes politiques en place et/ou des environnements juridiques, réglementaires ou économiques. Antin pourrait être impacté par les événements qui précèdent ou par une évolution défavorable à suivre.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin peut également entraîner des difficultés et des coûts, y compris les coûts logistiques et indirects liés à l'ouverture et à l'agrandissement de bureaux, les coûts de recrutement, de formation et de fidélisation d'un nombre plus élevé de professionnels de l'investissement et la hausse des coûts résultant de l'exposition dans de nouveaux pays (y compris à leurs lois et réglementations) ou de secteurs d'activité. L'incapacité à atteindre ou à dépasser les attentes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

3.1.1.5 Une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin pourrait avoir un effet négatif sur la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, à attirer et retenir des talents et à investir* **DPEF**

Antin dépend de sa marque et de sa réputation pour conquérir des investisseurs, explorer des opportunités d'investissement pour les Fonds Antin et attirer et fidéliser les talents.

La marque et la réputation d'Antin pourraient être affectées par un large éventail d'événements, notamment une mauvaise performance des fonds, un comportement inapproprié et/ou une publicité négative vis-à-vis de ses collaborateurs, ainsi que des défaillances et/ou une publicité négative liées aux sociétés de portefeuille d'Antin. Plusieurs facteurs affectant les sociétés de portefeuille des Fonds Antin peuvent entraîner le mécontentement des investisseurs, tels qu'une mauvaise presse, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite d'une société de portefeuille des Fonds Antin, des procédures de développement durable insuffisantes, le non-respect d'obligations environnementales, sociales et de gouvernance, des lois et réglementations applicables, et la faute ou autres écarts de conduite des collaborateurs ou entités affiliées de toute société de portefeuille des Fonds Antin.

Afin de faire face aux risques liés au développement durable, Antin a mis en œuvre une approche globale d'investissement responsable qui intègre la durabilité à toutes les étapes du processus d'investissement. Dans ce cadre, des plans d'action durable sur mesure sont définis pour chaque société de portefeuille et leur avancement est suivi avec attention sur une base trimestrielle et annuelle par le biais d'un ensemble d'indicateurs de durabilité génériques et spécifiques aux activités (se reporter à la section 4.5.2 « *Appliquer activement l'incorporation des principes ESG tout au long du cycle d'investissement* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Certaines sociétés de portefeuille des Fonds Antin opèrent dans des secteurs d'infrastructures sociales où les consommateurs et le grand public sont particulièrement attentifs à la prise en compte des questions de santé et de sécurité, tels que les cliniques privées, les établissements de soins psychiatriques, les établissements de diagnostic médical, les pharmacies, les crématoires et nécropoles,

le préscolaire et l'éducation spécialisée. Pour ce type de sociétés du portefeuille, tout incident lié à la santé et/ou à la sécurité des patients, des clients, des collaborateurs et/ou des communautés locales pourrait entraîner la révocation des autorisations correspondantes et serait susceptible de faire l'objet d'une couverture médiatique négative, ce qui pourrait nuire à l'image de marque de la société de portefeuille des Fonds Antin et d'Antin (même si ces incidents concernent un tiers du même secteur et ne sont pas directement liés une société de portefeuille d'Antin).

Des scandales financiers ou un comportement éthique douteux, qu'ils soient de la part d'un membre d'Antin ou d'un concurrent, peuvent nuire à la réputation du secteur du capital-investissement et, par répercussion, à la perception d'Antin. Une faute, une violation des procédures ou une action délictuelle de la part de collaborateurs d'Antin, notamment de ceux en charge des versements sur les comptes d'investissement, ou la violation de toute obligation ou norme par l'un d'entre eux, peut nuire à la marque et à la réputation d'Antin, ainsi qu'à sa capacité à attirer et à fidéliser des investisseurs.

En outre, l'image de marque et la réputation d'Antin pourraient être affectées par des rumeurs. Compte tenu de son statut de société cotée sur Euronext Paris, il peut être difficile pour Antin de répondre efficacement à de telles rumeurs, notamment lorsqu'elles portent sur des informations confidentielles ou sensibles.

La marque et la réputation d'Antin dépendent également de certaines actions et opérations conduites par des tiers sur lesquelles Antin n'a aucun contrôle, y compris des prestataires d'activités d'exploitation et de distribution externalisées, des contreparties, des fournisseurs externes, des partenaires et des conseils.

De tels événements pourraient avoir un impact négatif sur la marque et la réputation d'Antin, ce qui affecterait la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, à attirer et retenir des talents et à investir des capitaux.

3.1.1.6 L'évolution des conditions géopolitiques pourrait avoir des répercussions négatives pour Antin

L'évolution des conditions géopolitiques à l'échelle mondiale, y compris l'augmentation du protectionnisme, l'instabilité politique, l'attention accrue portée aux mesures de sécurité nationale, les attaques terroristes, les guerres et/ou d'autres conflits armés, peuvent compliquer ou entraver les activités d'Antin ainsi que les activités des sociétés de portefeuille des Fonds Antin, et la capacité d'Antin à maintenir sa performance d'investissement et à lever des capitaux pour de nouveaux Fonds Antin.

La capacité des Fonds Antin à réaliser des investissements et à se retirer pourrait être entravée en raison d'une surveillance accrue dans une perspective de sécurité nationale, par exemple si une autorité nationale, telle que le ministre français en charge de l'Économie, l'*Investment Security Unit* au Royaume-Uni ou le *Committee on Foreign Investment* aux États-Unis, devait soulever des objections à un investissement en raison de l'identité d'investisseurs d'un Fonds Antin en particulier. En outre, les préoccupations liées à la sécurité nationale peuvent également empêcher l'inclusion de certains investisseurs potentiels dans les Fonds Antin ou réduire le nombre d'acheteurs potentiels pris en compte pour toute

transaction. Par exemple, certains investisseurs potentiels peuvent être exclus lors de la levée de fonds d'un nouveau Fonds Antin afin d'éviter des complications dans l'obtention des autorisations réglementaires pour les investissements futurs de ce nouveau fonds. En outre, en cas de cession d'une société du portefeuille, certains repreneurs potentiels pourraient ne pas être acceptés par les autorités en raison d'éventuelles objections fondées sur des motifs de sécurité nationale. L'exclusion de telles parties pourrait réduire le creuset d'investisseurs potentiels pour un Fonds Antin en particulier, ou réduire le nombre d'acquéreurs potentiels d'une société du portefeuille, ce qui pourrait entraîner des conditions moins favorables pour Antin qu'elles ne l'auraient été par ailleurs. Dans la mesure où Antin continue d'étendre son empreinte géographique conformément à sa stratégie, l'évolution des conditions géopolitiques et de la législation pourrait avoir un impact croissant.

Tout changement ou événement géopolitique de ce type pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

3.1.1.7 Antin est exposé à un risque de défaut des investisseurs

Antin peut également être affecté par des risques de défaillance des investisseurs. Les défauts sur des engagements au titre des Fonds Antin peuvent avoir des conséquences défavorables sur le processus d'investissement. Par exemple, les investisseurs peuvent ne pas satisfaire à leur obligation contractuelle de financer les appels de fonds à la demande d'un *General Partner* (un « **General Partner** ») ou d'un Gérant du Fonds Antin concerné. Il peut en découler des

insuffisances de capital et un impact sur la capacité des Fonds Antin à réaliser des investissements et, par conséquent, des répercussions négatives sur la performance du fonds et la capacité d'Antin à percevoir des commissions de gestion, un *carried interest* et des produits d'investissement. Au cours des quinze dernières années, Antin n'a subi aucun défaut d'un investisseur.

3.1.2 Risques liés aux investissements dans les actifs d'infrastructure

3.1.2.1 Antin pourrait être exposé à un risque de concentration lié à la composition de portefeuille d'investissement de ses fonds*

Le portefeuille d'investissement des Fonds Antin est centré sur les actifs d'infrastructure et, par conséquent, est soumis au risque de concentration qui peut accentuer les autres risques auxquels Antin est exposé. Par ailleurs, chaque Fonds Antin géré par Antin ne peut réaliser qu'un nombre limité d'investissements. Par exemple, en ce qui concerne le Fonds *Flagship II* et le Fonds *Flagship III*, l'investissement le plus important dans chacun de ces fonds représente environ 16 % à 20 % du total des engagements. Dans la mesure où les Fonds Antin détiennent des investissements concentrés dans des actifs,

des secteurs ou des zones géographiques particuliers, ils seront plus sensibles qu'une stratégie d'investissement plus diversifiée aux conséquences négatives d'un événement d'entreprise, économique, politique ou réglementaire.

Une performance défavorable d'un ou plusieurs investissements pourrait avoir un impact négatif sur la performance des Fonds Antin et la croissance du FPAUM d'Antin, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur les revenus et la performance financière d'Antin.

3.1.2.2 Les actifs d'infrastructure, de par leur nature, sont soumis à un certain nombre de risques tels que les catastrophes naturelles, les événements météorologiques, les pertes non assurables, les cas de force majeure et les interruptions de travail, ainsi qu'au risque d'accidents pouvant entraîner des blessures graves ou la mort **DPEF**

En lien avec les catastrophes naturelles, les événements climatiques, les pertes non assurables, les cas de force majeure et les interruptions de travail, les projets d'infrastructure sont fortement exposés au risque d'accidents pouvant entraîner des blessures corporelles, des pertes de vie, une interruption du service et/ou des pertes économiques. Les sociétés de portefeuille des Fonds Antin sont soumises aux lois et règlements régissant les questions de santé et de sécurité qui visent à protéger leurs collaborateurs et sous-traitants ainsi que le public en général. Tout manquement à ces obligations, ou tout accident grave impliquant des collaborateurs, des sous-traitants ou des membres du public, pourrait exposer les sociétés de portefeuille des Fonds Antin à la perte ou à la suspension de licences d'exploitation, ou à des sanctions légales, dont l'une ou l'autre pourrait avoir un impact sur les résultats des sociétés de portefeuille des Fonds Antin et un effet défavorable significatif sur la performance des Fonds Antin. En outre, dans certaines juridictions

où les sociétés de portefeuille d'Antin opèrent, les travailleurs sont syndiqués, ou peuvent le devenir, et disposent d'un droit de grève qui peut avoir un impact sur les opérations de toute société du portefeuille.

Si l'exploitation d'un actif d'infrastructure est interrompue en totalité ou en partie pour une durée quelconque en raison de tels événements, la performance de la société de portefeuille pourrait être impactée et la confiance globale du public dans cet actif d'infrastructure pourrait être réduite, deux évolutions négatives qui pourraient avoir un impact négatif sur la capacité d'Antin à réaliser une levée de fonds avec succès ou sur la performance des Fonds Antin et, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

3.1.2.3 Certaines activités des sociétés de portefeuille des Fonds Antin dépendent de la vigueur continue de la demande de matières premières, telles que le gaz naturel ou les minerais

Les actifs d'infrastructure, de par leur nature, sont soumis à un certain nombre de risques qui peuvent échapper au contrôle des sociétés de portefeuille du Fonds Antin. En effet, certaines des activités des sociétés de portefeuille des Fonds Antin sont étroitement liées au transport, à la production ou aux cours des matières premières sur les marchés, notamment l'électricité, le carburant et le gaz naturel, mais n'investissent pas directement dans les matières premières. À titre d'exemple, IDEX, détenu par le Fonds *Flagship III*, opère principalement *via* des concessions, dont les revenus dépendent des volumes de vente de solutions de chauffage et/ou de refroidissement, particulièrement dépendants des conditions climatiques et des tarifs de consommation correspondants, eux-mêmes impactés par les prix de l'énergie (électricité, gaz et/ou carburant).

Les prix de marché de ces matières premières peuvent fluctuer sensiblement en fonction d'une grande variété de facteurs (y compris les conditions météorologiques, les événements de force majeure, les changements de législation, le prix et la disponibilité

de matières premières alternatives ou de remplacement, des combustibles et des sources d'énergie). Une baisse durable à long terme de la demande ou de l'offre ou du prix d'une matière première clé peut entraîner la résiliation, la suspension ou le défaut d'exécution d'un contrat clé, ou avoir d'autres impacts défavorables significatifs sur la performance financière ou les perspectives de croissance de la société concernée, indépendamment des efforts d'Antin pour maximiser les protections contractuelles. Par exemple, Vicinity Energy, détenu par le Fonds IV, a été impacté par les pics de prix du gaz au centre du continent américain en février 2021 qui ont perturbé l'équilibre entre l'offre et la demande et conduit à une exposition de crédit potentielle pour Vicinity Energy et au risque de défaut des consommateurs finaux malgré des mécanismes contractuels de répercussion des hausses de prix.

De tels effets négatifs au niveau des sociétés de portefeuille pourraient avoir un impact négatif sur la performance des Fonds Antin et, par conséquent, sur la performance financière d'Antin.

3.1.2.4 Les sociétés de portefeuille des Fonds Antin sont soumises à l'action réglementaire et à d'autres initiatives publiques

Les sociétés de portefeuille des Fonds Antin sont situées dans des juridictions distinctes, chacune pouvant être soumise à des lois et réglementations différentes. Les organismes d'État concernés peuvent légiférer, imposer des réglementations, lever des impôts ou modifier les lois applicables d'une manière qui pourrait avoir un impact significatif et défavorable sur les sociétés de portefeuille des Fonds Antin.

Par exemple, certaines sociétés de portefeuille sont principalement exploitées dans le cadre de concessions accordées par des organismes publics et sont soumises à des risques spécifiques, y compris le risque que les organismes gouvernementaux concernés exercent des droits souverains et prennent des mesures contraires aux droits de la société de portefeuille concernée en vertu du contrat de concession concerné, telles que la résiliation d'une concession. À titre d'exemple, IDEX, détenu par le Fonds *Flagship III*, et Miya, détenu par le Fonds IV, opèrent principalement dans le cadre de concessions accordées par des autorités publiques, qui comprennent des droits de résiliation anticipée spécifiques à la discrétion du concédant public fondés sur des motifs d'intérêt public, soumis à des régimes d'indemnisation spécifiques.

En outre, les représentations nationales, étatiques ou locales d'un gouvernement peuvent prendre des mesures, y compris la nationalisation d'une entreprise ou d'un secteur, l'expropriation d'actifs ou une fiscalité confiscatoire, qui pourraient avoir un impact significatif sur les sociétés de portefeuille des Fonds Antin, ou dans des cas extrêmes, priver les sociétés de portefeuille des Fonds Antin de tout ou partie de leurs activités ou de leurs actifs sans rémunération adéquate.

Des changements dans l'environnement réglementaire peuvent restreindre ou retarder la capacité des Fonds Antin à réaliser des investissements ou à sortir de et réaliser la valeur de leurs investissements. Par exemple, les modifications apportées aux politiques publiques concernant le droit de la concurrence ou les restrictions sur les investissements étrangers dans certaines sociétés de portefeuille des Fonds Antin peuvent limiter les opportunités de cession des Fonds Antin et la performance des investissements (se reporter à la section 3.1.1.3 « *La performance financière peut être affectée par une baisse du FPAUM et une diminution des taux de commission de gestion* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

En particulier, les lois environnementales et les initiatives réglementaires jouent un rôle important dans le secteur des infrastructures et peuvent avoir un impact substantiel sur les sociétés du portefeuille. Par exemple, les initiatives mondiales visant à réduire la pollution ont joué un rôle majeur dans la demande accrue de gaz naturel et de sources d'énergie alternatives, créant de nombreuses nouvelles opportunités d'investissement. À l'inverse, les dépenses requises pour la conformité environnementale ont eu un impact négatif sur les rendements des investissements dans un certain nombre de segments de l'industrie des infrastructures. À titre d'exemple, parmi les sociétés de portefeuille du Fonds Antin, des sociétés comme IDEX, détenu par le Fonds *Flagship III*, et Vicinity, détenu par le Fonds IV, sont particulièrement exposés aux réglementations relatives au traitement et à l'élimination des déchets et aux produits dangereux. De nouvelles lois environnementales plus strictes ou des interprétations plus strictes des lois ou réglementations en vigueur pourraient imposer des coûts et des contraintes supplémentaires substantiels sur les investissements actuels et potentiels et tout manquement à ces lois pourrait avoir un effet défavorable significatif sur une société de portefeuille des Fonds Antin.

Des modifications de la réglementation et/ou des mesures prises par les gouvernements pourraient avoir un impact négatif sur les sociétés de portefeuille des Fonds Antin et, par conséquent, des répercussions défavorables sur la performance des Fonds Antin et la performance d'Antin.

3.2 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS D'ANTIN

3.2.1 Risques liés à l'organisation d'Antin

3.2.1.1 Antin dépend de son équipe de direction, de ses professionnels de l'investissement clés et de son réseau de Senior Advisers* DPEF

Le succès d'Antin et sa capacité à saisir les bonnes opportunités d'investissement et à capitaliser sur le potentiel de création de valeur des investissements réalisés par les Fonds Antin sont fortement tributaires de la réputation, des réseaux, des compétences et de l'expertise de son équipe de direction (l'« **Équipe de direction** ») qui jouent, et continueront de jouer, un rôle clé dans sa croissance et la poursuite du développement de ses activités. Antin s'appuie également sur son équipe d'investissement, ses professionnels des relations investisseurs et de l'administration des fonds et dépend de son réseau de conseillers au plus haut niveau (les « **Senior Advisers** ») qui apportent des conseils d'experts à Antin dans des zones géographiques ou sectorielles particulières (se reporter à la section 7.3 « *Effectifs* » et à la section 1.5.1.1 « *Des valeurs culturelles fortes fondées sur quatre principes fondateurs* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

La capacité d'Antin à attirer et retenir ses Collaborateurs, qui pourrait ne pas réussir, dépend de la réputation d'Antin et des rémunérations, avantages et possibilités d'évolution de carrière accordés à ses Collaborateurs, y compris de la qualité de ses actions de développement et de formation.

Par ailleurs, Antin a une forte culture d'entreprise. L'évolution de cette culture, résultant de l'implantation dans de nouvelles régions, pourrait amener des Collaborateurs clés à quitter Antin. Antin s'appuie également sur des personnels clés pour gérer les Fonds Antin sur la durée de vie de ces fonds. Un grand nombre de ses fonds incluent des stipulations dans leurs *limited partnership agreements* qui prévoient que le départ de plus d'un nombre limité de personnes clés identifiées liées au fonds ou à Antin au cours d'une période donnée entraînera la suspension des nouveaux investissements par le fonds jusqu'au remplacement de la personne clé concernée l'obtention des autorisations nécessaires. Certains membres du personnel ont été désignés comme personnes clés en vertu de telles clauses pour plusieurs Fonds Antin et le départ de l'un d'entre eux pourrait entraîner la perte d'investisseurs pour Antin et la résiliation temporaire ou permanente de nouveaux investissements par ces Fonds Antin et une baisse du FPAUM d'Antin.

En conséquence, la perte d'un membre clé de l'équipe de direction, de professionnels de l'investissement clés, de conseillers ou de membres clés du personnel lié à un Fonds Antin pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la performance des Fonds Antin et sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

3.2.1.2 Antin pourrait être impacté par les risques opérationnels et les défaillances de ses procédures de contrôle, y compris des violations de ses systèmes d'information et technologiques et/ou des actions frauduleuses ou de détournement par des Collaborateurs DPEF

Antin s'appuie sur des systèmes d'information et technologiques qui fonctionnent bien, y compris des systèmes basés sur le *cloud* et en particulier ses systèmes de traitement des données, afin de traiter les données de manière efficace et sécurisée et d'effectuer d'autres tâches nécessaires à l'administration de son activité. Les systèmes d'information et technologiques d'Antin, y compris les technologies fournies par des tiers (tels que les fournisseurs de logiciels pour les services administratifs fournis par AISL 2, une entité entièrement détenue par les Fonds Antin) peuvent subir des dommages, des interruptions ou des compromissions du fait de virus informatiques, de défaillances de réseaux, de défaillances informatiques et des télécommunications, d'infiltrations par des personnes non autorisées et d'atteintes à la sécurité, d'erreurs d'utilisation par leurs professionnels respectifs, de pannes d'électricité et de catastrophes (telles que des incendies, tornades, inondations, ouragans et tremblements de terre).

Si des erreurs significatives ou systématiques interviennent dans l'information financière publiée par Antin, l'évaluation des Fonds Antin et le calcul du *carried interest* et des modèles de distribution ou encore si les paiements ne sont pas effectués sur les bons comptes des investisseurs, ou si ces systèmes ont cessé de fonctionner correctement ou sont devenus inopérants, l'activité des Fonds Antin concernés pourrait être perturbée. En outre, dans de telles circonstances, Antin pourrait ne pas être en mesure de suivre avec précision la performance de ses fonds et d'en rendre compte, et les fonds concernés pourraient ne pas être en mesure d'exercer efficacement leurs fonctions de *reporting*, de contrôle et de conformité, ce qui pourrait entraîner des pertes financières, des interventions réglementaires et porter atteinte à la marque et à la réputation d'Antin.

Si de telles perturbations ou interruptions surviennent, Antin pourrait ne pas être en mesure de mener ses activités comme prévu pendant une certaine période et des informations pourraient être perdues ou divulguées et pourraient également entraîner

un défaut de maintien de la sécurité, de la confidentialité ou de la protection des données sensibles, y compris des informations personnelles relatives aux investisseurs (et aux bénéficiaires effectifs des investisseurs). Antin traite et stocke une variété de données, à la fois sous forme électronique et physique, y compris une grande quantité de données et d'autres informations personnelles, dont certaines sont des données personnelles protégées. Antin est tenu de traiter ces données conformément aux lois françaises et aux réglementations de l'UE, telles que le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Même si Antin a mis en place diverses mesures pour gérer les risques liés à ces types d'événements, Antin pourrait ne pas réussir à gérer et/ou atténuer les effets de tels risques. Antin ou les Fonds Antin pourraient également décider de recourir aux services d'un prestataire externe de services d'administration de fonds à l'avenir, ce qui pourrait augmenter les coûts et entraîner des perturbations dans les procédures de contrôle interne pendant la phase d'intégration du nouveau prestataire de services dans les activités d'Antin et des Fonds Antin. Si ces systèmes sont compromis, deviennent inopérants pendant des périodes prolongées ou cessent de fonctionner correctement, Antin ou les Fonds Antin pourraient avoir à réaliser un investissement important pour les réparer ou les remplacer. Depuis la création du cabinet, Antin n'a pas, à sa connaissance, subi de violation ou de perturbation de ses systèmes d'information et technologiques.

La perte, la fuite ou l'utilisation non autorisée de données pourrait augmenter les dépenses d'exploitation d'Antin, l'exposer à des réclamations ou des enquêtes en vertu de la loi applicable, l'exposer à une publicité défavorable et affecter la confiance de ses investisseurs et partenaires. De telles circonstances, ainsi que toute défaillance dans les contrôles internes d'Antin pour tout autre motif, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation, les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

Les Collaborateurs d'Antin, ses contreparties ou d'autres tiers peuvent délibérément chercher à contourner les contrôles établis par Antin, ou par des tiers engagés par Antin ou les Fonds Antin, pour détecter et prévenir la fraude et autres fautes, ou agir de manière contraire aux politiques et procédures établies par Antin ou aux lois et règlements applicables, notamment en matière de blanchiment de capitaux, de corruption ou de sanctions. Par exemple, Antin peut être exposé à une tentative de détournement de fonds via un piratage par des tiers ou une utilisation non autorisée par ses Collaborateurs de ses plateformes de paiement utilisées lors de la clôture des transactions, lors de la distribution des fonds ou plus

régulièrement pour le paiement de ses dépenses récurrentes. Toute violation ou tout contournement des contrôles, des politiques, des procédures ou des lois ou règlements applicables par Antin, ainsi que toute fraude commise ou tout conflit d'intérêts, réel ou perçu, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la réputation d'Antin, entraîner des enquêtes réglementaires ou des amendes, des sanctions pénales ou des pertes financières, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin. À la connaissance d'Antin, aucun cas de fraude ou de faute financière n'est survenu ou n'a été signalé depuis la création de l'entreprise.

3.2.2 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

3.2.2.1 Antin fait l'objet d'importants contrôles et supervisions d'ordre réglementaire

Antin est exposé à des risques juridiques, réglementaires et connexes sur ses marchés cibles.

En cas de non-conformité avec les lois et réglementations applicables, y compris en raison de l'incapacité des mesures de contrôle interne d'Antin à réduire ces risques, ou de son infrastructure opérationnelle à soutenir adéquatement ses activités, Antin pourrait être exposé à des enquêtes, à des pertes de licences ou permis, à des amendes, sanctions réglementaires ou pénalités pénales, dont l'une ou l'autre pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

En ce qui concerne les activités de gestion d'actifs et les services d'investissement d'Antin, les organismes publics et d'auto-régulation comprennent, entre autres, AMF en France, la FCA au Royaume-Uni ainsi que la SEC aux États-Unis (se reporter à la section 1.7 « Environnement réglementaire » du présent Document d'Enregistrement Universel). Antin est également soumis à une supervision régulière et les demandes d'information de ses autorités de tutelle de même que la coopération avec ces autorités peuvent détourner l'attention de la Direction du quotidien d'Antin et peuvent révéler des incidents de non-conformité ou peuvent nécessiter une remédiation ou un investissement dans les contrôles internes d'Antin.

À ce jour, les activités de gestion d'actifs et de services d'investissement restent sensiblement les mêmes en France et au Royaume-Uni, les règlements européens ayant été transposés dans le droit national britannique avec des modifications mineures visant à refléter la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Toutefois,

la réglementation de la gestion d'actifs au Royaume-Uni pourrait s'écarter à l'avenir de la réglementation actuellement applicable dans l'Union européenne et/ou des pratiques divergentes de l'AMF et de la FCA en ce qui concerne les activités de gestion d'actifs et de services d'investissement pourraient être observées à l'avenir. Dans un tel cas, Antin pourrait devoir mettre en œuvre des changements dans ses dispositifs opérationnels à l'avenir. L'évolution potentielle de la réglementation en matière de gestion d'actifs et de services d'investissement au Royaume-Uni nécessitera donc un examen spécifique de la part d'Antin.

La complexité de la mise en œuvre et de l'adaptation des structures de conformité d'Antin pour se conformer aux différentes réglementations locales, nationales et internationales existantes et à leurs interprétations dans le monde entier peut accroître les risques ci-dessus, notamment dans la mesure où les régulateurs de différents pays pourraient mettre en œuvre des règles et réglementations incohérentes ou incompatibles, ont des interprétations différentes ou ne publient que des indications limitées à l'égard de ces réglementations. Antin pourrait faire face à un coût plus élevé pour se conformer à la nouvelle réglementation. Le non-respect des lois ou réglementations applicables pourrait entraîner des sanctions pénales, des amendes, l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer certaines activités, une atteinte à la réputation et la perte concomitante d'investisseurs, la suspension ou la révocation des licences ou autorisations des entités d'Antin, entre autres sanctions.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation d'Antin ou ses activités, son résultat d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

3.2.2.2 Antin pourrait ne pas être en mesure d'obtenir et/ou de maintenir les autorisations et permis réglementaires, y compris les licences pour les activités d'Antin

Les activités d'Antin dépendent de l'obtention de licences, autorisations, déclarations, notifications de commercialisation et passeports (ou exemptions valides) pour les Fonds Antin en ce qui concerne ses activités de gestion d'actifs, de conseil en investissement et de distribution transfrontalière en France, au Royaume-Uni, au Luxembourg et aux États-Unis, le cas échéant, et dans toute autre juridiction dans laquelle les Fonds Antin sont établis, commercialisés ou exploités. Antin pourrait ne pas être en mesure d'obtenir et de conserver ces autorisations et autorisations auprès des autorités et autres organisations gouvernementales compétentes, ou de se conformer aux lois et réglementations applicables, ou être en mesure de le faire sans encourir des coûts et des retards excessifs. La perte, le retard d'obtention, le défaut d'obtention ou l'utilisation inappropriée de telles licences, autorisations, avis de commercialisation ou passeports dans toute juridiction où Antin ou un Fonds Antin est établi, commercialisé ou exploité pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités d'Antin.

Les opérations des Fonds Antin constituent des activités licenciées au titre de la directive 2011/61/UE du 8 juin 2011 relative aux fonds d'investissement alternatifs (les « FIA ») (la « directive AIFM », telle

que pouvant être modifiée de temps à autre), qui réglemente les Gestionnaires de Fonds d'investissement alternatifs dans l'Union européenne, ainsi que dans le cadre de régimes réglementaires similaires dans d'autres marchés où les Fonds Antin opèrent et sont commercialisés. À ce titre, AIP SAS est agréé par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille entièrement soumise à la directive AIFM se reporter à la section 1.7.1 « Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de services d'investissement dans l'Union européenne » du présent Document d'Enregistrement Universel et habilité à gérer des FIA et à fournir des services de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de conseil en investissement. Dans les juridictions où Antin exerce des activités de commercialisation, mais dans lesquelles les Gestionnaires de Fonds ne détiennent pas de licence, comme le Japon et la Corée du Sud, Antin doit recourir à des agents de placement pour la commercialisation des Fonds Antin.

Le non-respect de la directive AIFM, par exemple en raison d'erreurs systématiques dans les opérations des Fonds Antin, ou en raison d'une violation des réglementations de commercialisation applicables aux investisseurs, peut conduire les investisseurs à s'abstenir d'investir dans les Fonds Antin ou à chercher à annuler

leur investissement, ce qui pourrait affecter la stratégie et l'activité d'Antin, ainsi qu'entraîner des pénalités ou d'autres actions correctives de la part des autorités nationales de supervision financière, telles que le retrait des agréments au titre de la Directive AIFM actuellement accordés par l'AMF en France.

La violation de toute réglementation financière locale en matière de commercialisation, de gestion d'investissement et/ou de conseil en investissement dans toute juridiction pertinente et toute réglementation fiscale dans laquelle Antin ou un Fonds Antin est

établi, commercialisé ou exploité peut entraîner l'imposition de sanctions financières, fiscales, civiles ou pénales à l'encontre d'Antin ou des Fonds Antin, la suspension des activités des Fonds Antin (y compris la levée de fonds, l'investissement et la gestion), la liquidation forcée des Fonds Antin, ou le transfert obligatoire de leur gestion à un gérant de portefeuille tiers, et pourrait en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur la taille du FPAUM d'Antin et sur les commissions de gestion perçues par Antin, ainsi que sur la marque et la réputation d'Antin.

3.2.2.3 Les réformes réglementaires proposées dans l'Union européenne et au niveau international pourraient exposer Antin et ses investisseurs à des exigences réglementaires croissantes et à une incertitude de plus en plus forte

Ces dernières années, de nombreuses réformes réglementaires ont été adoptées ou proposées sur les marchés financiers et connexes et le niveau de supervision réglementaire auquel est soumis Antin pourrait continuer à s'intensifier. De tels changements pourraient augmenter le coût des opérations, réduire l'attractivité d'un investissement ou modifier le paysage concurrentiel, ce qui pourrait avoir un impact sur les futurs projets de croissance et de développement d'Antin.

En particulier, il est prévu de modifier la directive AIFM et les nouvelles règles de l'Union européenne sur la distribution transfrontalière des fonds d'investissement alternatifs entrées en vigueur en août 2021 qui pourraient affecter la commercialisation de ses fonds par Antin.

En outre, les nouvelles propositions prudentielles de l'UE pourraient potentiellement augmenter les exigences de fonds propres réglementaires pour Antin.

Les réformes réglementaires pourraient également affecter certains investisseurs, tels que les établissements de crédit, les compagnies d'assurance ou les fonds de pension, ce qui pourrait les amener à revoir leurs stratégies d'investissement à court terme ou à long terme et pourrait avoir un impact sur leur volonté d'investir dans les stratégies ou les Fonds Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

3.2.2.4 Antin est soumis à des risques liés aux conflits d'intérêts DPEF

Divers conflits d'intérêts peuvent survenir en ce qui concerne les activités d'Antin, les Fonds Antin, les investisseurs et d'autres. Même si les Fonds Antin sont gérés par des Gestionnaires de Fonds dont les décisions sont prises indépendamment d'Antin, les intérêts d'Antin peuvent ne pas toujours être alignés et/ou entrer en concurrence avec les intérêts des Fonds Antin, ce qui pourrait créer des conflits d'intérêts réels ou potentiels, ou donner l'apparence de tels conflits.

Malgré la mise en œuvre d'une politique de conflits d'intérêts, certains conflits d'intérêts peuvent ne pas être correctement cartographiés ou ne pas nécessairement être gérés d'une manière qui serait considérée comme satisfaisante par un Fonds Antin ou un investisseur dans un tel fonds en particulier.

Les Fonds Antin investissent principalement dans les fonds propres des sociétés du portefeuille. Il pourrait arriver que deux Fonds Antin avec des bases d'investisseurs différentes ciblent la même opportunité d'investissement. Dans la mesure où des opportunités d'investissement potentielles ont été identifiées par Antin et qui relèvent du mandat d'investissement de plusieurs Fonds Antin, des conflits d'intérêts peuvent survenir en ce qui concerne l'allocation de l'opportunité d'investissement, en particulier lorsque ces fonds sont gérés par le même Gérant de fonds indépendant désigné en tant que gérant de fonds d'investissement alternatif dans le cadre de la directive AIFM. À titre d'exemple, il peut arriver qu'une opportunité d'investissement puisse être considérée comme appropriée à la fois par la Série de Fonds *Flagship* et par la Série de Fonds *Mid Cap*, compte tenu de l'engagement total en fonds propres requis pour un tel investissement.

Antin vise à réduire le risque de répartition inéquitable des opportunités d'investissement en formulant des directives de partage des investissements dans les documents constitutifs de chaque Fonds Antin. La gestion des procédures d'attribution incombe au Comité de Gestion des conflits d'Antin (le « **Comité de Gestion des conflits** ») qui évaluera l'adéquation de l'opportunité d'investissement pour les Fonds Antin sur la base de facteurs d'allocation tels que définis dans la politique. Toutes les décisions d'attribution nécessitent l'approbation unanime des membres du Comité de Gestion des conflits et sont documentées. Pour plus d'informations sur les Comités de Gestion des conflits, se reporter à la section 3.5.2.1 « *Les fonctions de contrôle* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Chacun des conflits décrits ci-dessus peut entraîner l'insatisfaction des investisseurs, ce qui pourrait affecter la capacité d'Antin à attirer ou à retenir des investisseurs ou à lever de nouveaux fonds ou, dans des cas extrêmes, les investisseurs peuvent souhaiter retirer ou annuler leurs engagements dans un Fonds Antin. L'absence de traitement approprié de tels conflits d'intérêts, ou l'apparition de tels conflits, pourrait nuire à la marque et à la réputation d'Antin ou engager sa responsabilité et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière, les perspectives et bénéfices d'Antin.

Pour plus d'informations sur la politique d'Antin en matière de conflits d'intérêts, se reporter à la section 3.5.2.4 « *Prévention des opérations d'initiés et conformité* ».

3.2.2.5 La situation fiscale et financière d'Antin pourrait évoluer négativement si l'approche fiscale appliquée par Antin par le passé ou dans le présent se révélait inexacte ou si les lois fiscales en vigueur étaient modifiées

En raison des opérations menées entre les entités d'Antin dans des juridictions différentes, le Groupe est soumis à des règles de prix de transfert, qui peuvent être particulièrement complexes et sujettes à des interprétations divergentes de la part des autorités fiscales compétentes. Bien qu'Antin consulte régulièrement des fiscalistes externes sur des questions fiscales, y compris, entre autres, en matière de prix de transfert, il ne peut être garanti que les positions fiscales d'Antin ne seront pas remises en question par les autorités fiscales compétentes, en particulier dans les juridictions où les lois et réglementations fiscales ne fournissent pas toujours des lignes directrices claires ou définitives.

En outre, l'évolution ou la difficulté à se conformer aux lois et réglementations fiscales applicables pourrait entraîner une augmentation de la charge fiscale et administrative d'Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, son résultat d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

3.3 RISQUES FINANCIERS

Antin a détaillé ci-dessous les principaux risques financiers auxquels ses activités sont exposées. En outre, compte tenu de la nature de son activité, Antin peut également être impacté par des

changements défavorables de la performance des Fonds Antin résultant de l'impact des risques financiers au niveau des sociétés de portefeuille d'Antin.

3.3.1 Antin est exposé au risque de réévaluation de certains actifs détenus par les Fonds Antin, ainsi qu'au risque de changement de méthodes d'évaluation*

Antin est exposé au risque de réévaluation sous la forme de variations de valeur de ses investissements détenus dans les Fonds Antin. Les investissements financiers détenus par Antin dans les Fonds Antin sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur des immobilisations financières sont comptabilisées en produits d'investissement dans le chiffre d'affaires. Les justes valeurs des investissements sont déterminées en appliquant la valeur liquidative ajustée, telle que déterminée par le Gestionnaire de Fonds concerné en utilisant des méthodes d'évaluation qui sont conformes aux directives internationales sur le capital-investissement et le capital-risque (les « **Directives IPEV** »), et s'appuient surtout sur l'information de marché. Une baisse de 5 % des valeurs liquidatives ajustées des participations d'Antin impacterait la juste valeur de ces participations à hauteur de 1,2 million d'euros au 31 décembre 2021. Comme décrit à la note 13 de l'annexe aux États financiers consolidés, toutes les immobilisations financières détenues par Antin sont des investissements dans les Fonds Antin et sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur.

En outre, la comptabilisation du *carried interest* par Antin dépend de la détermination par le Gestionnaire de Fonds d'un excédent de la valeur totale actualisée par rapport au rendement prioritaire. Pour déterminer la valeur totale actualisée, la juste valeur des investissements non cédés est déterminée à la date de clôture. La juste valeur latente sera ajustée, conformément aux principes

de précaution établis, dans la mesure où le *carried interest* ne devrait être comptabilisé que lorsqu'il est hautement probable que le produit correspondant n'entraîne pas une reprise significative des produits cumulés comptabilisés lors de la réalisation finale du fonds. Les autres actifs/passifs du fonds et tout produit total sur les investissements réalisés à la date de clôture sont ensuite ajoutés à l'équation pour constituer la valeur totale actualisée du fonds.

De plus, les méthodes d'évaluation de certains actifs des Fonds Antin sont sujettes à subjectivité et la juste valeur des actifs établie conformément à ces méthodes peut ne pas être réalisée. Les instruments financiers d'Antin comprennent des investissements dans des titres non cotés, qui ne sont pas négociés sur un marché public organisé et peuvent être non liquides. Dans l'hypothèse où Antin serait amenée à céder de tels investissements à brève échéance afin de répondre à des besoins de liquidité ou à des événements spécifiques, Antin pourrait avoir des difficultés à les liquider à un montant égal ou proche de la juste valeur.

Les méthodes d'évaluation des Fonds Antin actuels ou futurs peuvent différer de celles utilisées pour les Fonds historiques d'Antin. Les modifications apportées aux interprétations des méthodes d'évaluation pourraient donner lieu à des évaluations différentes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la performance des investissements des Fonds Antin, sur la marque et la réputation d'Antin, ainsi que sur la situation financière d'Antin.

3.3.2 Antin peut être exposé à des risques de liquidité, de crédit et de contrepartie

Le risque de liquidité d'Antin est lié à sa capacité à faire face aux obligations financières liées aux passifs et engagements réglés en trésorerie. Antin gère son risque de liquidité en s'assurant de détenir suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à tout moment pour satisfaire à ses obligations. Au 31 décembre 2021, Antin détient 392,6 millions d'euros de liquidités auprès de différentes banques, ce qui constitue un coussin substantiel sur ses besoins de trésorerie. En outre, Antin a accès à des facilités de crédit bancaires en cas de besoin de liquidités supplémentaires. Afin d'anticiper les besoins de liquidité et de gérer ses ressources de trésorerie, Antin réalise régulièrement des prévisions de liquidité en tenant compte des besoins de financement de sa participation dans les *carry vehicles* et de ses investissements dans les Fonds Antin, ainsi que des besoins de financement intervenant dans le cadre normal de ses activités et d'accompagnement du développement stratégique d'Antin.

Le risque de crédit et de contrepartie d'Antin concerne les pertes financières potentielles dans le cas où une contrepartie d'Antin ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations envers Antin. Il s'agit principalement de la trésorerie détenue sur les comptes bancaires, et dans une moindre mesure des créances, des actifs sur contrat et des instruments dérivés. Antin suit régulièrement les risques de crédit et de contrepartie. Le risque de crédit et de contrepartie d'Antin est limité à des établissements financiers bien établis et appropriés.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Antin est pleinement en mesure de faire face à ses paiements futurs et respecte les covenants de ses facilités de crédit.

3.3.3 Antin est soumis à des risques liés aux marchés financiers, y compris les risques de change et de taux d'intérêt

Le risque de change est lié aux variations potentielles des taux de change qui pourraient avoir un impact négatif sur le Compte de Résultat Consolidé d'Antin et/ou sur la juste valeur des actifs et passifs présentés dans le Bilan Consolidé.

La devise de présentation d'Antin est l'euro. Les produits d'Antin sont principalement libellés en euros, tandis que ses charges sont libellées en euros, en dollars américains et en livres sterling. Les actifs et passifs sont majoritairement libellés en euros, et dans une moindre mesure en dollars américains, en livres sterling et plus récemment également en dollars de Singapour. À ce titre, Antin est soumis au risque de change résultant de la fluctuation des taux de change, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son résultat et sur la valeur de ses actifs et passifs. Antin n'utilise pas d'instruments de couverture du risque de change, mais pourrait le décider à l'avenir.

Antin est également soumis au risque de change au niveau des Fonds Antin, qui sont libellés en euros et peuvent investir dans d'autres devises telles que le dollar américain, la livre sterling ou d'autres devises. Lorsqu'Antin investit dans des devises autres que l'euro, des opérations de couverture peuvent être réalisées (contrats de change à terme, couvertures éventuelles ou options) afin de réduire l'exposition au risque de change. La couverture est évaluée au cas par cas.

En outre, Antin peut être exposé au risque de taux d'intérêt, lié aux fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés qui peuvent avoir un effet sur les produits financiers et les charges financières d'Antin. Le risque de taux est limité car Antin ne détient pas de dettes porteuses d'intérêts significatives au 31 décembre 2021.

Antin est également soumis au risque de taux d'intérêt au niveau des Fonds Antin qui dépendent du financement par l'emprunt pour leurs investissements. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait entraîner une augmentation du coût de la dette, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les rendements des investissements des Fonds Antin. Dans la mesure où une hausse des taux d'intérêt est probablement corrélée à une hausse de l'inflation, les effets sur la performance des Fonds Antin sont atténués car les actifs d'infrastructure fournissent généralement une protection contre l'inflation, soit contractuelle, soit par la capacité à répercuter les hausses de prix sur l'utilisateur final. Antin prévoit donc des effets modérés de la hausse des taux d'intérêt. En outre, Antin couvre périodiquement les risques de taux d'intérêt liés au financement des sociétés de portefeuille des Fonds Antin.

Outre le risque de change et de taux d'intérêt, Antin pourrait être soumis à des risques plus larges sur les marchés financiers qui pourraient avoir un effet négatif sur son activité, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et ses bénéfices.

3.3.4 Des changements dans les normes comptables applicables, ou des changements dans leurs interprétations, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur Antin

En 2021, Antin a commencé à appliquer les normes IFRS publiées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB »), ainsi que les interprétations de l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (« IFRIC ») telles qu'adoptées par l'Union européenne. Lors de la préparation des états financiers d'Antin, Antin procède à des jugements et à des estimations comptables qui affectent l'application des méthodes comptables d'Antin et les montants d'actifs, de passifs, de produits (y compris la comptabilisation du *carried interest*) et de charges. Antin applique également d'autres normes comptables au niveau d'entités spécifiques d'Antin, telles que les normes comptables françaises, britanniques et luxembourgeoises. Des modifications et des changements d'interprétations de normes comptables existantes ou d'estimations pourraient avoir un effet significatif sur la situation financière d'Antin et entraîner des coûts d'adaptation.

La capacité à se conformer aux normes comptables applicables dépend dans certains cas de déterminations de faits et d'interprétations de dispositions complexes pour lesquelles il peut ne pas exister de précédent ou d'autorité clairement établi ou de lignes directrices suffisantes. Dans de tels cas, Antin pourrait ne pas être en mesure d'évaluer correctement les implications de ces normes comptables. Ces normes comptables peuvent être revues ou révisées par l'IASB, l'IFRIC et d'autres organismes autoréglementés et peuvent donner lieu à des interprétations révisées de concepts établis et à d'autres modifications et interprétations.

Par exemple, selon les normes IFRS applicables, Antin comptabilise le *carried interest* s'il est hautement probable que ces produits n'entraîneront pas de reprises de produits significatives. Il n'existe pas de définition précise de ce qui doit être interprété comme hautement probable et l'évaluation de cette condition par Antin pourrait être remise en cause. Si des directives ou des définitions nouvelles ou révisées devaient être mises en œuvre, ou si le niveau de certitude devait être reconsidéré ou révisé, il pourrait en découler avoir un effet négatif sur le résultat publié d'Antin et un impact négatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'Antin.

3.4 ASSURANCES

Antin dispose de contrats d'assurance couvrant les risques généraux et spécifiques auxquels ses activités sont exposées. La mise en place des contrats d'assurance repose sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance raisonnablement estimée de risques de responsabilité, de dommages ou d'autres risques.

Les principaux contrats d'assurance d'Antin, souscrits auprès de compagnies d'assurance de renommée internationale, sont les suivantes :

- ▶ **Contrat combiné d'assurance responsabilité civile professionnelle.** Ce contrat d'assurance couvre, à l'échelle mondiale et dans la limite de 60 millions d'euros par période d'assurance, les conséquences pécuniaires du sinistre mettant en cause la responsabilité civile individuelle ou solidaire d'Antin et/ou de ses Collaborateurs, ses dirigeants, personnes physiques ou morales, en cas de faute commise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les frais de défense civile et pénale y afférents (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles, des avantages personnels ou rémunérations indûment perçues, des indemnités pour préjudice matériel ou corporel). La filiale américaine d'Antin bénéficie d'un contrat d'assurance local ;
- ▶ **Contrat d'assurance multirisque.** Ce contrat d'assurance couvre notamment, dans la limite de 19,9 millions d'euros par sinistre, les immeubles situés à Paris, Londres et Luxembourg, notamment contre les risques de dommages matériels, disparition,

catastrophes naturelles, destruction ou incendie, ainsi que les risques locatifs, sinistres de voisinage ou de fiers résultant de ces risques. L'immeuble situé à New York est couvert par un contrat d'assurance local ;

- ▶ **Assurance assistance.** Ce contrat d'assurance couvre notamment, dans la limite de 20 millions d'euros par sinistre, pour l'ensemble des collaborateurs, stagiaires et cadres d'Antin, les suites d'accidents qu'ils pourraient subir à l'occasion de missions professionnelles conduites pour le compte d'Antin ;
- ▶ **Contrat d'assurance cybersécurité.** Le contrat d'assurance couvre notamment à l'échelle mondiale, la violation des données personnelles et confidentielles, la violation de la sécurité des systèmes d'information, l'atteinte à la réputation, la cyberextorsion de fonds, l'interruption d'activité et des charges d'exploitation supplémentaires.

Les modalités de ces contrats (risques couverts, montants des garanties et franchises) sont revues une fois par an par un courtier en assurances. Une fois revues, les politiques sont ajustées en conséquence.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun risque significatif non couvert et aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par la Société ou par l'une des entités d'Antin au titre de ses contrats d'assurance.

3.5 DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques est au cœur de la stratégie d'investissement poursuivie par Antin et est étroitement alignée sur et renforcée par les procédures de contrôle interne et les programmes de supervision d'Antin.

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d'Antin s'appuient sur un ensemble d'outils, de procédures et d'actions

visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser les risques pouvant avoir un impact significatif sur les actifs d'Antin ou l'atteinte de ses objectifs et les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

3.5.1 Principes

Le programme de conformité et de contrôle interne est conçu pour s'assurer que tous les risques clés de conformité et de contrôle auxquels l'entreprise est confrontée sont surveillés et testés régulièrement. Le programme fait l'objet d'une revue régulière afin de s'assurer de son adéquation au regard des activités et des risques d'Antin.

Antin a mis en place des dispositifs de gouvernance et des processus pour évaluer et gérer les risques. Ces dispositifs, associés à une évaluation annuelle des risques, permettent d'identifier les principaux risques liés aux activités, aux procédures et aux systèmes d'Antin et, le cas échéant, de fixer le niveau de risque toléré par Antin.

Antin a défini plusieurs piliers de contrôles dont l'objectif est de s'assurer du respect des politiques et procédures internes ainsi que des réglementations externes auxquelles ses activités sont soumises et de l'identification et de la bonne gestion des risques relatifs aux différentes activités exercées par Antin.

Le premier pilier repose sur les Gérants de fonds qui définissent les politiques et procédures de gestion des risques et s'assurent de l'efficacité du dispositif par le suivi d'un certain nombre d'indicateurs clés et la vérification du respect des lois, règlements et Codes de conduite en vigueur.

Le deuxième pilier se situe au niveau des Fonds Antin où les risques associés aux investissements sur les marchés cibles des Fonds Antin sont gérés de manière à garantir que seuls les investissements qui répondent aux critères d'investissement stricts des Fonds Antin soient réalisés et qu'il existe des facteurs de réduction des risques en place pour l'ensemble des risques identifiés.

Le troisième pilier de contrôle se situe au niveau des sociétés du portefeuille.

3.5.2 Gestion des risques au niveau des Gérants de fonds

3.5.2.1 Les fonctions de contrôle

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Antin s'articule autour de deux organes principaux, indépendants des équipes opérationnelles, qui assurent des contrôles de premier niveau :

Le Comité de Conformité

Le Comité de Conformité d'Antin (le « **Comité de Conformité** ») pilote l'ensemble du dispositif de contrôle permanent. Le Comité de Conformité d'Antin est composé des *Managing Partners*, du Directeur Général Délégué et est dirigé par le Directeur de la Conformité (le « **Directeur de la Conformité** »). Il se réunit trimestriellement et a la responsabilité globale de la gestion des risques opérationnels. Parmi les sujets abordés, figurent notamment les contrôles relatifs à l'identification des clients, l'application de la charte de déontologie, l'évaluation de la cartographie des risques, les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption et le plan de reprise d'activité.

L'objectif du Comité de Conformité est de s'assurer du respect des exigences réglementaires et éthiques en matière de conflits d'intérêts, de financement du terrorisme, de fraude, d'éthique personnelle ou de déontologie, de corruption interne et externe, d'utilisation et de diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées.

Le Directeur de la Conformité

Le rôle du Directeur de la Conformité d'Antin est (à titre non exhaustif) de s'assurer de la bonne application du processus décisionnel ainsi que des procédures de conformité et de contrôle interne.

Les fonctions de conformité d'Antin ont pour objectif :

- ▶ de s'assurer que des procédures et des contrôles adéquats sont en place pour garantir la conformité d'Antin à l'ensemble des lois et réglementations applicables ;
- ▶ d'accompagner les fonctions opérationnelles dans l'identification de leurs obligations réglementaires, l'élaboration de procédures et de solutions de mise en conformité au quotidien et dans le développement de nouveaux produits et services ; et
- ▶ de sensibiliser les entreprises aux règles de conduite attendues par les autorités de tutelle par le biais de formations et de séances d'information.

Pour atteindre ces objectifs, le Directeur de la Conformité :

- ▶ prend connaissance de tous les domaines d'activité et surveille et évalue régulièrement l'adéquation et l'efficacité des contrôles internes, des mesures et des procédures mises en place pour gérer les obligations de conformité d'Antin ;
- ▶ examine, au moins une fois par an, l'adéquation du programme de contrôle de la conformité, des politiques et des procédures établies en application du guide de la conformité d'Antin et l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- ▶ a la pleine responsabilité et l'autorité pour développer et appliquer les politiques et procédures de conformité d'Antin ; et
- ▶ prend des mesures pour remédier aux éventuelles défaillances d'Antin dans le respect de ses obligations.

Le Comité de Gestion des Conflits

Le Comité de Gestion des Conflits est composé des *Managing Partners*, du Directeur Général Délégué et du Directeur de la Conformité. Ces comités sont établis au niveau des Gérants de fonds dans le but d'évaluer les conflits d'intérêts nouveaux et potentiels lorsqu'ils surviennent dans le contexte d'une activité d'investissement de fonds. Le Comité de Gestion des Conflits est chargé de veiller à l'allocation juste et équitable des opportunités d'investissement et à la vente ou la distribution des investissements conformément aux principes et procédures convenus et détaillés dans la politique d'allocation des investissements. Lorsqu'une opportunité d'investissement peut être investie par différents fonds, le comité évaluera la pertinence de l'opportunité d'investissement pour les Fonds Antin sur la base de facteurs d'allocation tels que définis dans la Politique. Toute décision d'allocation requiert l'approbation unanime des membres du Comité de Gestion des Conflits.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est responsable de la qualité, de la supervision et du contrôle interne et de la gestion des risques d'Antin, notamment en matière de conformité et d'information financière. Pour plus d'informations sur les missions du Comité d'Audit, se référer à la section 2.4.5.1 « *Comité d'Audit* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le comité des investissements

Le Comité des Investissements (le « **Comité des Investissements** ») est composé des *Managing Partners* et de certains *Senior Partners* et a compétence exclusive pour prendre toutes les décisions, dans le respect des Fonds Antin, relatives aux investissements et désinvestissements ainsi qu'à la gestion des intérêts des sociétés du portefeuille. Tous les membres ont le droit de vote.

Le Comité des Investissements prend les décisions d'investissement pour le compte des Fonds Antin gérés par les Gérants de fonds. Les décisions sont prises lors des réunions du Comité des Investissements par les membres du Comité des Investissements. Une décision positive requiert la majorité des voix et l'accord unanime des *Managing Partners*. Le Comité des Investissements ne prendra sa décision qu'après avoir pris en considération les points de vue des membres de l'équipe impliqués dans la transaction.

Si nécessaire, un Comité d'Investissement technique (un « **TIC** ») est convoqué. L'objectif d'un TIC est de sensibiliser les membres du Comité des Investissements sur un secteur ou un sous-secteur particulier avant la réalisation d'un investissement.

Comité d'Examen du Portefeuille

Aux côtés du Comité des Investissements, chaque Fonds Antin dispose d'un Comité d'Examen de Portefeuille (le « **Comité d'Examen de Portefeuille** ») qui se compose des *Managing Partners*, de *Senior Partners* et d'Associés qui se réunissent trimestriellement. Ces réunions permettent une revue et une discussion efficaces des évaluations trimestrielles des sociétés du portefeuille.

3.5.2.2 Délégation et externalisation

Antin peut sous-traiter certaines fonctions à des tiers. Lorsqu'elle s'appuie de manière continue et satisfaisante sur un tiers pour l'exercice de fonctions opérationnelles critiques pour l'exercice d'activités réglementées, d'activités cotées ou de services annexes, Antin veille à prendre des mesures raisonnables pour éviter un risque opérationnel supplémentaire indu.

Antin s'assure notamment que :

- ▶ l'entité Antin a fait preuve d'un soin, d'une compétence et d'une diligence appropriés avant de nouer une telle relation ;
- ▶ la partie externe a la capacité et l'expérience nécessaires pour exercer ces fonctions de manière satisfaisante ;
- ▶ la partie externe exerce ces fonctions conformément à un contrat de niveau de service approprié ;

- ▶ Antin assure un suivi périodique et continu de la qualité de la prestation externalisée ;
- ▶ l'externalisation n'altère pas la qualité du contrôle interne d'Antin ; et
- ▶ l'externalisation n'entrave pas la capacité de l'autorité de tutelle à contrôler la conformité d'Antin à ses obligations réglementaires.

L'externalisation de toute fonction critique doit être approuvée par le Directeur de la Conformité qui examine et approuve tout nouveau contrat d'externalisation. Le Directeur de la Conformité supervise les accords de sous-traitance et entreprend périodiquement des examens des fournisseurs de services pour confirmer que les tiers ne font pas courir de risque excessif à Antin.

3.5.2.3 Protection des systèmes et sécurité informatique

Le Plan de Continuité d'Activité

Antin a mis en place un Plan de Continuité des Activités et de reprise après sinistre (« **PCA** ») visant à assurer, en cas d'interruption de ses systèmes et procédures, la poursuite des activités d'Antin ou, au minimum, la reprise de ses activités en temps opportun.

Le PCA énonce les éléments suivants :

- ▶ le processus de mise en œuvre du plan, ainsi que les coordonnées pertinentes ;
- ▶ des lieux physiques de repli pour les Collaborateurs ;
- ▶ la sauvegarde et la restauration des données ;
- ▶ les modalités de communication entre les parties internes et externes, y compris les autorités de tutelle, les prestataires de services et les investisseurs ; et
- ▶ des tests annuels visant à évaluer l'adéquation et l'efficacité du plan.

Antin prend les mesures appropriées pour remédier aux dysfonctionnements constatés lors des tests annuels. Le responsable informatique veille à ce que chaque Collaborateur reçoive une copie du PCA d'Antin et soit formé à l'embauche et lors des exercices de révision.

La Politique de Cybersécurité

Antin a mis en place des politiques et procédures de cybersécurité (la « **Politique de Cybersécurité** ») pour protéger Antin et ses investisseurs contre les cybermenaces et lutter contre le risque de cybersécurité. Le responsable informatique dispense une formation sur la Politique de Cybersécurité d'Antin.

Préalablement à la mise en œuvre de la Politique de Cybersécurité, Antin a réalisé une première évaluation afin de déterminer les éléments suivants :

- ▶ la nature, la sensibilité et la localisation des informations qu'Antin collecte, traite et/ou stocke et les systèmes technologiques qu'elle utilise ;
- ▶ les menaces internes et externes en matière de cybersécurité et les vulnérabilités des systèmes informatiques et technologiques d'Antin ;
- ▶ les contrôles et processus de sécurité en place ;
- ▶ l'impact en cas de compromission des systèmes d'information ou de technologie ; et
- ▶ l'efficacité de la structure de gouvernance de la gestion du risque de cybersécurité.

La Politique de Cybersécurité d'Antin s'organise autour des principes suivants :

- ▶ l'hébergement des serveurs d'Antin est effectué dans un *Datacenter* sécurisé Tier IV, soit le meilleur standard en matière de sécurité et de prévention des risques ;
- ▶ des politiques de mots de passe à authentification forte et multifactorielle sont en place pour la plupart des applications et pour les accès à distance ;
- ▶ une protection efficace des terminaux par une solution antivirus qui s'appuie sur une plateforme de détection et de réponse aux terminaux ;
- ▶ la mise à jour régulière de l'ensemble des équipements via un processus d'évaluation de la vulnérabilité ; et
- ▶ la surveillance du système d'information d'Antin en temps réel par un *cyberSecurity* (centre d'opérations de sécurité), en charge d'identifier une éventuelle cyberattaque ou intrusion via la collecte des identifiants des terminaux, des pare-feu et des applications. Ils déterminent si une menace est réelle et agissent en conséquence et effectuent également une vérification régulière de la vulnérabilité de tous les systèmes.

Antin réalise régulièrement des tests d'intrusion (externes et internes) afin de s'assurer que le système d'information est correctement sécurisé ou corrigé si nécessaire. Antin réalise également régulièrement des campagnes de phishing pour aider les utilisateurs à mieux identifier cette menace ; les utilisateurs sont également régulièrement informés et formés aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

3.5.2.4 Prévention des opérations d'initiés et conformité

Les entités au sein d'Antin, en particulier les entités réglementées AIP UK, AIP SAS et AIP US, sont soumises à des obligations de conformité strictes en matière de lutte contre les abus de marché et délits d'initiés.

Tous les Collaborateurs sont soumis aux règles du guide de la conformité et à la Charte de déontologie d'Antin, qui sont conçus pour fournir une vue d'ensemble des dispositifs, politiques et procédures de conformité mis en œuvre par Antin pour assurer la conformité aux lois et réglementations applicables.

Tous les Collaborateurs doivent se familiariser avec les politiques et procédures d'Antin car elles peuvent imposer une obligation individuelle de déclaration ou de notification. Les politiques et procédures sont conçues pour aider Antin et ses équipes à respecter leurs obligations réglementaires. Le non-respect de ces procédures peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnes physiques, en complément des mesures réglementaires à l'encontre d'Antin et/ou des personnes physiques.

Les règles fondamentales de conformité concernent les règles de bonne conduite et les règles applicables à chaque Collaborateur d'Antin dans le cadre des opérations pour compte personnel. Le Directeur de la Conformité est chargé de conduire des examens afin de s'assurer que les principes éthiques de la priorité accordée aux intérêts des investisseurs et du respect des règles de marché sont appliqués.

Les éléments fondamentaux du guide de la conformité et de la Charte de déontologie couvrent :

- ▶ le traitement et l'utilisation d'informations confidentielles et privilégiées ;
- ▶ les conflits d'intérêts ;
- ▶ les opérations pour compte personnel ;
- ▶ les règlements, invitations et autres avantages proposés aux Collaborateurs ;
- ▶ la politique de lutte contre la corruption ;
- ▶ les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; et
- ▶ les délits d'initiés et les abus de marché.

Les mesures spécifiques relatives aux conflits d'intérêts comprennent les dispositifs mis en place pour :

- ▶ identifier les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- ▶ gérer ou atténuer les situations de conflits d'intérêts ;

- ▶ enregistrer les résolutions prises pour parvenir à la gestion des conflits ; et
- ▶ apporter la transparence requise aux investisseurs concernant la résolution du conflit.

Tous les Collaborateurs ont la responsabilité permanente de rester attentifs aux conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que ces conflits sont signalés de manière appropriée.

De manière générale, Antin et ses Collaborateurs sont tenus d'agir au mieux des intérêts des investisseurs d'Antin. Lorsqu'Antin ou une société affiliée a un intérêt, un accord ou une relation qui peut être considéré comme susceptible d'influencer l'exercice par Antin de son pouvoir discrétionnaire dans le cadre de transactions ou d'autres services pour le compte ou au nom d'un investisseur d'une manière significative pour l'investisseur, Antin est tenu de ne pas tenir compte de cet intérêt, de cet accord ou de cette relation dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Lorsqu'un conflit d'intérêts survient dans des circonstances où les dispositions prises par Antin pour gérer les conflits sont insuffisantes pour assurer avec une confiance raisonnable la prévention des risques de dommages à l'encontre des intérêts d'un investisseur, Antin avise les investisseurs ces risques après en avoir généralement discuté avec le Comité des Investisseurs concerné (le « **Comité des Investisseurs** »). La publication d'informations est considérée comme une mesure de dernier ressort.

3

3.5.3 Gestion des risques au niveau des Fonds Antin

Le Comité d'Examen du Portefeuille, composé des *Managing Partners*, de *Senior Partners* et d'Associés, revoit et interroge les indicateurs clés de performance (« **KPIs** ») mis en évidence dans la thèse d'investissement, la mise à jour des éléments, l'analyse de la marge de manœuvre des *covenants*, les actions prévues pour le prochain trimestre, le calcul des évaluations et l'état du cadre de planification de la création de valeur. Grâce à la combinaison de ces efforts, Antin peut contrôler de près les sociétés de portefeuille et de suivre leur performance par rapport aux objectifs de rendement du Fonds Antin.

En complément des Comités d'examen de Portefeuille, des réunions sont organisées avec les Comités des Investisseurs des Fonds Antin. Les Comités des Investisseurs sont constitués de représentants des

investisseurs invités par Antin à devenir membres et leurs décisions n'ont qu'un caractère consultatif. Le comité des investisseurs peut être consulté sur les situations de conflits d'intérêts, les modifications de méthodes d'évaluation des actifs et toute autre question spécifiquement citée dans les contrats du Fonds Antin.

Les équipes d'Antin visent à gérer le risque associé aux investissements sur les marchés cibles du Fonds Antin en poursuivant un processus d'investissement très rigoureux (par exemple, les réunions du Comité d'Examen de Portefeuille organisent des discussions à l'échelle du Groupe sur les sociétés du portefeuille), afin de s'assurer que seuls les investissements qui répondent aux critères d'investissement stricts des Fonds Antin sont réalisés et qu'il existe des facteurs de réduction en place pour tous les risques significatifs identifiés.

3.5.3.1 Évaluation indépendante des Fonds Antin

Antin a mis en place des contrôles afin que toute évaluation des actifs des fonds soit effectuée de manière impartiale avec la compétence, le soin et la diligence requis.

Les équipes en charge du suivi de chaque société de portefeuille (les « **Équipes d'Investissement** ») préparent des « valorisations recommandées » pour chaque société du portefeuille. Ces évaluations sont validées trimestriellement par le *Senior Partner* référent et l'Associé en charge du portefeuille, puis examinées, interrogées et formellement validées, puis consignées dans le procès-verbal du Comité d'Examen de Portefeuille et avalisées par les *Managing Partners*.

Les évaluations internes au 30 juin et 31 décembre font l'objet d'un audit externe (réalisé par un grand cabinet comptable international, actuellement Deloitte) au terme duquel les évaluations révisées sont publiées. Un audit peut être demandé pour une évaluation au 31 mars ou au 30 septembre en cas d'événement significatif susceptible d'avoir un impact significatif sur l'évaluation. En tout état de cause, les évaluations au 31 mars et au 30 septembre sont systématiquement communiquées aux commissaires aux comptes des fonds pour information.

Les Comités d'Investissement d'AIP SAS et d'AIP UK ont la responsabilité ultime du contrôle du processus d'évaluation et de calcul.

L'équipe d'administration du fonds enregistre les écritures comptables dans les livres du Fonds Antin concerné afin de s'assurer que les évaluations sont correctement enregistrées. Les évaluations sont ensuite communiquées aux investisseurs via le rapport trimestriel aux investisseurs.

Mesure complémentaire faisant écho à la volonté d'Antin d'apporter aux investisseurs un niveau élevé d'objectivité et de transparence concernant les évaluations de son portefeuille, Antin fait actuellement appel à Duff & Phelps pour produire une évaluation indépendante des sociétés du portefeuille. Duff & Phelps est un cabinet de conseil en évaluation indépendant. Leur mission produit une fourchette estimée de justes valeurs pour chaque société de portefeuille et est publiée dans le rapport aux investisseurs d'Antin sur une base annuelle, pour comparaison avec les évaluations d'Antin.

Cadre d'évaluation

Les actifs et passifs d'un Fonds Antin sont évalués par Antin à sa discrétion raisonnable ou par un expert externe conformément aux documents constitutifs et à la politique d'évaluation de chaque fonds.

Méthodes d'évaluation

Conformément à l'approche d'Antin, les équipes d'investissement effectuent des évaluations en utilisant plusieurs méthodologies différentes à des fins de comparaison, avant d'attribuer une « valorisation recommandée », comme suit :

- ▶ modèle d'actualisation des dividendes : plusieurs d'entre eux peuvent être préparés sur la base d'hypothèses variables afin de montrer la sensibilité à des variables spécifiques ;
- ▶ modèle d'actualisation des flux de trésorerie ;
- ▶ transactions comparables : par exemple, une transaction récente sur les capitaux propres de la Société elle-même ou une transaction récente réalisée sur un actif similaire, dans la même classe d'actifs et la même zone géographique ;
- ▶ comparables boursiers : évaluations de sociétés similaires sur le marché, le cas échéant/disponibles ; et
- ▶ transactions récentes : lorsque l'investissement a été réalisé récemment, son coût peut constituer un bon point de départ pour l'estimation de la juste valeur.

Les calculs décrits ci-dessus peuvent être basés sur la valeur des investissements non cédés. Rien ne garantit que les investissements non cédés seront réalisés aux valorisations utilisées dans le calcul de la performance décrite ci-dessus, car les rendements réels réalisés dépendront, entre autres facteurs, des résultats d'exploitation futurs, de la valeur des actifs et des conditions de marché au moment de la cession, les coûts de transaction y afférents ainsi que le calendrier et les modalités de vente, qui peuvent tous différer des hypothèses sur lesquelles sont fondées les valorisations présentées dans le présent rapport. Par conséquent, les rendements réels réalisés sur ces investissements non cédés peuvent différer sensiblement des rendements indiqués dans le présent document (se reporter à la section 3.3.1 « Antin est exposé au risque de réévaluation de certains actifs détenus par les Fonds Antin, ainsi qu'au risque de changement de méthodes d'évaluation » du Document d'Enregistrement Universel).

3.5.4 Gestion des risques au niveau des sociétés du portefeuille

Les Fonds Antin chercheront à être représentés au sein de toutes les sociétés du portefeuille, généralement avec un minimum de deux sièges au Conseil d'administration pour une approche fondée sur un double regard. Chacun des Fonds Antin utilise sa représentation au Conseil d'administration pour participer activement aux orientations stratégiques des sociétés de portefeuille en soumettant et en approuvant des initiatives allant dans le sens d'une création de valeur.

Outre ces activités au sein du Conseil d'administration, des conversations, des échanges d'informations, des réunions et un suivi à tous les niveaux entre les Équipes d'investissement et les sociétés de portefeuille ont lieu au quotidien. Les activités de suivi sont également soutenues par des équipes internes spécialisées dans les domaines du financement, de l'amélioration de la performance et du développement durable.

Antin a l'intention d'établir un certain nombre de KPIs afin de suivre les investissements des Fonds Antin et d'encadrer les structures de rémunération des dirigeants. Aux côtés des indicateurs clés de performance d'ensemble, tels que les indicateurs financiers et opérationnels et les KPIs utilisés pour le suivi permanent de l'environnement économique, réglementaire, financier et concurrentiel, des KPIs complémentaires spécifiques à l'activité des actifs et pertinents pour le suivi de leur performance seront identifiés. Ces indicateurs clés de performance peuvent inclure les « taux d'occupation » pour certains actifs d'infrastructures sociales comme Hesley ou Kisimul ou encore les niveaux de fréquentation pour des investissements comme Roadchef ou Grandi Stazioni Retail. Le « taux de désabonnement des clients » est un autre exemple de KPI spécifique aux actifs du secteur de la fibre.

3.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Compte tenu des activités d'Antin et du développement des litiges dans le monde des affaires, Antin est exposé au risque de litige en défense et peut également être amené à faire valoir ses droits en tant que demandeur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en cours ou prévisible) susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, des impacts significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou d'Antin.



4

DÉVELOPPEMENT DURABLE

| | | | | | |
|------------|---|-----------|-------------|--|------------|
| 4.1 | À PROPOS DE CETTE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE | 90 | 4.5 | UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE | 102 |
| 4.1.1 | Approche du <i>reporting</i> extra-financier d'Antin | 90 | 4.5.1 | Introduction | 102 |
| 4.1.2 | Méthodologie | 90 | 4.5.2 | Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement | 103 |
| 4.2 | STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 90 | 4.6. | TABLEAU DES INDICATEURS | 106 |
| 4.2.1 | Ambitions en matière de développement durable | 90 | 4.7. | RAPPORT D'UN ORGANISME TIERS INDÉPENDANT | 110 |
| 4.2.2 | Parcours de développement durable | 91 | | | |
| 4.2.3 | Gouvernance relative au développement durable | 91 | | | |
| 4.3 | PROBLÉMATIQUES ESG SIGNIFICATIVES | 93 | | | |
| 4.3.1 | Dialogue avec les parties prenantes | 93 | | | |
| 4.3.2 | Évaluation de la matérialité ESG | 94 | | | |
| 4.4 | UNE APPROCHE D'ENTREPRISE RESPONSABLE | 96 | | | |
| 4.4.1 | Introduction | 96 | | | |
| 4.4.2 | Accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone | 96 | | | |
| 4.4.3 | Protéger et préserver la biodiversité | 98 | | | |
| 4.4.4 | Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'intégration, et le développement de carrière dans toutes les opérations | 98 | | | |
| 4.4.5 | Incarner la citoyenneté d'entreprise | 100 | | | |
| 4.4.6 | Respecter les standards les plus élevés d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise | 101 | | | |

4.1 À PROPOS DE CETTE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1.1 Approche du reporting extra-financier d'Antin

Obligations de reporting extra-financier et de déclaration en vertu de la Directive sur le reporting extra-financier

La Directive sur le reporting extra-financier (NFRD) 2014/95/EU du 22 octobre 2014 impose aux entreprises d'intérêt public européennes de plus de 500 salariés de publier des informations extra-financières spécifiques liées à des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 sur la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) transpose cette directive en toute cohérence dans la réglementation française et est codifié dans les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de commerce.

Avec un effectif de moins de 500 Collaborateurs, Antin n'est pas encore soumis aux obligations déclaratives de la NFRD telles que transposées en droit français dans le cadre de la DPEF. Cependant, Antin a choisi de communiquer volontairement ces informations, témoignant ainsi de son engagement et de l'intérêt de rendre publique sa stratégie de développement durable, ainsi que de promouvoir la confiance et la transparence parmi les actionnaires.

Démarche volontaire d'Antin en matière de reporting

Antin a volontairement choisi de se conformer aux obligations déclaratives de la NFRD telles que transposées en droit français et, à ce titre, s'est conformé aux exigences réglementaires concernant l'élaboration et l'assurance de sa Déclaration de Performance Extra-Financière.

Dans le cadre de ces obligations d'information, Antin présente :

- ▶ son modèle économique (disponible en page 8 du présent document) ;
- ▶ les principaux risques extra-financiers liés à son activité, couvrant les aspects sociaux et environnementaux et, le cas échéant, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, y compris lorsque cela est pertinent et proportionné, les risques suscités par les relations d'affaires, les produits ou les services (définis et signalés dans les sections 3.1 « Risques liés aux activités d'Antin » et 3.2 « Risques liés aux opérations d'Antin » du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU)) ;
- ▶ les politiques connexes appliquées pour prévenir, identifier et réduire ces risques ;
- ▶ les résultats de ces politiques, y compris les indicateurs clés de performance (KPI) concernés.

De plus, en conformité volontaire avec les exigences de la DPEF pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires ou les actifs sont supérieurs à 100 millions d'euros, cette déclaration a été audité par un organisme tiers indépendant accrédité afin de fournir une assurance modérée sur une sélection d'informations (se référer à la section 4.7 « Rapport d'un organisme tiers indépendant » du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU) pour plus de détails).

4.1.2 Méthodologie

La Déclaration de performance extra-financière d'Antin a été établie conformément à la réglementation relative à la DPEF. La méthodologie de production de cette déclaration repose notamment sur la formalisation d'un protocole de reporting. Le périmètre de reporting couvre l'ensemble du Groupe et toutes les politiques et procédures internes concernées, y compris ses bureaux et activités en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Luxembourg et à Singapour. Le reporting est annuel et toutes les données rapportées couvrent les informations au 31 décembre 2021. L'assurance externe a été fournie par Deloitte et est disponible à la section 4.7. « Rapport d'un organisme tiers indépendant ».

4.2 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.2.1 Ambitions en matière de développement durable

Antin cherche à intégrer le développement durable dans toutes ses opérations, à la fois en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur. Pour agir en entreprise responsable, la Société s'efforce d'améliorer les impacts ESG de ses activités d'entreprise. Pour agir en investisseur responsable, Antin intègre activement les sujets ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement.



4.2.2 Parcours de développement durable

Depuis sa création, Antin s'est concentré sur la durabilité de ses activités en interne et au sein de son portefeuille, ce qui en fait un maillon de son ADN. Le parcours d'Antin en matière de développement durable a officiellement commencé en 2009 avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies et s'est développé de manière dynamique

depuis, avec la formalisation d'outils et de cadres de gestion ESG, d'engagements tant au niveau du portefeuille que de la Société, d'un engagement dans l'industrie et, surtout, avec la création et le développement d'une équipe développement durable. À mesure que ses activités et le monde évoluent, l'approche de durabilité d'Antin poursuit également sa progression.

| 2009-2010 | 2011-2019 | 2020 à ce jour |
|---|---|---|
| INVESTISSEUR RESPONSABLE | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Signature des PRI ▶ Formalisation de la politique d'investissement responsable (IR) ▶ Publication du premier rapport IR | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Formalisation de la démarche IR ▶ Élaboration de lignes directrices, d'outils et de cadres de gestion ESG ▶ Création de l'équipe développement durable ▶ Lancement d'une plateforme collaborative ESG au niveau du portefeuille ▶ Signature de l'Initiative Climat International (ICI) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Obtention de la note A+ dans l'évaluation annuelle des PRI ▶ Création d'un Comité Opérationnel de Développement Durable ▶ Mise en place de facilités de crédit liées à l'ESG au niveau des fonds et des sociétés de portefeuille ▶ Lancement d'un programme interne de formation à l'investissement responsable ▶ Alignement du portefeuille avec les ODD |
| ENTREPRISE RESPONSABLE | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Publication du guide de la conformité et des guides d'éthique et de conduite ▶ Lancement d'un programme de formation interne de sensibilisation à la cybersécurité ▶ Mesure inaugurale et compensation des émissions carbone au niveau corporate ▶ Formation de divers partenariats académiques et caritatifs dans les régions d'opération | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Formalisation de la politique globale de diversité, d'équité et d'intégration (DEI) ▶ Lancement d'un programme de formation interne de sensibilisation à la DEI ▶ Création d'un réseau mondial de femmes ▶ Lancement d'un programme mondial de citoyenneté d'entreprise ▶ Lancement de la stratégie sur le changement climatique |



4.2.3 Gouvernance relative au développement durable

Le développement durable est abordé aux plus hauts niveaux et de manière régulière, avec la contribution de différents représentants d'Antin – y compris les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif – afin de s'assurer que tous les points de vue sont entendus.

Au quotidien, la stratégie de développement durable d'Antin est dirigée par son équipe développement durable composée de trois membres (l'« **Équipe Développement Durable** »). Tous les mois, l'équipe rend compte au Comité Opérationnel de Développement Durable d'Antin, est chargé de superviser les avancées en matière

de développement durable à l'échelle de l'organisation et de fournir des orientations stratégiques sur toutes les questions liées au développement durable.

La Société a également mis en place un Comité de Développement Durable, présidé par Dagmar Valcarcel, Administratrice indépendante siégeant au Conseil d'administration. Les membres de ce comité se réunissent deux fois par an pour superviser la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin et contrôler sa conformité aux réglementations applicables en matière de développement durable.

4

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Stratégie de développement durable

Au niveau
du Groupe

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin et la conformité de la Société aux réglementations applicables en matière de développement durable



Dagmar Valcarcel
Présidente du comité
Administratrice indépendante



Mark Crosbie
Membre du comité
Membre du Conseil d'Administration



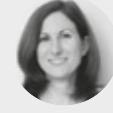
Mélanie Biessy
Membre du comité
Membre du Conseil d'Administration



Patrice Schuetz
Invité permanent



Félix Héon
Invité permanent



Pauline Parant
Secrétaire du comité



Réunions
biannuelles

Au niveau
corporate

COMITÉ OPÉRATIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suit l'avancée de la thématique à l'échelle de toute l'organisation et définit les orientations stratégiques pour l'équipe développement durable



Alain Rauscher
Président du Conseil
d'administration et
Directeur Général
Membre du Comité
Exécutif



Mark Crosbie
Vice-Président du
Conseil d'administration
et Directeur Général
Délégué



Mélanie Biessy
Senior Partner
et Directrice
des Opérations
Membre du Comité
Exécutif



Sébastien Lecaudey
Senior Partner
et Responsable des
Relations Investisseurs



Wendy Ng
Directrice de
la Conformité



Réunions
mensuelles

ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développe et met en œuvre la stratégie de développement durable d'Antin à tous les niveaux de l'organisation



Félix Héon
Directeur
Développement
Durable



Nathalie Pie
Associate
Développement
Durable



Sarah Dahl
Analyste
Développement
Durable

4.3 PROBLÉMATIQUES ESG SIGNIFICATIVES

4.3.1 Dialogue avec les parties prenantes

Les principales parties prenantes d'Antin

Antin a passé en revue ses parties prenantes internes et externes afin d'identifier les plus ancrées dans son activité. Les principales parties prenantes décrites ici sont les parties qui ont un intérêt direct dans la Société et les résultats de ses actions et qui peuvent avoir un impact sur, ou être affectées par, ces actions.

| PRINCIPALES PARTIES PRENANTES | | |
|-------------------------------|--|---|
| Parties prenantes internes | ▶ Collaborateurs | Cela comprend toutes les personnes employées par Antin, y compris les salariés en contrats à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein et à temps partiel, sur tous les bureaux (Paris, Londres, New York et Luxembourg en 2021). |
| | ▶ Sociétés de portefeuille | Elles regroupent les sociétés de portefeuille d'Antin sur l'ensemble des fonds actifs. |
| Parties prenantes externes | ▶ Actionnaires | Il s'agit des personnes physiques ou morales ayant acheté des actions Antin sur Euronext Paris. |
| | ▶ Limited Partners (LP) et co-investisseurs | Il s'agit d'investisseurs ayant conclu un <i>limited partnership</i> ou des conventions de co-investissement avec Antin. |
| | ▶ Banques | Il s'agit des banques agissant en tant que prêteurs ainsi que celles fournissant des services de conseil dans le cadre de transactions et de financements. |
| | ▶ Régulateurs | Il s'agit des autorités légiférant la réglementation relative aux activités d'Antin et celles de ses sociétés de portefeuille, et les juridictions où sont exercées leurs activités. |
| | ▶ Communautés avoisinantes | Il s'agit des communautés locales dans lesquelles Antin et/ou ses sociétés de portefeuille opèrent. |
| | ▶ Fournisseurs de biens et services | Il s'agit des consultants et conseillers, des fournisseurs de matériaux et des prestataires de services tels que les agents de voyages et les traitiers. |
| | ▶ Organismes sectoriels | Les organismes sectoriels comprennent des associations, des comités de pilotage et d'autres initiatives auxquelles Antin peut participer ou adhérer. |

Démarche de dialogue avec les parties prenantes d'Antin

Antin a intégré des principes de durabilité dans ses relations avec les différents acteurs mentionnés sur l'ensemble de ses opérations. L'éducation, le dialogue, la sensibilisation et la collaboration sur ces questions sont d'une importance capitale pour établir et maintenir des relations solides avec les parties prenantes, et ces concepts vont de pair avec la conviction d'Antin que le développement durable est essentiel à de bonnes pratiques et est source de création de valeur à long terme pour les investisseurs.

Le dialogue avec les parties prenantes se fait sur une base continue, à la fois par le biais de rapports formalisés et d'une communication *ad hoc*.

▶ Pour les Collaborateurs, chaque membre permanent de l'équipe participe à un entretien d'évaluation avec son manager deux fois par an. De manière plus informelle, Antin anime régulièrement des rencontres ainsi que des événements ponctuels tels que des apéritifs ou dîners d'entreprise. Pour plus d'informations sur la démarche de dialogue avec les Collaborateurs d'Antin, voir la section 4.4.4 « Promouvoir le bien-être et la satisfaction des

équipes, la diversité, l'équité et l'intégration, et le développement de carrière dans toutes les opérations ».

- ▶ Antin s'engage auprès des sociétés de portefeuille par le biais de son enquête ESG annuelle, de ses rapports trimestriels sur les indicateurs clés de performance, ainsi que de réunions régulières avec la Direction des entreprises pour évaluer les initiatives ESG mises en place et leurs avancées. Les délais et les niveaux d'engagement varient en fonction de la position d'une société de portefeuille dans le cycle d'investissement, ainsi que de la matérialité des différents enjeux ESG pour ses activités et parties prenantes. La Société a également lancé le Antin ESG Club, une plateforme qui permet à ses sociétés de portefeuille d'apprendre, de s'engager et de partager des bonnes pratiques sur une variété d'enjeux de développement durable. Pour plus d'informations sur l'approche de dialogue avec les sociétés de portefeuille d'Antin, voir la section 4.5. « Approche d'investisseur responsable » du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU).
- ▶ Antin communique avec ses actionnaires via des mises à jour régulières sur son site internet, de rapports trimestriels et d'annonces sur les faits marquants ESG, ainsi qu'au travers de son DEU annuel.

► Antin fournit à ses investisseurs des données et informations ESG via les rapports d'acquisition, annuels et de sortie. Son rapport de développement durable annuel comprend des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI ainsi que sur la performance ESG de ses sociétés de portefeuille. Antin actualise également ses informations ESG lors de sa journée annuelle investisseurs et informe périodiquement ses investisseurs de sa Politique d'Investissement Responsable, révisée chaque année. Au-delà de ces canaux formalisés, l'Équipe Développement

Durable d'Antin répond régulièrement aux questionnaires ESG et autres demandes des actionnaires, investisseurs et prêteurs.

- Le dialogue avec les autorités réglementaires, des communautés locales et des fournisseurs se fait de manière *ad hoc* tout au long de l'année, notamment par la participation à des enquêtes, des publications, des événements caritatifs et des réunions régulières.
- Le dialogue avec les organisations sectorielles se déroule également tout au long de l'année à l'occasion d'événements et de conférences formels, ainsi que de conférences téléphoniques et réunions plus informelles.

4.3.2 Évaluation de la matérialité ESG




Pour renforcer et éclairer sa stratégie de développement durable, Antin a mené une évaluation de la matérialité ESG en utilisant son cadre d'évaluation interne (*framework*), qui est également employé pour ses sociétés de portefeuille. L'évaluation a permis d'identifier les enjeux ESG les plus importants pour les activités d'Antin en s'appuyant sur des analyses comparatives avec les pairs, des normes du secteur telles que la matrice de matérialité du *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)*, une évaluation des demandes des investisseurs et des initiatives et plateformes collaboratives ESG dont Antin fait partie. En s'appuyant sur des contributions internes et externes, Antin a pu appréhender ce qui compte le plus pour son activité et ses parties prenantes.

S'agissant d'un cadre supplémentaire normalisé à l'échelle mondiale, Antin estime que les entreprises jouent un rôle clé dans

la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, qui définissent une série d'ambitions mondiales pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et les injustices et lutter contre le changement climatique d'ici 2030. À ce titre, Antin a également identifié les ODD et les cibles sous-jacentes auxquelles ses activités peuvent contribuer.

Il est important de souligner qu'il s'agit d'une première évaluation de la matérialité, fondée sur la décision volontaire d'Antin de rédiger et publier une Déclaration de Performance Extra-Financière. Lors des prochains exercices, Antin mettra à jour cette évaluation et organisera des consultations formelles avec toutes ses parties prenantes, dans le but d'examiner et de réviser ses risques et opportunités ESG sur une base régulière.

Les principaux enjeux ESG pour Antin sont les suivants :

| Dimension ESG | Enjeux ESG significatifs | Principaux risques ⁽¹⁾ | Principales opportunités | ODD ⁽²⁾ |
|--|---------------------------|---|--|---|
|  ENVIRONNEMENT | Changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> ► Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds ou attirer et conserver des talents | <ul style="list-style-type: none"> ► Économies opérationnelles ► Amélioration de la capacité d'anticipation et d'adaptation aux perturbations liées au changement climatique ► Protection de la réputation d'entreprise ► Protection de la confiance des parties prenantes |  Cible 13.1 |
| | Biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> ► Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds ou attirer et conserver des talents | <ul style="list-style-type: none"> ► Préservation de la biodiversité ► Réduction du risque de responsabilité ► Protection de la réputation d'entreprise ► Protection de la confiance des parties prenantes |  Cible 15.a |
|  SOCIAL | Gestion du capital humain | <ul style="list-style-type: none"> ► Dépendance à l'égard de l'équipe de direction, des principaux professionnels de l'investissement et du réseau de conseillers principaux entraînant un effet défavorable significatif sur la performance des fonds d'Antin ainsi que sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin | <ul style="list-style-type: none"> ► Amélioration du processus décisionnel ► Réduction de la rotation des effectifs et de l'absentéisme ► Gain de productivité ► Attrait croissant de l'employeur ► Réduction du risque de responsabilité ► Protection de la réputation d'entreprise ► Protection de la confiance des parties prenantes |  Cible 8.5 Cible 8.8 |
| | Entreprise citoyenne | <ul style="list-style-type: none"> ► Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds ou attirer et conserver des talents | <ul style="list-style-type: none"> ► Amélioration de la réputation d'entreprise ► Amélioration des relations et fidélisation des parties prenantes ► Protection de la licence sociale |  Cible 17.17 |

| Dimension ESG | Enjeux ESG significatifs | Principaux risques ⁽¹⁾ | Principales opportunités | ODD ⁽²⁾ |
|--|----------------------------|---|---|--|
|  GOVERNANCE | Éthique et gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds ou attirer et conserver des talents ▶ Risques opérationnels et défaillances des procédures de contrôle d'Antin, y compris les violations de ses systèmes d'information et technologiques et/ou fraude ou contournement par les collaborateurs, entraînant une augmentation des coûts, des sanctions pénales ou des pertes financières, des réclamations ou des enquêtes, des amendes et des atteintes à la marque et à la réputation d'Antin ▶ Risques liés aux conflits d'intérêts affectant la capacité d'Antin à attirer ou fidéliser des investisseurs et à lever de nouveaux fonds, portant atteinte à sa marque et à sa réputation ou engageant sa responsabilité | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction du risque de responsabilité ▶ Amélioration de l'efficacité opérationnelle ▶ Optimisation des systèmes de contrôle ▶ Protection de la réputation d'entreprise ▶ Protection de la licence sociale ▶ Protection de la confiance des parties prenantes |  Cible 16.5 Cible 16.6 |
| | Investissement responsable | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds ou attirer et conserver des talents ▶ Catastrophes naturelles, événements climatiques, sinistres non assurables, cas de force majeure et interruption de travail, ainsi que les risques d'accidents affectant la performance des sociétés de portefeuille, la confiance du public, la performance des fonds et la capacité d'Antin à lever des capitaux | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration de la capacité d'anticipation et adaptation à l'évolution des conditions de marché, aux tendances dans l'industrie des infrastructures et de l'investissement et aux attentes des parties prenantes ▶ Augmentation du rendement des investissements ▶ Protection de la réputation d'entreprise ▶ Protection de la confiance des parties prenantes ▶ Protection de la licence sociale | Veuillez vous référer à la section 4.5. « Approche d'investisseur responsable » du présent Document d'Enregistrement Universel pour une liste d'ODD alignée avec le portefeuille d'Antin |

(1) Veuillez consulter le chapitre 3 « Facteurs de risque » du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus de détails sur les risques identifiés (plus spécifiquement les sections 3.1.1.6, 3.2.1.1, 3.2.1.2, 3.2.2.4, 3.1.2.2).

(2) Veuillez consulter la liste détaillée des cibles des ODD identifiées ci-dessous :

- Cible 13.1 : Renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles dans tous les pays ;
- Cible 15.a : Mobiliser et augmenter considérablement les ressources financières de toutes sources pour conserver et utiliser de manière durable la biodiversité ;
- Cible 8.5 : D'ici 2030, atteindre le plein-emploi productif et un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, et un salaire égal pour un travail de valeur égale ;
- Cible 8.8 : Protéger les droits du travail et promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes, et les personnes occupant un emploi précaire ;
- Cible 17.17 : Encourager et promouvoir des partenariats efficaces entre les secteurs public, public-privé et de la société civile, en s'appuyant sur l'expérience et les stratégies de financement des partenariats ;
- Cible 16.5 : Réduire sensiblement la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes ;
- Cible 16.6 : Développer des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

Les risques énumérés ci-dessus sont traités au travers des procédures de gestion des risques d'Antin, telles que décrites à la section 3.5 « Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU), et via la stratégie de développement durable d'Antin – à la fois par ses approches d'entreprise responsable et d'investisseur responsable – comme expliqué tout au long de ce chapitre.

4.4 UNE APPROCHE D'ENTREPRISE RESPONSABLE

4.4.1 Introduction

La démarche d'entreprise responsable d'Antin

Antin a pour objectif d'agir en entreprise responsable et exerce un leadership solide en matière de développement durable grâce à une performance ESG démontrable et dédiée au niveau de la Société. Antin s'efforce d'y parvenir en améliorant ses impacts ESG de ses activités par le biais d'une approche rigoureuse du développement durable et de la responsabilité sociale.

Les objectifs d'entreprise responsable d'Antin

Grâce à son exercice d'évaluation de la matérialité ESG au niveau de la Société, Antin a identifié des objectifs concrets et mesurables – décrits dans cette section – pour formaliser et quantifier ses ambitions d'entreprise responsable tout en traitant adéquatement les principaux risques identifiés, à savoir :

- ▶ accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone en réduisant activement ses émissions et celles de son portefeuille (se référer à la section 4.4.2 « *Accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone* ») ;
- ▶ protéger et préserver la biodiversité dans les régions où opèrent Antin et les entreprises de son portefeuille (se référer à la section 4.4.3 « *Protéger et préserver la biodiversité* ») ;
- ▶ promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'intégration, et le développement de carrière dans toutes les opérations (se référer à la section 4.4.4 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité, l'intégration et le développement de carrière dans toutes les opérations* ») ;
- ▶ être un modèle d'entreprise citoyenne en soutenant les communautés locales et en promouvant l'investissement responsable dans le secteur financier (se référer à la section 4.4.5 « *Incarner la citoyenneté d'entreprise* ») ;
- ▶ respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes dans toutes les opérations (se référer à la section 4.4.6 « *Respecter les meilleurs standards d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise* ») ;
- ▶ renforcer l'intégration des principes ESG tout au long du cycle d'investissement (se référer à la section 4.5. « *Approche d'investisseur responsable* »).

4.4.2 Accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone

Description

Antin vise à soutenir la transition mondiale vers la neutralité carbone par le développement et la mise en place de stratégies actives de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, dans la lignée des objectifs de l'Accord de Paris, tant au niveau de la Société que du portefeuille.

Risques et opportunités

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences revêtent une importance croissante pour un grand nombre de parties prenantes, qui examinent de plus en plus attentivement les émissions inutiles ou excessives et les impacts potentiels de l'évolution des conditions météorologiques. En tant que société de capital-investissement du secteur des infrastructures, Antin devra progressivement mettre en œuvre des plans cohérents de réduction des émissions carbone et des stratégies d'adaptation au changement climatique, tant au niveau de la Société que du portefeuille. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner

des coûts opérationnels significatifs, la non-viabilité de la stratégie économique et la non-conformité aux lois et réglementations applicables, entre autres risques. Ces risques pourraient affecter la réputation d'Antin et sa capacité à créer de la valeur, lever des capitaux, et attirer et retenir des talents.

Politique et stratégie

Pour atteindre ses objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences et gérer correctement les risques associés, Antin a mis en œuvre plusieurs projets et en développe d'autres.

Au niveau de la Société

Antin mesure les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) associées à ses activités depuis 2019, ce qui lui a permis d'établir un scénario de référence et d'identifier ses principales sources d'émissions.

Compte tenu de ses activités, les déplacements professionnels sont l'une des principales sources d'émissions de GES d'Antin. Pour réduire ses émissions, Antin a donc développé des lignes directrices en faveur d'une mobilité durable qui visent à réduire la fréquence des déplacements professionnels et à privilégier les modes de transport faibles en carbone. Ces lignes directrices devraient être déployées en 2022, après avoir été révisées pour refléter les impacts liés à la Covid-19.

Antin étudie également d'autres actions pour réduire les émissions de GES au niveau de la Société et a pour objectif d'informer l'ensemble de ses Collaborateurs sur les enjeux matériels du changement climatique en déployant un webinaire sur ce sujet à l'échelle du Groupe en 2022.

Pour compléter ses efforts de réduction et agir sur ses émissions résiduelles, Antin s'est engagé dans le financement d'un projet de reforestation en partenariat avec PUR Projet – une organisation spécialisée dans les solutions fondées sur la nature pour régénérer les écosystèmes. Dans le cadre de ce partenariat, Antin s'est engagé à financer la plantation d'arbres pour compenser chaque tonne d'équivalent CO₂ émis par ses activités entre 2019 et fin 2023. Ce projet devrait renforcer la résilience locale au changement climatique tout en aidant les agriculteurs locaux à augmenter les rendements et la qualité de leurs plantations. Il sera certifié pour l'obtention de crédits carbone dans le cadre du programme *Verified Carbon Standard* (VCS).

Au niveau du portefeuille

Antin est conscient que ses impacts les plus importants en matière de changement climatique se situent au sein de son portefeuille. Par conséquent, la Société envisage les risques et opportunités liés au changement climatique pour toutes les sociétés de son portefeuille, de l'acquisition à la sortie.

- ▶ Pendant le processus d'acquisition, Antin évalue les risques que le changement climatique pourrait faire peser sur l'activité d'une entreprise cible ainsi que les opportunités qu'il pourrait potentiellement offrir. Si le changement climatique s'avère être un enjeu matériel de premier plan pour une entreprise cible, des vérifications préalables supplémentaires sont raisonnablement effectuées pour évaluer sa performance face aux risques liés au changement climatique (par exemple, l'évolution des réglementations et des mécanismes de tarification du carbone, les risques techniques, l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes climatiques extrêmes, etc.) et/ou aux opportunités (par exemple, la réduction des coûts grâce à des technologies plus économes en énergie, etc.). Les résultats de cette analyse sont toujours documentés, et tout élément matériel ayant des implications stratégiques pour la société cible est communiqué au Comité d'Investissement pour examen avant que celui-ci prenne une décision d'investissement.
- ▶ Après la clôture, le changement climatique est traité dans les évaluations de matérialité ESG effectuées par Antin pour toutes ses nouvelles sociétés de portefeuille. Lorsqu'une forte matérialité est évaluée pour une nouvelle société de portefeuille, Antin procède à un examen approfondi des politiques et procédures mises en place pour faire face aux risques et opportunités liés au changement climatique, et/ou réduire les émissions de carbone associées à ses activités. Les résultats de cet examen sont ensuite

utilisés pour identifier les principaux axes de progrès au sein de la société de portefeuille et pour établir une feuille de route sur mesure en matière de réduction des émissions de carbone et/ou d'adaptation au changement climatique.

En dehors de ces processus formalisés, Antin organise régulièrement des événements pour échanger et s'engager sur des sujets liés au changement climatique avec ses sociétés de portefeuille. Par exemple, en 2021, Antin a organisé un séminaire ESG pour l'ensemble de ses sociétés de portefeuille comprenant une présentation d'experts externes sur des sujets liés au changement climatique et aux impacts de la COP26, ainsi qu'une présentation de l'une des sociétés de portefeuille d'Antin sur le récent lancement de sa stratégie de neutralité carbone. Ce séminaire a réuni des représentants de 11 sociétés de portefeuille.

Compte tenu de l'importance croissante de l'urgence climatique, Antin a également décidé de prendre des engagements sur sa stratégie d'investissement.

Depuis plusieurs années, Antin applique des critères d'exclusion aux activités liées au charbon et a plus récemment décidé d'exclure les énergies intermédiaires de tout nouvel investissement à l'avenir. De ce fait, son portefeuille actuel est peu exposé aux énergies fossiles (pour plus d'informations sur les domaines et les activités de nos sociétés de portefeuille, veuillez vous reporter à la section « Sociétés de portefeuille d'Antin » aux pages 12 et 13 du présent document).

Antin s'est également fixé des objectifs spécifiques liés à l'évaluation de l'empreinte carbone et aux plans de réduction des émissions de CO₂ des sociétés de son Fonds Mid Cap I, dans le cadre d'un prêt relais lié aux enjeux ESG obtenu pour ce fonds.

De plus, Antin lève actuellement son premier fonds d'infrastructure Next Generation (NextGen Fund), qui investira dans la transition énergétique, l'environnement et la mobilité verte, entre autres secteurs, renforçant ainsi l'engagement d'Antin envers les entreprises qui peuvent accélérer les progrès vers la neutralité carbone.

Certaines sociétés de portefeuille d'Antin mettent déjà en œuvre des stratégies et des feuilles de route ambitieuses pour réduire leurs émissions et Antin travaille en étroite collaboration avec elles pour soutenir leurs efforts. La réduction des émissions de carbone et la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble du portefeuille sont un axe de travail constant. De nouveaux cadres (frameworks) sont en cours d'élaboration pour homogénéiser et harmoniser les pratiques et fixer des objectifs ambitieux au sein du portefeuille.

ÉTUDE DE CAS

PRÉPARER UN AVENIR NEUTRE EN CARBONE AVEC VICINITY ENERGY

Vicinity Energy, société d'énergie urbaine basée à Boston, s'est engagée à atteindre la neutralité carbone pour toutes ses activités d'ici 2050. L'approche de l'entreprise comprend plusieurs volets, dont l'électrification de l'exploitation, le remplacement des combustibles traditionnels par des énergies renouvelables et l'achat d'énergie décarbonée.

Jusqu'à présent, Vicinity a introduit avec succès le biocarburant sur ses sites d'exploitation à Philadelphie et à Boston et, en 2021, a acheté environ 10 000 MWh d'électricité non polluante. En 2022, la société poursuivra ses efforts en installant une chaudière électrique dans l'une de ses usines de Boston.

Antin travaille activement aux côtés de Vicinity pour l'accompagner dans la formalisation d'une feuille de route qui comportera d'autres objectifs sur la voie de la neutralité carbone. Vicinity a également pu partager son initiative et présenter sa stratégie de neutralité carbone avec le reste du portefeuille d'Antin à l'occasion d'une réunion annuelle du Antin ESG Club qui s'est tenue en décembre 2021.



Performance

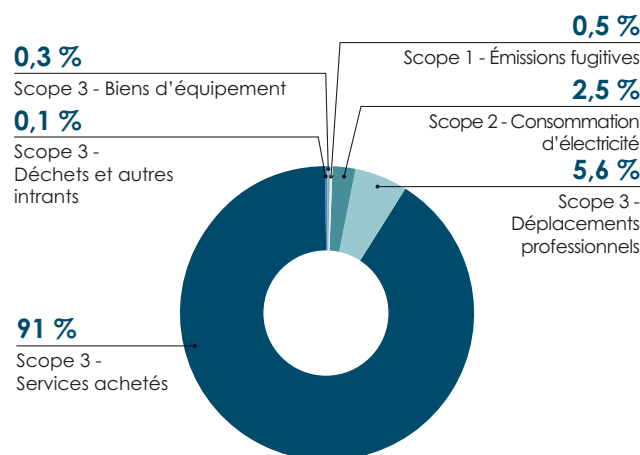
Au niveau de la Société

| | 2021 ⁽¹⁾ |
|--|---------------------------|
| Empreinte carbone d'Antin | teqCO₂e |
| TOTAL DES ÉMISSIONS ABSOLUES DE GES | 4 425 |
| Scope 1 ⁽²⁾ | 21 |
| Scope 2 ⁽³⁾ | 111 |
| Scope 3 ⁽⁴⁾ | 4 293 |

- (1) Les résultats 2020 sont calculés selon la méthode du GHG Protocol. Les résultats 2021 de l'empreinte carbone d'Antin ne sont pas encore disponibles et seront publiés en 2022.
- (2) Les émissions du scope 1 sont les émissions directes de sources détenues et contrôlées par Antin et intègrent ici les émissions fugitives dues aux fuites de gaz réfrigérant.
- (3) Les émissions du scope 2 sont les émissions indirectes liées à l'électricité, la chaleur et le froid achetés ; elles intègrent ici les émissions sur site découlant de la consommation d'électricité achetée.
- (4) Les émissions du scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes provenant de sources en amont et aval et elles intègrent ici les émissions liées à l'achat de produits et services, aux biens d'équipement, aux déchets et aux déplacements professionnels.



BILAN CARBONE D'ANTIN – RÉPARTITION PAR SOURCE D'ÉMISSION ⁽¹⁾



AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE
Intensité carbone

25 tCO₂e par million d'euro de chiffre d'affaires

40 tCO₂e par collaborateur⁽¹⁾

(1) Les résultats 2020 sont calculés selon la méthode du Protocole des GES. Les résultats 2021 de l'empreinte carbone d'Antin ne sont pas encore disponibles et seront publiés en 2022.

AU NIVEAU DU PORTEFEUILLE

53 % ✓

Sociétés de portefeuille ayant mesuré leur empreinte carbone

100 %

Sociétés de portefeuille ⁽¹⁾ ayant mis en place des actions de réduction des émissions carbone dans les deux dernières années

✓ Assurance modérée des commissaires aux comptes.
(1) Sociétés de portefeuille détenues depuis plus de 4 mois.

4.4.3 Protéger et préserver la biodiversité

Description

Biodiversité et activité économique entretiennent une relation symbiotique et Antin est conscient de la nécessité de préserver et de maintenir la biodiversité pour que ses actifs et le monde au sens large puissent profiter d'un avenir durable.

Risques et opportunités

Les activités d'Antin reposent sur les services rendus par des écosystèmes sains et durables ; la prévention des inondations, de l'érosion et d'autres phénomènes naturels défavorables ; le maintien de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ; et, plus indirectement, l'approvisionnement en eau et en nourriture, sont essentiels au maintien d'activités durables. À ce titre, Antin s'est efforcé de réfléchir à la meilleure façon d'atténuer les risques de biodiversité auxquels la Société peut être exposée et de contribuer aux opportunités de biodiversité qu'elle pourrait contribuer à améliorer.

Politique et stratégie

Antin a mis en place plusieurs mesures de réduction des risques liés à la biodiversité et travaillera à la formalisation de nouvelles actions à l'avenir.

Au niveau de la Société

Si ses activités au niveau de la Société n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité, Antin est conscient de la manière dont il peut réduire son impact indirect, notamment par le tri et le recyclage des déchets, la mise en place de modes de consommation circulaires dans les bureaux, la mise en place d'une politique relative aux déplacements et la contribution à la restauration des écosystèmes en finançant un projet de plantation d'arbres en Ouganda.

Au niveau du portefeuille

En tant qu'investisseur d'infrastructure, Antin sait que ses impacts les plus importants liés à la biodiversité se situent au sein de son portefeuille. Ainsi, les risques adjacents à la biodiversité tels que (i) la pollution de l'air, de l'eau et des sols ; (ii) la gestion des déchets ; et (iii) les impacts sur les écosystèmes locaux sont revus dans le cadre de l'évaluation de la matérialité ESG réalisée pour l'ensemble des sociétés de portefeuille après clôture.

Si les risques liés à la biodiversité s'avèrent avoir une matérialité très forte pour une nouvelle société de portefeuille, Antin procède à un examen approfondi des politiques et procédures mises en place pour traiter les risques et opportunités liés à la biodiversité, et/ou réduire les impacts liés à la biodiversité de ses activités. Les résultats de cet examen permettent ensuite d'identifier les grands axes de progrès au sein de la société de portefeuille et d'établir une feuille de route des actions à conduire.

En outre, à partir de 2022, l'enquête ESG annuelle d'Antin inclura des questions et des KPI liés à la biodiversité pour toutes les sociétés de portefeuille afin de mieux évaluer l'exposition du portefeuille aux zones sensibles en matière de biodiversité.

Performance

Plusieurs sociétés de portefeuille ont entrepris des efforts individuels en matière de biodiversité, tant sur le plan opérationnel que philanthropique, avec des résultats positifs. Par exemple, Roadchef a réussi à transformer 100 % de ses déchets enfouis par la mise en place de systèmes de recyclage et de déconsigneurs sur tous les sites, et Eurofiber a mis en place une politique de recyclage et de remise en état des équipements usagés afin de créer des modèles de produits circulaires. Du côté des actions caritatives, Miya a été le fer de lance d'une journée de nettoyage des plages pour les salariés à l'occasion de la journée internationale du nettoyage des côtes.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, Antin travaille actuellement à la définition et au calcul d'indicateurs quantitatifs liés à la biodiversité, que la Société prévoit de publier à partir de l'année prochaine.

4.4.4 Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'intégration, et le développement de carrière dans toutes les opérations

Description

Antin considère ses Collaborateurs comme son actif le plus important. Le bien-être, la satisfaction et le développement des Collaborateurs, ainsi que la diversité, l'équité et l'intégration (DEI) sur le lieu de travail, sont essentiels à la capacité d'innovation, à la compétitivité et au succès d'Antin, aujourd'hui comme demain.

Risques et opportunités

Relations sociales

Il est essentiel pour Antin d'établir et de maintenir des relations positives avec ses équipes afin d'atténuer les risques de conflits sociaux, qui pourraient entraîner des poursuites coûteuses, des actions perturbatrices et des atteintes à sa réputation.

Bien-être et satisfaction des équipes

La création d'un environnement de travail honnête et épanouissant est essentielle pour garantir l'engagement et la motivation des Collaborateurs et, par conséquent, pour attirer et fidéliser des talents. Ne pas garantir le bien-être et la satisfaction des équipes pourrait affaiblir le creuset de talents, diminuer la productivité et l'innovation, et nuire à la confiance des parties prenantes.

Formation et développement des équipes

La formation et le développement sont essentiels pour s'assurer que les Collaborateurs disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour accomplir leur travail. C'est aussi un moyen efficace pour entretenir le moral et la satisfaction des Collaborateurs et augmenter la productivité. L'incapacité à fournir des plans de formation et de développement adéquats pourrait avoir un impact négatif sur la réputation, sur la motivation et la productivité des équipes et limiter l'innovation et la compétitivité.

Diversité, équité et intégration

Favoriser la création d'un espace de travail diversifié et inclusif aide à stimuler l'innovation et la créativité, à éclairer la prise de décision et, en fin de compte, à améliorer les résultats de la Société. Antin est également convaincu que dans le secteur des infrastructures, il est essentiel de disposer d'un large éventail de compétences et de pouvoir s'appuyer sur des horizons culturels variés pour créer des liens et instaurer un climat de confiance avec les acteurs locaux sur les marchés spécifiques à chaque pays.

Ne pas garantir la diversité, l'équité et l'intégration dans l'environnement de travail et dans le processus de recrutement pourrait entraîner une perte de talents, des impacts négatifs sur la réputation, une diminution de la productivité et de l'innovation, ainsi qu'une confiance réduite des parties prenantes.

Politique et stratégie

Contexte

L'année 2021 a connu une augmentation sans précédent des recrutements compte tenu du développement des activités d'Antin. Antin est entrée en Bourse sur Euronext Paris et a lancé de nouvelles stratégies de fonds, dont NextGen. Pour répondre à l'évolution des besoins, l'équipe d'investissement ainsi que les fonctions support ont été largement renforcées à tous les niveaux. Cette hausse des effectifs devrait se stabiliser en 2022 une fois atteints les niveaux de talents recherchés.

Afin d'assurer ses capacités et expertises en gestion des ressources humaines (RH), Antin a également élargi son équipe RH en 2021 et a recruté un responsable RH basé à Paris.

Politiques et perspectives

Les points suivants expliquent à la fois les politiques et procédures spécifiques actuellement en place, ainsi que les stratégies et actions en cours d'élaboration, pour permettre à Antin d'atteindre ses objectifs concernant le bien-être des équipes, les critères DEI et le développement de carrière.

Relations sociales

Antin s'engage à respecter toutes les réglementations applicables et à maintenir des relations constructives et un dialogue ouvert avec ses équipes.

Bien-être et satisfaction des équipes

Antin maintient des politiques solides en matière de bien-être et de satisfaction de ses collaborateurs qui couvrent notamment les congés payés, les congés de paternité et de maternité, la lutte contre le harcèlement et l'égalité des chances.

Pour associer ses Collaborateurs à la croissance future et à la création de valeur, Antin a mis en place un Plan d'épargne entreprise (PEE) en parallèle du lancement de son introduction en bourse (IPO) en 2021. Les Collaborateurs éligibles se sont vu offrir la possibilité d'acquérir des actions à des conditions préférentielles et avec un abondement d'Antin. Cette initiative a permis à 89 % des Collaborateurs éligibles d'investir dans l'ESPP, avec une très forte implication des différents bureaux.

En 2022, Antin entend mener une enquête sur le bien-être et la satisfaction de ses Collaborateurs afin de mieux comprendre les enjeux les plus importants pour ses effectifs. En outre, Antin continuera à revoir ses politiques de bien-être et de satisfaction, telles que celles relatives aux congés payés, aux congés parentaux et à la flexibilité du travail, pour y refléter sa croissance, son expansion géographique et ses conditions de travail actuelles.

Formation et développement des équipes

Antin veille à garantir le développement de ses Collaborateurs et leur évolution professionnelle. Pour garantir la compréhension et la satisfaction des besoins des Collaborateurs, Antin procède à des entretiens semestriels avec l'ensemble des salariés.

Antin organise également des formations sur des questions *ad hoc* au fur et à mesure qu'elles surviennent et permet à ses Collaborateurs d'exprimer leur intérêt pour des formations spécifiques lors des entretiens périodiques mentionnés ci-dessus.

De plus, pour améliorer les opportunités de développement de carrière, Antin a mis en place un programme de mentorat pour les membres de l'équipe d'investissement et les nouvelles recrues en octobre 2021.

À l'avenir, l'équipe RH d'Antin a l'intention de mettre en place d'autres mesures pour répondre à l'évolution du besoin de formalisation des formations et plans de développement, y compris un programme d'intégration pour les nouveaux arrivants.

Diversité, équité et intégration (DEI)

Antin s'est toujours efforcé de promouvoir et de maintenir un environnement de travail diversifié, inclusif et stimulant dans lequel ses Collaborateurs sont traités avec dignité et respect, appréciés pour leurs différences et encouragés à réussir.

Ces valeurs se traduisent également par une remarquable diversité d'âges et de nationalités au sein d'Antin.



Antin a pour objectif de promouvoir un environnement de travail inclusif pour les personnes en situation de handicap. Le Groupe œuvre également en permanence à une plus grande parité hommes/femmes, comme en témoigne la part féminine de ses effectifs (se référer au paragraphe Performance ci-dessous) et la signature de la Charte Parité de France Invest en 2020.

Au cours de l'année écoulée, les principales initiatives en faveur des objectifs DEI d'Antin ont été la formalisation d'une politique et d'une déclaration DEI à l'échelle du Groupe, le lancement d'un réseau féminin et la participation à des initiatives sectorielles visant à promouvoir les valeurs DEI au sein du secteur financier.

S'appuyant sur sa Politique et sa Déclaration DEI nouvellement formalisées, Antin a pour objectif en 2022 de déployer une formation DEI pour sensibiliser ses équipes aux préjugés inconscients et aux autres obstacles à la diversité, l'équité et l'intégration dans l'ensemble de l'organisation et donner ainsi à tous les membres du personnel les moyens de s'approprier la culture DEI d'Antin. En février 2022, Antin est devenu membre de l'initiative Diversité en Action (*Diversity in Action*) de l'Institutional Limited Partners Association (ILPA), basée en Amérique du Nord, afin de collaborer avec ses pairs sur les moyens de promouvoir la DEI au niveau du Groupe et au sein du secteur financier.

Performance

| | 2021 | | |
|---|--------------|-------------|---------------|
| | Total | Femmes | |
| Collaborateurs permanents et mouvements ⁽¹⁾ | Nombre de | Nombre de | part de |
| Collaborateurs ⁽²⁾ | 163 ✓ | 68 ✓ | 42 % ✓ |
| Professionnels de l'investissement | 83 | 20 ✓ | 24 % ✓ |
| Partners | 11 | 0 ✓ | 0 % ✓ |
| Senior Partners | 8 | 3 ✓ | 38 % ✓ |
| Membres du Comité Exécutif | 3 | 1 ✓ | 33 % ✓ |
| Nouvelles recrues ⁽³⁾ | 58 | 24 ✓ | 41 % ✓ |
| Départs ⁽³⁾ | 6 | 3 | 50 % |

(1) Données au 31-déc.-2021.

(2) Inclut uniquement les Collaborateurs permanents à temps plein d'Antin.

(3) Inclut les embauches et les départs de salariés permanents à temps plein, hors contrats rompus pendant la période d'essai.

✓ Assurance modérée des commissaires aux comptes.

Comme mentionné à la section 2.3 « Conseil d'administration » du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU), le Conseil d'administration de la Société est composé de trois administratrices, soit une part de 43 % de femmes.

Par ailleurs, Antin a rendu public son indice d'égalité femmes-hommes (Index Pénicaud) pour lequel la Société a obtenu la note de 80/100. Ce score est calculé sur la base des quatre indicateurs suivants :

- ▶ écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- ▶ écart entre les femmes et les hommes dans les augmentations de salaire et les promotions individuelles ;
- ▶ collaboratrices ayant bénéficié d'une augmentation de salaire sur l'année suivant leur retour de congé de maternité ;
- ▶ parité femmes-hommes parmi les 10 collaborateurs les mieux rémunérés.

Au niveau de la Société

| Taux de rotation du personnel permanent | 2021 |
|---|---------|
| TOTAL | 4 % ✓ |
| Volontaire | 3,7 % ✓ |
| Involontaire | 0,7 % ✓ |

✓ Assurance modérée des commissaires aux comptes.

2 %

Taux d'absentéisme des salariés

6 % ✓

Collaborateurs (ayant plus de 12 mois d'ancienneté) promus

✓ Assurance modérée des commissaires aux comptes.

4.4.5 Incarner la citoyenneté d'entreprise

Description

Antin a pour ambition d'être un modèle d'entreprise citoyenne en soutenant les communautés dans lesquelles elle opère et en favorisant des pratiques d'investissement responsable (IR) dans l'industrie financière.

Risques et opportunités

L'engagement et le soutien de la communauté font partie de l'ADN d'Antin en tant qu'entreprise responsable depuis sa création. Ces valeurs prennent d'autant d'importance depuis qu'Antin est une société cotée sur Euronext Paris. Une mauvaise citoyenneté d'entreprise pourrait affecter la réputation d'Antin, sa viabilité à la fois en tant que Société de Gestion et investisseur, sa capacité à lever des fonds et à répondre aux attentes des investisseurs et Actionnaires, et sa capacité à attirer et retenir des talents.

En tant que tel, Antin cherche à tisser des relations solides avec ses parties prenantes à la fois pour construire et maintenir la confiance, préserver sa réputation, protéger sa licence sociale d'exploitation et avoir un impact positif sur les communautés dans lesquelles la Société exerce ses activités. Cet engagement citoyen s'étend aux activités d'Antin au sein du secteur financier. Les principes quatre et cinq des PRI demandent que « nous favorisons l'acceptation et

l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs » et que « Travailler avec les autres investisseurs pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes ». En tant que signataire des PRI, Antin s'engage activement à faire respecter ces principes et a la conviction qu'un tel niveau de collaboration améliore ses résultats et ceux de l'industrie dans son ensemble.

Politique et stratégie

En soutien des communautés dans lesquelles la Société opère, Antin estime pouvoir avoir un impact positif par l'accompagnement d'organisations à but non lucratif et la promotion de programmes éducatifs. Antin a ainsi mis en place des comités et partenariats caritatifs dans chacun de ses bureaux, et a signé deux partenariats pédagogiques avec des universités européennes pour promouvoir les carrières du capital-investissement et des infrastructures.

Antin travaille actuellement au développement d'un programme caritatif mondial pour harmoniser ses pratiques en la matière à l'échelle de l'ensemble de ses bureaux et améliorer ainsi l'impact de ses actions. Cette approche comprendra un partenariat caritatif global pour l'ensemble du Groupe, un partenariat caritatif local par bureau et des possibilités de bénévolat pour les Collaborateurs tout au long de l'année.

Pour incarner la citoyenneté d'entreprise dans le secteur financier, Antin promeut activement les pratiques d'investissement responsable auprès de ses pairs en participant à plusieurs initiatives et événements du secteur, en contribuant à des recherches et enquêtes, et en partageant des pratiques et réflexions sur l'investissement responsable et le développement durable de manière générale.

Antin continuera à s'engager activement dans les groupes d'opinion dont il fait déjà partie.

Performance

À ce jour, les initiatives et engagements décrits ont abouti aux partenariats suivants :

- ▶ Sutton Trust au Royaume-Uni, une organisation caritative qui favorise la mobilité sociale ;
- ▶ FondaMental en France, fondation qui lutte contre les maladies mentales ;
- ▶ The Opportunity Network aux États-Unis, qui aide les étudiants sous-représentés ;
- ▶ City Harvest aux États-Unis, une organisation d'aide alimentaire d'urgence.

L'équipe luxembourgeoise d'Antin a également organisé une collecte de fonds pour l'association caritative *A Heart for Children with Cancer* en 2021.

Comme mentionné, Antin a également noué des partenariats pédagogiques avec HEC Paris et l'université Bocconi.

Sur le plan de l'engagement sectoriel, Antin est fier d'être membre de quatre initiatives différentes. Antin est membre du comité de pilotage de l'Initiative Climat International (iCI), de la Commission ESG de France Invest, de la table ronde sur l'investissement responsable d'Invest Europe et du groupe de travail ESG de la Global Infrastructure Investor Association (GIIA).



4.4.6 Respecter les standards les plus élevés d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise

Description

Antin vise à respecter les standards les plus élevés d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise dans toutes ses activités en nommant des Administrateurs indépendants, en maintenant des mesures de contrôle interne et en sensibilisant les Collaborateurs à l'éthique au travail.

Risques et opportunités

Gouvernance d'entreprise

Le maintien d'une bonne gouvernance d'entreprise permet de prévenir les problèmes financiers et comptables, les problèmes de conformité, d'engager la responsabilité civile et pénale, autant de difficultés pouvant aller, dans les cas extrêmes, jusqu'à la faillite de la Société. Ces aspects sont d'autant plus importants après l'IPO d'Antin, compte tenu de la réglementation plus stricte à laquelle la Société est désormais soumise en matière de publication d'informations, de gouvernance et de comptabilité. De mauvaises pratiques de gouvernance d'entreprise pourraient nuire à la réputation d'Antin, compromettre sa licence sociale d'exploitation et provoquer des réactions négatives des parties prenantes.

Éthique

Antin entretient des relations d'affaires avec un large éventail de parties prenantes. La Société est également soumise à diverses réglementations en matière d'éthique. La mise en œuvre de procédures éthiques appropriées est donc essentielle pour éviter les responsabilités pénales ou les pertes d'opportunités commerciales, maintenir la réputation d'Antin et sa licence sociale et entretenir la confiance des parties prenantes.

Protection des données personnelles

La protection des données personnelles forme un sous-ensemble des bonnes pratiques d'une entreprise. En tant que société basée en France, Antin est soumise aux obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne (UE) applicables aux petites et moyennes entreprises (PME). Le non-respect de ces exigences en matière de protection des données personnelles pourrait entraîner des amendes ou un impact négatif sur la réputation. Au-delà des préoccupations réglementaires, des violations graves de la sécurité des données sensibles pourraient entraîner des perturbations opérationnelles et/ou des poursuites judiciaires, et avoir un impact négatif sur la réputation d'Antin, sa licence sociale d'exploitation et la confiance de ses parties prenantes.

Politique et stratégie

Gouvernance d'entreprise

Depuis son IPO, Antin a intégré quatre membres indépendants à son Conseil d'administration. Veuillez vous référer au Chapitre 2 « *Gouvernement d'entreprise* » du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU) pour des informations plus détaillées sur les bonnes pratiques de gouvernance d'Antin.

Éthique

Pour maintenir la transparence, garantir une conduite éthique et des normes commerciales de bonne qualité, l'équipe de conformité interne d'Antin gère un programme de conformité rigoureux, décliné en une politique de conformité du Groupe, une Politique de Lancement d'Alerte du Groupe et une Charte de Déontologie du Groupe, en plus des règles éthiques et procédures propres aux réglementations et obligations locales spécifiques à chaque bureau.

Pour veiller à la sensibilisation et l'adhésion aux principes éthiques de la Société, Antin exige que tous les nouveaux Collaborateurs signent sa politique de conformité et l'équipe de conformité organise régulièrement des formations à l'échelle du Groupe ainsi que des ateliers *ad hoc* sur des questions d'éthique en fonction des besoins.

À l'avenir, Antin continuera à maintenir son programme de conformité tel que décrit ci-dessus afin de garantir les règles d'éthique les plus élevées.

Protection des données personnelles

Antin se conforme pleinement aux exigences du RGPD de l'UE s'appliquant à une entreprise de sa taille et met régulièrement à jour ses politiques afin de le rester.

La conformité RGPD est assurée à la fois par les équipes Informatique et Conformité d'Antin. Antin maintient les procédures nécessaires à l'accès et à la gestion des données, telles que le droit à l'oubli, le droit d'être informé et le droit de rectification, ainsi que d'autres dispositifs qu'une Politique de Protection des Données, une Politique Écrite de Sécurité de l'Information (WISP), des modèles de notification d'une violation, un plan de reprise d'activité et une politique de conservation des données. Antin dispense également des formations à ses Collaborateurs sur la cybersécurité.

Les équipes Conformité et Informatique d'Antin maintiendront la conformité de ces politiques et procédures au RGPD par le biais de vérifications et mises à jour régulières.

Performance

Gouvernance d'entreprise

57 %

Administrateurs indépendants

Éthique professionnelle

94 % ✓

Collaborateurs formés sur les sujets liés à l'éthique ⁽¹⁾

(1) Les collaborateurs en congé au moment de la formation n'ont pas pu y assister.

✓ Assurance modérée des commissaires aux comptes.

4.5 UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE

4.5.1 Introduction

La démarche d'investisseur responsable d'Antin

Antin est un investisseur de long terme engagé dans l'utilisation des principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) comme outil de création de valeur, tant en termes de réduction des risques que de saisie d'opportunités.

La clé de voûte de la démarche d'investisseur responsable d'Antin repose sur l'intégration des considérations ESG tout au long du processus d'investissement.

Comme indiqué ci-dessus, Antin estime que la Société joue un rôle clé dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et, à ce titre, la Société a pour objectif de suivre les ODD auxquels son portefeuille peut directement contribuer. Antin a également identifié des indicateurs clés de performance (KPI) liés à certains ODD spécifiques pour chacun des actifs, qui sont collectés et suivis via l'enquête annuelle ESG d'Antin.

Des exemples d'Objectifs de Développement Durable auxquels les sociétés du portefeuille d'Antin contribuent sont présentés ci-dessous.

EXEMPLES CLÉS DE CONTRIBUTIONS AUX ODD DANS LE PORTEFEUILLE D'ANTIN



Cible 4.2
Cible 4.5

Babylou

Hesley Group
Autism | Learning Disabilities | Complex Needs

Kismul



Cible 6.4
Cible 6.5

miya



Cible 7.1
Cible 7.2

idex[®]
Efficience Énergétique

Origis Energy

vicinity



Cible 9.1
Cible 9.4

CityFibre

neurofiber

FirstLight

lyntia

Pulsant
Connect to your potential



Cible 11.3

GRANDI STAZIONI
RETAIL



Cible 13.1

idex[®]
Efficience Énergétique

Origis Energy

vicinity

Les objectifs d'Antin en tant qu'investisseur responsable

Comme en témoigne son exercice d'évaluation de la matérialité ESG au niveau des entreprises, Antin est conscient de l'importance de l'investissement responsable. Antin entend continuer à appliquer et renforcer l'intégration des principes ESG tout au long du cycle d'investissement.

4.5.2 Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement

Description

Risques et opportunités

Les sociétés de portefeuille d'Antin opèrent dans des activités d'infrastructure exposées à une multitude d'enjeux ESG. L'identification et le traitement de ces questions, ainsi que la mise en œuvre efficace de pratiques d'investissement responsable et de développement durable tout au long du cycle d'investissement, sont cruciaux pour l'activité d'Antin. Antin est convaincu que son engagement ESG lui permet de diminuer les risques pour ses activités, d'accroître la productivité, de réduire les coûts et d'augmenter les revenus du portefeuille, tout en honorant les responsabilités fiduciaires de la Société.

L'investissement responsable joue également un rôle phare d'un point de vue réglementaire, Antin étant soumis à de nombreuses réglementations en matière de finance durable au travers des différentes juridictions (y compris le SFDR *Reglementation Disclosure* de l'UE, la taxonomie verte de l'UE et les articles 29 et 173 de la loi énergie climat en France) qui ne feront que s'étendre dans les années à venir.

Politique et stratégie

Comme détaillé dans le graphique ci-dessous, Antin a développé un processus complet d'intégration des facteurs ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement. Ce processus est également décrit dans la Politique d'Investissement Responsable d'Antin, qui est publiée sur son site Internet et mise à jour chaque année.

Les exemples de critères ESG que Antin évalue dans son portefeuille comprennent, sans s'y limiter, l'impact et l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la biodiversité, les nuisances sonores, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations sociales, le bien-être, la formation et le développement des Collaborateurs, la diversité et l'intégration, l'engagement communautaire, la gouvernance d'entreprise, l'éthique, la protection des données personnelles et un approvisionnement responsable.

En outre, l'Équipe Développement Durable d'Antin a mis au point des outils et des cadres de gestion ESG en interne que l'équipe d'investissement peut utiliser tout au long du cycle d'investissement.

En complément des processus et procédures formalisés, Antin a créé en janvier 2019 le Antin ESG Club pour favoriser le partage des meilleures pratiques et des expertises ESG au sein de son portefeuille.

| PROCESSUS D'ACQUISITION | | | | | | |
|-------------------------|---|--|--|--|---|---|
| Pré-NBO | | Pré-BO | | | | |
| | Étude de faisabilité de l'opération | Analyse ESG initiale | Définition du périmètre de la DD ESG | Sélection des consultants ESG | DD ESG | Présentation en CI |
| ACTIONS | <ul style="list-style-type: none"> Confirmer que la cible respecte les conditions ESG du fonds | <ul style="list-style-type: none"> Identifier les signaux d'alerte ESG potentiels et les zones de risque associées à la cible | <ul style="list-style-type: none"> Confirmer les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée Définir le périmètre de la DD pour chaque risque ESG clé auquel la cible est exposée | <ul style="list-style-type: none"> Sélectionner les bons conseillers pour effectuer la DD ESG | <ul style="list-style-type: none"> Examiner les initiatives de réduction des risques de la cible pour atténuer les principaux risques ESG Examiner la performance de la cible en matière de gestion des principaux risques ESG Évaluer la probabilité de survenance des principaux risques ESG | <ul style="list-style-type: none"> Présenter les résultats et les conclusions de la DD ESG aux membres du CI lors de la réunion finale du CI |
| ÉLÉMENTS FACILITATEURS | <ul style="list-style-type: none"> Liste d'exclusion des fonds Lettres annexes du fonds | <ul style="list-style-type: none"> Outil interne d'évaluation initiale des risques ESG | <ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices sur la définition du périmètre interne de la DD ESG | <ul style="list-style-type: none"> Répertoire interne de consultants ESG | <ul style="list-style-type: none"> Examen de la VDR Sessions d'experts Visites de sites | <ul style="list-style-type: none"> Modèle de présentation des résultats et conclusions de la DD ESG |
| PERSONNES EN CHARGE | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions Consultants | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions |
| SUPPORT INTERNE | <ul style="list-style-type: none"> Équipe juridique | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable |

NBO : Non-binding offer.
 BO : Binding offer.
 DD : Due diligence.
 CI : Comité d'Investissement.



| PÉRIODE DE DETENTION | | | | | | |
|-------------------------------|--|---|--|--|---|---|
| | 0-18 mois | | | 18 mois – Cession | | |
| | Évaluation de la matérialité ESG | Définition des KPI ESG | Revue et feuille de route ESG | Suivi et reporting des avancées ESG | | Accompagnement ESG continu |
| | | | | Trimestriellement | Annuellement | |
| ACTIONS | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la matérialité des enjeux ESG spécifiques à l'activité de la SP Identifier et hiérarchiser les enjeux ESG matériels sur lesquels la SP doit se concentrer | <ul style="list-style-type: none"> Définir des indicateurs clés de performance ESG trimestriels et annuels adaptés à l'activité de la SP | <ul style="list-style-type: none"> Examiner les politiques, procédures et pratiques ESG de la SP Identifier les axes d'amélioration de la SP Établir la feuille de route ESG de la SP | <ul style="list-style-type: none"> Collecter et analyser les indicateurs clés de performance ESG trimestriels de la SP Analyser les indicateurs clés de performance ESG trimestriels de la SP en PRC | <ul style="list-style-type: none"> Collecter, analyser et communiquer aux investisseurs les indicateurs clés de performance ESG annuels de la SP Mesurer les avancées de la SP par rapport à sa feuille de route ESG Réviser la feuille de route ESG de la SP (le cas échéant) | <ul style="list-style-type: none"> Organiser des événements pour permettre aux SP de partager les meilleures pratiques et expertises ESG Fournir ponctuellement des orientations pratiques aux SP |
| ÉLÉMENTS FACILITATEURS | <ul style="list-style-type: none"> Cadre interne (framework) d'évaluation de matérialité ESG | <ul style="list-style-type: none"> Cadre interne (framework) d'évaluation de matérialité ESG | <ul style="list-style-type: none"> Revue ESG interne et feuille de route | <ul style="list-style-type: none"> Outil interne de collecte trimestrielle des données ESG Modèle de reporting ESG de la réunion du PRC | <ul style="list-style-type: none"> Plateforme de reporting ESG Rapport annuel développement durable | <ul style="list-style-type: none"> Antin ESG Club |
| PERSONNES EN CHARGE | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable Société de portefeuille | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable Société de portefeuille | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable Société de portefeuille | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable |
| SUPPORT INTERNE | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions | <ul style="list-style-type: none"> Équipe développement durable | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions | <ul style="list-style-type: none"> Équipe transactions |

SP : Société de Portefeuille.

PRC : Portfolio Review Committee.

Par ailleurs, au cours de l'année 2021, Antin s'est efforcé d'obtenir des financements liés à des critères ESG, notamment un prêt ESG pour la société Sølvtrans dans le Fonds *Flagship III*, une obligation verte pour la coentreprise Eurofiber/Proximus et une facilité relais ESG pour le Fonds *Mid Cap I*.

En liant le financement à différents objectifs ESG spécifiques aux activités d'une entreprise ou d'un fonds, y compris, à titre non exhaustif, la santé et la sécurité, la gestion du capital humain ou les objectifs de changement climatique, ces facilités de crédit contribuent à consolider les objectifs ESG du portefeuille et témoignent de l'engagement d'Antin à agir en investisseur responsable et durable. Ces instruments jouent également un rôle dans les contributions d'Antin aux ODD, comme souligné ci-dessous.

ÉTUDE DE CAS

LIER FINANCEMENT ET ESG POUR LE FONDS MID CAP I

Antin a obtenu un prêt-relais ESG pour son Fonds *Mid Cap I*, qui fixe des objectifs à atteindre par toutes les sociétés du fonds dans trois grands domaines ESG dans les 24 mois suivant la clôture.



Cible 13.1
Cible 13.3

Antin travaille en étroite collaboration avec les nouvelles acquisitions après la clôture pour s'assurer qu'elles atteignent ces objectifs dans les délais convenus et mettent en œuvre des mesures définies dans des domaines tels que la santé et la sécurité au travail, la gestion du capital humain et le changement climatique. Elles contribuent aussi de la sorte à la réalisation d'ODD spécifiques.



Cible 8.3
Cible 8.8

L'approche d'investissement responsable d'Antin est continuellement révisée et améliorée pour refléter l'évolution de ses activités, de son portefeuille, de ses parties prenantes et des tendances du secteur et mondiales au sens large.

Au cours de l'année 2021, Antin a renforcé sa démarche d'investissement responsable en développant de nouveaux outils et cadres internes visant à aider les équipes en charge des transactions à mieux gérer les risques et opportunités ESG à chaque étape du cycle d'investissement.

Un nouveau cursus de formation sur le développement durable a également été élaboré et offert à tous les membres de l'équipe d'investissement au cours du quatrième trimestre.

Au cours de la prochaine année, Antin a l'intention de déployer les nouveaux outils et cadres mentionnés et continuera à s'engager auprès de ses sociétés de portefeuille sur des questions ESG clés telles que le changement climatique, la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, et l'éthique.

Performance

100 %

Processus d'investissement réalisés au cours de l'exercice ayant intégré des enjeux ESG

100 % ✓

Sociétés de portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis

100 % ✓

Sociétés de portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une évaluation de la matérialité ESG a été réalisée

100 %

Sociétés de portefeuille (détenues depuis plus de 18 mois) ayant établi une feuille de route répondant aux enjeux ESG matériels pour leur activité et leurs parties prenantes

✓ Assurance modérée des commissaires aux comptes.

ÉTUDE DE CAS

CITYFIBRE : DIVERSIFIER UNE INDUSTRIE

La société CityFibre, basée au Royaume-Uni, s'est engagée à promouvoir la diversité, l'équité et l'intégration (DEI) dans une industrie historiquement homogène.

Pour y parvenir, la société a mis en place un *Gender Network* dirigé par les salariés afin de créer un espace permettant de discuter des questions de genre et d'égalité sans porter de jugement, de remettre en question les préjugés existants et de plaider en faveur d'un changement mesurable. Elle a également lancé l'*Aspiring Managers Programme* et un dispositif de mentoring, tous deux destinés à soutenir le développement de carrière des femmes dans la Société.

Une récente enquête auprès du personnel illustre les progrès réalisés puisque 93 % des femmes de CityFibre recommanderaient désormais cet employeur. Preuve du succès de sa stratégie, CityFibre a été nommée en 2021 dans le Top 50 des Employeurs pour les Femmes. La société publie également un rapport public sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, qui montre que les disparités salariales ont rapidement diminué au cours des trois dernières années.

Preuve du leadership de la Société dans ce domaine, CityFibre a présenté sa stratégie DEI lors de la réunion annuelle du Antin ESG Club en décembre 2021 pour permettre à d'autres membres du portefeuille de s'inspirer de ses meilleures pratiques.



ÉTUDE DE CAS

MIYA : ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN EAU DURABLE

La société de gestion de l'eau Miya a récemment annoncé un partenariat au Portugal pour développer un projet d'efficacité de la fourniture en eau avec un contrat de performance qui permettra d'éviter des pertes de consommation en eau de l'ordre de 1,4 milliard de litres. Le projet, basé sur la commune de Chaves, permettra à la collectivité d'économiser 2,3 millions d'euros et à la ville de continuer à économiser des ressources pécuniaires et en eau au-delà de la durée du contrat qui se termine en 2026.

Comme la quasi-totalité du chiffre d'affaires de la filiale portugaise de Miya dépend de sa performance, le risque d'investissement repose sur la Société et non sur la commune de Chaves. Cette approche basée sur la performance assure un partage des retombées du projet entre Miya, la ville et ses habitants, et l'environnement.



Par ailleurs, en tant que signataire des PRI, Antin est soumis à un *reporting* et une notation de ses pratiques d'investissement responsable sur une base annuelle. Antin a fait des progrès significatifs dans l'évolution de sa notation depuis que les PRI ont lancé une notation alphabétique et a maintenu un A+ dans tous les modules concernés depuis 2020.



A+ Module stratégie et gouvernance ⁽¹⁾
A+ Module infrastructure ⁽¹⁾

(1) Résultats de l'évaluation 2020, la notation 2021 ne sera disponible qu'en 2023.

4.6 TABLEAU DES INDICATEURS

| Dimension ESG | Sujet ESG important | Principaux risques |
|--|---------------------------|---|
|  ENVIRONNEMENT | Changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> ► Détérioration de la qualité de l'image de marque et de la réputation d'Antin du fait d'un manque de procédures durables et du non-respect des critères ESG, impactant la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, attirer et conserver des talents ou investir. |
| | Biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> ► Détérioration de la qualité de l'image de marque et de la réputation d'Antin du fait d'un manque de procédures durables et du non-respect des critères ESG, impactant la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, attirer et conserver des talents ou investir. |
|  SOCIAL | Gestion du capital humain | <ul style="list-style-type: none"> ► Dépendance à l'égard de l'Équipe de Direction, des principaux professionnels de l'investissement et du réseau de Senior Advisers provoquant l'incapacité à attirer et à fidéliser les Collaborateurs, en offrant une rémunération attractive, des avantages sociaux et des opportunités d'évolution de carrière convenables – y compris des initiatives de développement de la qualité et de formation – a un effet défavorable significatif sur la performance des fonds d'Antin et sur l'activité et les résultats d'exploitation d'Antin, situation financière et perspectives. |
| | Entreprise citoyenne | <ul style="list-style-type: none"> ► Détérioration de la qualité de l'image de marque et de la réputation d'Antin du fait d'un manque de procédures durables et du non-respect des critères ESG, impactant la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, attirer et conserver des talents ou investir. |

| Principales opportunités | Nos objectifs | Indicateurs clés de performance | 2021 |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Économies opérationnelles ▶ Protection de la réputation d'entreprise ▶ Protection de la confiance des parties prenantes ▶ Amélioration de la capacité d'anticipation et adaptation aux perturbations liées au changement climatique | <p>Accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone en réduisant activement les émissions de la Société et celles de son portefeuille</p> | Émissions absolues totales de GES (teqCO ₂ e) ⁽¹⁾ | 4 425 |
| | | Émissions de scope 1 (teqCO ₂ e) ⁽¹⁾⁽²⁾ | 21 |
| | | Émissions de scope 2 (teqCO ₂ e) ⁽¹⁾⁽³⁾ | 111 |
| | | Émissions de scope 3 (teqCO ₂ e) ⁽¹⁾⁽⁴⁾ | 4 293 |
| | | Intensité carbone (teqCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires) ⁽¹⁾ | 25 |
| | | Intensité carbone (teqCO ₂ e par salarié) ⁽¹⁾ | 40 |
| | | Sociétés de portefeuille (détenues depuis plus de 4 mois) mesurant leur empreinte carbone (%) | 53 % ✓ |
| Sociétés de portefeuille (détenues depuis plus de 4 mois) ayant mis en place des actions de réduction des émissions carbone depuis 2 ans (%) | 100 % | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préservation de la biodiversité ▶ Réduction du risque de responsabilité ▶ Protection de la réputation d'entreprise ▶ Protection de la confiance des parties prenantes | <p>Protéger et préserver la biodiversité dans les régions où opèrent Antin et ses sociétés de portefeuille</p> | Informations qualitatives | s.o. |
| | | collaborateurs (nombre) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 163 ✓ |
| | | Embauches (nombre) ⁽⁵⁾⁽⁷⁾ | 58 ✓ |
| | | Départs (nombre) ⁽⁵⁾⁽⁷⁾ | 6 ✓ |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration du processus décisionnel ▶ Réduction de la rotation des effectifs et de l'absentéisme ▶ Gain de productivité ▶ Attrait croissant de l'employeur ▶ Réduction du risque de responsabilité ▶ Protection de la réputation d'entreprise ▶ Protection de la confiance des parties prenantes | <p>Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'intégration, et le développement de carrière dans toutes les opérations</p> | Part totale des femmes (%) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 42 % ✓ |
| | | Part des femmes parmi les professionnels de l'investissement (%) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 24 % ✓ |
| | | Part des partenaires femmes (%) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 0 % ✓ |
| | | Part des femmes parmi les senior partners (%) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 38 % ✓ |
| | | Part des femmes membres du Comité Exécutif (%) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 33 % ✓ |
| | | Part des femmes parmi les nouvelles embauches (%) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 41 % ✓ |
| | | Taux de rotation total du personnel (%) | 4 % ✓ |
| | | Taux de rotation volontaire (%) | 3,7 % ✓ |
| | | Taux de rotation involontaire (%) | 0,7 % ✓ |
| | | Taux d'absentéisme des collaborateurs (%) | 2 % |
| | | Collaborateurs (avec plus de 12 mois d'ancienneté) promus (%) | 6 % ✓ |
| | | Informations qualitatives | s.o. |
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration de la réputation d'entreprise ▶ Amélioration des relations et fidélisation des parties prenantes ▶ Protection de la licence sociale d'exploitation | <p>Être un modèle d'entreprise citoyenne en soutenant les communautés locales et en promouvant l'investissement responsable dans le secteur financier</p> |



| Dimension ESG | Sujet ESG important | Principaux risques |
|---|----------------------------|--|
|  GOVERNANCE | Éthique et gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Détérioration de la qualité de l'image de marque et de la réputation d'Antin du fait d'un manque de procédures durables, du non-respect des critères ESG et des lois et réglementations en vigueur et de fautes ou actions similaires de la part de collaborateurs ou entités affiliées impactant la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, attirer et conserver des talents ou investir. ▶ Risques opérationnels et défaillances des procédures de contrôle d'Antin, y compris les violations de ses systèmes d'information et technologiques et/ou fraude ou contournement par les Collaborateurs entraînant des perturbations des activités et des procédures de contrôle interne, des erreurs significatives dans le reporting financier ou les paiements, ou le non-respect de la sécurité, de la confidentialité ou de la confidentialité des données sensibles ; entraînant une augmentation des coûts, sanctions pénales ou les pertes financières, les réclamations ou les enquêtes, les amendes et les atteintes à la marque et à la réputation d'Antin, qui pourraient à leur tour avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin. ▶ Risques liés aux conflits d'intérêts affectant la capacité d'Antin à attirer ou retenir des investisseurs et à lever de nouveaux fonds, ou, dans des cas extrêmes, conduisant au retrait ou à l'annulation des engagements des investisseurs ; porter atteinte à la marque et à la réputation d'Antin ou entraîner sa responsabilité et des effets défavorables importants sur ses activités, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives et ses résultats. |
| | Investissement responsable | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Détérioration de la qualité de l'image de marque et de la réputation d'Antin du fait d'un manque de procédures durables, du non-respect des critères ESG et des lois et réglementations en vigueur et de fautes ou actions similaires de la part de collaborateurs ou entités affiliées impactant la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, attirer et conserver des talents ou investir. ▶ Catastrophes naturelles, événements climatiques, sinistres non assurables, force majeure événements, et les interruptions de travail, ainsi que les risques d'accidents pouvant entraîner des blessures graves ou la mort, entraînant la perte ou la suspension de licences d'exploitation, des sanctions législatives et des perturbations ; affectant la performance des sociétés de portefeuille et la confiance globale du public dans ces actifs, ce qui pourrait à son tour affecter négativement ou retarder la performance des fonds d'Antin et sa capacité à mener à bien des levées de fonds. |

- (1) Les résultats 2020 sont calculés selon la méthode du Protocole des GES. Les résultats 2021 de l'empreinte carbone d'Antin ne sont pas encore disponibles et seront publiés en 2022.
- (2) Les émissions du scope 1 sont les émissions directes de sources détenues et contrôlées par Antin et intègrent ici les émissions fugitives dues aux fuites de gaz réfrigérant.
- (3) Les émissions du scope 2 sont les émissions indirectes liées à l'électricité, la chaleur et le froid achetés ; elles intègrent ici les émissions sur site découlant de la consommation d'électricité achetée.
- (4) Les émissions du scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes provenant de sources en amont et aval et elles intègrent ici les émissions liées à l'achat de produits et services, aux biens d'équipement, aux déchets et aux déplacements professionnels
- (5) Données au 31 décembre 2021.
- (6) Inclut uniquement les salariés permanents à temps plein d'Antin.
- (7) Inclut les embauches et les départs de salariés permanents à temps plein, hors contrats rompus pendant la période d'essai.
- (8) Les Collaborateurs en congé au moment de la formation n'ont pas pu y assister.
- ✓ Assurance modérée des commissaires aux comptes.

| Principales opportunités | Nos objectifs | Indicateurs clés de performance | 2021 |
|--|--|--|---------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction du risque de responsabilité ▶ Amélioration de l'efficacité opérationnelle ▶ Optimisation des systèmes de contrôle ▶ Protection de la réputation d'entreprise ▶ Protection de la licence sociale ▶ Protection de la confiance des parties prenantes | <p>Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes dans toutes les activités</p> | Administrateurs indépendants (%) | 57 % ✓ |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection de la réputation d'entreprise ▶ Protection de la confiance des parties prenantes ▶ Amélioration de la capacité d'anticipation et adaptation à l'évolution des conditions de marché, aux tendances dans l'industrie des infrastructures et de l'investissement et aux attentes des parties prenantes ▶ Protection de la licence sociale | <p>Renforcer l'intégration des principes ESG tout au long du cycle d'investissement</p> | Collaborateurs formés sur les sujets liés à l'éthique (%) | 94 % ✓ |
| | | Sociétés de portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une évaluation de la matérialité ESG a été réalisée (%) | 100 % ✓ |
| | | Sociétés de portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis (%) | 100 % ✓ |
| | | Sociétés de portefeuille (détenues depuis plus de 18 mois) ayant établi une feuille de route pour traiter les enjeux ESG significatifs pour leur activité et leurs parties prenantes (%) | 100 % |



4.7 RAPPORT D'UN ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'attention de la Direction Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes d'Antin Infrastructure Partners SAS (ci-après la « Société ») et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les informations sociales et environnementales sélectionnées par la Société et présentées au sein du Document d'Enregistrement Universel (ci-après « les Informations ⁽¹⁾ ») établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après le « Référentiel »).

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés au sein du Document d'Enregistrement Universel et disponibles sur demande au siège de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines données sont sensibles aux options méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées au sein du Document d'Enregistrement Universel.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Société :

- ▶ de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- ▶ d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- ▶ de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations et non sur l'ensemble du Document d'Enregistrement Universel.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- ▶ de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- ▶ de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

(1) Informations quantitatives : Effectif total, Turnover (volontaire et involontaire), % d'employés promus, % de femmes (par grade et parmi les nouveaux entrants), % d'employés formés à l'éthique, Nombre total d'entreprises de portefeuille, % d'entreprises de portefeuille qui mesurent leur empreinte carbone, % d'entreprises de portefeuille ayant réalisé une analyse de matérialité ESG, % d'entreprises de portefeuille qui ont des indicateurs clés de performance ESG annuels ou trimestriels définis. Informations qualitatives : Responsabilité sociétale du Groupe, Protection des données personnelles.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information » de l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'Article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (les « Informations ») :

- ▶ Informations quantitatives : Effectif total, Turnover (volontaire et involontaire), % de collaborateurs promus, % de femmes (par grade et parmi les nouveaux entrants), % de collaborateurs formés à l'éthique, Nombre total d'entreprises de portefeuille, % d'entreprises de portefeuille qui mesurent leur empreinte carbone, % d'entreprises de portefeuille ayant réalisé une analyse de matérialité ESG, % d'entreprises de portefeuille qui ont des indicateurs clés de performance ESG annuels ou trimestriels définis. Informations qualitatives : Responsabilité sociétale du Groupe, Protection des données personnelles.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- ▶ apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- ▶ vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- ▶ mené des entretiens auprès des Directions concernées au siège de la Société et auprès d'une sélection d'entités contributrices afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;
- ▶ mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense et Paris,
L'un des commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Maud Monin
Associée, Audit

Catherine Saire
Associée, Développement Durable



5

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| 5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE | 114 | 5.5 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS-BILAN | 128 |
| 5.1.1 Modèle économique | 114 | | |
| 5.1.2 Indicateurs clés et éléments du compte de résultat | 115 | | |
| 5.1.3 Liquidités et capital | 116 | | |
| 5.2 FACTEURS AFFECTANT LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION D'ANTIN | 116 | 5.6 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2021 | 128 |
| 5.3 SUIVI DES ACTIVITÉS 2021 | 118 | 5.7 OBJECTIFS À MOYEN TERME | 129 |
| 5.3.1 Actifs sous gestion et actifs sous gestion rémunérés | 119 | | |
| 5.3.2 Activités de levée de fonds, d'investissement et de cession | 120 | | |
| 5.3.3 Performances des investissements en 2021 | 121 | | |
| 5.4 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS | 122 | | |
| 5.4.1 Analyse du Compte de Résultat Consolidé sur une base récurrente | 122 | | |
| 5.4.2 Réconciliation du résultat IFRS et du résultat récurrent | 125 | | |
| 5.4.3 Analyse du Bilan Consolidé | 126 | | |
| 5.4.4 Analyse du Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés | 127 | | |

L'analyse suivante des résultats et de la situation financière d'Antin doit être lue conjointement avec les états financiers d'Antin pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021, qui ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'elles sont publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et auditées par les commissaires aux comptes d'Antin, Deloitte et CFCE,

comme indiqué dans leur rapport d'audit inclus dans le présent Document d'Enregistrement Universel. L'analyse qui suit contient des déclarations prospectives qui sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, y compris ceux décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

5.1.1 Modèle économique

Le chiffre d'affaires d'Antin se compose principalement de commissions de gestion perçues au titre des services fournis par Antin aux Fonds Antin, ainsi que de revenus provenant des investissements d'Antin dans les Fonds Antins, et qui consistent en des *carried interest* et en rendement de ces investissements.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion ont un caractère récurrent et régulier. Antin les perçoit pour les services de gestion de fonds fournis aux Fonds Antin. Ces commissions dépendent principalement des capitaux engagés par les investisseurs dans les Fonds Antin et sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque Fonds Antin. Le cycle de vie d'un Fonds Antin comporte trois phases principales : la levée de fonds, la période d'investissement et la période post-investissement, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Levée de fonds

En souscrivant à des participations dans un Fonds Antin, un investisseur s'engage à fournir un certain montant de capital au fonds chaque fois que des appels de fonds sont effectués, conformément aux documents constitutifs du fonds concerné. Lors de la première clôture d'un fonds, les investisseurs sont admis et la période d'investissement débute généralement (voir « Période d'investissement » ci-après). Après la clôture définitive du fonds, aucun autre engagement n'est accepté. Tous les Fonds Antins sont des fonds fermés, ce qui signifie que des capitaux sont levés auprès d'investisseurs pour une durée limitée. La durée de la période de levée de fonds varie en fonction d'un certain nombre de facteurs, tels que la maturité de la stratégie d'investissement, la performance récente et historique des autres Fonds Antin, les conditions de marché et la demande des investisseurs. La phase de levée de fonds peut se poursuivre malgré le début de la période d'investissement. Jusqu'au début de la période d'investissement, aucun frais de gestion n'est acquis par Antin.

Période d'investissement

Le début de la période d'investissement est déterminé à la discrétion du Gestionnaire de Fonds. En pratique, le début de la période d'investissement coïncide généralement avec la première levée de fonds, date à laquelle les investisseurs sont admis au Fonds Antin. Dès le début de la période d'investissement, des commissions de gestion commencent à être perçues par Antin, calculées en fonction du total des engagements de souscription reçus par le fonds concerné. Plus précisément, les commissions de gestion ont été facturées à un taux de 1,4-1,5 % du total des engagements pour tous les Fonds Antin pendant la période d'investissement. Une commission de gestion réduite peut être proposée aux investisseurs ayant souscrit à des engagements au-delà d'un certain montant. La durée maximale de la période d'investissement des Fonds Antin a généralement été fixée à cinq ans dans les documents constitutifs des fonds. La durée réelle de la période d'investissement dépendra de plusieurs facteurs, notamment de la disponibilité d'opportunités d'investissement attrayantes, de la vitesse de déploiement du

capital ainsi que des conditions de marché. Une fois qu'environ 75 % du total des engagements ont été investis, le fonds entrera généralement dans la période post-investissement. Les éventuels engagements non appelés à la fin de la période d'investissement peuvent être appelés pour des initiatives stratégiques, telles que des projets de croissance dans les sociétés de portefeuille et des investissements « complémentaires », ainsi que des dépenses courantes.

Les périodes d'investissement des précédents Fonds Antin ont été de deux à cinq ans. Les investisseurs admis dans un Fonds Antin après la première levée de fonds sont généralement tenus de payer au gestionnaire de fonds leur part des frais de gestion rétroactivement à la première date de clôture, majorée des intérêts. Les investisseurs sont également tenus de payer au fonds les frais d'organisation et autres dépenses attribuables à ce fonds, ainsi que le coût total de tout investissement déjà effectué par les investisseurs, plus les intérêts, moins leur part au prorata des distributions d'investisseurs. L'effet de « rattrapage » de ces commissions de gestion rétroactives peut donner lieu à des augmentations périodiques du chiffre d'affaires d'Antin sur un cycle de vie typique d'un fonds.

Période post-investissement

La période post-investissement commence à la fin de la période de cinq ans, ou, si elle est antérieure, une fois qu'au moins 75 % du total des engagements ont été investis et qu'un fonds ayant vocation à lui succéder dans la même gamme d'investissements a réalisé une première levée de fonds a réalisé une première clôture. Pour les Fonds Antin les plus récents, 75 % des engagements ont été investis dès la deuxième ou troisième année. Au cours de la période post-investissement, les commissions de gestion sont calculées par référence au coût résiduel des investissements non encore réalisés pour ces fonds, en utilisant des taux variant entre 1 % et 1,5 %. Au cours de cette période, Antin s'attache à délivrer des couples risque/rendement attractifs pour les investisseurs. La durée moyenne de détention des participations dans les sociétés de portefeuille peut varier en fonction de la stratégie d'investissement, des performances et des perspectives de la société de portefeuille, ainsi que des conditions de marché. Les commissions de gestion perçues d'un Fonds Antin diminuent en valeur absolue au cours de la période post-investissement.

Malgré la baisse des commissions de gestion reçues de chaque Fonds Antin au fur et à mesure que ceux-ci entrent dans la période post-investissement, les revenus cumulés des commissions de gestion d'Antin pour l'ensemble de ses fonds ont augmenté au fil du temps, en raison du succès d'Antin dans la levée de nouveaux fonds auprès de sa base d'investisseurs croissante et diversifiée.

Taux de commission de gestion effectif

Antin utilise l'indicateur « taux de commission de gestion effectif », qui est calculé comme le taux moyen pondéré des commissions de gestion de l'ensemble des Fonds Antin contribuant aux actifs sous gestion rémunérés sur une période donnée. Depuis 2015, le taux de commission de gestion effectif est resté globalement stable à 1,4 %.

Dans le calcul du taux de frais de gestion effectif, Antin exclut les taux de commission de gestion pour le Fonds III-B, en raison des différences dans les conditions économiques de ce fonds par rapport aux autres Fonds Antin, résultant du niveau de maturité du Fonds III-B et du processus de vente secondaire à ce fonds à partir du Fonds *Flagship* III.

Carried interest et produits d'investissement

Le *carried interest* est une forme de revenu qui peut être perçu par Antin via ses participations directes ou indirectes dans les *carry vehicles* des Fonds Antin. Le *carried interest* est structuré au travers des *carry vehicles* regroupant les participants au *carried interest*. Les dispositifs de *carried interest* ne reposent en aucune manière sur un accord avec la Société mais sur un investissement dans les fonds Antin. Les participants à ce type de dispositif investissent en engageant indirectement du capital dans les Fonds Antin par l'intermédiaire des *carry vehicles* (les « **Engagements de *carried interest*** »). Le total des engagements de capital pris par les participants au *carried interest* par l'intermédiaire du *carry vehicle* par rapport aux droits de *carry interest* représente en général environ 1 % du total des engagements d'un fonds Antin. Le *carry vehicle* participe alors au prorata dans chaque investissement sous-jacent réalisé par le Fonds Antin correspondant.

Pour les Fonds Antin antérieurs, les participants au *carried interest* étaient principalement des membres de l'équipe d'Antin plutôt qu'Antin. Pour le Fonds III-B et le Fonds *Mid Cap* I, Antin a mis en place une politique de prise de participation de 20 % dans les *carry vehicles* concernés, qu'elle entend maintenir pour ses prochains fonds des séries de fonds *Flagship*, *Mid Cap* et *NextGen*. Le *carried interest* sera comptabilisé conformément à l'IFRS 15 dès lors que les produits à recevoir dépassent la juste valeur du *carried interest* à recevoir. Pour plus d'informations sur le *carried interest*, se référer à la note 5 « Chiffre d'affaires » et à la note 17.2 « Produits à recevoir » de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés ». Le total des produits à recevoir du *carried interest* au 31 décembre 2021 s'élève à 5,6 millions d'euros, contre 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les investisseurs attendent que les associés et employés d'Antin investissent dans le *carried interest* des Fonds Antin pour démontrer l'alignement de leurs intérêts. Les associés et employés d'Antin ont donc engagé des ressources personnelles importantes dans les Fonds Antin. Les rendements des investissements dépendent entièrement de la performance du fonds concerné et de la performance des sociétés de portefeuille sous-jacentes qui constituent le capital exposé. Les associés et les employés d'Antin au 31 décembre 2021 ont engagé des ressources personnelles sur de multiples *carry vehicles* pour un montant total de 136,5 millions d'euros, contre 136,0 millions d'euros au 30 juin 2021. Lorsque les membres de l'équipe d'Antin investissent dans des dispositifs de

carried interest liés à un Fonds Antin, une période d'acquisition de 60 mois s'applique. Si une personne quittait Antin avant la fin de la période d'acquisition, Antin pourrait, selon les circonstances, acheter la part de *carried interest* de cette personne et acquérir ainsi les droits sur tout *carried interest* en résultant.

Chaque Fonds Antin définit une « structure de distribution », qui régit la manière dont les rendements d'un fonds sur ses investissements sont alloués et distribués aux investisseurs et aux participants au *carried interest*. Les documents constitutifs de chaque Fonds Antin établissent une répartition contractuelle des bénéfices d'un fonds, les investisseurs ayant généralement le droit de recevoir 80 % des bénéfices contre 20 % pour les participants au dispositif de *carried interest*, sous réserve que le Fonds Antin ait atteint un rendement prioritaire préétabli attribuable aux investisseurs. D'une manière générale, après paiement et provisionnement de l'ensemble des frais, coûts, charges ou autres passifs (y compris les frais de gestion), les rendements d'un Fonds Antin sont distribués en premier lieu aux investisseurs sur une base pari passu avec l'engagement de *carried interest*, jusqu'à restitution du capital investi par les investisseurs et de l'Engagement de *carried interest*. Les investisseurs de fonds et l'Engagement de *carried interest* ont ensuite droit à un certain rendement prioritaire. Pour mesurer le rendement prioritaire, la performance est calculée sur la base de l'ensemble du portefeuille du Fonds Antin. Pour les Fonds Antin, ce rendement prioritaire correspond généralement à un rendement annuel de 8 % sur le capital investi des investisseurs, les frais et charges inclus, en excédent de leurs distributions. Une fois atteint le rendement prioritaire pour les investisseurs et l'Engagement de *carried interest*, un processus de « rattrapage » a lieu par lequel les participants au *carried interest* reçoivent une attribution préférentielle des bénéfices du fonds jusqu'à ce que la part contractuelle des bénéfices fixée à 20 % au profit des participants au *carried interest* soit atteinte. Pour les Fonds Antin les plus récents, ce rattrapage est réalisé par l'attribution préférentielle à hauteur de 80 % des bénéfices nets aux participants au *carried interest* et de 20 % des bénéfices nets aux investisseurs de fonds.

Une fois la phase de rattrapage achevée de telle sorte que l'attribution préférentielle de 20% des bénéfices au profit des participants au *carried interest* soit réalisée, les bénéfices ultérieurs du Fonds Antin sont alloués sur la base de la répartition contractuelle des bénéfices.

Outre son engagement dans un Fonds Antin par l'intermédiaire du *carry vehicle*, Antin peut décider d'investir directement dans les Fonds Antin. Depuis le Fonds III-B et le Fonds *Mid Cap* I, Antin a mis en place une politique d'investissements directs représentant environ 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin qu'Antin entend poursuivre pour ses futurs fonds. En conséquence, Antin comptabilise les produits d'investissement conformément à IFRS 9 à partir des variations de la juste valeur des investissements sous-jacents dans les fonds Antin et du règlement final de ces investissements.

5

5.1.2 Indicateurs clés et éléments du compte de résultat

Actifs sous gestion

Les actifs sous gestion sont une mesure de la performance opérationnelle représentant à la fois les actifs gérés par Antin dont elle est en droit de percevoir des commissions de gestion ou un *carried interest* (voir ci-dessous les actifs sous gestion donnant droit à des commissions), les actifs des véhicules de co-investissement d'Antin, les véhicules qui ne génèrent pas de frais de gestion ou de *carried interest*, et l'appréciation de la valeur des Fonds Antin et des véhicules de co-investissement.

Afin d'améliorer la comparabilité de nos actifs sous gestion d'un trimestre à l'autre et d'aligner les entrées et sorties d'actifs du périmètre entre les actifs sous gestion et les actifs sous gestion rémunérés, nous avons mis à jour notre méthodologie de calcul pour cet indicateur de performance non audité. Les changements de méthodologie de calcul sont décrits plus en détail dans la section 5.3.1 « *Actifs sous gestion et actifs sous gestion rémunérés* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Actifs sous gestion rémunérés

Les actifs sous gestion rémunérés sont considérés comme un indicateur clé de performance en tant que mesure du capital sur lequel Antin a le droit de recevoir des commissions de gestion et du *carried interest*.

Chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires d'Antin comprend les commissions de gestion récurrentes provenant des services fournis par Antin aux Fonds Antin, et le chiffre d'affaires provenant des investissements d'Antin dans les Fonds Antin, composés à la fois du *carried interest* et des produits d'investissement, ainsi que du chiffre d'affaires administratif et autres provenant de la facturation des frais d'AIIS II (se référer à « *Autres charges d'exploitation* » ci-dessous). Le modèle économique est décrit plus en détail dans la section 5.1.1 « *Modèle économique* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les salaires, primes et indemnités, les charges de sécurité sociale, les charges liées aux régimes de retraite et les autres charges liées au personnel. En général, les charges de personnel d'Antin sont directement ou indirectement déterminées par le nombre de Collaborateurs, qui est lui-même lié à la croissance des opérations, y compris l'expansion dans de nouvelles zones géographiques et les nouvelles stratégies d'investissement.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les honoraires professionnels y compris les honoraires versés aux recruteurs, les honoraires d'audit, de conseil et d'avocats, les frais de services et de maintenance, les frais de déplacement et de représentation, les commissions de placement résiduelles non capitalisées et les autres dépenses et prestations de services externes (y compris les dépenses informatiques).

En outre, Antin se voit facturer des honoraires par AISL II, une entité entièrement détenue par les Fonds Antin à laquelle ces services administratifs ont été délégués, qui sont comptabilisés comme des honoraires professionnels. Antin refacture ensuite ces coûts aux Fonds Antin et enregistre le chiffre d'affaires qui en résulte dans les revenus administratifs et autres. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de la refacturation de ces frais, de sorte que ces frais ne contribuent en rien au résultat net d'Antin.

5.1.3 Liquidités et capital

Antin gère ses besoins de liquidité et de capitaux propres en se concentrant sur les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles. Les principales sources de liquidité d'Antin proviennent de ses activités opérationnelles sous la forme de commissions de gestion, de *carried interest* et de revenus d'investissement. Antin a recours ponctuellement à des emprunts auprès d'établissements financiers, notamment pour financer ses investissements dans les Fonds Antin.

Antin anticipe que ses principaux besoins de liquidités dans le futur continueront d'être en lien avec :

- ▶ la poursuite du développement de son activité et le lancement de nouvelles stratégies d'investissement ;

5.2 FACTEURS AFFECTANT LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION D'ANTIN

Environnement macroéconomique et conditions de marché

En tant qu'investisseur de premier plan dans les infrastructures, Antin est affecté par un certain nombre de conditions sur les marchés financiers mondiaux et par les environnements économiques et politiques régionaux, en particulier en Europe et aux États-Unis et, dans une certaine mesure, ailleurs dans le monde.

Sur les différents marchés sur lesquels opèrent les sociétés de portefeuille d'Antin, des facteurs macroéconomiques tels que l'incertitude économique, les fluctuations des écarts de taux de crédit, des taux d'intérêt, des taux de change et des taux d'inflation, les capitaux disponibles, les barrières et les tensions commerciales, les prix des matières premières et leurs restrictions, et l'environnement géopolitique global, ainsi que d'autres facteurs échappant au contrôle d'Antin, pourraient avoir un effet défavorable sur la

Amortissement et provision

Amortissement et provision sont calculés sur la durée d'utilité estimée de l'actif en suivant la méthode linéaire. Ceci inclut les dépréciations d'actifs corporels, des biens d'équipements et des droits d'utilisation ainsi que l'amortissement des actifs incorporels et des commissions de placement capitalisées.

Lors d'une levée de fonds, Antin a recours à des agents de placement ou à d'autres représentants/agents locaux dans certaines juridictions. Les honoraires d'agent de placement liés à l'obtention d'engagements des investisseurs sont versés lors de la première levée de fonds. Antin comptabilise ces honoraires en tant qu'actif lorsqu'il s'attend à recouvrer ces coûts, qui devraient être recouverts sur la durée de vie du fonds. La durée d'utilité de l'actif correspond à la durée de vie du fonds, qui est généralement de 10 ans.

Produits et charges financiers

Les produits financiers comprennent les gains de conversion et les intérêts sur les prêts accordés aux Collaborateurs afin de faciliter leur participation à des régimes de *carried interest*, par lesquels les Collaborateurs financent leurs propres engagements sur les *carry vehicles*. Les charges financières comprennent les pertes de conversion, les intérêts générés par les dettes auprès d'établissements de crédit, les intérêts sur dettes de location-financement et les intérêts financiers versés sur la trésorerie détenue auprès des banques.

- ▶ le financement des dépenses d'exploitation, y compris celles liées à la levée de fonds et aux éventuels litiges ;
- ▶ le financement de ses engagements de souscription relatifs à des fonds existants et futurs ;
- ▶ l'aide au financement des Collaborateurs d'Antin de leurs participations en *carried interest* ; et le service de la dette.

performance des sociétés de portefeuille faisant partie des fonds gérés et conseillés par le Groupe Antin, entraînant une diminution ou une perte de *carried interest* pour Antin, ou un retard dans la comptabilisation de ces revenus, ainsi que plus généralement un impact négatif sur les rendements d'un fonds et donc affectant négativement la capacité d'Antin à lever de nouveaux capitaux. Les événements et décisions géopolitiques locaux et régionaux (par exemple, des changements de réglementations fiscales ou de subventions) peuvent également avoir un impact sur un ou plusieurs investissements des Fonds Antin. Pour une analyse plus approfondie des impacts de l'économie et des conditions de marché, voir la section 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Capacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds et à soutenir la croissance des actifs sous gestion rémunérés d'Antin

Pour permettre une croissance continue du montant de ses actifs sous gestion rémunérés, Antin doit continuer à attirer de nouveaux investisseurs et lever des capitaux pour de nouveaux fonds. Au cours du développement de la Série de Fonds *Flagship*, les engagements dans les fonds successeurs ont été en moyenne 1,8x plus importants que leurs prédécesseurs respectifs. Antin s'est également étendu à de nouvelles zones géographiques et à des stratégies d'investissement dans les infrastructures adjacentes pour soutenir la croissance de ses actifs sous gestion rémunérés. Les augmentations ou les diminutions des actifs sous gestion rémunérés se traduisent par des augmentations ou des diminutions correspondantes des produits tirés des commissions de gestion en valeur absolue, puisque les frais de gestion sont calculés sur la base des actifs sous gestion rémunérés. En plus d'avoir un impact sur le chiffre d'affaires d'Antin, l'évolution des actifs sous gestion rémunérés d'Antin affecte les

charges d'exploitation et les charges de personnel, comme décrit ci-dessous.

La capacité d'Antin à développer ses actifs sous gestion rémunérés en attirant de nouveaux capitaux et investisseurs est liée à un certain nombre de facteurs tels que :

- ▶ la capacité d'Antin à délivrer aux investisseurs des rendements attractifs en lien avec le profil de risque agréé ;
- ▶ la demande pour les marchés privés en général et les classes d'actifs d'infrastructure ainsi que les stratégies des fonds d'investissement d'Antin en particulier ;
- ▶ la capacité d'Antin à trouver des opportunités d'investissement et à déployer des capitaux dans les délais prévus ; et
- ▶ la capacité de l'équipe de relations investisseurs d'Antin à maintenir et à approfondir les relations avec les investisseurs actuels et à établir de nouvelles relations avec les investisseurs.

Capacité à sourcer des opportunités d'investissement et à déployer des capitaux

La capacité d'Antin à maintenir et à développer sa base de chiffre d'affaires en levant de nouveaux capitaux dépend de sa capacité à sourcer des opportunités d'investissement attrayantes et à déployer avec succès des capitaux.

Un certain nombre de facteurs affectent la capacité d'Antin à identifier des opportunités d'investissement attrayantes et à exécuter avec succès ces investissements, notamment :

- ▶ la capacité d'Antin à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement en appliquant son approche différenciée du *sourcing* pour identifier les opportunités d'investissement potentielles présentant les caractéristiques d'une opération Antin ;
- ▶ la capacité d'Antin à construire et entretenir des relations avec les équipes de direction et les valeurs potentielles des entreprises sélectionnées en tant qu'investissements potentiels ;

- ▶ les conditions générales de marché. Le rythme d'investissement des Fonds Antin pourrait diminuer en période de ralentissement économique, notamment en raison d'une baisse globale des volumes de fusions et acquisitions ;
- ▶ la concurrence pour les opportunités d'investissement. Les actifs à forte concurrence, dans un contexte d'abondance de capitaux, peuvent générer des prix d'acquisition élevés, notamment pour les actifs dans les secteurs les plus recherchés ; et
- ▶ la capacité d'Antin à appliquer avec succès les méthodes de capital-investissement pour transformer les sociétés de portefeuille et à s'engager avec les équipes de direction pour conduire l'exécution collective du plan de création de valeur sur mesure.

En complément des facteurs ci-dessus, Antin peut connaître des périodes d'activité d'investissement réduite ou des variations du rythme d'investissement. De faibles niveaux d'activité transactionnelle peuvent entraîner une réduction des gains potentiels d'investissement futurs.

5

Capacité à réaliser avec succès des investissements afin de générer des rendements absolus et relatifs attractifs pour les investisseurs

La capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds et à générer des revenus à partir du *carried interest* dépend de sa capacité à réaliser avec succès ses investissements afin de générer des rendements pour les investisseurs. Même dans le cas où la performance des Fonds Antin serait conforme aux attentes d'Antin, la performance des Fonds Antin est toujours mesurée par rapport à la performance des fonds concurrents et des marchés.

Depuis leur création, les fonds gérés et conseillés par Antin ont généré des couples rendement/risque attractifs pour les investisseurs, avec un multiple brut réalisé de 2,7x. Antin estime que les facteurs suivants ont stimulé et devraient continuer de stimuler la performance des Fonds Antin et la capacité d'Antin à réaliser ses investissements :

- ▶ la capacité d'Antin à générer des rendements en utilisant son approche différenciée du *sourcing* afin d'identifier les opportunités d'investissement qui génèrent des flux de trésorerie stables et prévisibles, tout en ayant un fort potentiel de création de valeur ;
- ▶ les conditions de marché. Des conditions économiques et de marché difficiles pourraient affecter négativement la capacité d'Antin à effectuer des cessions et à créer de la valeur avec ses investissements et entraîner des rendements inférieurs aux prévisions. La force et la liquidité des marchés mondiaux des capitaux et de dette affectent généralement la valorisation et la capacité à céder avec succès des participations en capitaux

propres d'Antin dans les sociétés de son portefeuille en temps voulu. Lorsque le financement n'est pas disponible ou devient trop coûteux, il peut être plus difficile de trouver un acheteur capable de lever avec succès des capitaux suffisants pour acheter les investissements des Fonds Antin ;

- ▶ la capacité à soutenir et compléter l'équipe de gestion de chaque société de portefeuille des Fonds Antin, et à mettre en place des incitations financières visant à aligner les intérêts avec ceux des investisseurs, afin de stimuler l'exécution du plan de création de valeur ;
- ▶ la capacité d'Antin à atteindre les rendements souhaités. Si les Fonds Antin offrent des conditions de prix excessives pour des opportunités d'investissement potentielles, y compris par rapport à celles offertes par des concurrents, cela pourrait entraîner une baisse des rendements ou des pertes sur les investissements des Fonds Antin et/ou des rendements moins favorables ; et
- ▶ les volumes de fusions et acquisitions en général. Une baisse potentielle des volumes de fusions et acquisitions aura également un impact sur la capacité des Fonds Antin à réaliser de nouveaux investissements et à céder des investissements existants, allongeant la période post-investissement et éventuellement la période pendant laquelle les Fonds Antin comptabilisent le chiffre d'affaires provenant des commissions de gestion, ainsi que du *carried interest*.

Capacité à maintenir les taux de commission de gestion et la part de *carried interest* des Fonds Antin

Le taux de commission de gestion et la part de *carried interest* auxquels Antin peut avoir droit contractuellement au titre de chaque Fonds Antin ont un impact direct sur le montant du chiffre d'affaires généré par Antin.

Les principaux facteurs impactant les taux de commission de gestion et le *carried interest* d'Antin sont :

- ▶ la performance historique et attendue des Fonds Antin ;
- ▶ les niveaux de commission et les conditions économiques fixées par les fonds précédents ;
- ▶ la demande sur l'ensemble des stratégies d'investissement et les tendances d'allocation des actifs sur les marchés privés ;
- ▶ la pression concurrentielle, y compris les niveaux de commissions standard du secteur et les conditions pour les fonds ayant des critères et des performances d'investissement similaires ;
- ▶ la qualité et la variété de l'offre du Fonds Antin au travers de multiples stratégies ; et
- ▶ le niveau de remises pour ses plus fidèles investisseurs qui s'engagent sur des fonds successeurs ou sur des engagements plus importants.

Capacité à recruter, motiver et fidéliser d'excellents collaborateurs et à maintenir la culture d'entreprise d'Antin

Le succès de l'activité d'Antin dépend en grande partie du talent et des efforts de sa main-d'œuvre hautement qualifiée, y compris les professionnels de l'investissement et les équipes internes spécialisées.

Dans le contexte d'un marché du travail concurrentiel, la capacité d'Antin à recruter, motiver et retenir les talents a été soutenue par plusieurs facteurs, notamment :

- ▶ la réputation d'Antin ;
- ▶ les opportunités d'évolution de carrière accordées aux Collaborateurs, y compris la qualité des actions en faveur du développement et de la formation ; et
- ▶ une rémunération et des avantages sociaux attractifs qui visent à inciter à une performance élevée sur le long terme, y compris une large participation à des régimes de *carried interest*.

En lien avec la croissance de ses levées de fonds, Antin n'a cessé de renforcer son équipe au fil du temps. Alors qu'Antin continue d'accroître ses ressources pour soutenir sa croissance, Antin s'attend à ce que les frais de personnel continuent d'être affectés par l'embauche de professionnels de l'investissement supplémentaires, y compris des professionnels plus expérimentés ayant une expérience et des compétences pertinentes dans le secteur. Pour une description de l'évolution du nombre de Collaborateurs et des frais de personnel en 2021, voir section 5.4.1 « Analyse du compte de résultat consolidé sur une base récurrente » du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.3 SUIVI DES ACTIVITÉS 2021

L'année 2021 a été riche en événements pour Antin. Antin a élargi ses activités d'investissement en lançant deux nouvelles stratégies d'investissement, complétant la série de Fonds *Flagship* avec les séries de Fonds *Mid Cap* et *NextGen*. Suite à cette expansion, Antin opère trois stratégies d'investissement et est la plus grande société indépendante de capital-investissement spécialisée dans les infrastructures basée en Europe. Tout au long de l'année, Antin a réalisé d'importants investissements pour renforcer son équipe et sa plateforme, embauchant 53 Collaborateurs au total, y compris des professionnels de l'investissement et des membres de l'équipe de relations investisseurs et des opérations. Antin s'est également enrichi de 5 nouveaux *partners*. Le renforcement de l'équipe visait à soutenir le lancement des séries de Fonds *Mid Cap* et *NextGen* et à disposer des ressources nécessaires pour gérer un montant plus

important d'actifs sous gestion en prévision de la levée de fonds prévue pour le Fonds *Flagship V* en 2022 et 2023.

Antin a également franchi une nouvelle étape avec l'introduction en bourse (« IPO ») de la Société sur Euronext Paris en septembre 2021, avec une taille totale de l'offre de 632 millions d'euros dont 402 millions d'euros levés pour soutenir les plans de forte croissance d'Antin. Cette IPO donnera à Antin les ressources nécessaires pour soutenir la croissance continue de son activité, de se développer géographiquement, de se doter de nouvelles équipes et de lancer de nouvelles stratégies d'investissement. Par ailleurs, l'IPO a renforcé la visibilité de la marque Antin.

5.3.1 Actifs sous gestion et actifs sous gestion rémunérés

Modification de la méthodologie de calcul des actifs sous gestion

Les actifs sous gestion sont un indicateur opérationnel représentant à la fois les encours gérés par Antin sur lesquels Antin est en droit de percevoir des commissions de gestion ou du *carried interest*, les actifs des véhicules de co-investissement d'Antin qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de *carried interest*, et la plus-value sur les Fonds Antin et les véhicules de co-investissement.

Afin d'améliorer la comparabilité de nos actifs sous gestion d'un trimestre à l'autre et d'aligner les entrées et sorties d'actifs du périmètre entre les actifs sous gestion et les actifs sous gestion rémunérés, nous avons mis à jour notre méthodologie de calcul pour cet indicateur de performance non audité : i) nous incluons les investissements cédés dans nos actifs sous gestion à la juste valeur de marché s'ils continuent de générer des commissions au cours du trimestre ; ii) nous incluons certains véhicules de co-investissement dans nos actifs sous gestion à la juste valeur de marché au lieu du coût.

Les actifs sous gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevaient à 18,3 milliards d'euros selon la nouvelle méthodologie de calcul, contre 16,4 milliards d'euros selon la méthode antérieure. La différence porte sur la valeur de marché d'actifs cédés au quatrième trimestre 2020, mais qui ont généré des frais de gestion au cours de ce trimestre. Cela s'explique par le fait que les actifs donnent droit à des commissions en fonction du capital engagé ou du coût comptabilisé au début d'un trimestre. Par conséquent, au lieu d'enregistrer une diminution des actifs sous gestion au quatrième trimestre de 2020, nous enregistrons désormais une diminution des actifs sous gestion au premier trimestre de 2021.

Les actifs sous gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevaient à 22,7 milliards d'euros selon la nouvelle méthodologie de calcul et à 22,0 milliards d'euros selon l'ancienne méthodologie de calcul. La différence est principalement liée à la comptabilisation à la juste valeur de certains véhicules de co-investissement qui étaient précédemment comptabilisés au coût.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le calcul des actifs sous gestion rémunérés.

Évolution des actifs sous gestion et des actifs sous gestion rémunérés en 2021

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des actifs sous gestion et des actifs sous gestion rémunérés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris les collectes brutes, les retraits et les cessions.

ÉVOLUTION ANNUELLE DES ACTIFS SOUS GESTION ET DES ACTIFS SOUS GESTION RÉMUNÉRÉS

| (en Mds€) | Actifs sous gestion | Actifs sous gestion rémunérés |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Début de période, 31-déc.-2020 | 18,3 | 12,0 |
| Collecte brute | 3,6 | 2,8 |
| Retraits | - | - |
| Cessions ⁽¹⁾ | (4,1) | (1,0) |
| Réévaluations | 4,9 | - |
| Change et autres | - | - |
| FIN DE PÉRIODE, 31-DÉC.-2021 | 22,7 | 13,8 |
| Variation en % | + 23,8 % | + 14,4 % |

(1) Cessions brutes pour les actifs sous gestion et cessions au coût pour les actifs sous gestion rémunérés.

Source : Informations de la Société.

Le total des actifs sous gestion est passé de 18,3 milliards d'euros en 2020 à 22,7 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de + 23,8 %.

Les actifs sous gestion rémunérés sont passés de 12,0 milliards d'euros en 2020 à 13,8 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de + 14,4 %. Cela s'explique principalement par des collectes brutes de 2,8 milliards d'euros et des cessions pour 1,0 milliard d'euros.

La collecte brute comprend 2,2 milliards d'euros liés à la levée de fonds pour le Fonds *Mid Cap I*, 0,3 milliard d'euros de capital

investi supplémentaire pour le Fonds *Flagship III* et le Fonds *III-B* et 0,3 milliard d'euros lié à la première clôture du Fonds *NextGen I* réalisée en décembre 2021.

Les cessions de 1,0 milliard d'euros comprennent principalement la cession d'*Inicea* et d'*Eurofiber* (Fonds *Flagship II*) ainsi que le transfert d'actifs du Fonds *Flagship III* vers le Fonds *III-B* qui ont été finalisées en 2020 et sont sorties effectivement des actifs sous gestion rémunérés au premier trimestre 2021.

5.3.2 Activités de levée de fonds, d'investissement et de cession

Le tableau suivant présente les données résumant nos activités de levée de fonds, d'investissement et de cession au cours de l'exercice 2021, par rapport à celles de l'exercice 2020.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

| (en Mds€) | 2021 | 2020 |
|---|-------------|-------------|
| Actifs sous gestion | 22,7 | 18,3 |
| Actifs sous gestion rémunérés | 13,8 | 12,0 |
| Levée de fonds | 2,5 | 3,2 |
| Levée de fonds dont co-investissements | 3,8 | 4,6 |
| Investissements | 1,7 | 3,7 |
| Investissements dont co-investissements | 3,3 | 4,3 |
| Cessions brutes | 1,3 | 2,7 |
| Cessions brutes dont co-investissements | 1,6 | 4,1 |

Source : Informations de la Société.

2021 a été une année active pour Antin avec une levée de fonds totale de 2,5 milliards d'euros (3,8 milliards d'euros y compris les co-investissements), des investissements de 1,7 milliard d'euros (3,3 milliards d'euros y compris les co-investissements) et des cessions brutes de 1,3 milliard d'euros (1,6 milliard d'euros y compris les co-investissements).

La levée de fonds de 2,5 milliards d'euros comprend la Série de Fonds *Mid Cap* et une première levée de fonds réalisée sur la Série de Fonds *NextGen*. Le Fonds *Mid Cap I* a levé 2,2 milliards d'euros d'engagements, et figure parmi les levées de fonds les plus rapides enregistrées par Antin depuis la création de la Société, dépassant largement l'objectif initial de 1,5 milliard d'euros. Le Fonds *NextGen I* a démarré sa levée de fonds sur une forte dynamique et a réalisé une première clôture de 0,3 milliard d'euros en décembre 2021, avec un objectif de taille de 1,2 milliard d'euros et un plafond de 1,5 milliard d'euros. L'objectif est de finaliser la levée de fonds pour le Fonds *NextGen I* au premier semestre 2022.

Les investissements de 1,7 milliard d'euros incluent l'acquisition d'Origis Energy (Fonds *Flagship IV*), une plateforme d'énergie renouvelable de premier plan basée aux États-Unis, d'ERR European Rail Rent (Fonds *Mid Cap I*), l'un des principaux gestionnaires d'actifs européens de matériel ferroviaire de fret, et Pulsant (Fonds *Mid Cap I*), l'un des principaux opérateurs nationaux de centres de données au Royaume-Uni. En décembre 2021, le Fonds *Flagship IV* était investi à ~ 60 % tandis que le Fonds *Mid Cap I* était investi à ~ 16 %, tous deux en ligne avec les attentes.

Les cessions brutes de 1,3 milliard d'euros incluent la vente d'Amedes (Fonds *Flagship II*) et d'Almaviva (Fonds *Flagship III*), deux cessions réalisées au quatrième trimestre 2021 et qui seront donc effectives sur les actifs sous gestion rémunérés au premier trimestre 2022 (la baisse des actifs sous gestion rémunérés sera de 0,5 milliard d'euros, soit au coût de réalisation des cessions).

5.3.3 Performances des investissements en 2021

Les Fonds Antin ont continué d'afficher une solide performance d'investissement en 2021, tous les fonds ayant enregistré des performances conformes ou supérieures aux prévisions. Le Fonds *Flagship* II et le Fonds *Flagship* III enregistrent des performances supérieures aux prévisions, avec des multiples bruts de 2,5x et 1,6x respectivement. Les millésimes de fonds les plus récents d'Antin, Fonds *Flagship* IV et Fonds III-B, sont en ligne avec les prévisions avec des multiples bruts de 1,2x et 1,4x respectivement. Tous les Fonds Antin ont affiché des augmentations de leurs multiples bruts au cours de l'année 2021.

PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

| (en Mds€) Fonds | Millésime | Actifs sous gestion | Actifs sous gestion remunérés | Capital engagé | % investi | % réalisé | Multiple brut | Performance à date |
|--------------------|-----------|------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------|-----------|------------------|--------------------------|
| FLAGSHIP | | | | | | | | |
| Fonds II | 2013 | 2,2 | 0,9 | 1,9 | 86 % | 76 % | 2,5x | Supérieur aux prévisions |
| Fonds III | 2016 | 6,8 | 2,9 | 3,6 | 88 % | 24 % | 1,6x | Supérieur aux prévisions |
| Fonds IV | 2019 | 9,5 | 6,5 | 6,5 | 60 % | 0 % | 1,2x | Conforme aux prévisions |
| Fonds III-B | 2020 | 1,7 | 1,1 | 1,2 | 89 % | 0 % | 1,4x | Conforme aux prévisions |
| MID CAP | | | | | | | | |
| Fonds I | 2021 | 2,2 | 2,2 | 2,2 | 16 % | 0 % | 1,0x | Conforme aux prévisions |

Source : Informations de la Société.

Le tableau ci-dessous présente l'année de millésime, le capital engagé ainsi que le coût et la valeur des investissements (réalisés et restants) pour chacun des Fonds Antin.

| (en Mds€) Fonds | Millésime | Actifs sous gestion remunérés | Capital engagé | Coût des investissements | | | Valeur des investissements | | |
|--------------------|-----------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------|---------|---------|----------------------------|---------|---------|
| | | | | Total | Réalisé | Restant | Total | Réalisé | Restant |
| FLAGSHIP | | | | | | | | | |
| Fonds II | 2013 | 0,9 | 1,9 | 1,6 | 1,0 | 0,6 | 4,0 | 2,9 | 1,1 |
| Fonds III | 2016 | 2,9 | 3,6 | 3,6 | 0,2 | 3,4 | 5,8 | 0,6 | 5,2 |
| Fonds IV | 2019 | 6,5 | 6,5 | 3,5 | - | 3,5 | 4,1 | - | 4,1 |
| Fonds III-B | 2020 | 1,1 | 1,2 | 1,1 | - | 1,1 | 1,6 | - | 1,6 |
| MID CAP | | | | | | | | | |
| Fonds I | 2021 | 2,2 | 2,2 | 0,3 | - | 0,3 | 0,3 | - | 0,3 |

Source : Informations de la Société.

5.4 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

5.4.1 Analyse du Compte de Résultat Consolidé sur une base récurrente

La section 6 « États financiers » du présent Document d'Enregistrement Universel présente le compte de résultat consolidé d'Antin et de ses filiales suivant le référentiel comptable IFRS. La présentation comptable du compte de résultat comprend des charges non récurrentes liées à la préparation et à l'exécution de l'IPO sur Euronext Paris, ainsi que des charges de personnel non récurrentes liées à la mise en œuvre du Plan d'actions gratuites (« PAG ») annoncé lors de l'IPO.

La présentation comptable du compte de résultat consolidé ne permet pas d'analyser selon le référentiel IFRS le résultat d'Antin sur une base comparable. C'est pourquoi Antin présente un compte de résultat consolidé sur une base récurrente et en excluant les effets exceptionnels de l'IPO et du PAG. Les différences entre la présentation comptable IFRS et la présentation sous-jacente sont expliquées dans la section 5.4.2 « Réconciliation des résultats IFRS et des résultats récurrents » du présent Document d'Enregistrement Universel.

| (en k€, sauf mention contraire) | 2021 | 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Commissions de gestion | 170 776 | 175 532 |
| Carried interest et revenus d'investissement | 7 248 | 2 447 |
| Frais administratifs et autres revenus | 2 587 | 1 656 |
| Chiffre d'affaires | 180 611 | 179 635 |
| Charges de personnel | (50 503) | (34 709) |
| Autres charges d'exploitation & impôts | (21 752) | (12 945) |
| Total des charges d'exploitation | (72 255) | (47 654) |
| Résultat d'exploitation (EBITDA) | 108 356 | 131 981 |
| Dotations aux amortissements et provisions | (8 833) | (7 545) |
| Résultat opérationnel (EBIT) | 99 523 | 124 436 |
| Résultat financier | (2 869) | (1 669) |
| Résultat avant impôt | 96 654 | 122 767 |
| Impôt sur les bénéfices | (22 233) | (30 043) |
| RÉSULTAT NET RÉCURRENT | 74 421 | 92 724 |
| Résultat récurrent par action (€) | | |
| avant dilution | 0,46 | 0,59 |
| après dilution | 0,45 | 0,59 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | | |
| avant dilution | 161 904 704 | 157 489 982 |
| après dilution | 163 869 137 | 157 489 982 |
| Résultat récurrent par action (€, depuis l'IPO) | | |
| avant dilution | 0,43 | |
| après dilution | 0,41 | |
| Nombre moyen pondéré d'actions (depuis l'IPO) | | |
| avant dilution | 174 345 911 | |
| après dilution | 181 588 516 | |

Il n'y a pas eu d'évolution significative de la performance financière d'Antin depuis le 31 décembre 2021 jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Antin n'a pas connaissance de tendances, de risques, d'obligations ou d'événements raisonnablement susceptibles d'affecter ses perspectives autres que ceux décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total est passé de 179,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 180,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une augmentation de + 0,5 %. Cela s'explique par une baisse modérée des frais de gestion, qui est compensée par une augmentation des *carried interest* et des revenus d'investissement.

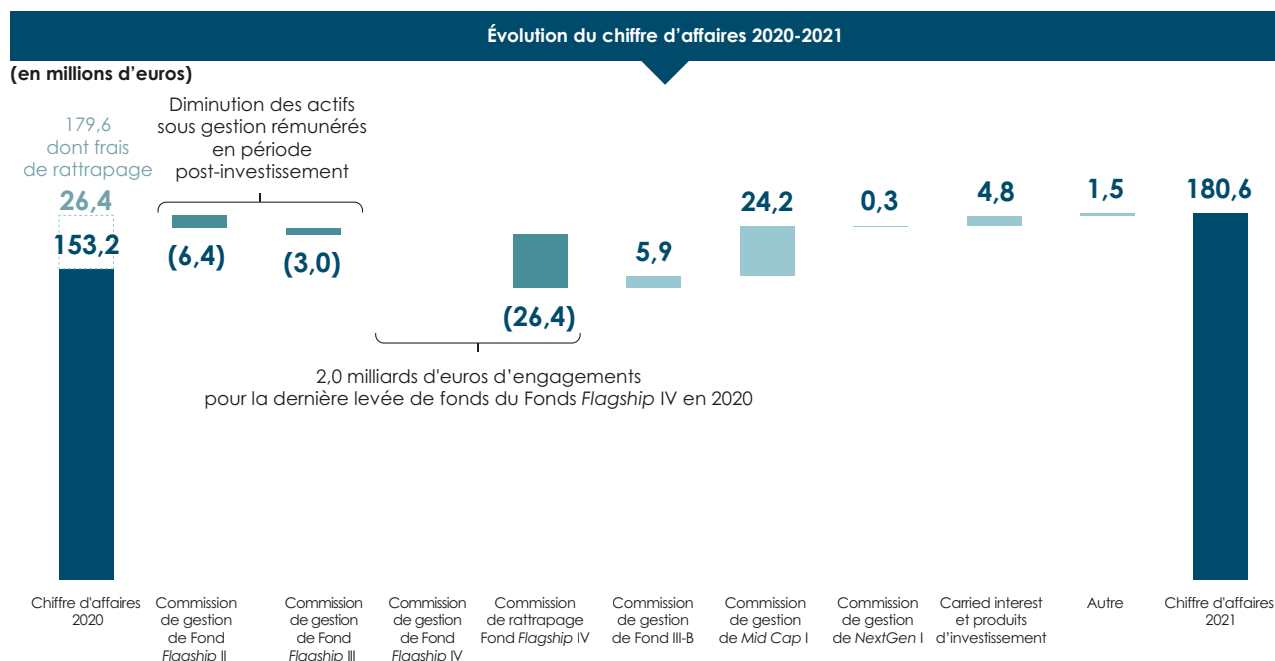
Les commissions de gestion sont passées de 175,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 170,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une baisse de - 2,7 %. Si Antin a réussi à augmenter ses commissions de gestion grâce à la levée du Fonds Mid Cap I, une première clôture réalisée dans le cadre de la levée de fonds de NextGen I et une augmentation du FPAUM, ces hausses ont été compensées par des effets négatifs.

Les produits des commissions de gestion ont diminué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, principalement en raison des commissions de rattrapage réalisées pour le Fonds *Flagship IV* au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le Fonds *Flagship IV* a enregistré un total de 26,4 millions d'euros de commissions de rattrapage au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, résultant de la dernière levée de fonds du Fonds *Flagship IV* en juillet 2020 et de l'effet de rattrapage des investisseurs admis après la première levée de fonds du Fonds *Flagship IV*. Antin n'a enregistré aucune commission de rattrapage au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Hors frais de rattrapage et sur une base

comparable, le chiffre d'affaires total a augmenté de + 17,8 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, Antin a enregistré une hausse du *carried interest* et des revenus d'investissement qui a contribué à hauteur de 7,2 millions d'euros à son chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une augmentation de + 4,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par la revalorisation des investissements détenus au bilan dans le Fonds III-B et par le *carried interest* pour le Fonds *Flagship II*, lié à une part de *carried interest* qui a été rachetée par Antin dans le contexte du départ de collaborateurs.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2020-2021



Notes:

Mid Cap I génère des frais de gestion à partir du 02 avril 2021 ; *NextGen I* génère des frais de gestion à partir du 02 décembre 2021 ;

Revenus de *carried interest* pour le Fonds III-B et le Fonds II (liés à une part de *carried interest* qui a été rachetée par Antin dans le contexte du départ de collaborateurs) et revenus d'investissement liés à la revalorisation de l'investissement dans le Fonds III-B et le Fonds *Mid Cap I* ;

Les autres éléments comprennent les frais d'établissement et les primes de commission, les frais administratifs et les autres revenus.

Source : Informations de la société.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont augmenté de + 47,7 millions d'euros en 2020 à 72,3 millions d'euros en 2021, soit une hausse de + 51,6 %. Cela s'explique par une augmentation des charges de personnel, des autres charges opérationnelles et de l'impôt.

Les charges de personnel passent de 34,7 millions d'euros en 2020 à 50,5 millions d'euros en 2021, soit une hausse de + 45,5 %. Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation des effectifs au cours de l'année 2021 (163 Collaborateurs au 31 décembre 2021), par rapport à l'année précédente (110 Collaborateurs au 31 décembre 2020), les promotions internes, combinées aux augmentations de salaires structurelles. L'augmentation de 110 à 163 Collaborateurs au cours de la période reflète principalement l'embauche de professionnels de l'investissement, de professionnels des relations investisseurs et de personnel de support supplémentaires pour soutenir les activités accrues de gestion de fonds d'Antin. Cela inclut le lancement des Séries de Fonds *Mid Cap* et *NextGen*, ainsi que la montée en puissance attendue de la Série de *Flagship* et en particulier avec la levée future du Fonds *Flagship V*, bien que celui-ci ne contribue pas encore au chiffre d'affaires.

Les 163 Collaborateurs mentionnés ci-dessus incluent 21 Collaborateurs faisant partie de l'équipe d'administration des fonds basée au Luxembourg, qui ne sont pas inclus dans les Comptes consolidés d'Antin, les coûts étant supportés par les Fonds Antin. Pour plus de détails, se référer à la note 6. « Charges de personnel » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les autres charges d'exploitation et impôts passent de 12,9 millions d'euros en 2020 à 21,8 millions d'euros en 2021, soit une hausse de + 68,0 %. Cela s'explique principalement par une augmentation des honoraires de services professionnels, qui comprennent des dépenses liées à des services juridiques, fiscaux, comptables, d'audit et d'autres services professionnels. Elles comprennent également les dépenses liées au lancement de la nouvelle stratégie *NextGen* et à la création de nouvelles entités juridiques, dont Antin Infrastructure Partners SA et Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited. Elles incluent également l'augmentation des honoraires liés au recrutement des Collaborateurs.

EBITDA récurrent

L'EBITDA récurrent est passé de 132,0 millions d'euros en 2020 à 108,4 millions d'euros en 2021, soit une baisse de - 17,9 %. Hors frais de rattrapage pour le Fonds *Flagship IV* et à base comparable, l'EBITDA opérationnel a augmenté de + 2,6 % en 2021.

Antin utilise l'EBITDA comme mesure de sa performance. L'EBITDA tel qu'utilisé par Antin est défini comme le résultat opérationnel avant

amortissement et provision. Il ne doit pas être considéré comme une alternative au résultat opérationnel tel qu'il résulte des normes IFRS.

Le tableau suivant présente la réconciliation de l'EBITDA pour la période close le 31 décembre 2021 et la période close le 31 décembre 2020 sur une base récurrente.

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat avant impôt, récurrent | 96 654 | 122 767 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 8 833 | 7 545 |
| Résultat financier | 2 869 | 1 669 |
| EBITDA RÉCURRENT | 108 356 | 131 981 |

Amortissement et provision

Les amortissements et provisions passent de 7,5 millions d'euros en 2020 à 8,8 millions d'euros en 2021, soit une hausse de + 17,1 %. Cela est principalement dû à l'amortissement des honoraires des agents de placement et à l'amortissement des nouveaux actifs au titre du droit d'utilisation liés aux contrats de location.

Résultat financier

Les charges financières nettes passent de 1,7 million d'euros en 2020 à 2,9 millions d'euros en 2021, soit une hausse de + 71,9 %. Cela s'explique principalement par les taux d'intérêt négatifs facturés par les banques sur nos dépôts en espèces, qui ont augmenté considérablement en raison du produit de trésorerie levé lors de l'IPO, ainsi que par des charges exceptionnelles liées au

remboursement des facilités de crédit et des intérêts sur les dettes de location-financement pour les nouveaux contrats de location. Antin a pris des mesures pour atténuer l'impact des taux d'intérêt négatifs en allouant une partie de sa trésorerie sur des comptes de dépôt à des conditions plus favorables.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices passe de 30,0 millions d'euros en 2020 à 22,2 millions d'euros en 2021, soit une baisse de - 26,0 %. La baisse s'explique principalement par la baisse du revenu imposable en raison des variations décrites ci-dessus et d'une baisse du taux d'imposition des sociétés en France.

Résultat net récurrent

Le résultat net récurrent passe de 92,7 millions d'euros en 2020 à 74,4 millions d'euros en 2021, soit une baisse de - 19,7 %. La baisse est principalement due aux effets décrits ci-dessus et reflète les investissements importants réalisés par Antin dans le renforcement

de ses équipes et de sa plateforme en 2021. Grâce à ces initiatives, Antin dispose de ressources suffisantes pour gérer un nombre significativement plus important d'actifs sous gestion.

5.4.2 Réconciliation du résultat IFRS et du résultat récurrent

Les différences entre la présentation comptable IFRS et la présentation récurrente du compte de résultat consolidé concernent la mise en œuvre exceptionnelle du PAG et ainsi que les frais d'IPO.

| (en k€) | Base récurrente | Frais liés à l'IPO | PAG et coûts associés | IFRS |
|--|-----------------|--------------------|-----------------------|------------------|
| Commissions de gestion | 170 776 | | | 170 776 |
| Carried interest et revenus d'investissement | 7 248 | | | 7 248 |
| Frais administratifs et autres revenus | 2 587 | | | 2 587 |
| Chiffre d'affaires | 180 611 | | | 180 611 |
| Charges de personnel | (50 503) | | (28 051) | (78 554) |
| Autres charges d'exploitation & impôts | (21 752) | (20 074) | (177) | (42 002) |
| Total des charges d'exploitation | (72 255) | (20 074) | (28 228) | (120 557) |
| Résultat d'exploitation (EBITDA) | 108 356 | (20 074) | (28 228) | 60 054 |
| Dotations aux amortissements et provisions | (8 833) | | | (8 833) |
| Résultat opérationnel (EBIT) | 99 523 | (20 074) | (28 228) | 51 221 |
| Résultat financier | (2 869) | | | (2 869) |
| Résultat avant impôt | 96 654 | (20 074) | (28 228) | 48 352 |
| Impôt sur les bénéfices | (22 233) | 5 320 | 912 | (16 001) |
| RÉSULTAT NET | 74 421 | (14 755) | (27 316) | 32 351 |

Le PAG a été mis en œuvre afin de motiver la prochaine génération de *partners* et de permettre l'accès au capital social d'Antin à des *partners* qui ne détiennent pas ou peu de capitaux propres, garantissant un alignement à long terme des intérêts entre les *partners* et les actionnaires d'Antin. Les effets du PAG sont comptabilisés dans les charges de personnel pour un montant de 28,1 millions d'euros en 2021. Il est composé de 24,1 millions d'euros de charges de rémunération à payer et de 4,0 millions d'euros de charges sociales à payer. Ces dépenses n'ont pas d'effet sur le

flux de trésorerie et la trésorerie du Groupe en 2021. Le PAG est non récurrent et a été mis en place dans le cadre de l'IPO d'Antin.

Les frais d'IPO se sont élevés à 20,1 millions d'euros en 2021 et concernent la préparation et l'exécution de l'IPO. Il s'agit principalement des honoraires de conseils juridiques, financiers, comptables, commerciaux et autres.

5.4.3 Analyse du Bilan Consolidé

Principales variations du Bilan Consolidé 2021

Le tableau suivant présente les principaux changements intervenus dans le Bilan Consolidé en 2021. Afin d'améliorer la lisibilité de l'état consolidé de la situation financière, certains postes de même nature ont été regroupés.

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|----------------|----------------|
| ACTIFS | | |
| Actifs non courants | | |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 5 827 | 1 394 |
| Actifs au titre du droit d'utilisation | 31 016 | 20,313 |
| Actifs financiers | 34 816 | 19 448 |
| Impôts différés actifs et autres actifs non courants | 25 202 | 20 762 |
| Total actifs non courants | 96 861 | 61 917 |
| Actifs courants | | |
| Autres actifs courants | 29 332 | 44 149 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 392 558 | 14 016 |
| Total actifs courants | 421 890 | 58 165 |
| TOTAL ACTIF | 518 751 | 120 082 |
| CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | | |
| Total Capitaux propres | 447 742 | 37 872 |
| Passifs | | |
| Passifs non courants | | |
| Emprunts et dettes financières | - | 26 303 |
| Dettes de location | 31 380 | 20 443 |
| Passifs liés aux avantages du personnel | 580 | 984 |
| Impôts différés passifs | 5 867 | 5 222 |
| Total passifs non courants | 37 827 | 52 952 |
| Autres passifs | | |
| Emprunts et dettes financières | - | 67 |
| Dettes de location | 3 332 | 1 839 |
| Autres passifs | 29 850 | 27 352 |
| Total passifs courants | 33 182 | 29 258 |
| TOTAL PASSIF | 71 009 | 82 210 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | 518 751 | 120 082 |

Le total des actifs au 31 décembre 2021 s'élève à 518,8 millions d'euros, contre 120,1 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation substantielle de + 398,7 millions d'euros qui s'explique principalement par les fonds primaires levés dans le cadre de l'IPO.

Évolution significative de la situation financière

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la situation financière de la Société depuis le 31 décembre 2021 autre que celles décrites dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

5.4.4 Analyse du Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés

Principales variations du Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés en 2021

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Encaissements/(décaissements) liés aux activités d'exploitation | 72 030 | 77 821 |
| Dont (augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement | (16 753) | (11 017) |
| Encaissements/(décaissements) liés aux activités d'investissement | (12 718) | (16 841) |
| Dont acquisitions d'immobilisations incorporelles | (5 206) | (85) |
| Dont investissements en immobilisations financières | (3 254) | (16 756) |
| Encaissements/(décaissements) liés aux activités de financement | 319 132 | (62 145) |
| Dont dividendes payés | (54 830) | (86 700) |
| Dont remboursement d'emprunts | (27 288) | - |
| Dont encaissements liés aux nouveaux emprunts | 542 | 26 864 |
| Dont augmentation de capital | 404 872 | - |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 378 444 | (1 165) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période | 14 016 | 15 605 |
| Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie | 98 | (424) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE | 392 558 | 14 016 |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2021 s'élèvent à 392,6 millions d'euros, contre 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation substantielle de + 378,5 millions d'euros qui s'explique par les fonds primaires levés dans le cadre de l'IPO. La trésorerie d'Antin est essentiellement libellée en euros et placée sur des comptes de dépôts espèces auprès d'établissements financiers.

Les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont élevés à 72,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre des flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 77,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, principalement en raison de la variation du besoin en fonds de roulement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la variation du besoin en fonds de roulement est une augmentation de + 16,8 millions d'euros, contre une augmentation de + 11,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont élevés à 12,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre 16,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement en 2021 s'expliquent principalement par la rénovation des bureaux à Paris et l'investissement dans le Fonds Mid Cap I.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement se sont élevés à 319,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre (62,1) millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation est principalement due aux encaissements levés dans le cadre de l'IPO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un total de 54,8 millions d'euros a été versé sous forme de dividendes, contre 86,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont également été impactés par les financements de dettes remboursés à Natixis et à OBC Neufitz pour 27,3 millions d'euros.

Investissements

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Antin a investi dans des immobilisations corporelles et dans des actifs financiers (les Fonds Antin).

Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 5,2 millions d'euros et représentent principalement la rénovation du bureau parisien d'Antin et des équipements informatiques. D'autres travaux de rénovation de bureaux sont attendus à Paris et à New York. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Antin n'envisage pas d'investir dans des immobilisations corporelles ou incorporelles de nature différente.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Antin a enregistré des investissements en actifs financiers de 3,3 millions d'euros, constitués d'immobilisations financières dans les Fonds Antin. 2,5 millions d'euros concernent le Fonds Mid Cap I et 0,7 million d'euros concernent le Fonds III-B.

À la suite de ces investissements et au 31 décembre 2021, les investissements comptabilisés au bilan d'Antin dans les Fonds Antin s'élevaient à 20,0 millions d'euros d'actifs, contre 16,8 millions d'euros d'actifs comptabilisés au 31 décembre 2020. Ces immobilisations financières de 20,0 millions d'euros représentent près de 50 % du total des engagements pris par Antin auprès des Fonds Antin, qui s'élèvent à 40,0 millions d'euros⁽¹⁾. Pour le Fonds Mid Cap I, les investissements détenus au bilan s'élèvent à 2,5 millions d'euros pour un engagement total de 20,0 millions d'euros. Pour le Fonds III-B, les investissements détenus au bilan s'élèvent à 17,4 millions d'euros contre un engagement total de 20,0 millions d'euros.

Antin a pour politique de prendre une participation de 20 % dans les véhicules de *carried interest* de chaque fonds, politique que le Groupe souhaite pérenniser pour ses futurs fonds. En outre, Antin peut co-investir aux côtés de ses investisseurs environ 1 % du capital engagé pour ses futurs fonds.

(1) Hors engagement de 5,5 millions d'euros dans le fonds NextGen I.

5.5 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS-BILAN

Antin a contracté certains engagements hors bilan, correspondant principalement à des engagements en capital liés à des investissements dans les Fonds Antin et à des engagements financiers liés à des emprunts auprès d'établissements de crédit et à des obligations locatives.

Les engagements d'Antin au titre de ses investissements dans les Fonds Antin s'élèvent respectivement à 35,9 millions d'euros et 64,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021. L'augmentation de ces engagements de 2020 à 2021 s'explique principalement par les investissements dans les Fonds *Mid Cap I* et *NextGen I*. Sur l'engagement total de 64,7 millions d'euros, un montant de 24,5 millions d'euros est détenu au bilan dans le cadre des actifs financiers et comptabilisés à une juste valeur de 32,4 millions d'euros. Le solde de 40,2 millions d'euros est constitué de capital non appelé qui constitue un engagement hors bilan.

En commençant par le Fonds *III-B* et le Fonds *Mid Cap I*, Antin a mis en place une politique de co-investissements directs dans les Fonds Antin, qu'elle entend mettre en œuvre pour tous les futurs fonds, en plus des investissements réalisés dans le véhicule de *carried interest*.

Pour plus de détails sur les investissements des fonds, veuillez vous référer à la note 13 « *Actifs financiers* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les passifs financiers d'Antin (hors dettes fournisseurs) s'élèvent respectivement à 48,7 millions d'euros et 34,7 millions d'euros au titre de la période close le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021. Les passifs correspondaient à des obligations de dettes relatives à certains engagements relatifs à des locaux neufs et des extensions.

5.6 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Levée de fonds pour le Fonds *NextGen I*

Suite au succès de la première clôture du Fonds *NextGen I* en décembre 2021, la levée de fonds continue de progresser en 2022.

Modification de la structure légale d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited

Antin a transféré 100 % des actions détenues par Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited d'Antin Infrastructure Partners SAS vers Antin Infrastructure Partners SA. Le transfert d'actions a été effectif le 21 janvier 2022 dans le but de simplifier la structure organisationnelle d'Antin.

Mise en place d'un contrat de liquidité

Antin a confié à BNP Paribas Exane la mise en œuvre d'un contrat de liquidité concernant ses propres actions, démarrant le 25 mars 2022 pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2022, renouvelable ensuite pour une période d'un an. Cet accord a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur. L'objectif du contrat est d'améliorer la liquidité des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le montant alloué au contrat de liquidité pour sa mise en œuvre est de 2 millions d'euros.

Invasion militaire par la Russie

Entre le 31 décembre 2021 et la date à laquelle les états financiers ont été approuvés, l'invasion militaire à grande échelle menée par la Russie dans certaines parties d'Ukraine a entraîné des perturbations importantes pour les entreprises et les activités économiques en Europe. Les incertitudes liées à l'émergence et à la propagation du conflit ont provoqué de la volatilité sur les marchés financiers du monde entier. Antin et les entreprises de son portefeuille n'ont aucune exposition directe ou indirecte au conflit en Russie et en Ukraine, et n'ont pas de sites physiques dans ces régions. De plus, Antin n'a pas d'investisseur de fonds basé en Russie ou en Ukraine. Antin continuera à surveiller la situation et les répercussions potentielles qu'elle pourrait avoir sur l'entreprise et les sociétés de son portefeuille.

Actifs sous gestion au 1^{er} trimestre 2022

Le 25 avril 2022, Antin a publié les montants d'actifs sous gestion au premier trimestre 2022. Ils s'élèvent à 22,0 milliards d'euros et à 13,7 milliards d'euros pour les actifs sous gestion rémunérés, en baisse respectivement de - 2,8 % et - 0,4 % sur le trimestre suite à des cessions d'actifs. Antin a également poursuivi les levées de fonds pour le fonds *NextGen I* et a lancé celles pour le Fonds *Flagship V*. Les capitaux ont continué à être déployés à un rythme soutenu au cours du trimestre avec deux investissements annoncés pour le Fonds *Mid Cap I* et un investissement inaugural pour le Fonds *NextGen I*. Antin a également annoncé la cession de Roadchef du Fonds *Flagship II* au cours du 1^{er} trimestre. En date du 31 mars 2022, tous les fonds Antin ont enregistré une performance en ligne ou au-delà des rendements attendus.

5.7 OBJECTIFS À MOYEN TERME

Les objectifs présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations qu'Antin considère comme raisonnables à la date du présent Document d'Enregistrement Universel au regard de ses anticipations sur ses perspectives économiques.

Les objectifs d'Antin résultent de, sont déterminés par et dépendent du succès de la stratégie globale d'Antin. Les objectifs d'Antin ne constituent pas des prévisions ou des estimations des résultats futurs d'Antin et sont analysés sur une base comparable et excluent les effets IFRS du PAG. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles de changer, d'évoluer ou d'être ajustés en raison des changements et des incertitudes de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire, comptable ou fiscal, entre autres, en raison d'autres éléments qui ne sont pas sous son contrôle, qui sont imprévisibles ou dont Antin n'a pas connaissance à la date du Document d'Enregistrement Universel.

En outre, la survenance ou la matérialisation d'un ou plusieurs des risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du présent Document d'Enregistrement Universel pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière, la marque, la réputation ou les perspectives d'Antin et pourrait, par conséquent, affecter sa capacité à atteindre les objectifs décrits ci-dessous.

Antin ne donne et ne peut donner aucune assurance quant à la réalisation, en tout ou partie, des objectifs décrits dans la présente section.

Chiffre d'affaires

Pour la période couvrant les exercices 2022 à 2023, l'objectif d'Antin est de réaliser une forte croissance de ses revenus, portée par la levée attendue du Fonds NextGen I et du Fonds Flagship V. Antin a réalisé une première clôture du Fonds NextGen I au quatrième trimestre 2021 et prévoit d'atteindre ses objectifs d'engagements d'1,2 milliards d'euros au premier semestre 2022 (plafond de 1,5 milliard d'euros). Quant au Fonds Flagship V, l'objectif d'Antin est de réaliser une première clôture vers les 2^e et 3^e trimestres 2022 et une clôture finale en 2023 pour atteindre une taille de fonds comprise entre 10 et 11 milliards d'euros. Au-delà de 2023, Antin visera un taux de croissance de son chiffre d'affaires largement supérieur à celui du marché de l'infrastructure.

EBITDA

L'objectif Antin est d'augmenter sa marge d'EBITDA à environ 70 % d'ici 2023, avec l'objectif de la maintenir à plus de 70 % à long terme, soutenue par la croissance attendue du chiffre d'affaires décrite ci-dessus, ainsi que la poursuite réussie de la stratégie d'Antin.

L'objectif d'Antin d'une marge d'EBITDA supérieure à 70 % sur le long terme s'appuie sur une base de coûts prévisible et maîtrisable, composée principalement de charges de personnel.

Dividendes

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle, l'objectif d'Antin est de distribuer une majorité substantielle de ses bénéfices distribuables sous forme de dividendes, le montant absolu des dividendes devant croître au fil du temps.



6

ÉTATS FINANCIERS

| | | | | | |
|------------|--|------------|------------|---|------------|
| 6.1 | COMPTES CONSOLIDÉS | 132 | 6.4 | COMPTES ANNUELS | 168 |
| 6.1.1 | État du compte de résultat consolidé 2021 | 132 | 6.4.1 | Compte de résultat | 168 |
| 6.1.2 | État consolidé du résultat global 2021 | 133 | 6.4.2 | Bilan | 169 |
| 6.1.3 | État consolidé de la situation financière 2021 | 134 | 6.4.3 | Tableau des flux de trésorerie | 170 |
| 6.1.4 | État consolidé des variations des capitaux propres 2021 | 135 | | | |
| 6.1.5 | Tableau consolidé des flux de trésorerie 2021 | 136 | 6.5 | NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS | 171 |
| 6.2 | NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS | 137 | 6.6 | REPORTING COMPLÉMENTAIRE | 179 |
| 6.3 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 164 | 6.7 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 180 |

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

6.1.1 État du compte de résultat consolidé 2021

| (en k€) | Notes | 2021 | 2020 |
|--|----------------|------------------|-----------------|
| Commissions de gestion | 5.1 | 170 776 | 175 532 |
| Carried interest et revenus d'investissement | 5.2 | 7 248 | 2 447 |
| Frais administratifs et autres revenus | 5.3 | 2 587 | 1 656 |
| Chiffre d'affaires total | | 180 611 | 179 635 |
| Charges de personnel | 6 | (78 554) | (34 709) |
| Autres charges d'exploitation | 7 | (37 710) | (9 740) |
| Impôts et taxes | | (4 292) | (3 204) |
| Total des charges d'exploitation | | (120 557) | (47 654) |
| Résultat d'exploitation avant amortissement et provision (EBITDA) | | 60 054 | 131 981 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 10, 11, 12, 14 | (8 833) | (7 545) |
| Résultat opérationnel (EBIT) | | 51 221 | 124 436 |
| Produits financiers | 8 | 322 | 69 |
| Charges financières | 8 | (3 192) | (1 738) |
| Résultat financier | | (2 869) | (1 669) |
| Résultat avant impôt sur les bénéfices | | 48 352 | 122 767 |
| Impôt sur les bénéfices | 9 | (16 001) | (30 043) |
| RÉSULTAT NET | | 32 351 | 92 724 |
| Attribuable à : | | | |
| Part du Groupe | | 32 351 | 92 724 |
| Intérêts minoritaires | | - | - |
| Résultat par action (€) | 25.2 | | |
| avant dilution | | 0,20 | 0,59 |
| après dilution | | 0,20 | 0,59 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | 25.1 | | |
| avant dilution | | 161 904 704 | 157 489 982 |
| après dilution | | 163 869 137 | 157 489 982 |

Les notes 1 à 26 font partie intégrante des Comptes consolidés.

6.1.2 État consolidé du résultat global 2021

| (en k€) | Notes | 2021 | 2020 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Résultat net | | 32 351 | 92 724 |
| Autres éléments du résultat global | | | |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net | | | |
| Réestimation du passif net des régimes à prestations définies | 6.5 | 15 | (79) |
| Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net | 9.2 | (17) | 22 |
| Éléments qui pourront ultérieurement être reclassés en résultat net | | | |
| Écarts de conversion | | 359 | 4 |
| Autres éléments du résultat global pour la période | | 357 | (53) |
| TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE | | 32 707 | 92 671 |
| Attribuable à : | | | |
| Part du Groupe | | 32 707 | 92 671 |
| Intérêts minoritaires | | - | - |

Les notes 1 à 26 font partie intégrante des Comptes consolidés.

6.1.3 État consolidé de la situation financière 2021

| <i>(en k€)</i> | Notes | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|-----------|----------------|----------------|
| ACTIFS | | | |
| Actifs non courants | | | |
| Immobilisations incorporelles | 10 | | 7 |
| Immobilisations corporelles | 11 | 5 827 | 1 387 |
| Actifs au titre du droit d'utilisation | 12.1 | 31 016 | 20 313 |
| Actifs financiers | 13 | 34 816 | 19 448 |
| Impôts différés actif | 9.3 | 6 056 | - |
| Autres actifs non courants | 14 | 19 146 | 20 762 |
| Total actifs non courants | | 96 861 | 61 917 |
| Actifs courants | | | |
| Créances clients | 15 | 8 920 | 15 533 |
| Autres actifs courants | 16 | 6 905 | 10 049 |
| Créances d'impôt sur les bénéfices | 9.3 | 5 084 | - |
| Charges constatées d'avance | 17.1 | 2 501 | 1 216 |
| Produits à recevoir | 17.2 | 5 922 | 17 350 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 21 | 392 558 | 14 016 |
| Total actifs courants | | 421 890 | 58 165 |
| TOTAL ACTIF | | 518 751 | 120 082 |
| CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | | | |
| Capitaux propres part du Groupe | | | |
| Capital social | | 1 746 | - |
| Primes | | 406 817 | - |
| Réserves et résultats consolidés | | 39 399 | 38 449 |
| Autres réserves | | (220) | (577) |
| Total des capitaux propres part du Groupe | 22 | 447 742 | 37 872 |
| Intérêts minoritaires | | | |
| Total capitaux propres | | 447 742 | 37 872 |
| PASSIFS | | | |
| Passifs non courants | | | |
| Emprunts et dettes financières | 20 | - | 26 303 |
| Dettes de location | 12.2 | 31 380 | 20 443 |
| Passifs liés aux avantages du personnel | 6.5 | 580 | 984 |
| Impôts différés passifs | 9.3 | 5 867 | 5 222 |
| Total passifs non courants | | 37 827 | 52 952 |
| Passifs courants | | | |
| Emprunts et dettes financières | 20 | - | 67 |
| Dettes de location | 12.2 | 3 332 | 1 839 |
| Dettes d'impôts exigibles | 9.3 | 1 470 | 3 202 |
| Dettes fournisseurs | 18 | 9 869 | 8 413 |
| Autres passifs | 18 | 18 511 | 15 737 |
| Total passifs courants | | 33 182 | 29 258 |
| TOTAL PASSIF | | 71 009 | 82 210 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | | 518 751 | 120 082 |

Les notes 1 à 26 font partie intégrante des Comptes consolidés.

6.1.4 État consolidé des variations des capitaux propres 2021

| (en k€) | Part du Groupe | | | | | | Total Intérêts minoritaires | Total capitaux propres |
|---|-------------------|----------------|--------------------------|--|--|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| | Capital social | Primes | Réserve de conversion | Autres éléments du résultat global | Réserves et résultats consolidés | Total capitaux propres | | |
| Capitaux propres ajustés au 31-déc.-2019 | | | (6) | (158) | 32 424 | 32 260 | | 32 260 |
| Variations de juste valeur | | | | (53) | | (53) | | (53) |
| Écarts de conversion | | | (360) | | | (360) | | (360) |
| Résultat net | | | | | 92 724 | 92 724 | | 92 724 |
| Résultat global | | | (360) | (53) | 92 724 | 92 312 | | 92 312 |
| Dividendes payés | | | | | (86 700) | (86 700) | | (86 700) |
| Capitaux propres au 31-déc.-2020 | | | (366) | (211) | 38 449 | 37 872 | | 37 872 |
| Effet du changement de principes comptables | | | 4 | (4) | 382 | 382 | | 382 |
| Capitaux propres ajustés au 31-déc.-2020 | | | (362) | (215) | 38 831 | 38 254 | | 38 254 |
| Variations de juste valeur | | | | (2) | | (2) | | (2) |
| Écarts de conversion | | | 359 | | | 359 | | 359 |
| Résultat net | | | | | 32 351 | 32 351 | | 32 351 |
| Résultat global | | | 359 | (2) | 32 351 | 32 707 | | 32 707 |
| Dividendes payés | | | | | (54 580) | (54 580) | | (54 580) |
| Augmentation de capital | 171 | 406 817 | | | | 406 988 | | 406 988 |
| Paiements fondés sur des actions | | | | | 26 784 | 26 784 | | 26 784 |
| Autres variations | 1 575 | | | | (3 987) | (2 412) | | (2 412) |
| CAPITAUX PROPRES AU 31-DÉC.-2021 | 1 746 | 406 817 | (3) | (217) | 39 399 | 447 742 | | 447 742 |

Les notes 1 à 26 font partie intégrante des Comptes consolidés.

6.1.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie 2021

| <i>(en k€)</i> | 2021 | 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Résultat net | 32 351 | 92 724 |
| <i>Ajustements pour :</i> | | |
| Résultat financier | 2 651 | 515 |
| Amortissement et provision | 8 833 | 7 452 |
| Charges liées aux paiements fondés sur des actions | 26 784 | - |
| Augmentation (diminution) des produits à recevoir et charges constatées d'avance | 6 999 | (10 970) |
| Variation des actifs/passifs liés aux avantages du personnel | 132 | 112 |
| Impôt sur les bénéfices | 16 001 | 1 457 |
| Variations de la juste valeur | (5 427) | (2 447) |
| Autres ajustements sans incidence sur la trésorerie | 460 | (6) |
| Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement | 88 782 | 88 839 |
| (Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement | (16 753) | (11 017) |
| FLUX NETS DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | 72 030 | 77 821 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (5 206) | (85) |
| Acquisition d'autres actifs financiers | (4 271) | - |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles, nets d'impôt | 12 | - |
| Acquisition d'actifs financiers | (3 254) | (16 756) |
| FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT | (12 718) | (16 841) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | |
| Dividendes payés | (54 830) | (86 700) |
| Remboursement d'emprunts | (27 288) | - |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts | 542 | 26 864 |
| Paiement des dettes de location | (1 513) | (1 800) |
| Net des intérêts reçus et intérêts payés | (2 651) | (510) |
| Remboursement de capital | - | (32) |
| Augmentation de capital | 404 872 | 32 |
| FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | 319 132 | (62 145) |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 378 444 | (1 165) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période | 14 016 | 15 605 |
| Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie | 98 | (424) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période | 392 558 | 14 016 |

Les notes 1 à 26 font partie intégrante des Comptes consolidés.

6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire des notes annexes aux Comptes consolidés

GÉNÉRAL

| | | |
|---------------|------------------------|-----|
| Note 1 | Informations générales | 138 |
| Note 2 | Principes comptables | 138 |
| Note 3 | Base de préparation | 140 |
| Note 4 | Secteurs opérationnels | 142 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | | |
|---------------|--------------------------------|-----|
| Note 5 | Chiffre d'affaires | 142 |
| Note 6 | Charges de personnel | 144 |
| Note 7 | Autres charges d'exploitation | 147 |
| Note 8 | Produits et charges financiers | 148 |
| Note 9 | Impôt sur les bénéfices | 149 |

BILAN

| | | |
|----------------|--|-----|
| Note 10 | Immobilisations incorporelles | 151 |
| Note 11 | Immobilisations corporelles | 152 |
| Note 12 | Contrats de location | 153 |
| Note 13 | Actifs financiers | 154 |
| Note 14 | Autres actifs non courants | 157 |
| Note 15 | Créances clients | 157 |
| Note 16 | Autres actifs courants | 157 |
| Note 17 | Charges constatées d'avance et produits à recevoir | 158 |
| Note 18 | Dettes fournisseurs et autres passifs courants | 158 |
| Note 19 | Provisions | 159 |
| Note 20 | Emprunts et dettes financières | 159 |
| Note 21 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 160 |
| Note 22 | Capitaux propres | 160 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | | |
|----------------|-------------------------------------|-----|
| Note 23 | Engagements hors bilan | 161 |
| Note 24 | Transactions avec des parties liées | 162 |
| Note 25 | Résultat par action | 162 |
| Note 26 | Événements postérieurs à la clôture | 163 |

Notes annexes aux principes comptables et de consolidation

Note 1 Informations générales

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est sis 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667 RCS Paris. La Société est cotée sur Euronext, Paris.

Les Comptes consolidés incluent Antin Infrastructure Partners S.A. et ses filiales directes et indirectes, dénommées ensemble Antin (« **Antin** » ou le « **Groupe** »). L'activité principale d'Antin est la gestion de fonds d'investissement spécialisés dans les infrastructures (énergie et environnement, télécoms, transports et infrastructures sociales).

Note 2 Principes comptables

2.1 Base de préparation des états financiers

Les Comptes consolidés d'Antin ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et leurs interprétations (SIC et IFRIC). Les Comptes consolidés sont conformes à l'article 4 du Règlement européen IAS.

Antin Infrastructure Partners S.A. a été constituée en juin 2021. À la date de fixation du prix de l'action lors de l'introduction en Bourse, conformément aux conventions d'apport, les actionnaires initiaux d'Antin Infrastructure Partners S.A.S. (« **AIP SAS** ») et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited (« **AIP UK** ») ont apporté à la Société la totalité des actions AIP SAS et AIP UK en échange d'actions nouvellement émises de la Société. Suite aux apports en nature effectués, Antin Infrastructure Partners S.A. est devenue la société mère du Groupe. Avant les apports en nature, AIP SAS et AIP UK étaient deux sous-groupes sous propriété et contrôle communs des actionnaires d'Antin. Les apports en nature sortent du champ d'application d'IFRS 3 car les entités AIP SAS et AIP UK sont sous contrôle commun.

Les états financiers comparatifs présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 correspondent aux comptes combinés d'AIP SAS et d'AIP UK, y compris leurs filiales. Ces états financiers présentent les résultats cumulés *pro forma* du Groupe, les informations comparatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 constituant les Comptes consolidés du Groupe. Les Comptes consolidés d'Antin ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 mars 2022. Les Comptes consolidés sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 24 mai 2022.

2.2 Base d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs sont évalués au coût historique, à l'exception de la réévaluation de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

2.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change enregistré à la date de la transaction.

2.4 Devise fonctionnelle et devise de présentation

Les Comptes consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation d'Antin. La devise fonctionnelle reflète le principal environnement économique dans lequel Antin opère. Tous les montants sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur dans une devise étrangère sont convertis en euros au cours de change lorsque la juste valeur a été déterminée.

Les éléments du compte de résultat libellés en devises autres que l'euro sont convertis au cours de change moyen de la période concernée.

Les principaux taux de change appliqués pour la préparation des Comptes consolidés sont les suivants :

| | Taux de clôture | | Taux moyen | |
|---------|-----------------|--------|------------|--------|
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| EUR/GBP | 0,8403 | 0,8990 | 0,8600 | 0,8892 |
| EUR/USD | 1,1326 | 1,2271 | 1,1835 | 1,1413 |
| EUR/SGD | 1,5279 | n.a. | 1,5897 | n.a. |

Les écarts de change résultant de la conversion des états financiers en euros sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

2.5 Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers et l'application des méthodes comptables nécessitent l'utilisation d'estimations et de jugements comptables en ce qui concerne les montants d'actifs et de passifs, ainsi que les produits et les charges. Les estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience passée et d'autres facteurs pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée et dans les périodes futures si la révision affecte à la fois les périodes en cours et futures.

Les estimations comptables et les hypothèses significatives sont les suivantes :

Comptabilisation des revenus provenant du *carried interest*

Antin émet des hypothèses et utilise des estimations pour comptabiliser les revenus provenant du *carried interest*. En principe, les revenus provenant du *carried interest* sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable qu'ils ne donneront pas lieu à une reprise significative de tout revenu cumulé comptabilisé lors du règlement final. Le risque de reprise est géré et atténué par des ajustements apportés aux valeurs latentes des sociétés du portefeuille en appliquant des décotes de 30 % à 50 % à la valeur latente de ces sociétés. Les décotes appliquées sont appréciées actif par actif et dépendent de la durée de détention résiduelle attendue d'un actif. Les décotes appliquées sont évaluées semestriellement. L'appréciation de la valeur d'une société du portefeuille et le niveau de décote applicable font appel au jugement.

La valeur comptable de l'actif net sur contrat lié au *carried interest* pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 5,6 millions d'euros. Pour plus d'informations sur les valeurs comptables du *carried interest*, se reporter à la note 17.2 « Produits à recevoir ».

Revenus d'investissement

Les revenus d'investissement sont principalement liés aux variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin. La juste valeur des investissements du fonds est déterminée par le Gestionnaire de fonds à l'aide de méthodes d'évaluation cohérentes avec les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (« **IPEVC** ») qui s'appuient sur des informations de marché, et est appliquée de manière constante d'une période à l'autre, sauf si un changement conduisait à une meilleure estimation de la juste valeur. La détermination de la juste valeur des investissements nécessite des hypothèses et un jugement subjectif au regard des perspectives financières des actifs, de l'environnement économique et concurrentiel, des risques spécifiques affectant les actifs et d'autres facteurs pouvant avoir un impact sur la valeur d'un actif. L'évaluation reflète une appréciation des hypothèses et du jugement que les intervenants du marché appliqueraient lors de la détermination de la juste valeur et du prix de l'actif.

La valeur comptable des immobilisations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 26,9 millions d'euros. Pour plus d'informations sur les investissements d'Antin dans les Fonds Antin, se reporter à la note 13 « Actifs financiers ».

Contrat de location

Lors de la conclusion d'un bail, Antin détermine la période exécutoire en tenant compte de tous les faits et circonstances économiques, ainsi que des options de prolongation et de résiliation du bail. Ces informations permettent de déterminer la date de fin du contrat de location la plus pertinente sur le plan économique. Pour les contrats de location immobilière, Antin définit la date de fin raisonnable du bail en fonction de la période exécutoire, en ligne avec la durée d'utilisation attendue de l'actif.

Pour plus d'informations sur les actifs et passifs de location d'Antin, se reporter à la note 12 « Contrats de location ».

Amortissement et provision

Les amortissements et provisions sont appliqués sur la durée d'utilité estimée de l'actif en suivant la méthode linéaire. La durée d'utilité est estimée sur la base de l'expérience historique.

Pour plus d'informations sur les amortissements et les estimations faites par Antin au regard de la durée d'utilité des différents actifs, se reporter à la note 10 « Immobilisations incorporelles » et à la note 11 « Immobilisations corporelles ».

Régimes de retraite

Des hypothèses sont émises au titre du régime à prestations définies obligatoire en France. Cela inclut des hypothèses de taux d'actualisation, d'augmentation à long terme de la rémunération, de mortalité, de rotation du personnel, d'âge de départ à la retraite et autres hypothèses.

Pour plus d'informations sur les régimes de retraite et les estimations associées, se reporter à la note 6.5 « Régimes de retraite ».

2.6 Nouvelles normes, modifications aux normes existantes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 dans l'Union Européenne

Les modifications suivantes aux normes IFRS s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2021. Elles n'ont pas d'impact significatif sur les Comptes consolidés :

- modifications d'IFRS 9, IAS 39, IFRS 4, IFRS 7 et IFRS 1, Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2

Les modifications de la Phase 2 traitent des questions susceptibles d'affecter le *reporting* financier lors de la réforme d'une référence de taux d'intérêt, y compris les effets des modifications des flux de trésorerie contractuels ou des relations de couverture découlant du remplacement d'une référence de taux d'intérêt par un autre taux de référence (questions de remplacement).

Aucune relation de couverture susceptible d'être affectée par le remplacement d'un taux d'intérêt de référence n'a été identifiée par le Groupe. L'impact de l'application des nouveaux taux d'intérêt aux contrats de location, aux prêts, aux emprunts et aux instruments dérivés ne remplissant pas les conditions requises pour la comptabilité de couverture ne sera pas significatif ;

- modification d'IFRS 4, Prolongation de l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 applicable aux assureurs.

Leur adoption n'a pas d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

2.7 Normes nouvellement publiées, modifications aux normes existantes et interprétations non encore entrées en vigueur

À la date d'approbation des Comptes consolidés d'Antin, l'entreprise n'a pas adopté les nouvelles normes ou modifications de normes existantes suivantes qui avaient été publiées, mais qui n'étaient pas en vigueur au 1^{er} janvier 2021 :

- ▶ IFRS 17, Contrats d'assurance ;
- ▶ IFRS 10 et IAS 28 (modification), Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ;
- ▶ modifications d'IAS 1, Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- ▶ modifications d'IFRS 3, Référence au cadre conceptuel ;
- ▶ modifications d'IAS 16, Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue ;
- ▶ modifications d'IAS 37, Contrats déficitaires – Coût d'exécution d'un contrat ;
- ▶ améliorations annuelles des normes IFRS cycle 2018-2020, modification d'IFRS 1, première application des normes comptables internationales IFRS 9 – Instruments financiers, IFRS 16 – Contrats de location et IAS 41 « Agriculture » ;
- ▶ modifications d'IAS 1 et Déclaration de pratique IFRS 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables ;
- ▶ modifications d'IAS 8, Définition des estimations comptables ;
- ▶ modification d'IAS 12, Impôts différés liés aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique.

La Direction ne s'attend pas à ce que l'adoption des nouvelles normes ait une incidence importante sur les états financiers.

2.8 Continuité d'exploitation

Les Comptes consolidés ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation. La Direction estime raisonnablement, au moment de l'arrêt des comptes le 23 mars 2022, qu'Antin dispose de ressources adéquates pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible.

Note 3 Base de préparation

3.1 Méthode de consolidation

Les filiales contrôlées directement ou indirectement par Antin sont consolidées par intégration globale. Antin contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de son implication dans l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur les rendements du fait de son pouvoir sur l'entité.

2.9 Crise sanitaire de la Covid-19

La crise sanitaire de la Covid-19 a conduit la plupart des gouvernements à imposer des mesures de quarantaine afin de limiter la propagation du virus. Ces mesures ont eu pour effet de limiter fortement l'activité économique mondiale et les déplacements individuels.

La performance des Fonds Antin dépend de la performance des sociétés du portefeuille, qui sont elles-mêmes tributaires, dans une certaine mesure, de la libre circulation des biens, des services et des capitaux en provenance du monde entier. Cela a été considérablement restreint en raison de la pandémie de Covid-19. Antin a subi et pourrait continuer à subir les effets de la pandémie de Covid-19, principalement au niveau des sociétés du portefeuille des Fonds Antin, et en particulier dans le secteur des transports et les industries dépendantes de la demande liée aux voyages. Antin est également exposé au risque que certaines de ses contreparties contractuelles, ou celles des sociétés du portefeuille des Fonds Antin, ne puissent pas honorer leurs obligations financières en raison de la crise de la Covid-19.

Au 31 décembre 2021, Antin n'a pas subi de ralentissement de l'activité de transaction ou de levée de fonds lié à la pandémie de Covid-19. Concernant ses investissements, Antin dispose d'un portefeuille diversifié de fonds et d'investissements cohérent avec sa stratégie d'investissement. Antin a mis en place des mesures afin de suivre l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les opérations des sociétés du portefeuille des Fonds Antin, actif par actif. Par ailleurs, les sociétés du portefeuille affectées ont mis en place des stratégies de gestion et d'atténuation des effets de la pandémie de Covid-19, y compris, le cas échéant, la renégociation de covenants bancaires ou de contrats clés. Les équipes d'investissement dialoguent régulièrement et étroitement avec les sociétés du portefeuille afin de suivre et atténuer les risques. Les sociétés du portefeuille ont fait preuve de résilience jusqu'à présent, la majorité des sociétés concernées ayant affiché de meilleurs indicateurs de performance financière et opérationnelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice précédent.

L'intégration d'une filiale commence lorsque Antin obtient le contrôle d'une entité et cesse lorsque Antin perd le contrôle d'une entité. Les résultats des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice sont inclus dans l'état du compte de résultat consolidé à compter de la date à laquelle Antin prend le contrôle jusqu'à la date à laquelle Antin cesse de contrôler l'entité.

Tous les actifs et passifs intragroupe, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie relatifs aux transactions entre les membres du Groupe sont éliminés.

3.2 Périmètre de consolidation

Société mère

| Société | Forme juridique | Adresse |
|------------------------------------|-----------------|--|
| Antin Infrastructure Partners S.A. | S.A. | 374 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France |

Filiales consolidées par intégration globale

| Société | Forme juridique | Adresse | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|---|-----------------|--|--------------|--------------|
| Antin Infrastructure Partners S.A.S. | S.A.S. | 374 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France | 100 % | 100 % |
| Antin Infrastructure Partners UK Limited | Ltd | 14 St. George Street W1S 1FE Londres, Royaume-Uni | 100 % | 100 % |
| Antin Infrastructure Partners US Services LLC | LLC | 1114 Avenue of the Americas, 29th Floor, New York NY 10036, États-Unis | 100 % | 100 % |
| Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited | Ltd | 12 Marina Boulevard #22-03 Marina Bay Financial Centre Tower 3 Singapour 018982 | 100 % | n.a. |
| Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP | S.à.r.l. | 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg | 100 % | 100 % |
| Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP | S.à.r.l. | 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg | 100 % | 100 % |
| Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP | S.à.r.l. | 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg | 100 % | 100 % |
| Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP | S.à.r.l. | 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg | 100 % | 100 % |
| Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg GP | S.à.r.l. | 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg | 100 % | 100 % |
| Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg FP GP | S.à.r.l. | 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg | 100 % | 100 % |
| Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg GP | S.à.r.l. | 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg | 100 % | n.a. |
| Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg FP GP | S.à.r.l. | 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg | 100 % | n.a. |

Les entités luxembourgeoises sont les associés gérants commandités des fonds gérés par Antin Infrastructure Partners S.A.S. et Antin Infrastructure Partners UK Limited.

3.3 Variations du périmètre de consolidation

Antin Infrastructure Partners S.A. a été constituée en juin 2021. À la date de fixation du prix de l'action lors de l'introduction en Bourse, conformément aux conventions d'apport, les actionnaires initiaux d'Antin Infrastructure Partners S.A.S. et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited ont apporté à la Société la totalité des actions AIP SAS et AIP UK en échange d'actions nouvellement émises de la Société. Suite aux apports en nature effectués, Antin Infrastructure Partners S.A. est devenue la société mère du Groupe. Avant les apports en nature, AIP SAS et AIP UK étaient deux sous-groupes sous propriété et contrôle communs des associés d'Antin. Les opérations d'apport sortent du champ d'application de la norme IFRS 3 car les entités AIP SAS et AIP UK étaient sous contrôle commun avant les apports en nature.

Les autres changements de périmètre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 concernent l'intégration d'Antin Infrastructure

Partners Asia Private Limited à Singapour et des filiales Antin Nextgen Infra Fund I FP GP et GP.

En juin 2021, Antin Infrastructure Partners S.A.S. a souscrit à la totalité du capital d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited, une entité nouvellement constituée basée à Singapour avec pour objectif d'accroître la présence d'Antin en Asie.

En août 2021, Antin Infrastructure Partners S.A.S. a souscrit à l'intégralité du capital de deux entités nouvellement constituées, Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg FP GP et Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg GP, afin de gérer une nouvelle stratégie d'investissement dans les infrastructures axée sur la croissance et orientée vers les infrastructures du futur.

3.4 Fonds Antin

Les Fonds Antin sont gérés par un Gestionnaire de fonds (AIP SAS ou AIP UK). Le Gestionnaire de fonds est une filiale directe d'Antin Infrastructure Partners S.A. L'autorité et les pouvoirs du Gestionnaire de fonds sont définis dans le règlement de chaque fonds. Pour déterminer si un Gestionnaire de fonds doit ou non consolider les fonds qu'il gère, il faut juger si le Gestionnaire de fonds agit en tant que mandant ou en tant qu'agent du fonds. Antin agit en qualité d'agent et ne consolide donc pas les Fonds Antin dans ses états financiers.

Note 4 Secteurs opérationnels

Antin gère et conseille six Fonds Antin qui investissent dans les infrastructures en Europe et en Amérique du Nord. La performance opérationnelle est suivie au niveau du Groupe et non au niveau de chaque fonds.

Le principal décideur opérationnel est le Comité Exécutif composé de trois personnes dont les deux *Managing Partners* et le Directeur des Opérations.

Le Comité Exécutif d'Antin n'a pas identifié de secteur opérationnel selon la définition d'IFRS 8 et Antin n'a donc qu'un seul secteur opérationnel. L'activité d'Antin dans la fourniture de services de gestion de fonds ne peut pas être examinée de manière fiable et équitable par zone géographique. Les investisseurs des Fonds Antin sont souvent situés dans plusieurs juridictions et les fonds à travers lesquels ils investissent sont principalement basés au Luxembourg.

Notes annexes à l'état du Compte de résultat consolidé

Note 5 Chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IFRS 15/IFRS 9

Chiffre d'affaires

Antin exploite un modèle de revenus basé sur des commissions qui comprend des commissions de gestion récurrentes provenant des services fournis par Antin aux Fonds Antin et des revenus variables sous forme de *carried interest* dans les Fonds Antin et des revenus tirés des investissements d'Antin dans les Fonds Antin.

En contrepartie de ces prestations, Antin a droit à des commissions de gestion. Par le biais d'un véhicule utilisé pour investir dans un fonds aux côtés d'autres Investisseurs de fonds (le *carry vehicle*), Antin a également le droit de recevoir des *carried interest*, à savoir une part des bénéfices provenant des investissements du fonds, à condition d'atteindre d'abord un rendement prioritaire déterminé pour l'Investisseur de fonds. En outre, Antin comptabilise les revenus d'investissement provenant des variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin et du règlement final de ces investissements.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » s'applique sur les commissions de gestion récurrentes ainsi que sur les revenus variables du *carried interest* et repose sur une approche en cinq étapes qui exige que les produits soient comptabilisés lorsque le contrôle des services et de leurs avantages est transféré au client. Les produits sont évalués sur la base de la contrepartie spécifiée dans les accords contractuels et excluent les montants collectés pour le compte de tiers, les rabais et/ou les décotes et les taxes sur la valeur ajoutée.

Aucun chiffre d'affaires n'est comptabilisé lorsqu'il existe des incertitudes significatives quant à la réalisation de la contrepartie due.

Commissions fixes de gestion

Antin perçoit des commissions de gestion pour gérer et soutenir les Fonds Antin sur une base continue selon les termes et conditions des accords juridiques de chaque fonds. La gestion et le soutien des fonds comprennent une série de services distincts qui s'incrémentent au fur et à mesure. Les différentes activités sont considérées comme interdépendantes et font partie de la même obligation de prestation de services de gestion de fonds au profit des investisseurs de fonds.

Les commissions de gestion sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque fonds. Les Fonds Antin présentent généralement une durée initiale de dix ans avec deux prorogations optionnelles d'un an chacune et les investissements en portefeuille sont détenus en moyenne pendant cinq à sept ans. À ce titre, les commissions de gestion sont des revenus récurrents qui offrent un haut degré de prévisibilité. Les commissions de gestion facturées sont basées sur le capital engagé pendant la période d'investissement et par la suite sur le coût des investissements non encore réalisés ou non entièrement provisionnés.

Les commissions de gestion sont payables d'avance trimestriellement ou semestriellement. La base de calcul est mise à jour chaque trimestre.

Carried interest – commissions variables de gestion

Le *carried interest* correspond à une part de bénéfice qu'Antin perçoit via ses participations dans les *carry vehicles* sous forme de rémunération variable qui dépend entièrement de la performance du fonds concerné et du développement des investissements en portefeuille du fonds. Antin a droit à une part contractuelle des bénéfices accumulés dépassant un seuil de rendement convenu sur la durée de vie prévue de chaque fonds individuel.

La comptabilisation du *carried interest* s'apprécie généralement en trois étapes :

- évaluation du rendement prioritaire : le rendement prioritaire total est déterminé par la somme du total des montants payés par les investisseurs et du rendement minimum total cumulé attribuable aux investisseurs (le « Rendement prioritaire ») à la date de clôture ;
- évaluation de la valeur actualisée totale : la juste valeur des investissements non cédés est déterminée à la date de clôture. La juste valeur latente sera ajustée, conformément aux principes de précaution établis, dans la mesure où les revenus issus du *carried interest* ne doivent être comptabilisés que lorsqu'il est hautement probable que ces revenus n'entraîneront pas une reprise significative des revenus cumulés comptabilisés lors de la réalisation finale du fonds. Les autres actifs/passifs du fonds et tout produit issu des investissements réalisés à la date de clôture sont ensuite ajoutés à l'équation et constituent ainsi la valeur totale actualisée du fonds ;
- appréciation de la comptabilisation du *carried interest* : si la valeur totale actualisée excède le rendement prioritaire total de l'investissement, les revenus issus du *carried interest* sont comptabilisés.

Les revenus sont comptabilisés dans l'état du compte de résultat consolidé lorsqu'il est hautement probable qu'une reprise significative du montant des revenus cumulés ne se produira pas. Le risque de reprise est géré via des ajustements des valeurs latentes actuelles des fonds en appliquant des décotes comprises entre 30 et 50 %. Les décotes appliquées sont appréciées actif par actif et dépendent de la durée de détention résiduelle moyenne attendue de chaque fonds. Les décotes appliquées sont évaluées semestriellement.

Le *carried interest* est payable conformément aux règles de la structure de distribution qui sont convenues lors de la création de chaque fonds. Le paiement est en outre assujéti à la satisfaction de certains tests relatifs à la clause de *clawback*, à savoir aux exigences de remboursement lors du règlement final du fonds.

Revenus d'investissement

Les revenus d'investissement comprennent principalement les variations de la juste valeur des investissements des Fonds Antin inscrits au bilan et peuvent inclure des plus-values réalisées et latentes. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état du compte de résultat consolidé en application d'IFRS 9. Les plus-values sur investissements réalisés sont normalement distribuées dès que possible.

La juste valeur des investissements non cédés est déterminée par Antin à l'aide de méthodes d'évaluation cohérentes avec les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (« IPEVC ») qui s'appuient sur des informations de marché, et est appliquée de manière constante d'une période à l'autre, sauf si un changement conduisait à une meilleure estimation de la juste valeur. Compte tenu de l'incertitude inhérente à l'estimation de la juste valeur des investissements, un certain degré de prudence est appliqué dans l'exercice du jugement et des estimations nécessaires.

Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 13 « Actifs financiers ».

Actifs sur contrats

Les actifs sur contrats liés au *carried interest* et aux commissions de gestion sont présentés séparément au poste Produits à recevoir (se référer à la note 17.2 « Produits à recevoir »).

Coût d'obtention d'un contrat

Antin a recours à des agents de placement ou à d'autres représentants/agents locaux dans certaines juridictions lors de la levée d'un nouveau fonds. Les frais encourus pour les services liés à l'obtention d'engagements de la part des investisseurs sont payés, sous réserve des conditions de paiement convenues avec les agents concernés, lorsque le fonds procède à son premier *closing*. Les frais sont capitalisés en actifs non courants représentatifs du coût d'obtention d'un contrat. Ces coûts sont censés être récupérés sur la durée de vie du fonds. Par conséquent, la durée d'utilité de l'actif est la durée de vie du fonds, qui devrait être de dix ans selon la documentation juridique du fonds. Les frais de placement capitalisés sont amortis sur une base linéaire.

Les frais de placement non capitalisables sont comptabilisés en charges (se référer à la note 7.1 « Autres charges opérationnelles »).

Frais administratifs

Les produits tirés des frais d'administration correspondent aux commissions facturées par Antin aux Fonds Antin au titre de l'administration de ces fonds. Antin se voit facturer des honoraires de services professionnels par Antin Infrastructure Services Luxembourg II, une entité entièrement détenue par les Fonds Antin, à laquelle ces services d'administration ont été délégués. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de la refacturation de ces frais aux fonds.

Autre revenu

Les autres revenus concernent principalement les revenus locatifs d'AIP UK dans le cadre d'un contrat de sous-location portant sur une partie du bureau de Londres. Les revenus locatifs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

5.1 Commissions de gestion

La composition des commissions de gestion d'Antin est présentée ci-dessous par fonds :

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|--|----------------|----------------|
| Commission de gestion Fonds II | 10 710 | 17 105 |
| Commission de gestion Fonds III | 32 710 | 35 685 |
| Commission de gestion Fonds IV | 95 885 | 121 695 |
| Commission de gestion Fonds III-B | 6 903 | 1 046 |
| Commission de gestion Fonds Midcap I | 24 239 | - |
| Commission de gestion Fonds Next Gen I | 329 | - |
| COMMISSIONS DE GESTION | 170 776 | 175 532 |

Antin a généré des commissions de gestion sur six fonds au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le Fonds *Mid Cap I* a commencé à générer des commissions de gestion le 2 avril 2021, tandis que le Fonds *Next Gen I* a commencé à générer des commissions de gestion le 2 décembre 2021.

Pour plus d'informations sur les actifs sur contrats liés aux commissions de gestion, se reporter à la note 17.2 « Produits à recevoir ».

5.2. Carried interest et produits d'investissement

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|---|--------------|--------------|
| Carried interest | 1 489 | 1 259 |
| Revenus d'investissement | 5 759 | 1 188 |
| CARRIED INTEREST ET REVENUS D'INVESTISSEMENT | 7 248 | 2 447 |

Conformément à la pratique standard des fonds d'investissement, le mécanisme de *carried interest* dans les Fonds Antin aligne les intérêts entre les Porteurs de *carried interest* et les investisseurs de fonds par le biais d'un mécanisme de partage des bénéfices. Les documents constitutifs de chaque Fonds Antin énoncent la répartition contractuelle des bénéfices nets d'un fonds, les Investisseurs de fonds ayant généralement le droit de recevoir 80 % des bénéfices nets et les Porteurs de *carried interest* ayant généralement droit de recevoir 20 %, sous réserve que le Fonds Antin ait atteint un rendement prioritaire convenu à l'avance attribuable aux investisseurs de fonds. Pour les Fonds Antin, le seuil de rendement prioritaire correspond

généralement à un rendement annuel composé de 8 %. Les Porteurs de *carried interest* ont le droit de recevoir du *carried interest* en contrepartie de leur investissement dans les *carry vehicles* des Fonds Antin. Pour le Fonds III-B et le Fonds *Mid Cap I*, Antin a mis en place une politique de prise de participation de 20 % dans les *carry vehicles* associés, qu'elle souhaite pérenniser pour ses futurs fonds. Pour les Fonds II, III et IV Antin, n'a pas participé initialement aux *carry vehicles*. Cependant, Antin a acquis certaines participations dans les *carry vehicles* auprès de salariés ayant quitté Antin. Cela représente des engagements de 0,1 million d'euros dans le Fonds II et 0,6 million d'euros dans le Fonds III.

Antin a enregistré du *carried interest* pour 1,5 million d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont 1,3 million d'euros se rapportent aux investissements réalisés dans les sociétés du portefeuille et 0,2 million d'euros aux investissements latents. Pour plus d'informations sur les actifs sur contrats liés au *carried interest*, se reporter à la Note 17.2 « Produits à recevoir ».

En complément de son engagement envers les Fonds Antin par l'intermédiaire des *carry vehicles*, Antin a réalisé des investissements directs dans les Fonds Antin et comptabilise les revenus d'investissement liés à la variation de la juste valeur de ces investissements. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Antin a enregistré 5,8 millions d'euros de produits d'investissement principalement liés à la réévaluation des actifs du Fonds III-B. Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 13 « Actifs financiers ».

5.3. Frais administratifs et autres revenus

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|---|--------------|--------------|
| Frais administratifs | 2 587 | 1 370 |
| Autres revenus | - | 286 |
| FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES REVENUS | 2 587 | 1 656 |

Antin a généré des frais administratifs de 2,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il s'agit des refacturations aux Fonds Antin pour l'administration et les services liés aux fonds, à hauteur des frais facturés par Antin Infrastructure Services

Luxembourg II, une entité détenue à 100 % par les Fonds Antin, à laquelle ces services ont été délégués. Les charges liées à l'ASL sont présentées en note 7 « Autres charges opérationnelles ».

Note 6 Charges de personnel

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IAS 19

Les avantages au personnel sont répartis en quatre catégories conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » :

- ▶ les avantages du personnel à court terme tels que les salaires, les charges sociales, les congés annuels, l'intéressement, la participation aux bénéfices et les primes dont le règlement est attendu dans les 12 mois suivant la période de reporting au cours de laquelle les salariés ont rendu les services ;
- ▶ les avantages du personnel à long terme, à savoir les primes d'ancienneté, les bonus et les rémunérations dont le règlement est prévu 12 mois ou plus après la date de clôture ;
- ▶ les indemnités de départ ;
- ▶ les avantages postérieurs à l'emploi, classés en deux catégories : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Charges de personnel

Les charges de personnel comptent l'ensemble des charges liées au personnel, y compris les salaires, les primes, les rémunérations, les charges sociales, les charges liées aux régimes de retraite, les autres avantages au personnel et les charges liées aux paiements fondés sur les actions Antin.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés au poste Charges de personnel durant la période en fonction des services rendus par l'employé.

Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comptent les avantages versés aux employés autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de départ et les rémunérations en titres, mais qui ne sont pas dus en totalité dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les services correspondants ont été rendus.

Les avantages dont le règlement est attendu dans les 12 mois suivant la date de clôture sont comptabilisés en passifs courants. Les avantages dont on ne s'attend pas à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant la date de clôture sont comptabilisés à leur valeur actuelle en tant que passif non courant dans l'état consolidé de la situation financière.

6.1 Nombre d'employés

| | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|--------------|--------------|
| France | 55 | 36 |
| Royaume-Uni | 54 | 40 |
| États-Unis | 33 | 19 |
| Nombre total d'employés (hors Luxembourg) | 142 | 95 |
| Luxembourg | 21 | 15 |
| NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS | 163 | 110 |

Les effectifs d'Antin pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2020 était respectivement de 142 et 95 employés. L'augmentation du nombre d'employés reflète l'importante activité de recrutement d'Antin pour soutenir la croissance de ses activités et la croissance des FPAUM, y compris le recrutement lié au lancement de l'activité de Fonds Mid Cap et de l'activité de Fonds NextGen.

Ce chiffre exclut les salariés basés au Luxembourg et employés par Antin Infrastructure Services Luxembourg II, une entité entièrement détenue par les Fonds Antin. Les employés basés au Luxembourg assurent la comptabilité et l'administration des fonds pour les Fonds Antin. Les effectifs basés au Luxembourg pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'exercice 2020 était respectivement de 21 et 15 employés.

6.2 Composition des charges de personnel

La Direction fixe et approuve les salaires et autres rémunérations des employés d'Antin. La rémunération totale peut comprendre un salaire de base, une prime, la participation à des régimes de retraite et d'autres avantages.

Salaires et rémunérations des salariés :

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|---------------|---------------|
| Salaires, primes | 37 484 | 27 653 |
| Charges liées aux régimes de retraite | 939 | 699 |
| PEE | 2 711 | - |
| Charges sociales | 9 118 | 6 258 |
| Autres charges de personnel | 251 | 100 |
| Plan d'actions gratuites | 24 073 | - |
| Charges sociales liées au plan d'actions gratuites | 3 978 | - |
| TOTAL CHARGES DE PERSONNEL | 78 554 | 34 709 |

L'augmentation des salaires, des primes et des charges sociales est liée à l'importante activité de recrutement d'employés en 2021. Les charges de personnel n'incluent pas les collaborateurs basés au Luxembourg et employés par Antin Infrastructure Services Luxembourg II, une entité détenue à 100 % par les Fonds Antin.

6.3 Rémunération du Comité Exécutif

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|--------------|--------------|
| Salaires, primes et rémunérations | 3 664 | 3 233 |
| Charges de retraite | 25 | 39 |
| TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL DU COMITÉ EXÉCUTIF | 3 689 | 3 271 |

6.4 Plans de paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IFRS 2

Les paiements d'Antin fondés sur des actions comprennent le plan d'épargne entreprise et le plan d'actions gratuites. Les deux plans sont des paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres, avec une partie des paiements réglés en espèces pour le plan d'épargne entreprise.

Pour les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres (actions gratuites), la juste valeur des instruments, évaluée à la date d'attribution, est étalée sur la période d'acquisition des droits et enregistrée en capitaux propres.

À chaque date de clôture, le nombre des instruments est révisé afin de tenir compte des conditions de service et d'ajuster le coût global du plan tel que déterminé à l'origine. Les charges comptabilisées en charges de personnel dès l'origine du plan sont ensuite ajustées en conséquence.

Plan d'épargne entreprise (PEE)

Antin a mis en place un plan d'épargne entreprise à destination des salariés ayant plus de trois mois d'ancienneté. Selon les termes de ce plan, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 14 septembre 2021, les employés ont eu la possibilité d'acheter des actions d'Antin à une valeur décotée par rapport au prix d'introduction en Bourse et de recevoir, dans le cadre de cet achat, un certain nombre d'actions gratuites (« abondement »).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Antin a enregistré 2,7 millions d'euros de charges de personnel liées au PEE, calculées par différence entre le versement effectué par les employés et la valeur des actions attribuées, déterminée à la date d'introduction en Bourse.

Plan d'Actions Gratuites

Le Plan d'Actions Gratuites a une valeur de 182,4 millions d'euros à la date d'attribution des actions. Un total de 7 033 396 actions a été attribué au prix de 24 euros par action et 414 233 actions ont été attribuées au prix de 32,8 euros par action. La valeur du plan est comptabilisée linéairement en charges de personnel dans l'état du compte de résultat consolidé d'Antin sur la période d'acquisition de deux ans du plan. Par ailleurs, Antin comptabilise les charges sociales estimées sur le plan d'actions gratuites sur la base du cours de l'action à la date de clôture. Les charges sociales sont estimées à 20 % en France, 15,05 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis.

En 2021, Antin a comptabilisé 28,1 millions d'euros de charges de personnel liées au plan d'actions gratuites, 24,1 millions d'euros liés aux charges de rémunération et 4,0 millions d'euros liés aux charges sociales, sur la base d'un prix de 34,50 euros par action constaté au 31 décembre 2021.

| Date d'attribution | Nombre d'actions | Valeur par action (€) |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|
| 23-sep-2021 | 7 033 396 | 24,00 |
| 11-nov-2021 | 414 233 | 32,80 |
| TOTAL ACTIONS ÉMISES | 7 447 629 | |

6.5 Régimes de retraite

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IAS 19

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se répartissent en deux catégories : les régimes de retraite à cotisations définies et les régimes de retraite à prestations définies.

Régime à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime de retraite autre qu'un régime à cotisations définies. En règle générale, les régimes à prestations définies précisent le montant de la prestation de retraite qu'un employé recevra au moment de son départ à la retraite. Ce montant dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et la rémunération. Les avantages versés aux employés en France sont qualifiés de régime à prestations définies.

L'obligation d'Antin au titre des régimes à prestations définies est calculée en estimant le montant des prestations futures acquises par les employés au cours de la période actuelle et des périodes précédentes et en actualisant ce montant. Antin ne dispose pas d'actifs au titre des régimes. L'obligation au titre des prestations définies est calculée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies, qui

comprennent les pertes et gains actuariels, sont comptabilisées immédiatement dans l'état consolidé du résultat global. Antin détermine les charges/produits d'intérêts nets sur l'obligation au titre des prestations définies pour la période en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies au début de la période annuelle à l'obligation au titre des prestations définies du moment, en tenant compte de toute modification de l'obligation au titre des prestations définies au cours de la période en raison des cotisations et des paiements de prestations. Les charges/produits d'intérêts nets et autres charges liées aux régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies limitent la responsabilité d'Antin aux cotisations versées, mais n'engagent pas Antin sur un niveau de prestations déterminé. Ces plans font supporter aux employés le risque actuariel et le risque d'investissement. Les obligations au titre des cotisations aux régimes à cotisations définies d'Antin sont donc comptabilisées en charges au fur et à mesure de la fourniture du service correspondant.

Régime à prestations définies en France

En France, le régime de retraite à prestations définies est un régime obligatoire d'indemnités de fin de carrière. Les employés doivent avoir au moins 10 ans d'ancienneté pour être éligibles. Le montant de l'indemnité forfaitaire correspond à un nombre de mois de salaire calculé sur la base de l'ancienneté au moment du départ

à la retraite. Ce régime ne fait pas l'objet d'un préfinancement. L'évaluation de ce régime à prestations définies est réalisée à l'aide de techniques actuarielles fondées sur des hypothèses, telles que le taux d'actualisation et le taux d'augmentation salariale à long terme, et sur des informations statistiques liées à des hypothèses démographiques, telles que la mortalité, le taux de rotation du personnel, l'invalidité et l'âge de départ à la retraite.

| | 31-déc.-2021 |
|-------------------------------------|--------------|
| Taux d'actualisation | 0,60 % |
| Augmentation salariale à long terme | 3,00 % |
| Table de mortalité | TGH-TGF 2005 |

L'évolution de la valeur actuelle des obligations à prestations définies en France est la suivante :

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|---|--------------|--------------|
| Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice | 984 | 793 |
| Coût des services rendus | 126 | 104 |
| Charges d'intérêt | 6 | 8 |
| Changement de méthode comptable | (520) | - |
| (Gains)/pertes de réévaluation | (15) | 79 |
| Obligation au titre des prestations définies en fin d'exercice | 580 | 984 |

L'IFRIC, le comité en charge de l'interprétation des normes IFRS, a traité en 2021 une question concernant la méthodologie de calcul des passifs liés à la période de service sur laquelle le coût des avantages doit être comptabilisé.

L'approche proposée, qui consistait à linéariser le coût des avantages sur la période précédant l'âge de départ à la retraite permettant à l'employé d'obtenir l'avantage maximum, a été approuvée par l'International Accounting Standards Board (IASB) en mai 2021.

Dans ce contexte, la méthode utilisée pour déterminer le coût des services courants et l'obligation au titre des prestations projetées/définies était la méthode actuarielle des unités de crédit projetées décrite ci-dessous :

- ▶ les avantages projetés ont été répartis uniformément au cours de la carrière de chaque employé à partir de la date d'embauche jusqu'à la date présumée d'acquisition des droits ;
- ▶ la date d'acquisition des droits a été révisée cette année et la nouvelle approche consiste à linéariser le coût de l'avantage sur la période précédant l'âge de départ à la retraite qui permet à l'employé d'obtenir l'avantage maximum (interprétation IFRIC confirmée par IAS 19 Board en mai 2021) ;

- ▶ le coût des services rendus est égal à la valeur actuarielle des avantages alloués à l'année en cours et l'obligation au titre des prestations définies/projetées est égale à la valeur actuarielle du total des prestations allouées aux années antérieures à l'année en cours.

Un changement de méthode comptable a donc été enregistré dans le tableau de variation des capitaux propres en début d'exercice pour un montant net d'impôt de 0,4 million d'euros.

Régime à prestations définies au Royaume-Uni et aux États-Unis

Au Royaume-Uni, AIP UK a cotisé au régime privé de retraite à cotisations définies volontaire ou a constitué des provisions pour ce régime. La cotisation correspondante correspond à 12 % du salaire de base, dans la limite du plafond théorique du Royaume-Uni (170 400 GBP en 2020/2021).

Aux États-Unis, AIP US a cotisé au régime privé à cotisations définies volontaire mis en place dans ce pays ou a constitué des provisions pour ce régime. La cotisation correspond à 5 % du total des salaires.

Le total des charges de retraite comptabilisées dans l'état du compte de résultat consolidé s'est élevé à 0,9 million d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et à 0,7 million d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Note 7 Autres charges d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

Antin comptabilise les frais d'exploitation dans les charges, selon le type de service auquel ils se rapportent et le taux d'utilisation.

Les honoraires de services professionnels comptent les honoraires liés aux services juridiques, fiscaux, comptables, d'audit, de consultation, de recrutement et autres services professionnels fournis à Antin.

Les autres charges et services externes concernent principalement les assurances, les dépenses informatiques, les abonnements et les adhésions professionnelles. En outre, Antin se voit facturer des honoraires par AISL II, une entité entièrement détenue par les Fonds Antin à laquelle ces services administratifs ont été délégués, qui sont comptabilisés comme des honoraires professionnels. Antin refacture ensuite ces coûts aux Fonds Antin et enregistre les revenus qui en résultent dans les revenus administratifs et autre. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de la refacturation de ces frais, de sorte que ces frais ne contribuent en rien au résultat net d'Antin.

Les loyers et l'entretien comportent les charges locatives, les charges d'entretien et les charges locatives immobilières et mobilières qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette de location et d'un actif au titre du droit d'utilisation.

Les frais de déplacement et de représentation correspondent aux frais de déplacement professionnels, y compris les hôtels et les vols, et les autres frais de représentation.

Les commissions de placement correspondent aux honoraires versés aux agents de placement qui soutiennent Antin dans le processus de levée de fonds. Antin comptabilise à l'actif les coûts marginaux d'obtention d'un contrat avec un client lorsque l'entreprise s'attend à recouvrer ces coûts (se référer à la note 14 « Autres actifs non courants »). Les coûts d'obtention d'un contrat qui seraient encourus quel que soit le résultat sont comptabilisés dans les autres charges d'exploitation selon la méthode d'indépendance des exercices, en tenant compte des conditions des accords signés avec l'agent de placement.

Les frais liés à l'introduction en Bourse sont des frais non récurrents et comprennent principalement les honoraires de conseils juridiques, financiers, fiscaux et comptables liés à la préparation et à la réalisation de l'introduction en Bourse.

7.1 Autres charges d'exploitation

(en k€)

| | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|---------------|--------------|
| Honoraires pour services professionnels | 10 287 | 4 393 |
| Autres charges et services externes | 4 872 | 3 389 |
| Loyers et charges d'entretien | 992 | 877 |
| Frais de déplacement et de représentation | 949 | 851 |
| Commissions de placement | 537 | 231 |
| Frais liés à l'introduction en Bourse | 20 074 | - |
| TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | 37 710 | 9 740 |

7.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Les Comptes consolidés d'Antin sont certifiés conjointement par Deloitte et CFCE.

Les honoraires d'audit correspondent aux honoraires annuels engagés pour l'audit financier du Groupe, y compris l'examen des registres comptables et du Document d'Enregistrement Universel, ainsi que d'autres examens d'audit convenus par contrat.

Les honoraires d'audit engagés dans le cours normal des activités sont comptabilisés en « honoraires pour services professionnels » en Autres charges d'exploitation. Les honoraires d'audit engagés dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin ont été comptabilisés en « frais liés à l'introduction en Bourse » en Autres charges d'exploitation.

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|--|--------------|------------|
| Groupe Deloitte | 423 | 163 |
| CFCE | 218 | 20 |
| Honoraires liés à l'audit | 641 | 183 |
| Groupe Deloitte | 609 | - |
| CFCE | 130 | - |
| Frais liés à l'introduction en Bourse | 740 | - |
| TOTAL DES HONORAIRES D'AUDIT | 1 381 | 183 |

Note 8 Produits et charges financiers

Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les gains de change et les intérêts sur les prêts. Les produits financiers issus des intérêts sur les prêts se rapportent aux prêts accordés aux employés afin de faciliter leur accès au *carried interest*, dans lesquels les employés financent leurs propres engagements dans les *carry vehicles* à des conditions de marché standards. Les gains de change se rapportent aux gains sur les opérations de change. Les charges financières comprennent les pertes de change, les intérêts sur les dettes des institutions de crédit, les intérêts sur dettes de location et les intérêts payés sur les encours de trésorerie détenus auprès des banques.

Les produits et charges d'intérêts relatifs aux instruments de dette enregistrés au coût amorti sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui garantit que la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, est égale à la valeur comptable de l'actif ou du passif au bilan. L'évaluation du taux d'intérêt effectif tient compte de l'ensemble des commissions reçues ou payées faisant partie intégrante du taux d'intérêt effectif du contrat, des coûts de transaction, des primes et décotes.

Les produits et charges financiers comptabilisés dans l'état du compte de résultat consolidé sont les suivants :

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Produits d'intérêts | 72 | 61 |
| Gains de change | 249 | 7 |
| Autres produits financiers | 1 | 1 |
| Produits financiers | 322 | 69 |
| Charges d'intérêts | (2 985) | (650) |
| Pertes de change | (207) | (1 088) |
| Charges financières | (3 192) | (1 738) |
| RÉSULTAT FINANCIER | (2 869) | (1 669) |

Note 9 Impôt sur les bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IAS 12

Introduction

Conformément à la norme IAS 12, la charge d'impôt correspond à l'ensemble des impôts sur les bénéfices, qu'ils soient exigibles ou différés. La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt sur les bénéfices est comptabilisé dans le compte de résultat, sauf lorsque la transaction sous-jacente est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, l'effet d'impôt correspondant étant alors comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Impôt exigible

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant de l'impôt sur les bénéfices exigible (à recouvrer) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice comptable déterminé selon les règles fixées par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables utilisés pour déterminer l'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays dans lequel les sociétés d'Antin sont établies.

L'impôt exigible comprend l'ensemble des impôts sur les bénéfices, exigibles ou recouvrables, dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le paiement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible doit être comptabilisé en tant que passif jusqu'à ce qu'il soit acquitté. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice en cours et des exercices précédents excède le montant dû au titre de ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé à l'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible ne sont compensés que lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et que les entités consolidées ont l'intention, soit de régler sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Impôt différé

L'impôt différé est évalué en fonction de la manière dont on s'attend à ce que l'actif ou le passif sous-jacent soit réalisé ou réglé. L'impôt différé est évalué aux taux d'imposition que l'on s'attend à appliquer aux différences temporaires lorsqu'elles s'inverseront, en utilisant les taux d'imposition adoptés ou pratiquement adoptés à la date de reporting.

L'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans l'état de la situation financière et leur base fiscale à des fins de reporting et les montants utilisés à des fins fiscales.

Un impôt différé actif doit également être comptabilisé aux fins de report des pertes fiscales et des crédits d'impôts non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe aura accès à des bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés pourront être imputés.

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des différences temporaires déductibles et des déficits reportables dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être utilisés. Les impôts différés actifs sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal correspondant sera réalisé.

Présentation

La charge de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'AIP SAS est comptabilisée en impôt sur les bénéfices.

9.1 Impôt sur les bénéfices comptabilisé dans l'état du compte de résultat consolidé

Les impôts sur les bénéfices comptabilisés dans l'état du compte de résultat consolidé sont les suivants :

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|---|-----------------|-----------------|
| Impôt exigible | (21 562) | (27 332) |
| Impôt différé | 5 561 | (2 711) |
| TOTAL IMPÔT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ | (16 001) | (30 043) |

9.2 Impôt sur les bénéfices comptabilisé en autres éléments du résultat global

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|---|-------------|-----------|
| Impôt sur les bénéfices relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | (17) | 22 |
| TOTAL IMPÔT COMPTABILISÉ EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL | (17) | 22 |

9.3 Impôt sur les bénéfices comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière

Les impôts sur les bénéfices comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière sont les suivants :

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Créances d'impôt sur les bénéfices | 5 084 | - |
| Dettes d'impôts exigibles | 1 470 | 3 202 |

Les impôts différés sur les bénéfices comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière sont les suivants :

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|---|--------------|----------------|
| Pertes fiscales et crédits d'impôt reportés | 502 | - |
| Frais différés | 5 554 | - |
| Impôts différés actif | 6 056 | - |
| Commissions de placement | 4 685 | 5 201 |
| Autres déductions fiscales temporaires | 1 182 | 21 |
| Impôts différés passifs | 5 867 | 5 222 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF (PASSIF) | 189 | (5 222) |

RÉCONCILIATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES CONSOLIDÉ ET EFFECTIF

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Résultat avant impôt | 48 352 | 122 767 |
| Impôt au taux légal de 26,50 % | (12 813) | (34 375) |
| Effets de : | | |
| Taux d'imposition à l'étranger | 3 114 | 4 605 |
| Plans d'actions gratuites et PEE | (6 474) | - |
| Dépenses non déductibles | 558 | (431) |
| Revenus non imposables | - | 1 384 |
| Impôts attribuables aux exercices antérieurs | 204 | 237 |
| Taxe professionnelle (CVAE) | (423) | (893) |
| Autre | (166) | (569) |
| IMPÔT EFFECTIF | (16 001) | (30 043) |

Le taux d'imposition statutaire de la société mère, qui s'élève à 26,5 %, a été calculé en utilisant le taux d'imposition d'AIP S.A. en France.

Notes annexes à l'état consolidé de la situation financière

Note 10 Immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES**Référence : IAS 38 – IAS 36****Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les licences de logiciel acquises, qui sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminable sont amorties à compter de la date à laquelle elles sont prêtes à être mises en service. L'amortissement est comptabilisé dans l'état du compte de résultat consolidé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si cette durée est indéfinie.

Les immobilisations incorporelles constituées de logiciels sont amorties sur 3 ans.

Dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Des tests de dépréciation sont réalisés dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

| <i>(en k€)</i> | Logiciels | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|-------------------------------|--------------|--|--------------|
| BRUT | | | |
| Au 31-déc.-2019 | 321 | 15 | 335 |
| Acquisitions | | | - |
| Cessions | | (15) | (15) |
| Écarts de conversion | | | - |
| Au 31-déc.-2020 | 321 | - | 321 |
| Acquisitions | | | - |
| Cessions | - | | - |
| Écarts de conversion | | | - |
| Au 31-déc.-2021 | 321 | - | 321 |
| AMORTISSEMENT | | | |
| Au 01-jan-2020 | (295) | | (295) |
| Acquisitions | (18) | | (18) |
| Cessions | | | - |
| Écarts de conversion | | | - |
| Au 31-déc.-2020 | (313) | - | (313) |
| Acquisitions | (7) | | (7) |
| Cessions | | | - |
| Écarts de conversion | | | - |
| Au 31-déc.-2021 | (320) | - | (320) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE | | | |
| Au 31-déc.-2020 | 7 | - | 7 |
| Au 31-déc.-2021 | 0 | - | 0 |

Note 11 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IAS 16 – IAS 36

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement le mobilier de bureau, le matériel informatique et les autres immobilisations. Les immobilisations corporelles sont des actifs évalués au coût diminué du cumul des amortissements et dépréciations. Le coût inclut le prix d'achat de l'actif, ainsi que les dépenses directement attribuables à la mise en place de l'actif.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'un actif correspondent à la différence entre le prix de vente et la valeur comptable de l'actif diminué du coût de la cession. Les gains et pertes sont comptabilisés en autres produits/charges opérationnels.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif bénéficieront au Groupe et que le coût peut être évalué de manière fiable. Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges durant la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réparations sont comptabilisées en charges sur une base continue.

Actifs en cours de développement

Les immobilisations corporelles non prêtes à l'emploi sont comptabilisées en immobilisations en cours de développement. Elles sont amorties à compter de leur mise en service. Il s'agit principalement de rénovations de bureaux.

Dépréciation

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

La durée d'utilité est estimée comme suit :

- mobilier : 7-9 ans ;
- matériel informatique : 3-4 ans ;
- aménagements locatifs : 4-5 ans.

Dépréciation

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie, ou de ses groupes d'unités génératrices de trésorerie, excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Des tests de dépréciation sont réalisés dès l'apparition d'indices de pertes de valeur pour les actifs individuels ou les unités génératrices de trésorerie.

| <i>(en k€)</i> | Aménagements locatifs et mobilier | En cours de développement | Total |
|--|---|------------------------------|----------------|
| BRUT | | | |
| Au 31-déc.-2019 | 6 968 | 14 | 6 982 |
| Acquisitions | 74 | 11 | 85 |
| Cessions | 14 | (14) | - |
| Écarts de conversion | (155) | - | (155) |
| Au 31-déc.-2020 | 6 900 | 12 | 6 912 |
| Acquisitions | 4 628 | 579 | 5 206 |
| Cessions | 124 | (135) | (12) |
| Écarts de conversion | 145 | 15 | 161 |
| Au 31-déc.-2021 | 11 797 | 470 | 12 267 |
| AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS | | | |
| Au 31-déc.-2019 | (4 415) | - | (4 415) |
| Dépréciation | (1 146) | - | (1 146) |
| Dépréciations cumulées sur cessions | - | - | - |
| Perte de valeur | - | - | - |
| Écarts de conversion | 35 | - | 35 |
| Au 31-déc.-2020 | (5 525) | - | (5 525) |
| Dépréciation | (838) | - | (838) |
| Dépréciations cumulées sur cessions | - | - | - |
| Perte de valeur | - | - | - |
| Écarts de conversion | (77) | - | (77) |
| Au 31-déc.-2021 | (6 441) | - | (6 441) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE | | | |
| Au 31-déc.-2020 | 1 375 | 12 | 1 387 |
| Au 31-déc.-2021 | 5 356 | 470 | 5 827 |

Note 12 Contrats de location

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IFRS 16

Introduction

Les actifs donnés en location sont évalués conformément à la norme IFRS 16. Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif de location correspondant à tous les contrats de location dont elle est le preneur, à l'exception des contrats de location de courte durée (d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des contrats de location de faible valeur.

Définition du contrat de location

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère au bailleur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période déterminée en échange d'une contrepartie. Le contrôle est effectif lorsqu'Antin a à la fois le droit de contrôler l'utilisation de l'actif identifié et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques issus de cette utilisation pendant toute la durée du contrat de location. L'existence d'un actif identifié dépend de l'absence, pour le bailleur, de droits de substitution substantiels pour le bien loué. Cette condition est évaluée par rapport aux faits et circonstances existant au début du contrat. Si le bailleur a la faculté de substituer librement le bien loué, le contrat ne peut être qualifié de contrat de location.

Antin évalue si un contrat est ou contient un contrat de location au début du contrat. Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif de location correspondant à tous les contrats de location dont elle est le preneur, à l'exception des contrats de location de courte durée (définis comme des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des contrats de location de faible valeur. Les paiements liés à ces contrats de location sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée des contrats.

Séparation de la composante locative et non locative

Les loyers convenus dans un contrat sont séparés entre la composante locative et la composante non locative sur la base de leurs prix individuels, tels qu'indiqués directement dans le contrat ou estimés sur la base de toutes les informations observables. Si le preneur ne peut pas séparer la composante locative de la composante non locative (ou services), l'ensemble du contrat est traité comme un contrat de location.

Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont essentiellement des locaux à usage de bureaux. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués initialement au coût, correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer à la date de prise d'effet. La valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend tous les paiements de loyers effectués à la date de prise d'effet ou précédemment, l'ensemble des coûts directs initiaux et une estimation des coûts à engager par Antin pour démanteler ou restaurer l'actif sous-jacent, moins les avantages incitatifs à la location.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont ultérieurement amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, à compter de la date de prise d'effet jusqu'à la fin du contrat de location.

Dettes de location

Les dettes de location correspondent à la valeur actualisée des loyers futurs, à l'exclusion des paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Pour les contrats comportant une composante locative et des composantes non locatives (telles que des services), seule la composante locative est prise en compte dans le calcul de la valeur actualisée.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est utilisé comme taux d'actualisation s'il peut être déterminé facilement. Si le taux implicite n'est pas facilement déterminable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal, cohérent avec la durée du contrat de location, conformément aux recommandations de l'IFRS Interpretations Committee datées de septembre 2019.

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable de la dette de location est augmentée pour refléter les intérêts sur le contrat de location et réduite pour refléter les paiements de loyers effectués.

La valeur comptable de la dette de location et de l'actif au titre du droit d'utilisation correspondant est ajustée pour refléter toute modification de la durée du contrat de location, tout changement dans l'évaluation d'une option d'achat de l'actif sous-jacent, toute modification du montant que le preneur s'attend à devoir payer au bailleur en vertu de la garantie de valeur résiduelle ou toute modification des paiements de location futurs résultant d'une modification d'un indice ou d'un taux utilisé pour déterminer ces paiements.

12.1 Actifs au titre du droit d'utilisation

Les contrats de location d'Antin concernent principalement des bureaux. Les actifs de location sont présentés en « Actifs au titre du droit d'utilisation » et les dettes de location en « Dettes de location » dans l'état consolidé de la situation financière.

Le montant des actifs au titre du droit d'utilisation et la variation au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 sont les suivants :

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Solde en début d'exercice | 20 313 | 8 120 |
| Dépréciation | (3 128) | (2 816) |
| Nouveaux baux/Modifications de baux | 12 993 | 15 120 |
| Autres variations nettes | 838 | (111) |
| Solde en fin d'exercice | 31 016 | 20 313 |

Les nouveaux contrats de location et les modifications de contrats de location concernent les bureaux à Paris avec un nouveau droit d'utilisation pour un montant de 10,1 millions d'euros pour une période de 9 ans se terminant en octobre 2030 et une extension de la durée du bail existant pour un montant de 2,9 millions d'euros pour une période supplémentaire de 4 ans se terminant en octobre 2030 au lieu de juin 2026 initialement.

12.2 Dettes de location

| (en k€) | 31-déc.-2021 | | | 31-déc.-2020 | | | | |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans |
| Part non courante | | | | | | | | |
| Dettes de location | 31 380 | | 11 142 | 20 238 | 20 443 | | 11 460 | 8 983 |
| Total dettes de location – non courant | 31 380 | - | 11 142 | 20 238 | 20 443 | - | 11 460 | 8 983 |
| Part courante | | | | | | | | |
| Part à moins d'un an des dettes de location | 3 332 | 3 332 | | | 1 839 | 1 839 | | |
| Total dettes de location – courant | 3 332 | 3 332 | - | - | 1 839 | 1 839 | - | - |
| TOTAL DETTES DE LOCATION | 34 711 | 3 332 | 11 142 | 20 238 | 22 282 | 1 839 | 11 460 | 8 983 |

12.3 Effets des contrats de location sur l'état du compte de résultat consolidé et le tableau consolidé des flux de trésorerie

Les montants relatifs à ces actifs au titre du droit d'utilisation et dettes de location comptabilisés dans l'état du compte de résultat consolidé et le tableau consolidé des flux de trésorerie sont les suivants :

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Montants comptabilisés au compte de résultat consolidé | | |
| Intérêts sur dettes de location | 903 | 510 |
| Amortissements sur actifs au titre du droit d'utilisation | 3 128 | 2 816 |
| MONTANT TOTAL COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ | 4 031 | 3 326 |
| Montants comptabilisés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé | | |
| TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION | 2 389 | 2 309 |

Note 13 Actifs financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IFRS 9 – IFRS 13

Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Comptabilisation et évaluation initiale

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés lorsqu'Antin devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument (date de la transaction).

Les actifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur augmentée, pour les actifs non évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission.

Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Un actif financier est initialement classé dans l'une des trois catégories d'évaluation suivantes. La classification dépend du mode de gestion de l'actif (modèle économique) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif. Les catégories d'évaluation des actifs financiers sont les suivantes :

- ▶ juste valeur par résultat net (JVRN) ;
- ▶ juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ;
- ▶ coût amorti (CA).

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en détenant les actifs financiers et en collectant ses flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ;
- ▶ les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui constituent uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal en circulation.

Les actifs financiers évalués au coût amorti incluent les créances clients, les autres créances à long terme et à court terme, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les valeurs comptables sont considérées comme la juste valeur.

Les actifs financiers sont évalués à la JVAERG lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- ▶ l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en collectant les flux de trésorerie contractuels et en vendant les actifs financiers ;
- ▶ les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui constituent uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal en circulation.

Antin ne détient actuellement aucun actif financier évalué à la JVAERG et a pris l'option d'évaluer les actifs financiers à la JVRN. Un actif financier doit être évalué à la JVRN sauf s'il est évalué au coût amorti ou à la JVAERG.

Les actifs financiers évalués à la JVRN correspondent actuellement aux titres de participation non consolidés.

Dépréciation des actifs financiers

Une provision pour pertes est comptabilisée afin de refléter les pertes de crédit attendues (ECL) sur les actifs financiers non reconnus à la JVRN. La provision pour pertes est évaluée pour un montant égal aux pertes attendues sur toute la durée de vie des créances et des actifs sur contrats.

La provision pour pertes est déduite de la valeur comptable brute des actifs dans l'état de la situation financière.

Les dépréciations des actifs financiers évalués au coût amorti sont reprises si les pertes attendues diminuent.

Pour les actifs financiers, la perte de crédit attendue est estimée comme la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à Antin conformément au contrat et tous les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de clôture afin de refléter les variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier concerné.

Toutefois, si le risque de crédit sur l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe évalue la provision pour pertes pour cet instrument financier à un montant égal à l'ECL 12 mois.

À ce jour, aucune dépréciation d'actifs financiers n'a été comptabilisée dans les états financiers.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu lors de la vente d'un actif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des acteurs du marché à la date d'évaluation sur le marché principal ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel Antin a accès à cette date.

Antin évalue et publie la juste valeur d'un instrument en utilisant la hiérarchie de juste valeur suivante. Les niveaux de hiérarchie de juste valeur 1 à 3 sont basés sur le degré d'observabilité de la juste valeur :

- ▶ les évaluations à la juste valeur de niveau 1 sont celles issues de prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- ▶ les évaluations à la juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire des données dérivées de prix) ;
- ▶ les évaluations à la juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation intégrant des données liées à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Toutes les immobilisations financières détenues par Antin sont constituées d'investissements dans des Fonds Antin et sont classées au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur, ce qui signifie que les paramètres utilisés pour la réalisation des évaluations ne sont pas basés sur des données de marché observables. La juste valeur des immobilisations financières d'Antin dans les Fonds Antin est basée sur leur valeur liquidative après déduction de l'ensemble des actifs, des passifs et des provisions. Les processus et techniques de valorisation décrits ci-dessous concernent donc les processus et techniques les plus significatifs de valorisation des investissements sous-jacente des fonds.

Antin applique les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines* (Directive IPEVC) pour déterminer la juste valeur des participations dans les Fonds Antin. La détermination de la juste valeur nécessite une appréciation subjective avec des degrés divers de jugement concernant ce que les acteurs du marché utiliseraient pour estimer la valeur d'un actif, y compris la méthodologie d'évaluation, la liquidité, les hypothèses de prix, l'environnement économique et concurrentiel actuel et les risques affectant l'actif spécifique.

Les principes d'évaluation utilisés par Antin sont appliqués de manière homogène d'un exercice à l'autre et ne sont modifiés que si cela est jugé nécessaire pour refléter une juste valeur représentative.

Antin met en œuvre des processus de contrôle pour s'assurer que la juste valeur des actifs financiers figurant dans les Comptes consolidés est conforme aux normes comptables applicables et est déterminée sur une base raisonnable. Il s'agit notamment de s'assurer que les valorisations sont conformes aux Directives IPEVC, le cas échéant, et de s'assurer que les valorisations sont étayées par une documentation sous-jacente.

Les techniques de valorisation suivantes sont appliquées par Antin pour déterminer la juste valeur des titres de participation non consolidés au sens de la norme IFRS 13.

Les actifs financiers détenus par Antin sont les suivants :

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Investissements dans les Fonds Antin | 26 917 | 17 944 |
| Dépôts de garantie | 4 958 | 397 |
| Autres actifs financiers | 2 941 | 1 108 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS | 34 816 | 19 448 |

| | Juste valeur | | | Niveau | | |
|---|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------|---|---------------|
| | Juste valeur par résultat net | Actifs financiers | Passifs financiers | 1 | 2 | 3 |
| | | Actifs financiers au coût amorti | Passifs financiers au coût amorti | | | |
| Actifs financiers | 26 917 | 7 899 | | | | 26 917 |
| Créances clients | | 8 920 | | | | |
| Autres actifs courants | | 6 905 | | | | |
| Produits à recevoir | | 5 922 | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 392 558 | | | | |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS | 26 917 | 422 204 | - | - | - | 26 917 |
| Dettes fournisseurs | | 9 869 | | | | |
| Autres passifs courants | | 495 | | | | |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS | - | 10 364 | - | - | - | - |

Les titres de participation détenus par Antin sont évalués à la juste valeur au niveau 3, les variations de juste valeur étant comptabilisées dans l'état du compte de résultat consolidé.

Les titres de participation dans les Fonds Antin sont les suivants :

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|---------------|---------------|
| Antin Infrastructure Partners III-B Founder Partner SCSp | 24 718 | 17 904 |
| Antin Infrastructure Partners Co-Invest Feeder SCSp | 40 | 40 |
| Antin Infrastructure Partners Mid Cap I-C SCSp | 2 146 | |
| Antin Infrastructure Partners Co-Invest Feeder Lux GP | 12 | |
| TOTAL FONDS ANTIN (CO-INVESTISSEMENT) | 26 917 | 17 944 |

Les engagements de fonds y afférents sont présentés ci-dessous :

| (en k€) | Engagement | Prix de revient | Juste valeur |
|---|---------------|-----------------|---------------|
| Antin Infrastructure Partners III-B Founder Partner SCSp ⁽¹⁾ | 20 000 | 17 430 | 24 718 |
| Antin Infrastructure Partners Co-Invest Feeder SCSp ⁽¹⁾ | 100 | 40 | 40 |
| Antin Infrastructure Partners Mid Cap I-C SCSp ⁽¹⁾ | 20 000 | 2 488 | 2 146 |
| Antin Infrastructure Partners Co-Invest Feeder Lux GP | 12 | 12 | 12 |
| TOTAL FONDS ANTIN (CO-INVESTISSEMENT) | 40 112 | 19 970 | 26 917 |

(1) Apport en capital dans les SCSp.

Rapprochement des justes valeurs de niveau 3 :

Le tableau suivant présente un rapprochement des justes valeurs de niveau 3.

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Solde en début d'exercice | 17 944 | - |
| Total des gains (pertes) en résultat | 5 759 | 1 188 |
| Acquisitions | 3 214 | 16 756 |
| Enjeux | - | - |
| Règlements | - | - |
| Transferts hors niveau 3 | - | - |
| Transferts vers le niveau 3 | - | - |
| Solde en fin d'exercice | 26 917 | 17 944 |

Le total des plus-values est inclus dans les revenus d'investissement de l'état du compte de résultat consolidé (se référer à la note 5.2 « Carried interest et revenus d'investissement »).

Analyse de sensibilité des justes valeurs

Du point de vue d'Antin, les immobilisations financières sont normalement évaluées à la juste valeur en appliquant la valeur liquidative ajustée des programmes d'investissement. Si la valeur de l'actif net réévalué diminuait de 5 % alors que toutes les autres variables restaient constantes, la valeur comptable diminuerait de 1,2 million d'euros. L'effet serait comptabilisé dans l'état du compte de résultat consolidé.

Note 14 Autres actifs non courants

PRINCIPES COMPTABLES

Antin a recours à des agents de placement pour soutenir la levée de fonds des Fonds Antin. Les commissions de placement sont capitalisées, en vertu d'IFRS 15, en tant qu'actif non courant représentatif du coût d'obtention d'un contrat. Le coût

d'obtention des contrats devrait être recouvré sur la durée de vie du fonds, qui est généralement de 10 ans. L'actif est amorti de façon linéaire.

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Solde en début d'exercice | 20 762 | 16 914 |
| Acquisitions | 2 575 | 7 387 |
| Amortissement | (4 191) | (3 539) |
| Solde en fin d'exercice | 19 146 | 20 762 |

Le total des actifs non courants au 31 décembre 2021 s'élève à 19,1 millions d'euros et concerne les commissions de placement des Fonds II (2014), III (2016), IV (2020) et Mid Cap I (2021). Les dotations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 correspondent aux commissions de placement capitalisées pour le Fonds Mid Cap I.

Note 15 Créances clients

PRINCIPES COMPTABLES

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisées lorsqu'elles sont émises au prix de transaction (lorsqu'elles n'ont pas de composante financement significative).

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées au coût diminué de la provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients et autres débiteurs est constituée lorsqu'il existe une preuve objective qu'Antin ne sera

pas en mesure de recouvrer l'intégralité des créances dues selon les modalités initiales. La preuve objective comporte une part de jugement et se manifeste lorsqu'un paiement est en souffrance depuis une longue période ou lorsque la contrepartie est en défaut. Antin applique également la norme IFRS 9 avec un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues, se traduisant par la comptabilisation d'une provision pour pertes avant que la perte de crédit ne se présente.

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|-------------------------------|--------------|---------------|
| Créances clients brutes | 8 920 | 15 533 |
| Moins : provisions | - | - |
| TOTAL CRÉANCES CLIENTS | 8 920 | 15 533 |

Les créances clients correspondent essentiellement à des charges à refacturer aux Fonds Antin. Dans certains cas, Antin préfinance les dépenses des Fonds Antin liées aux prestataires de conseil, due diligence et autres sujets, en particulier lors de la levée de nouveaux fonds ou lorsque les Fonds Antin attendent de recevoir les appels de fonds de leurs investisseurs. Pour les nouveaux fonds, les créances sont réglées lorsque les fonds sont levés et, pour les

fonds existants, lorsque les appels de fonds ont été effectués. Les risques de contrepartie et de crédit sont faibles sur la base de preuves historiques. Antin n'a pas subi de pertes significatives de créances par le passé et il n'y a pas de créances échues à la date de clôture. Les risques font l'objet d'un examen régulier et Antin n'a pas identifié de risque de contrepartie ou de crédit significatif à la date de clôture.

Note 16 Autres actifs courants

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|--------------|---------------|
| Créances fiscales hors impôt sur les bénéfices | 3 573 | 4 891 |
| Autres actifs courants | 3 333 | 5 159 |
| TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS | 6 905 | 10 049 |

Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA récupérable mensuellement.

Les autres actifs courants concernent principalement des avances de trésorerie à court terme aux Fonds Antin et ne portent pas intérêt.

Note 17 Charges constatées d'avance et produits à recevoir

17.1 Charges constatées d'avance

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|--------------|--------------|
| Abonnements et autres | 668 | 772 |
| Taxes | 201 | 188 |
| Cotisation professionnelle | 230 | 138 |
| Assurances | 31 | 118 |
| Loyers | 656 | - |
| Honoraires et autres | 715 | - |
| TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE | 2 501 | 1 216 |

17.2 Produits à recevoir

PRINCIPES COMPTABLES

Antin présente les produits à recevoir, déclarés comme actifs sur contrats, séparément au regard des commissions de gestion et du *carried interest*. Les actifs sur contrats liés aux commissions de gestion résultent principalement des différences temporelles

entre le moment de la reconnaissance des produits et celui du paiement. Les différences temporelles surviennent principalement au début de la vie d'un fonds et avant le *closing* définitif d'un fonds.

Caractéristiques des variations des actifs sur contrats liés au *carried interest*

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|---------------|---------------|
| Solde en début d'exercice | 12 882 | 462 |
| Chiffre d'affaires comptabilisé au cours de la période | 140 | 1 259 |
| Réalisation du <i>carried interest</i> | (472) | - |
| Acquisition/(transfert d'engagement) | (6 999) | 11 161 |
| Solde à la clôture des produits à recevoir | 5 552 | 12 882 |

L'acquisition/(le transfert d'engagement) de (7,0) millions d'euros comptabilisé(e) en 2021 comprend l'investissement dans le *carry vehicle* pour le Fonds *Mid Cap I* et le Fonds *III-B* pour 1,7 million d'euros et le transfert d'engagement dans le *carry vehicle* pour le Fonds *III-B*, le Fonds *III* et le Fonds *IV* pour 8,7 millions d'euros.

Caractéristiques des variations d'actifs sur contrats liés aux commissions de gestion

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|--------------|--------------|
| Solde en début d'exercice | 4 468 | 9 282 |
| Transferts des actifs sur contrats comptabilisés en début de période vers les créances | (4 468) | (9 282) |
| Chiffre d'affaires comptabilisé au cours de la période non encore facturé/non encore imputable | 371 | 4 468 |
| Solde à la clôture des produits à recevoir | 371 | 4 468 |

Note 18 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|---|---------------|---------------|
| Dettes fournisseurs | 9 869 | 8 413 |
| Dettes fiscales (autre que l'impôt sur les bénéfices) | 2 740 | 6 944 |
| Dettes sociales et de personnel | 15 276 | 7 474 |
| Autres passifs courants | 495 | 1 319 |
| TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS | 28 380 | 24 150 |

Les charges de personnel, sociales et fiscales concernent principalement les frais de personnel (primes à payer, congés payés), les charges sociales et impôts dus liées aux frais de personnel. Ces passifs sont principalement réglés en début d'exercice.

Note 19 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IAS 37

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'Antin a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'Antin sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture, en tenant compte des risques et incertitudes entourant l'obligation.

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de provisions dans l'état consolidé de la situation financière.

Note 20 Emprunts et dettes financières

Comptabilisation et évaluation initiale

Tous les passifs financiers sont initialement comptabilisés lorsqu'Antin devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument à la date de règlement.

Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur augmentée, pour les passifs non évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission.

Classement et évaluation ultérieure des passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Antin n'a pas, à ce jour, de passif financier évalué au coût amorti.

| (en k€) | 31-Déc-2021 | | | | 31-Déc-2020 | | | |
|---|-------------|--------|-----------|---------|---------------|-----------|---------------|---------|
| | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans |
| Part non courante | | | | | | | | |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | - | - | - | - | 26 303 | - | 26 303 | - |
| Total emprunts et dettes financières – non courant | - | - | - | - | 26 303 | - | 26 303 | - |
| Part courante | | | | | | | | |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | - | - | - | - | 67 | 67 | - | - |
| Total emprunts et dettes financières – courant | - | - | - | - | 67 | 67 | - | - |
| TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES | - | - | - | - | 26 370 | 67 | 26 303 | - |

Antin a signé, le 3 novembre 2020, un accord de financement avec Natixis et OBC Neufilze. La facilité A a permis de financer l'investissement dans le Fonds III-B à hauteur de 32 millions d'euros. Un montant supplémentaire de 30 millions d'euros (facilité B) a été mis à disposition pour investir dans le Fonds *Mid Cap I*. Le prêt a été souscrit exclusivement en euros.

La facilité A a été utilisée pour un montant de 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2020. La facilité de crédit porte intérêt au taux variable Euribor 1, 3 ou 6 mois (selon la période d'intérêt retenue) augmentée d'une marge de 2,75 %, remboursable en cinq ans.

Le 14 juin 2021, Antin a utilisé un montant complémentaire de 0,5 million d'euros sur le prêt de la facilité A, portant le montant total utilisé à 27,3 millions d'euros. Le 2 décembre 2021, après avoir obtenu des liquidités substantielles lors de son introduction en Bourse sur Euronext Paris, Antin a remboursé l'intégralité de la facilité A utilisée, en maintenant un engagement non utilisé de 30 millions d'euros au 31 décembre 2021, sans pénalité.

La facilité B n'est pas utilisée au 31 décembre 2021. En cas de tirage, elle porterait intérêt au taux variable de Euribor 1, 3 ou 6 mois (selon la période d'intérêt retenue) augmenté d'une marge de 3,25 %.

Sur l'engagement non utilisé, Antin doit payer une commission d'engagement de 0,8250 % pour la facilité A et de 0,9750 % pour la facilité B.

La capacité d'Antin à utiliser des sommes dans le cadre des facilités mentionnées ci-dessus est soumise au respect de certains covenants, tels que décrits ci-dessous :

- ▶ le ratio d'endettement défini dans la convention de financement comme un ratio dette financière nette/EBITDA ne doit pas dépasser 1x ;
- ▶ le chiffre d'affaires annuel doit être égal ou supérieur à 100 millions d'euros.

Ces covenants sont évalués au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Au 31 décembre 2021, Antin respecte ces covenants.

La convention de financement comprend une clause de remboursement anticipé obligatoire en cas de changement de contrôle de la Société et un dispositif de sûreté composé du nantissement des créances consentis par Antin et du nantissement des comptes bancaires des emprunteurs.

Un montant de 0,6 million d'euros de charges capitalisées liées à la mise en place de la facilité B n'a pas été amorti. Ces frais ont été amortis car Antin ne prévoit pas de tirage sur sa facilité B.

Note 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IAS 7

La trésorerie est constituée des avoirs en banque.

Les équivalents de trésorerie se définissent comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, soumis à un risque négligeable

de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie peuvent inclure des instruments du marché monétaire et des comptes de dépôt ayant une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture.

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|----------------|---------------|
| Trésorerie | 392 558 | 14 016 |
| Équivalents de trésorerie | - | - |
| TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 392 558 | 14 016 |

Au 31 décembre 2021, Antin détient 392,6 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les dépôts en espèces sont détenus par des banques et des établissements de crédit réputés afin de limiter le risque de crédit et de contrepartie. L'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'explique principalement par les liquidités levées dans le cadre de l'introduction en Bourse.

Note 22 Capitaux propres

22.1 Nombre total d'actions émises et d'actions propres

Antin dispose d'une catégorie d'actions ordinaires conférant un droit de vote et un droit à dividende. Au 31 décembre 2021, Antin a émis 174 562 444 actions.

Au cours de l'année 2021, la réorganisation juridique d'Antin s'est effectuée comme suit :

| | | Nombre d'actions | Valeur nominale par action | Capital social (en k€) |
|--------------|--|--------------------|----------------------------|------------------------|
| 18-juin-2021 | Constitution d'Antin Infrastructure Partners S.A. | 10 000 | 4,00 | 40 |
| 23-sep-2021 | Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions | - | (3,99) | (40) |
| 23-sep-2021 | Émission d'actions liée à l'apport en nature d'AIP SAS et d'AIP UK | 157 489 982 | 0,01 | 1 575 |
| 27-sep-2021 | Émission d'actions dans le cadre de l'introduction en Bourse | 14 583 333 | 0,01 | 146 |
| 30-sep-2021 | Émission d'actions liée à l'exercice de l'option de surallocation | 2 187 499 | 0,01 | 22 |
| 14-oct-2021 | Plan d'Épargne Entreprise | 291 630 | 0,01 | 3 |
| | TOTAL DU NOMBRE D'ACTIONNAIRES ÉMIS | 174 562 444 | | 1 746 |

Au 31 décembre 2021, Antin ne détenait aucune action propre.

Pour plus d'informations sur le capital social, se reporter au chapitre « Capital social ».

22.2 Distributions de dividendes aux actionnaires

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|---|---------------|---------------|
| TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS AUX ACTIONNAIRES | 54 830 | 86 700 |

Antin a versé 54,8 millions d'euros de dividendes en 3 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Un dividende de 6,8 millions d'euros a été versé en mars sur la base du résultat de l'exercice 2020. Par ailleurs, Antin a versé un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2021 de 33,1 millions d'euros en juillet et de 15,0 millions d'euros en septembre 2021. Ces paiements de dividendes ont été effectués avant l'introduction en Bourse d'Antin.

Le Conseil d'administration d'Antin propose aux actionnaires un dividende de 0,11 euro par action pour la période du 23 septembre

au 31 décembre 2021, soit 19,2 millions d'euros. Le dividende proposé est soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et sera versé en une seule fois le 30 mai 2022.

Antin a adopté une politique de dividende qui vise à distribuer la majorité des résultats retraités à ses actionnaires avec un objectif de dividende annuel en euros en progression constante.

Notes annexes complémentaires

Note 23 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2021, les engagements hors bilan d'Antin sont les suivants :

Investissements hors bilan

| (en k€) | Engagement | Hors bilan (montant non appelé) | Bilan (juste valeur) |
|---|---------------|---------------------------------------|----------------------|
| Fonds III-B | 20 000 | 2 570 | 24 718 |
| Fonds <i>Mid Cap</i> I | 20 000 | 17 512 | 2 146 |
| Fonds <i>Next Gen</i> I | 5 526 | 5 526 | - |
| Antin Infrastructure Partners Co-Invest Feeder SCSp | 100 | 52 | 48 |
| Co-investissements | 45 626 | 25 660 | 26 912 |
| Fonds <i>Flagship</i> II | 129 | 17 | 928 |
| Fonds <i>Flagship</i> III | 756 | 108 | 406 |
| Fonds <i>Flagship</i> IV | 20 | 8 | 12 |
| Fonds III-B | 2 470 | 317 | 2 153 |
| Fonds <i>Mid Cap</i> I | 4 400 | 3 850 | 550 |
| Fonds <i>Next Gen</i> I | 2 763 | 2 763 | - |
| Carried interest alloués à Antin | 10 538 | 7 063 | 4 048 |
| Fonds <i>Flagship</i> IV | - | - | 394 |
| Fonds <i>Mid Cap</i> I | 8 498 | 7 435 | 1 109 |
| Carried interest détenu en réserve (en attente d'allocation) | 8 498 | 7 435 | 1 503 |
| TOTAL DES CO-INVESTISSEMENTS ET DU CARRIED INTEREST | 64 662 | 40 158 | 32 464 |

Les montants des co-investissements au bilan sont détaillés en note 13 « Actifs financiers ».

Les montants de *carried interest* au bilan sont détaillés en note 17.2 « Produits à recevoir ».

Engagements financiers

| (en k€) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 |
|--|---------------|---------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédit | | |
| Montant utilisé | - | 26 746 |
| <i>Facilité</i> A | - | 26 746 |
| <i>Facilité</i> B | - | - |
| <i>Facilité</i> A | 4 712 | 5 254 |
| <i>Facilité</i> B | 25 288 | 30 000 |
| Montant non utilisé | 30 000 | 35 254 |
| Lettre de crédit (Rent US) | 159 | 146 |

Engagements locatifs

Le bail des locaux à Singapour court à compter du 1^{er} février 2022.

Note 24 Transactions avec des parties liées

PRINCIPES COMPTABLES

Référence : IAS 24

Les parties liées à Antin sont :

- ▶ les principaux actionnaires ;
- ▶ les membres du Conseil d'administration ;
- ▶ les membres du Comex.

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

24.1 Transactions avec les principaux actionnaires

La transaction entre Antin et son actionnaire principal porte sur des remboursements de frais professionnels à LB Capital pour 0,1 million d'euros en 2021 et 2020.

24.2 Transactions avec les membres du Conseil d'administration

La transaction conclue entre Antin et l'un des membres du Conseil d'administration est présentée ci-dessous :

Monsieur Russell Chambers a exercé des fonctions de conseil au sein d'AIP SAS du 26 novembre 2020 au 26 septembre 2021. Monsieur Russell Chambers a perçu une rémunération de 112 500 livres sterling en 2021 (12 500 livres sterling en 2020) dans le cadre de cette prestation de conseil et une commission de succès discrétionnaire de 200 000 livres sterling dans le cadre de l'introduction en Bourse.

24.3 Transactions avec les membres du Comex

Il n'y a pas de transactions importantes entre Antin et les membres du Comex, autres que les transactions déjà mentionnées dans la note 24.1 « Transactions avec les principaux actionnaires ».

Note 25 Résultat par action

25.1 Nombre moyen pondéré d'actions

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions | | |
| avant dilution | 161 904 704 | 157 489 982 |
| après dilution | 163 869 137 | 157 489 982 |

Le nombre moyen pondéré d'actions est calculé sur la base du nombre d'actions émises au cours de l'exercice et *prorata temporis*. L'évolution du nombre d'actions émises et les différentes opérations et émissions d'actions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont détaillées dans la note 22.1 « Nombre total d'actions émises et d'actions propres ». Avant l'introduction en Bourse et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le nombre moyen pondéré d'actions est égal au nombre d'actions émises liées à l'apport en nature d'AIP SAS et d'AIP UK.

Le nombre moyen pondéré d'actions dilué suppose l'acquisition intégrale des actions du plan d'actions gratuites, soit 7 447 629 actions. Pour plus d'informations sur le plan d'actions gratuites, se reporter à la note 6.4 « Plans de paiements fondés sur des actions ». Antin n'a pas émis d'options, de bons de souscription d'actions, d'actions convertibles ou d'autres instruments dilutifs.

25.2 Résultat par action

| (en k€) | 2021 | 2020 |
|----------------------------|------|------|
| Résultat par action | | |
| avant dilution | 0,20 | 0,59 |
| après dilution | 0,20 | 0,59 |

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, avant et après dilution.

Note 26 Événements postérieurs à la clôture

Levée de fonds pour NextGen Fund I

Après le succès du premier *closing* de NextGen Fund I, la levée de fonds pour ce dernier a encore progressé en 2022.

Modification de la structure légale d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited

Antin a cédé 100 % des actions détenues par Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited détenues par Antin Infrastructure Partners SAS vers Antin Infrastructure Partners SA. La cession a pris effet le 21 janvier 2022 dans le but de simplifier la structure organisationnelle d'Antin.

Mise en place d'un contrat de liquidité

Antin a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité concernant ses propres actions, démarrant le 24 mars 2022 pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2022, renouvelable ensuite pour une période d'un an. Cet accord a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur. L'objectif du contrat est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le montant alloué au contrat de liquidité pour sa mise en œuvre est de 2 millions d'euros.

Invasion militaire par la Russie

Entre le 31 décembre 2021 et la date à laquelle les états financiers ont été approuvés, l'invasion militaire à grande échelle menée par la Russie dans certaines parties d'Ukraine a entraîné des perturbations importantes pour les entreprises et les activités économiques en Europe. Les incertitudes liées à l'émergence et à la propagation du conflit ont provoqué la volatilité des marchés dans le monde entier. Antin et les entreprises de son portefeuille n'ont aucune exposition directe ou indirecte au conflit en Russie et en Ukraine, et n'ont pas de sites physiques dans ces régions. Antin n'a pas non plus d'investisseur de fonds basé en Russie ou en Ukraine. Antin continuera à surveiller la situation et les répercussions potentielles qu'elle pourrait avoir sur l'entreprise et les sociétés de son portefeuille.

Actifs sous gestion au 1^{er} trimestre 2022

Le 25 avril 2022, Antin a publié les montants d'actifs sous gestion au premier trimestre 2022. Ils s'élèvent à 22,0 milliards d'euros et à 13,7 milliards d'euros pour les actifs sous gestion rémunérés, en baisse respectivement de -2,8 % et -0,4 % sur le trimestre suite à des cessions d'actifs.

Antin a également poursuivi les levées de fonds pour le fonds NextGen I et a lancé celles pour le Fonds *Flagship V*.

Les capitaux ont continué à être déployés à un rythme soutenu au cours du trimestre avec deux investissements annoncés pour le Fonds *Mid Cap I* et un investissement inaugural pour le Fonds NextGen I.

Antin a également annoncé la cession de *Roadchef* du Fonds *Flagship II* au cours du 1^{er} trimestre.

En date du 31 mars 2022, tous les fonds Antin ont enregistré une performance en ligne ou au-delà des prévisions.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Rapport des commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale des actionnaires de la société **Antin Infrastructure Partners**.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des Comptes consolidés de la société Antin Infrastructure Partners relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les Comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des Comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe aux Comptes consolidés :

- ▶ la note 2.1 « *Base de préparation des états financiers* » expose respectivement le traitement comptable des opérations d'apports constitutives du Groupe ainsi que leur incidence sur la préparation et la présentation des Comptes consolidés et leurs données comparatives ;
- ▶ la note 6.5 de l'annexe aux Comptes consolidés expose le changement de méthode comptable résultant de la première application de la décision de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des Comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des Comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces Comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DU CARRIED INTEREST

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|--|
| <p>Conformément à la norme IFRS 15, Antin exploite un modèle intégré de revenus basé sur des commissions qui comprend des frais de gestion récurrents rémunérant des services fournis par Antin aux Fonds Antin et des revenus provenant des investissements d'Antin dans les Fonds Antin, composés de carried interests.</p> <p>Antin fait des hypothèses et utilise des estimations pour l'évaluer les revenus provenant du carried interests. En principe, les revenus de carried interests sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que l'évolution ultérieure de la valorisation du fonds n'entraînera pas une annulation significative des revenus cumulés comptabilisés lors du règlement final.</p> <p>Au 31 décembre 2021, la valeur comptable du carried interest pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 était de 5,6 millions d'euros.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit, car des hypothèses et des estimations importantes sont utilisées pour déterminer la valeur des revenus provenant du carried interests.</p> | <p>Dans le cadre du processus d'évaluation des risques, l'auditeur doit comprendre la méthode de calcul et les exigences d'information compte tenu du référentiel comptable et d'information financière applicable.</p> <p>Notre réponse d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ revoir la méthodologie appliquée et le calcul effectué pour évaluer le carried interests à la fin de l'année ; ▶ obtenir l'évaluation du carried interests et les supports sous-jacents au calcul, y compris les procès-verbaux du Comité d'Évaluation ainsi que les rapports d'évaluation d'experts externes ; ▶ corroborer les données avec celles obtenues par les auditeurs des fonds ; ▶ Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 5.2 des Comptes consolidés, notamment au regard des exigences IFRS. |

ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| <p>Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par résultat.</p> <p>Les placements financiers détenus par Antin sont des placements dans les fonds d'Antin.</p> <p>Conformément à la norme IFRS 13, ils sont classés en niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ce qui signifie que les données utilisées dans les modèles d'évaluation ne sont pas basées sur des données de marché observables.</p> <p>Au 31 décembre 2021, la valeur comptable des investissements financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 était de 26,9 millions d'euros.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit en raison du jugement et des estimations utilisés lors de la détermination de la valeur liquidative du fonds, qui créent un degré élevé d'incertitude et un risque inhérent d'anomalies.</p> | <p>Notre réponse d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ obtenir les modèles d'évaluation des fonds, les supports sous-jacents et corroborer les données avec celles obtenues par les auditeurs locaux ; ▶ analyser les paramètres significatifs afin de s'assurer qu'ils sont correctement intégrés dans les valorisations de fin d'année ; ▶ évaluer les changements potentiels de valeur et les circonstances particulières qui peuvent avoir un impact sur la valorisation (par exemple, l'effet Covid-19 sur les flux de trésorerie futurs) ▶ obtenir le rapport annuel des fonds validant la valeur liquidative de ces fonds ; ▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 13 « Actifs financiers » des Comptes consolidés, notamment au regard des exigences IFRS. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les Comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les Comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des Comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux Comptes Annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le Conseil d'administration, des Comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de Comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de la traduction en anglais des Comptes consolidés au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des Comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des Comptes consolidés qui sera effectivement incluse par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts en date du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés et Compagnie française de contrôle et d'expertise (« CFCE ») étaient dans la 1^{re} année de leur mission sans interruption, soit une année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux Comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des Comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de Comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les Comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des Comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les Comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les Comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les Comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les Comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des Comptes consolidés et évalue si les Comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les Comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des Comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des Comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense,
Les commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE « CFCE »

DELOITTE & ASSOCIÉS

Hervé TANGUY

Maud MONIN

6.4 COMPTES ANNUELS

6.4.1 Compte de résultat

| <i>(en k€)</i> | Notes | 2021 |
|---|-------|----------------|
| Chiffre d'affaires | | - |
| Autres revenus | | - |
| Chiffre d'affaires | | - |
| Autres achats et services externes | | (834) |
| Impôts et taxes | | (77) |
| Charges de personnel | | (40) |
| Autres charges opérationnelles | | (204) |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 7 | (1 145) |
| Total des charges d'exploitation | | (2 300) |
| Résultat d'exploitation | | (2 300) |
| Produits financiers | 5 | 16 534 |
| Charges financières | 5 | (467) |
| Dépréciation des actifs financiers | | - |
| Résultat financier | | 16 067 |
| Résultat courant avant impôt | | 13 767 |
| Résultat exceptionnel | | - |
| Charges exceptionnelles | 11 | (70) |
| Résultat exceptionnel | | (70) |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | | - |
| Impôt sur les bénéfices | | - |
| RÉSULTAT NET | | 13 697 |

6.4.2 Bilan

| (en k€) | Notes | 31-déc.-2021 | | |
|---|-------|------------------|-------------------------------|------------------|
| | | Brut | Amortissement et provision | Net |
| ACTIF | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 20 896 | (1 145) | 19 751 |
| Immobilisations corporelles | | - | - | - |
| Immobilisations financières | 8 | 1 599 079 | - | 1 599 079 |
| Total de l'actif immobilisé | | 1 619 974 | (1 145) | 1 618 829 |
| Créances clients | 9 | 100 | - | 100 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 10 | 365 732 | - | 365 732 |
| Total de l'actif courant | | 365 832 | - | 365 832 |
| Charges constatées d'avance | | 47 | - | 47 |
| TOTAL ACTIF | | 1 985 853 | (1 145) | 1 984 708 |
| PASSIF | | | | |
| Capital social | 11 | | | 1 746 |
| Prime d'émission, de fusion, d'apport | 11 | | | 1 967 233 |
| Réserve légale | 11 | | | 175 |
| Résultat de l'exercice | 11 | | | 13 697 |
| Provision réglementée | 11 | | | 70 |
| Total des capitaux propres | | | | 1 982 920 |
| Emprunts et dettes financières | | | | - |
| Dettes fournisseurs | 12 | | | 1 788 |
| Autres dettes | | | | - |
| Total des dettes | | | | 1 788 |
| TOTAL PASSIF | | | | 1 984 708 |

6.4.3 Tableau des flux de trésorerie

| <i>(en k€)</i> | 2021 |
|--|-----------------|
| Résultat net | 13 697 |
| Résultat financier | 466 |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 1 215 |
| Dividendes reçus | (16 500) |
| Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement | (1122) |
| Augmentation/diminution du besoin en fonds de roulement | 1 641 |
| Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation | 520 |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | (20 896) |
| Dividendes reçus | 16 500 |
| Acquisitions d'immobilisations financières | (36 879) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement | (41 275) |
| Augmentation de capital | 406 988 |
| Net des intérêts reçus et intérêts payés | (501) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement | 406 487 |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 365 732 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31-déc.-2020 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31-déc.-2021 | 365 732 |

6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire des notes annexes aux Comptes Annuels

GÉNÉRAL

| | | |
|---------------|------------------------------------|-----|
| Note 1 | Informations générales | 172 |
| Note 2 | Principes comptables | 172 |
| Note 3 | Méthodes comptables | 173 |
| Note 4 | Faits marquants de l'exercice 2021 | 173 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | | |
|---------------|-------------------------|-----|
| Note 5 | Résultat financier | 174 |
| Note 6 | Impôt sur les bénéfices | 174 |

BILAN

| | | |
|----------------|---|-----|
| Note 7 | Immobilisations incorporelles | 174 |
| Note 8 | Actifs financiers | 175 |
| Note 9 | Créances clients | 175 |
| Note 10 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 176 |
| Note 11 | Capitaux propres | 176 |
| Note 12 | Dettes fournisseurs | 176 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | | |
|----------------|---|-----|
| Note 13 | Transactions avec les parties liées | 177 |
| Note 14 | Liste des filiales et titres de participation | 177 |
| Note 15 | Autres informations | 178 |
| Note 16 | Événements postérieurs à la clôture | 178 |

Notes annexes aux Comptes Annuels

Note 1 Informations générales

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est sis 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667 RCS Paris. La Société est cotée sur Euronext, Paris.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ▶ l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises françaises et étrangères ;
- ▶ la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts, actions, droits ou participations dans tout organisme de placement collectif ou autre entité d'investissement français et étranger ;
- ▶ toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, financière, juridique, marketing, et achat envers ses filiales et participations ;
- ▶ la détention, la gestion et la disposition de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la Société ainsi que ceux de ses filiales et participations ;
- ▶ l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;
- ▶ et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

Note 2 Principes comptables

2.1 Base de préparation des états financiers

Les Comptes Annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement comptable portant révision du Plan Comptable Général (PCG) établi par l'Autorité des normes comptables (ANC 2014-03), tel que modifié par le Règlement ANC n° 2020-05 du 24 juillet 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au référentiel de préparation et de présentation des états financiers et aux principes de prudence selon les hypothèses suivantes :

- ▶ continuité d'exploitation ;
- ▶ indépendance des exercices.

Antin Infrastructure Partners S.A. a été constituée en juin 2021. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, soit une période de douze mois. La Société ayant été constituée au cours de l'année 2021, le 1^{er} exercice comptable commence le 22 juin et se termine le 31 décembre 2021.

2.2 Présentation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

Note 3 Méthodes comptables

3.1 Base d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs sont évalués au coût d'acquisition, à l'exception de la réévaluation de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a opté pour l'activation des coûts liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles, tels que par exemple les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition activés sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a opté pour l'activation des coûts liés à l'acquisition d'immobilisations financières, tels que par exemple les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition activés sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition. L'amortissement est comptabilisé en amortissement dérogatoire.

Si la juste valeur est inférieure au coût d'acquisition de l'actif financier, une dépréciation est comptabilisée.

Créances clients

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable.

3.2 Devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change enregistré à la date de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture.

Les moins-values latentes résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en devises étrangères font l'objet d'une provision pour risques.

Note 4 Faits marquants de l'exercice 2021

4.1 Constitution de la Société

La société Antin Infrastructure Partners S.A a été constituée le 18 juin 2021 avec un capital social de 40 000 euros composé de 10 000 actions d'une valeur nominale de 4 euros. La prime d'émission s'élève à 160 000 euros.

4.2 Apport en nature

Antin Infrastructure Partners S.A. a été constituée en juin 2021. À la date de fixation du prix de l'action lors de l'introduction en Bourse, conformément aux conventions d'apport, les actionnaires initiaux d'Antin Infrastructure Partners S.A.S. (« AIP SAS ») et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited (« AIP UK ») ont apporté à la Société la totalité des actions AIP SAS et AIP UK en échange d'actions nouvellement émises de la Société. Suite aux apports en nature effectués, Antin Infrastructure Partners S.A. est devenue la société mère du Groupe.

4.3 Introduction en Bourse

Antin Infrastructure Partners S.A a émis 14 583 333 actions dans le cadre de son introduction en Bourse sur Euronext, Paris. Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'introduction en Bourse, Antin a exercé l'option de surallocation le 30 septembre 2021 et a émis 2 187 499 actions.

4.4 Plan d'épargne entreprise (PEE)

La Société a mis en place un plan d'épargne entreprise à destination des employés ayant plus de trois mois d'ancienneté. Selon les termes de ce plan, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 14 septembre 2021, les employés ont eu la possibilité d'acheter des actions de la Société à une valeur décotée par rapport au prix d'introduction en Bourse et de recevoir, dans le cadre de cet achat, un certain nombre d'actions gratuites (« abondement »).

Notes annexes au compte de résultat

Note 5 Résultat financier

| (en k€) | 2021 |
|------------------------------------|---------------|
| Dividendes reçus | 16 500 |
| Produits d'intérêts | 34 |
| Charges sur dépôts | (467) |
| TOTAL DU RÉSULTAT FINANCIER | 16 067 |

La Société a perçu 8,3 millions d'euros de dividendes d'AIP SAS et 8,2 millions d'euros d'AIP UK en décembre 2021. Les charges sur dépôts correspondent aux intérêts payés sur les dépôts en espèces détenus par la Société à un taux d'intérêt moyen de (0,5 %).

Note 6 Impôt sur les bénéfices

L'impôt se calcule comme suit :

| (en k€) | 2021 |
|--|----------------|
| Résultat avant impôt | 13 697 |
| Réintégrations | 200 |
| Réintégration de la rémunération des administrateurs | 200 |
| Déductions | 15 675 |
| Autres opérations déductibles ou non imposables | 15 675 |
| Bénéfice imposable | (1 778) |

Notes annexes au bilan

Note 7 Immobilisations incorporelles

| (en k€) | 31-déc.-2020 | Acquisition/ (amortissement) | Cession/ (reprise) | 31-déc.-2021 |
|------------------------------------|--------------|---------------------------------|-----------------------|----------------|
| Valeur brute | - | 20 896 | - | 20 896 |
| Frais d'établissement | - | 20 896 | - | 20 896 |
| Amortissement, dépréciation | - | (1 145) | - | (1 145) |
| Frais d'établissement | - | (1 145) | - | (1 145) |
| VALEUR NETTE | - | 19 751 | - | 19 751 |
| Frais d'établissement | - | 19 751 | - | 19 751 |

Les immobilisations incorporelles sont constituées des frais activés liés à l'introduction en Bourse de la Société sur Euronext, Paris. Il s'agit principalement des honoraires de conseils juridiques, financiers, comptables, commerciaux et autres. Le total s'élève à

20,9 millions d'euros et est amorti linéairement sur une durée de 5 ans. L'amortissement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est effectué sur une base *pro rata temporis* à compter du 23 septembre 2021, date de cotation de l'introduction en Bourse.

Note 8 Actifs financiers

| (en k€) | 31-déc.-2020 | Dotation/ (dépréciation) | Cession/(reprise) | 31-déc.-2021 |
|--|--------------|-----------------------------|-------------------|------------------|
| Valeur brute | - | 1 599 079 | - | 1 599 079 |
| Participations | - | 1 563 445 | - | 1 563 445 |
| Créances rattachées à des participations | - | 35 634 | - | 35 634 |
| Autres investissements | - | - | - | - |
| Prêts et autres actifs financiers | - | - | - | - |
| Provision pour dépréciation | - | - | - | - |
| Participations | - | - | - | - |
| Créances rattachées à des participations | - | - | - | - |
| Autres investissements | - | - | - | - |
| Prêts et autres actifs financiers | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE | | 1 599 079 | | 1 599 079 |
| Participations | - | 1 563 445 | - | 1 563 445 |
| Créances rattachées à des participations | - | 35 634 | - | 35 634 |
| Autres investissements | - | - | - | - |
| Prêts et autres actifs financiers | - | - | - | - |

Les participations comprennent les titres d'Antin Infrastructure Partners S.A.S et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited pour respectivement 959,9 millions d'euros et 603,5 millions d'euros.

Les créances rattachées aux participations Antin Infrastructure Partners S.A.S et Antin Infrastructure Partners UK Limited s'élèvent respectivement à 22,3 millions d'euros et 13,3 millions d'euros. Ces prêts intra-groupe ont été conclus aux conditions de marché.

| (en k€) | Montant concernant les entités liées | Montant concernant les sociétés avec lesquelles la Société détient une participation |
|---|--|--|
| BILAN | | |
| Participations | - | 1 563 445 |
| Créances rattachées à des participations | - | 35 634 |
| Contribution à l'actif total | - | 1 599 079 |
| COMPTE DE RÉSULTAT | | |
| Produits des participations | - | 16 500 |
| Autres produits financiers | - | 34 |
| Charges financières | - | - |
| CONTRIBUTION AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT | - | 16 534 |

Note 9 Créances clients

| (en k€) | 31-déc.-2021 |
|-----------------------|--------------|
| Créances clients | 100 |
| TOTAL CRÉANCES | 100 |

Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an et aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

Note 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2021, la Société détient 365,7 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les dépôts en espèces sont détenus par des banques et des établissements de crédit réputés afin de limiter le risque de crédit et de contrepartie.

Note 11 Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le capital social, entièrement libéré, compte 174 562 444 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

| | Nombre d'actions | Valeur nominale par action | Capital social (en k€) |
|--|--------------------|----------------------------|------------------------|
| 18-juin-2021 Constitution d'Antin Infrastructure Partners S.A. | 10 000 | 4,00 | 40 |
| 23-sept.-2021 Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions | 0 | (3,99) | (40) |
| 23-sept.-2021 Émission d'actions liée à l'apport en nature d'AIP SAS et d'AIP UK | 157 489 982 | 0,01 | 1 575 |
| 27-sept.-2021 Émission d'actions dans le cadre de l'introduction en Bourse | 14 583 333 | 0,01 | 146 |
| 30-sept.-2021 Émission d'actions liée à l'exercice de l'option de surallocation | 2 187 499 | 0,01 | 22 |
| 14-oct.-2021 Plan d'Épargne Entreprise | 291 630 | 0,01 | 3 |
| NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ÉMISES | 174 562 444 | | 1 746 |

| (en k€) | Reserves | | | | | | Total des capitaux propres | |
|---|----------------|---------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|---------------|----------------------------|-----------------------|
| | Capital social | Prime d'émission, de fusion, d'apport | Réserve légale | Autres réserves | Report à nouveau | Résultat net | | Provision réglementée |
| Capitaux propres au 31-déc.-2020 | - | - | - | - | - | - | - | |
| 18-juin-21 – Constitution de la Société | 40 | 160 | | | | | 200 | |
| 23-sept-21 – Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions | (40) | 40 | | | | | - | |
| 23-sept-21 – Émission d'actions liée à l'apport en nature d'AIP SAS et d'AIP UK | 1 575 | 1 560 415 | 175 | | | | 1 562 165 | |
| 27-sept-21 – Émission d'actions dans le cadre de l'introduction en Bourse | 146 | 349 854 | | | | | 350 000 | |
| 30-sept-21 – Émission d'actions liée à l'exercice de l'option de surallocation | 22 | 52 478 | | | | | 52 500 | |
| 14-oct-21 – Plan d'Épargne Entreprise | 3 | 4 285 | | | | | 4 288 | |
| Résultat net | | | | | | 13 697 | 13 697 | |
| Autres variations | | | | | | | 70 | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31-DÉC.-2021 | 1 746 | 1 967 233 | 175 | - | - | 13 697 | 70 | 1 982 920 |

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement dérogatoire des coûts d'acquisition activés sur une durée de cinq ans, à compter de la date d'acquisition des titres de participation (note 7 « Actifs financiers »).

Note 12 Dettes fournisseurs

| (en k€) | 31-déc.-2021 |
|---|--------------|
| Dettes fournisseurs | 1 726 |
| Dettes fiscales et sociales | 63 |
| TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES COURANTES | 1 788 |

Toutes les dettes sont exigibles à moins d'un an.

Notes annexes complémentaires

Note 13 Transactions avec les parties liées

Les parties liées à la Société sont :

- ▶ les principaux actionnaires ;
- ▶ les membres du Conseil d'administration ;
- ▶ les membres du Comex.

Rémunération perçue par les membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération au titre de leur mandat. Le montant global maximum de la rémunération à répartir entre les administrateurs doit être approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration.

Il appartient au Conseil d'administration de fixer la répartition de cette rémunération entre ses administrateurs, en attribuant une part fixe et une part variable.

Conformément à l'article 21.1 du Code AFEP-MEDEF, cette rémunération tient compte de la participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des comités. À ce titre, la part variable de la rémunération des

administrateurs basée sur leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration ou des comités a un poids plus important que la part fixe.

Il est précisé que les administrateurs non indépendants (Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy) ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat. Seuls les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions.

Le montant global maximum de la rémunération des administrateurs, qui s'élève à 910 000 euros et est réparti entre les administrateurs indépendants au titre de leur mandat d'administrateur, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires 2021.

La rémunération des administrateurs participant aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice N est versée au cours de l'exercice N+1.

Au titre de l'exercice 2021, la Société a attribué aux membres de son Conseil d'administration une rémunération totale de 201 507 euros, calculée *pro rata temporis* en fonction du nombre de réunions du Conseil d'administration et de comités tenus et auxquels ils ont assisté au cours de l'année.

Note 14 Liste des filiales et titres de participation

| (en k€) | Capital | Autres capitaux propres (y compris résultat de l'exercice) | Quote-part de capital détenue à la clôture (en %) | Valeur au bilan des titres détenus au 31-déc.-2021 | | Prêts et avances consentis | Montant des cautions et avals | Chiffre d'affaires du dernier exercice | Bénéfice net du dernier exercice | Dividendes perçus par la Société au cours du dernier exercice |
|--|---------|--|---|--|---------|----------------------------|-------------------------------|--|----------------------------------|---|
| | | | | Brut | Net | | | | | |
| Filiales détenues à plus de 50 % | | | | | | | | | | |
| Antin Infrastructure SAS (AIP SAS) | | | | | | | | | | |
| 374 rue Saint-Honoré 75001 PARIS (FRANCE) | 1 000 | 466 | 100 % | 959 941 | 959 941 | 22 250 | - | 162 741 | 39 928 | 8 300 |
| Antin Infrastructure UK Limited (AIP UK) | | | | | | | | | | |
| 14 St. George Street W1S 1FE LONDRES (ROYAUME-UNI) | 1 | 7 244 | 100 % | 603 503 | 603 503 | 13 350 | - | 93 406 | 31 877 | 8 200 |

Note 15 Autres informations

Plan d'actions gratuites

Un total de 7 033 396 actions a été attribué au prix de 24 euros par action et 414 233 actions ont été attribuées au prix de 32,8 euros par action.

| <i>Date d'attribution</i> | Nombre d'actions | Valeur par action (EUR) |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| 23 septembre 2021 | 7 033 396 | 24,00 |
| 11 novembre 2021 | 414 233 | 32,80 |
| TOTAL ACTIONS ÉMISES | 7 447 629 | |

Les actions gratuites sont soumises à (i) une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution et (ii) une période d'indisponibilité de trois ans après leur date d'acquisition effective. Toutefois, cette période d'indisponibilité expire pour 25 % des actions gratuites au bout d'un (1) an à compter de la date d'acquisition et pour 25 % d'actions supplémentaires au bout de deux (2) ans à compter de la date d'acquisition. Les actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance, mais à une présence effective au sein d'Antin.

Le plan d'actions gratuites n'a pas d'impact sur les états financiers de la Société au titre de l'exercice 2021.

Honoraires d'audit

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 se sont élevés à 466 128 euros au titre de l'audit et de la certification des comptes de la Société.

Note 16 Événements postérieurs à la clôture

Modification de la structure légale d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited

Antin Infrastructure Partners S.A.S a cédé 100 % des actions Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited à Antin Infrastructure Partners S.A. Le transfert d'actions a pris effet le 21 janvier 2022 dans le but de simplifier la structure organisationnelle d'Antin.

Mise en place d'un contrat de liquidité

Antin a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité concernant ses propres actions, démarrant le 24 mars 2022 pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2022, renouvelable ensuite pour une période d'un an. Cet accord a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur. L'objectif du contrat est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le montant alloué au contrat de liquidité pour sa mise en œuvre est de 2 millions d'euros.

Invasion militaire par la Russie

Entre le 31 décembre 2021 et la date à laquelle les états financiers ont été approuvés, l'invasion militaire à grande échelle menée par la Russie dans certaines parties d'Ukraine a entraîné des perturbations importantes pour les entreprises et les activités économiques en Europe. Les incertitudes liées à l'émergence et à la propagation du conflit ont provoqué la volatilité des marchés dans le monde entier. Antin et les entreprises de son portefeuille n'ont aucune exposition directe ou indirecte au conflit en Russie et en Ukraine, et n'ont pas de sites physiques dans ces régions. De plus, Antin n'a pas d'investisseur de fonds basé en Russie ou en Ukraine. Antin continuera à surveiller la situation et les répercussions potentielles qu'elle pourrait avoir sur l'entreprise et les sociétés de son portefeuille.

6.6 REPORTING COMPLÉMENTAIRE

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-4)

| Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--------------|--|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|--|---------------|------------------|------------------------|
| | Article D. 441 - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
| | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 8 | - | - | - | - | - | | | | | | - |
| Montant total des factures concernées (€ TTC) | 277 623 | - | - | - | - | - | | | Néant | | | - |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice/Chiffre d'affaires de l'exercice | 100 % | - | - | - | - | - | | | | | | - |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | Néant | | | | | | Néant | | | |
| Montant total des factures exclues (€ TTC) | | | Néant | | | | | | Néant | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | | | Délais contractuels : 30 jours Délais légaux : 30 jours | | | | | | Délais contractuels : 30 jours Délais légaux : 30 jours | | | |

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| (en €k) | 31-déc.-2021 | 31-déc.-2020 | 31-déc.-2019 | 31-déc.-2018 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Date d'arrêté | | | | |
| Durée de l'exercice (mois) | 6 | | | |
| Situation financière en fin d'exercice | | | | |
| Capital social | 1 745 | | | |
| Nombre d'actions émises (en milliers) | 174 562 | | | |
| Opérations et résultats | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | - | | | |
| Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions | 14 911 | | | |
| Impôts sur les bénéfices | - | | | |
| Participation des collaborateurs | - | | | |
| Dot. amortissements et provisions | (1 215) | | | |
| Résultat net | 13 696 | | | |
| Résultat distribué | 19 201 | | | |
| Résultat par action ⁽¹⁾ | | | | |
| Résultat après impôt, participation, mais avant dot. amortissements et provisions | 0,17 | | | |
| Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions | 0,16 | | | |
| DIVIDENDE VERSÉ À CHAQUE ACTION ⁽²⁾ | 0,11 | | | |

(1) Calcul effectué depuis le 18 juin 2021, date de création de la Société et pondéré des différentes augmentations de capital intervenues sur la période.

(2) Dividende à approuver par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2022.

IMPÔTS NON DÉDUCTIBLES

En application des articles 223-quater et 223-quinquies du Code général des impôts, Antin informe que les États financiers n'incluent pas les charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés.

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport des commissaires aux comptes sur les Comptes Annuels

Relatif à l'exercice de 6 mois et 8 jours clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale des actionnaires de la société **Antin Infrastructure Partners**.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des Comptes Annuels de la société Antin Infrastructure Partners relatifs à l'exercice de 6 mois et 8 jours clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les Comptes Annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 18 juin 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des Comptes Annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces Comptes Annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

| Risque identifié | Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque |
|---|--|
| <p>Au 31 décembre 2021, les titres de participation figurent au bilan en valeur nette pour 1 563 millions d'euros, représentant 79 % du total bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux paragraphes 4.2 et 11, les actionnaires d'Antin Infrastructure Partners SAS et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited ont apporté le 23 septembre 2021 leurs titres à Antin Infrastructure Partners SA.</p> <p>Compte tenu de la nature de l'opération d'apport, de sa matérialité et du risque inhérent au traitement comptable des opérations d'apport, y compris les primes d'émission, nous avons considéré que le traitement comptable de l'apport en nature constituait un point clé de notre audit.</p> | <p>Pour apprécier la valeur nette comptable des titres de participation résultant des opérations d'apport, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance et revoir les documents juridiques relatifs à l'apport et les rapports du commissaire aux apports sur la valeur des apports ; ▶ nous assurer de la correcte traduction comptable des opérations d'apport ; ▶ vérifier que les notes de l'annexe aux Comptes Annuels donnent une information appropriée. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les Comptes Annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les Comptes Annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les Comptes Annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les Comptes Annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les Comptes Annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des Comptes Annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux Comptes Annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des Comptes Annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des Comptes Annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les Comptes Annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts constitutifs du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, les cabinets Deloitte & Associés et Compagnie française de contrôle et d'expertise (« CFCE »), étaient dans la 1^{re} année de leur mission, sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux Comptes Annuels

Il appartient à la Direction d'établir des Comptes Annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Comptes Annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les Comptes Annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des Comptes Annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les Comptes Annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les Comptes Annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des Comptes Annuels et évalue si les Comptes Annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des Comptes Annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Paris,
Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Maud MONIN

Compagnie française de contrôle et d'expertise « CFCE »
Hervé TANGUY



7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|--|------------|
| 7.1 | INFORMATIONS GÉNÉRALES | 186 | 7.6 | ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS | 191 |
| | | | 7.6.1 | Objet social | 191 |
| | | | 7.6.2 | Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions ordinaires | 191 |
| 7.2 | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE D'ANTIN | 187 | 7.6.3 | Organes d'administration et de direction | 192 |
| 7.2.1 | Organigramme simplifié | 187 | 7.6.4 | Assemblée générale des actionnaires | 193 |
| 7.2.2 | Entités Antin | 188 | 7.6.5 | Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société | 193 |
| | | | 7.6.6 | Déclaration des franchissements de seuils | 194 |
| 7.3 | EFFECTIFS | 189 | 7.6.7 | Dispositions particulières régissant les modifications du capital social | 194 |
| 7.3.1 | Gestion des ressources humaines | 189 | | | |
| 7.3.2 | Conditions de travail et politique de ressources humaines | 190 | 7.7 | CONTRATS SIGNIFICATIFS | 194 |
| | | | 7.7.1 | Conventions de financement | 194 |
| 7.4 | PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS | 191 | 7.7.2 | Contrats de location | 194 |
| | | | 7.7.3 | Contrats de gestion informatique et de protection en matière de cybersécurité | 195 |
| 7.5 | ACCORDS SALARIAUX | 191 | | | |

7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « Antin Infrastructure Partners S.A. ».
Le nom commercial de la Société est « Antin ».

Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (« LEI »)

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667.
La Société est identifiée sous le numéro LEI (identifiant d'entité juridique) 2138008FABJXP4HUOK53.

Date de constitution, durée de la Société

La Société a été constituée le 18 juin 2021 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 22 juin 2021.
La durée de la Société est de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation.

Domiciliation, forme juridique, législation, pays de constitution, adresse, numéro de téléphone et site Internet

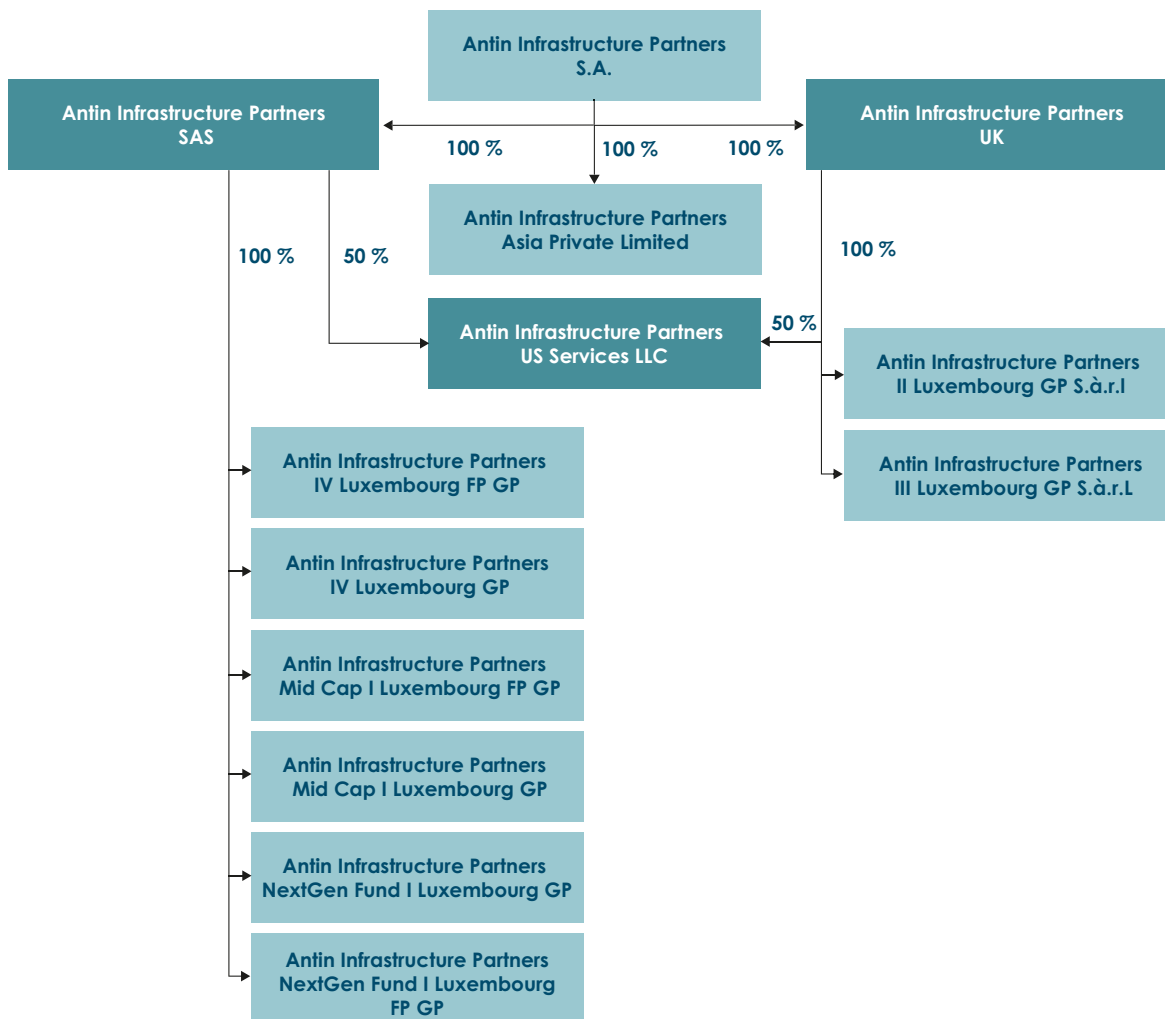
Le siège social de la Société est situé au 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France et son numéro de téléphone est le +33 (0)1 70 08 13 00.
La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie par le droit français, notamment le livre II du Code de commerce.
L'adresse du site Internet de la Société est <https://www.antin-ip.com/>
Les informations figurant sur ce site Internet ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE D'ANTIN

7.2.1 Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique d'Antin à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

ORGANIGRAMME D'ANTIN



- Entités régulées
- Entités non régulées

7.2.2 Entités Antin

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- ▶ **Antin Infrastructure Partners SAS** est une société par actions simplifiée de droit français. Son siège social est situé 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France et elle est immatriculée sous le numéro 789 002 300 RCS Paris. AIP SAS est agréée et réglementée par l'AMF sous le numéro GP-15000003. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP SAS ;
- ▶ **Antin Infrastructure Partners UK Limited** est une *private limited company*, constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles. Son siège social est situé 14 St. George Street, Londres W1S 1FE au Royaume-Uni et elle est immatriculée sous le numéro d'entreprise 8492573. AIP UK est agréée et réglementée par la FCA sous le numéro FRN 649872. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP UK ;
- ▶ **Antin Infrastructure Partners US Services LLC** est une *limited liability company*, constituée en vertu des lois du Delaware aux États-Unis. Son siège social est situé 1114 Avenue of the Americas 29th Floor, New York 10036 aux États-Unis. Elle donne des conseils en placement et est inscrite auprès de la SEC des États-Unis. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP US ;
- ▶ **Antin Infrastructure Partners Asia Private Ltd** est une *private company limited by shares*, constituée en vertu des lois de Singapour. Son siège social est situé Tower 3, 12 Marina Boulevard, Singapour 018982 et elle est immatriculée sous le numéro 2021205233Z auprès du registre des sociétés et des noms commerciaux de Singapour (*Accounting and Corporate Regulatory Authority*). La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Ltd. ;
- ▶ **Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à.r.l** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B179122 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à.r.l. ;
- ▶ **Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP, S.à.r.l** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B208832 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP, S.à.r.l. ;
- ▶ **Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B227018 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP ;
- ▶ **Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B227043 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP ;
- ▶ **Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B248070 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg FP GP ;
- ▶ **Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B248069 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg GP ;
- ▶ **Antin Infrastructure NextGen Fund I Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée sous le numéro B256930 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure NextGen Fund I Luxembourg GP ;
- ▶ **Antin Infrastructure NextGen Fund I Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée sous le numéro B258446 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg FP GP.

Les Comptes consolidés d'Antin (Section 6 « États financiers » du Document d'Enregistrement Universel) comprennent les entités mentionnées ci-dessus.

7.3 EFFECTIFS

7.3.1 Gestion des ressources humaines

7.3.1.1 Nombre et répartition des Collaborateurs

Au 31 décembre 2021, Antin emploie 163 Collaborateurs⁽¹⁾ dans quatre pays : la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Luxembourg⁽²⁾. Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par entité au sein d'Antin pour les trois derniers exercices :

Répartition des effectifs par entité Antin

| Entité | Au 31-déc-2021 | Au 31-déc-2020 | Au 31-déc-2019 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Antin Infrastructure Partners S.A | - | S/O | S/O |
| AIP SAS | 55 | 36 | 31 |
| AIP UK | 54 | 40 | 36 |
| AIP US | 33 | 19 | 14 |
| TOTAL | 142 | 95 | 81 |

Le tableau ci-dessous présente les effectifs d'Antin par zone géographique pour les trois derniers exercices :

Effectifs par zone géographique

| Zone géographique | Au 31-déc-2021 | Au 31-déc-2020 | Au 31-déc-2019 |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Paris | 55 | 36 | 31 |
| Professionnels de l'investissement | 29 | 20 | 17 |
| Londres | 54 | 40 | 36 |
| Professionnels de l'investissement | 32 | 23 | 21 |
| New-York | 33 | 19 | 14 |
| Professionnels de l'investissement | 22 | 13 | 11 |
| TOTAL | 142 | 95 | 81 |

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat de travail pour le dernier exercice :

Effectifs par type de contrat de travail

| Type de contrat de travail | Au 31-déc-2021 |
|-------------------------------|----------------|
| Contrats à durée indéterminée | 140 |
| Contrats à durée déterminée | 2 |
| TOTAL | 142 |

Le tableau ci-dessous présente les effectifs d'Antin par type d'activité pour les trois derniers exercices :

Effectifs par type d'activité

| | Au 31-déc-2021 | Au 31-déc-2020 | Au 31-déc-2019 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Professionnels de l'investissement | 83 | 56 | 49 |
| Hors fonctions d'expertise | 55 | 35 | 29 |
| Fonctions juridiques et fiscales | 14 | 11 | 10 |
| Financement | 6 | 5 | 5 |
| Amélioration de la performance | 5 | 4 | 4 |
| Développement durable | 3 | 1 | 1 |
| Relations investisseurs | 21 | 11 | 8 |
| Autres fonctions support | 38 | 28 | 24 |
| TOTAL | 142 | 95 | 81 |

(1) Dont AISL 2, filiale des Fonds Antin fournissant des services d'administration de fonds.

(2) Hors Antin Infrastructure Partners Asia Private Ltd.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par tranche d'âge pour les trois derniers exercices :

Effectifs par tranche d'âge

| Tranche d'âge | Au 31-déc-2021 | Au 31-déc-2020 | Au 31-déc-2019 |
|---------------|----------------|----------------|----------------|
| < 30 ans | 28 | 17 | 16 |
| 30-39 ans | 72 | 44 | 40 |
| 40-49 ans | 34 | 28 | 19 |
| 50-60 ans | 6 | 4 | 4 |
| >60 ans | 2 | 2 | 2 |
| TOTAL | 142 | 95 | 81 |

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par genre pour les trois derniers exercices :

Effectifs par genre

| Genre | Au 31-déc-2021 | Au 31-déc-2020 | Au 31-déc-2019 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|
| Femmes | 58 | 39 | 31 |
| Hommes | 84 | 56 | 50 |
| TOTAL | 142 | 95 | 81 |

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs de la plateforme opérationnelle pour les trois derniers exercices :

Effectifs de la plateforme opérationnelle

| Plateforme opérationnelle | Au 31-déc-2021 | Au 31-déc-2020 | Au 31-déc-2019 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Juridique et fiscal, amélioration de la performance, financement, développement durable, relations investisseurs, administration de fonds | 70 | 47 | 40 |

7.3.2 Conditions de travail et politique de ressources humaines

La mission des ressources humaines est d'accompagner la croissance d'Antin dans toutes ses composantes humaines et fonctionnelles. La politique de ressources humaines permet à chacun de trouver le meilleur équilibre entre poste et compétences en réponse aux besoins d'Antin. À ce titre, Antin place le développement des talents individuels et collectifs au cœur de sa politique de ressources humaines.

Politique de diversité

Pour plus d'informations sur la politique de diversité d'Antin, se référer à la section 4.4.4 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité, l'intégration et le développement de carrière dans toutes les opérations* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Politique de rémunération

La politique de rémunération d'Antin est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts d'Antin. La politique de rémunération vise à encourager l'alignement des risques pris par les collaborateurs d'Antin avec ceux des fonds d'Antin et de l'entreprise elle-même. En particulier, la politique prend en considération la nécessité d'aligner les intérêts en termes de gestion des risques et d'exposition au risque.

La politique de rémunération est révisée chaque année afin de s'assurer de sa conformité aux évolutions réglementaires, notamment dans le cadre de la directive AIFM, de sa correspondance avec les pratiques de rémunération d'Antin et de son application comme prévu (pour plus d'informations, voir la section 1.7 « *Environnement réglementaire* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

La rémunération des collaborateurs qui font partie du Personnel identifié au sens de la directive AIFM comprend la rémunération fixe avec la possibilité d'augmentations individuelles et de rémunération variable. Le Personnel identifié comprend les personnes suivantes qui sont considérées comme des « preneurs de risques » au sens de la directive AIFM : les *Managing Partners*, le Directeur des Opérations, les *Partners*, le Directeur Financier et le Directeur de la Conformité.

Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'implication dans les tâches confiées. Elle est établie selon les référentiels du marché et un principe de cohérence interne au sein d'Antin.

Les augmentations individuelles sont mises en œuvre dans le cadre d'un processus de revue annuelle piloté par les membres du Comité Exécutif, qui a lieu entre octobre et décembre et implique une revue complète afin de s'assurer de l'équité de traitement et du respect des règles de délégation.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération rétribue des réalisations quantitatives et/ou qualitatives. Elle est déterminée sur une base annuelle conformément à la politique de rémunération et aux principes applicables de gouvernance effective par référence à des références de marché et à la réalisation d'objectifs individuels.

Instances représentatives du personnel

La politique sociale d'Antin vise à encourager un dialogue constructif avec les différentes instances représentatives du personnel, que ce soit au travers d'organes formels ou par la mise en place de dispositifs *ad hoc* favorisant un traitement plus approfondi des sujets.

7.4 PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS

Voir section 8.1.2 « Évolution du capital social depuis la création de la Société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.5 ACCORDS SALARIAUX

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel et sous réserve de l'attribution gratuite d'actions et de la mise en œuvre du Plan d'épargne entreprise tel que décrit au paragraphe 8.2.1 « Instruments donnant accès au capital - Plan d'épargne entreprise » du présent Document d'Enregistrement

Universel, les collaborateurs d'Antin (autres que la Direction Générale) ne détiennent pas d'actions de la Société, ni d'options ou droits d'acquérir des actions de la Société.

7.6 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

7.6.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ▶ l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises françaises et étrangères ;
- ▶ la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts, actions, droits ou participations dans tout organisme de placement collectif ou autre entité d'investissement français et étranger ;
- ▶ toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, financière, juridique, marketing, et achat envers ses filiales et participations ;
- ▶ la détention, la gestion et la disposition de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la Société ainsi que ceux de ses filiales et participations ;
- ▶ l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;
- ▶ et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

7.6.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions ordinaires

Forme des actions (article 8 des statuts)

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative. Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 23 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires. La propriété d'une action emporte automatiquement la soumission aux stipulations des Statuts et aux décisions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'article 23 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même Actionnaire.

Indivisibilité des actions – Actionnaires effectifs (article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivisibles sont représentés aux assemblées d'actionnaires par l'un des propriétaires ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Transmission d'actions (article 10 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. La cession ou transmission des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Les statuts ne contiennent pas de dispositions spécifiques plus restrictives que la loi en matière de modification des droits des actionnaires.

7.6.3 Organes d'administration et de direction

Composition du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au minimum et de dix-huit (18) membres au maximum, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables et par les statuts de la Société.

Les administrateurs sont nommés pour une durée maximum de trois ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes

responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Délibérations du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum tous les trois mois.

Le Président convoque ces réunions. Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les administrateurs participant à une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans le respect des spécifications techniques prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables sont réputés présents pour déterminer le quorum et la majorité conformément à la loi en vigueur. Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et par au moins un administrateur ayant participé à la séance. En cas d'empêchement du Président de séance, deux administrateurs au moins peuvent signer.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut également créer un ou plusieurs comités en charge d'étudier les sujets de son choix que le Conseil d'administration ou le Président du Conseil d'administration soumettrait à son analyse. Le Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration fixe leur composition et leurs attributions. Les membres du Conseil d'administration sont responsables des activités de ce comité.

Président du Conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président, lequel est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Aucune personne de plus de 75 ans ne peut être Président.

Le Président représente le Conseil d'administration. Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Conseil d'administration peut élire, parmi ses membres personnes physiques, un Vice-Président lequel est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Vice-Président est appelé à suppléer le Président en cas d'empêchement temporaire ou de décès.

Directeur Général (article 20 des statuts)

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale.

Aucune personne de plus de 75 ans ne peut être Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Aucune personne ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

La durée du mandat du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée lors de leur nomination et ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

7.6.4 Assemblée générale annuelle des actionnaires (article 23 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées ont lieu soit au siège social, soit en un autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les convocations et est arrêté par l'auteur de la convocation. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points indiqués à l'ordre du jour ; il peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer et remplacer un ou plusieurs administrateurs. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise par la loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour dès lors que les conditions statutaires et les délais de convocation sont respectés.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, sont réputés présents les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication ou de transmission électronique, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sur décision du Conseil d'administration, tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à la Société dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou par modes de transmission par diffusion.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Lorsqu'elle décide de procéder à toute distribution, l'assemblée des actionnaires peut accorder aux actionnaires la faculté de recevoir tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

7.6.5 Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société

En dehors des droits de vote double, il n'existe pas de disposition dans les statuts de la Société ou dans un Règlement intérieur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

7.6.6 Déclaration des franchissements de seuils (article 10 des statuts)

Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables et tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant au moins 0,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce nombre, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par la loi et de la réglementation, doit communiquer à la Société le nombre total d'actions et de droits de vote de la Société qu'il détient. Cette notification doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société dans les quatre jours de bourse suivant le franchissement du ou des seuils concernés. Elle indique également le nombre de titres donnant accès au capital et le droit de vote qui pourrait y être attaché, ainsi que toute autre information prévue par la loi.

La notification doit être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus à chaque franchissement de seuil à la baisse.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisés et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

7.6.7 Dispositions particulières régissant les modifications du capital social

Les statuts ne prévoyant pas de stipulations particulières, le capital social peut être augmenté, diminué ou amorti par toutes méthodes et tous moyens autorisés par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

7.7 CONTRATS SIGNIFICATIFS

Les contrats significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal de l'activité, auxquels les sociétés d'Antin sont parties à la date du présent Document d'Enregistrement Universel sont les suivants.

Certains contrats conclus par les sociétés d'Antin dans le cadre normal de leurs activités sont décrits à la section 2.8 « *Transactions avec les parties liées* » du présent Document d'Enregistrement Universel

7.7.1 Conventions de financement

Conventions de financement entre AIP SAS, AIP UK et Natixis, succursale de Londres

Le 3 novembre 2020, AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs garants et Natixis, succursale de Londres, en qualité d'arrangeur, Banque Neufilze OBC et Natixis en qualité de prêteurs à l'origine et Natixis en qualité d'agent et d'agent de sûretés ont conclu une convention de financement d'un montant de 62 000 000 euros (32 000 000 euros pour la Tranche A (la « **Tranche A** ») et 30 000 000 euros pour la Tranche B (la « **Tranche B** »)) avec un taux d'intérêt égal au taux de marge applicable (2,75 % pour la Tranche A et 3,25 % pour la Tranche B) et au taux Euribor. La Tranche A a été tirée pour un montant de 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 et pour un montant additionnel de 0,6 million d'euros au 14 juin 2021, avec une échéance comprise entre 2023 et 2025. La Tranche B n'était pas utilisée au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le 2 décembre 2021 (i) la Tranche A a été remboursée pour un montant de 27,3 millions d'euros avec un solde de tirage de 4,7 millions d'euros et (ii) la Tranche B a été annulée pour un montant de 4,7 millions d'euros avec un solde de tirage de 27,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, le montant total non tiré de la Tranche A et de la Tranche B s'élève à 30 000 000 euros.

7.7.2 Contrats de location

Contrats de location avec AIP SAS

Bail entre AIP SAS et 9 PLACE VENDÔME/NBIM Victor SCI

Le 11 décembre 2014, AIP SAS en tant que locataire et NBIM Victor SCI (précédemment 9 PLACE VENDÔME) en tant que bailleur ont conclu un bail portant sur des surfaces de bureaux dans le « Cœur d'îlot », immeuble situé 9 place Vendôme à Paris pour une durée de 9 ans commençant le 1^{er} juillet 2015 et expirant le 30 juin 2024 avec un loyer annuel de 1 079 925 euros. Les parties ont modifié le bail le 12 mai 2015 avec un loyer annuel de 1 096 235 euros. Le 21 décembre 2020, les parties ont renouvelé le bail pour une durée de neuf ans commençant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 janvier 2030 avec l'ajout de locaux supplémentaires aux locaux loués d'origine, pour un loyer annuel de 1 577 955 euros. Le 29 juillet 2021, les parties ont modifié le bail avec un loyer annuel de 2 879 940 euros pour une période commençant le 12 octobre 2021 et expirant le 11 octobre 2030.

Contrats de location avec AIP UK

Contrats de location entre AIP UK et State Smart Limited

Le 20 octobre 2020, AIP UK Limited en tant que locataire et State Smart Limited en tant que bailleur ont conclu deux baux distincts pour les locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage du 14 St. George Street, Londres, Royaume-Uni, pour une durée de dix ans à compter du 14 mai 2020 avec un loyer de base annuel respectivement de 686 900 livres sterling et 1 023 100 livres sterling et une date de rupture le 14 mai 2025.

Contrats de location pour AIP US

Sous-location entre AIP US et Insight Venture Management LLC

Le 23 février 2018, AIP US en tant que sous-locataire et Insight Venture Management LLC en tant que sous-bailleur ont conclu un contrat de sous-location portant sur des bureaux sis 1114, Avenue of the Americas, New York, États-Unis, pour une durée de cinq ans, avec un loyer annuel de base de 538 769 dollars et de 573 754 dollars en cas d'exercice de l'option de renouvellement.

Au 7 septembre 2021, AIP US en tant que locataire et 1114 6^e Avenue Owner LLC en tant que bailleur ont conclu un contrat de bail portant sur la totalité du 20^e Étage situé au 1114, Avenue of the Americas, New York 10036, États-Unis, pour une durée de 10 ans, avec un loyer de base annuel de 3 456 108 dollars (hors charges) pour les cinq premières années et de 3 712 116 dollars (hors charges) pour les cinq années suivantes.

Contrat de location pour AIP Asia Private Ltd

En 2021, AIP Asia Private Ltd en tant que locataire et Central Boulevard Development Pte. Ltd en tant que bailleur ont conclu un contrat de location portant sur les locaux situés à Tower 3, 12 Marina Boulevard, Singapour 018982, pour une durée de trois ans, avec un loyer mensuel de 27 608,24 dollars singapouriens (hors charges).

7.7.3 Contrats de gestion informatique et de protection en matière de cybersécurité

Mise à disposition et hébergement d'une infrastructure évolutive entre AIP SAS et Rampar et CWatch

Le 18 juillet 2018, AIP SAS a conclu avec Rampar et CWatch un accord portant sur (i) la mise à disposition et l'hébergement d'infrastructures et de services évolutifs et (ii) la gestion et le maintien en conditions opérationnelles de ses infrastructures et services associés. Ces conventions ont été modifiées (i) le 22 avril 2020 afin de proroger leur validité jusqu'au 31 décembre 2020, (ii) le 31 décembre 2020 afin de proroger leur validité jusqu'au 31 décembre 2021 et (iii) le 7 décembre 2021 afin de prolonger leur validité jusqu'au 30 septembre 2023.



8

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

| | | | | | |
|------------|--|------------|------------|--|------------|
| 8.1 | INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET LE CONTRÔLE | 198 | 8.2 | INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL | 201 |
| 8.1.1 | Historique du capital au cours des trois derniers exercices | 198 | 8.2.1 | Instruments donnant accès au capital | 201 |
| 8.1.2 | Évolution du capital social depuis la création de la Société | 199 | 8.2.2 | Délégations financières | 203 |
| 8.1.3 | Principaux actionnaires de la Société | 199 | 8.2.3 | Autorisation d'achat d'actions | 205 |
| 8.1.4 | Actionnaires détenant le contrôle | 200 | 8.3 | PERFORMANCE BOURSIÈRE ET DIVIDENDE | 206 |
| 8.1.5 | Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle | 200 | 8.3.1 | Données de marché | 206 |
| 8.1.6 | Actions détenues par les Administrateurs et dirigeants de la Société | 201 | 8.3.2 | Couverture de la recherche | 206 |
| 8.1.7 | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 201 | 8.3.3 | Politique de dividende | 207 |
| | | | 8.4 | POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIÈRE ET CALENDRIER FINANCIER | 207 |

8.1 INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève à 1 745 624,44 euros, divisé en 174 562 444 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, quel que soit le pays de nationalité de l'actionnaire. Au 31 décembre 2021, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions.

8.1.1 Historique du capital au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société entre sa constitution le 18 juin 2021 et la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

| Date | Type d'opération | Capital social avant opération (en €) | Prime d'émission (en €) | Nombre d'actions ordinaires avant l'opération | Nombre d'actions ordinaires après l'opération | Capital après l'opération (en €) |
|------------|---|---------------------------------------|-------------------------|---|---|----------------------------------|
| 23/09/2021 | Réduction du capital social ⁽¹⁾ | 40 000 | S/O | 10 000 | 10 000 | 100 |
| 23/09/2021 | Apports en nature ⁽²⁾ | 100 | S/O | 10 000 | 157 499 982 | 1 574 999,82 |
| 27/09/2021 | Augmentation de capital en numéraire ⁽³⁾ | 1 574 999,82 | 349 854 159 | 157 499 982 | 172 083 315 | 1 720 833,15 |
| 28/09/2021 | Augmentation de capital en numéraire ⁽⁴⁾ | 1 720 833,15 | 52 478 101,01 | 172 083 315 | 174 270 814 | 1 742 708,14 |
| 14/10/2021 | Augmentation de capital en numéraire ⁽⁵⁾ | 1 742 708,14 | 4 285 529,97 | 174 270 814 | 174 562 444 | 1 745 624,44 |

(1) Le Conseil d'administration, agissant en vertu d'une délégation accordée par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société du 30 juillet 2021, a décidé de réduire le capital social en ramenant la valeur nominale de chaque action de 4 euros à 0,01 euro (la « **Réduction de capital** »), soit une réduction de 3,99 euros par action, faisant ainsi passer le capital social de 40 000 euros à 100 euros.

(2) Le Conseil d'administration a constaté une augmentation de capital en nature le 23 septembre 2021 pour un montant total de 1 574 899,82 euros (prime d'émission incluse) et a donné lieu à la création d'un total de 157 489 982 actions nouvelles, dont (i) 60 854 128 actions nouvelles pour un montant nominal de 608 541,28 euros en rémunération des apports par les actionnaires de la Société des actions qu'ils détenaient dans AIP UK et (ii) 96 635 854 actions nouvelles pour un montant nominal de 966 358,54 euros en rémunération des apports par les actionnaires de la Société des actions qu'ils détenaient dans AIP SAS.

(3) Le 27 septembre 2021, la Société a réalisé son IPO sur Euronext Paris, par l'émission de 14 583 333 actions nouvelles pour un montant total de 349 999 992 euros (dont 145 833,33 euros de nominal et une prime d'émission de 349 854 159 euros). Cette augmentation de capital a été réalisée au prix de 24 euros par action avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public.

(4) Le 30 septembre 2021, l'option de surallocation a été exercée dans le cadre de l'IPO sur Euronext Paris et a donné lieu à l'émission de 2 187 499 actions nouvelles pour un montant total de 52 499 976 euros (dont 21 874,99 euros de nominal et une prime d'émission de 52 478 101,01 euros).

(5) Le 14 octobre 2021, (i) 209 102 actions ont été émises, pour un montant total de 3 512 913,60 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux Collaborateurs au sein du plan d'épargne entreprise et (ii) 82 528 actions ont été émises, pour un montant total de 1 386 470,40 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs d'Antin 2 et aux autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pourrait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques, correspondant à un montant total de 291 630 actions émises pour un montant total de 4 285 529,97 euros (dont 2 916,30 euros de nominal et une prime d'émission de 4 285 529,97 euros) (l'« **Offre aux Collaborateurs** »).

8.1.2 Évolution du capital social depuis la création de la Société

La Société a été constituée le 18 juin 2021, avec un capital social initial de 40 000 euros divisé en 10 000 actions de 4 euros de valeur nominale, avec 160 000 euros de prime d'émission (correspondant à un prix de souscription de 20 euros par action).

À la date de fixation du prix de l'introduction en bourse, le 23 septembre 2021, (la « **Date de Pricing** »), en vertu des conventions d'apport, les *Partners Actionnaires* ont d'abord apporté à la Société la totalité des actions d'AIP UK qu'ils détenaient, en échange d'actions nouvellement émises de la Société, puis ont apporté à la Société la totalité des actions d'AIP SAS qu'ils détenaient, également en échange d'actions nouvellement émises de la Société (les « **Apports** »). À la suite des Apports, la Société a pris le contrôle d'AIP SAS et d'AIP UK et est devenue la société mère d'un groupe de sociétés comprenant les deux entités (AIP SAS et AIP UK).

Afin de permettre le déblocage intégral des augmentations de capital résultant des Apports, l'assemblée extraordinaire des actionnaires a autorisé, le 30 juillet 2021, une réduction du capital

social par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société (de 4 euros à 0,01 euro). La réduction de capital a été réalisée immédiatement avant la date de réalisation des Apports. À la Date de Pricing, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital résultant des Apports pour un montant nominal de 966 358,54 euros.

Par ailleurs, un total de 16 770 832 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale ont été émises le 30 septembre 2021 dans le cadre de l'introduction en bourse (y compris l'exercice de l'option de surallocation) et un total de 291 630 actions nouvelles de valeur nominale de 0,01 euro ont été émises le 14 octobre 2021 dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

8.1.3 Principaux actionnaires de la Société

À la connaissance de la Société, les principaux actionnaires détenant une participation au capital social de la Société ou des droits de vote au-delà des seuils légaux au 31 décembre 2021 sont les suivants :

| Actionnaires | Nombre d'actions ordinaires et de droits de vote | % d'actions ordinaires et de droits de vote |
|---|--|---|
| DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS | | |
| Alain Rauscher, <i>Président-Directeur Général</i> | 53 861 333 ⁽¹⁾ | 30,9 % |
| Mark Crosbie, <i>Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué</i> | 31 055 330 ⁽²⁾ | 17,8 % |
| Mélanie Biessy, <i>Administratrice et Directrice des Opérations</i> | 11 843 749 ⁽³⁾ | 6,8 % |
| TOTAL | 96 760 412,00 | 55,4 % |
| AUTRES ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE | | |
| Stéphane Ifker, <i>Senior Partner</i> | 11 812 499 ⁽⁴⁾ | 6,8 % |
| Angelika Schoechlin, <i>Senior Partner</i> | 10 320 832 ⁽⁵⁾ | 5,9 % |
| Concert ⁽⁶⁾ | 148 064 568 | 84,82 % |
| Autres partners, actionnaires et collaborateurs d'Antin | 29 462 455 ⁽⁷⁾ | 16,9 % |
| Flottant | 26 206 246 | 15,0 % |
| TOTAL | 174 562 444 | 100,00 % |

(1) Dont 53 855 238 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de fiducies familiales.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

(4) Dont 11 812 499 actions détenues au travers de sa holding, Batigram Invest.

(5) Dont 10 320 832 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest.

(6) Les *Partners Actionnaires* de la Société, tels que définis ci-après, qui ont conclu un pacte d'actionnaires et agissent de concert au titre de la Société (se reporter à la section 8.1.5. « Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'Enregistrement Universel).

(7) Dont 291 630 actions émises dans le cadre de l'Offre aux collaborateurs, telle que définie ci-dessous (se reporter à la section 8.1.2 « Évolution du capital social depuis la constitution de la Société » du présent Document d'Enregistrement Universel).

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital de la Société.

8.1.4 Actionnaires détenant le contrôle

La Société est contrôlée conjointement par les actionnaires historiques d'AIP SAS et d'AIP UK (les « **Partners Actionnaires** »). Les *Partners Actionnaires* qui détiennent ensemble 84,82 % du capital et des droits de vote de la Société, ont conclu un pacte d'actionnaires et agissent de concert au titre de la Société (se reporter à la section 8.1.5 « *Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre au sein d'Antin afin de s'assurer qu'un tel contrôle ne sera pas exercé de manière abusive :

- ▶ quatre membres indépendants ont été nommés au Conseil d'administration de la Société, représentant plus d'un tiers des Administrateurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère (se reporter à la section 2.3.4 « *Administrateurs indépendants* » du présent Document d'Enregistrement Universel) ;
- ▶ des procédures de contrôle interne et de gestion des conflits d'intérêts ont été mises en place (se reporter à la section 3.5 « *Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne* » du présent Document d'Enregistrement Universel) et le Règlement intérieur du Conseil d'administration (le « **Règlement intérieur** »), approuvé en réunion tenue le 23 septembre 2021 et

publié sur le site internet de la Société (www.antin-ip.com) fixe également les règles de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration (se reporter à la section 2.5.3 « *Gestion des conflits d'intérêts* » du présent Document d'Enregistrement Universel) ;

- ▶ conformément à l'article 8 de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité de Développement Durable. Chacun de ces comités est présidé par un Administrateur indépendant (se reporter à la section 2.4.5 « *Comités du Conseil d'administration* » du présent Document d'Enregistrement Universel) et le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations sont tous deux composés d'administrateurs indépendants ; et
- ▶ des sessions régulières du Conseil d'administration en dehors de la présence des mandataires sociaux ont lieu au moins une fois par an (par exemple, le Conseil d'administration du 23 mars 2022), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

8.1.5 Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords susceptibles de provoquer un changement de contrôle de la Société (autres que les stipulations des statuts de la Société ou du Pacte d'actionnaires décrites ci-dessous).

Les *Partners Actionnaires* ont conclu un pacte d'actionnaires relatif à la Société afin de régler leurs droits et obligations respectifs au titre de leur participation dans le capital de la Société (le « **Pacte d'actionnaires** »).

Le Pacte d'actionnaires, en vigueur depuis la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse (l'« **IPO** ») de la Société intervenue le 27 septembre 2021 (la « **Date de règlement** ») d'une durée initiale de dix (10) ans, prévoit notamment des restrictions au transfert des actions de la Société détenues par les *Partners Actionnaires* à la Date de règlement (en dehors des actions acquises dans le cadre de l'IPO ou reçues après la Date de règlement).

▶ Engagements d'incessibilité :

Tous les *Partners Actionnaires* se sont engagés au bénéfice de la Société, sous réserve des exceptions d'usage, à ne pas céder leurs actions respectives dans la Société pendant une période de cinq (5) ans à compter de la Date de règlement (la « **Période d'incessibilité** »). Toutefois, outre les dérogations spécifiques qui peuvent être accordées au bout d'un (1) an par le Comité Exécutif d'AIP SAS (ou le Conseil d'administration de la Société à l'égard des membres du Comité Exécutif), cet engagement d'incessibilité expirera à hauteur de 25 % des actions de la Société après trois (3) ans et de 25 % supplémentaires après quatre (4) ans. Le Pacte d'actionnaires prévoit des cessions coordonnées d'actions qui ne seront plus soumises à la clause d'incessibilité à l'issue de la troisième et quatrième années, conduites par la Société avec désignation le cas échéant de banques d'investissement, pour les *Partners Actionnaires* qui souhaitent alors céder des actions de la Société.

▶ Expiration de la période d'incessibilité et autres restrictions :

À l'expiration de la période d'incessibilité, Alain Rauscher (y compris LB Capital) et Mark Crosbie (y compris sa ou ses fiducie(s) familiale(s)) aviseront la Société de tout projet de transfert d'actions et s'efforceront de procéder au transfert ordonné des actions de la Société en coordination avec la Société. Sauf exceptions d'usage, la Société doit être avisée au préalable des transferts d'actions de la Société par d'autres *Partners Actionnaires* et à la suite d'un tel avis de transfert, les actions de la Société transférées pourront être proposées, à la discrétion de la Société, à certains collaborateurs, *Partners Actionnaires*, à un ou plusieurs tiers identifiés, vendues sur le marché ou rachetées par la Société au prix proposé au *Partner Actionnaire* concerné (si le transfert envisagé est à une personne identifiée) ou à un prix basé sur le cours moyen pondéré par les volumes sur 10 jours des actions de la Société à la date de l'avis de transfert (dans les autres cas).

Aucun des *Partners Actionnaires* ne peut céder d'actions de la Société à un concurrent de la Société, sous réserve des dérogations spécifiques qui pourraient être accordées par le Comité Exécutif (ou le Conseil d'administration de la Société à l'égard des membres du Comité Exécutif) ou toute personne faisant l'objet de sanctions économiques ou financières. Les *Partners Actionnaires* ne peuvent pas agir de concert avec une autre personne que les *Partners Actionnaires* au titre de la Société et doivent détenir leurs actions de la Société sous la forme nominative.

Le Pacte d'actionnaires prévoit expressément que les *Partners Actionnaires* agiront de concert au titre de la Société en se réunissant préalablement à toute assemblée des actionnaires afin d'arrêter une position commune.

8.1.6 Actions détenues par les administrateurs et dirigeants de la Société

Conformément à l'article 2.5 du Règlement intérieur, chaque Administrateur et dirigeant mandataire social exécutif de la Société doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société pendant toute la durée de son mandat et, en tout état de cause, au plus tard dans les six mois qui suivent sa nomination.

Pour l'information sur le nombre d'actions détenues par chaque administrateur et dirigeant mandataire social exécutif de la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, se reporter à la section 2.3.3 « *Biographies des administrateurs* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.1.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments qu'elle estime susceptible d'avoir un impact en cas d'offre de reprise ou d'offre publique d'achat sont les suivants :

- ▶ la Société est contrôlée conjointement par les *Partners Actionnaires* ayant conclu le Pacte d'actionnaires et agissant de concert au titre de la Société (se reporter à la section 8.1.5 « *Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle* » du présent Document d'Enregistrement Universel), étant précisé que certaines restrictions au transfert des actions de la Société détenues par les *Partners Actionnaires* peuvent être levées en cas d'offre de reprise ;
- ▶ un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, quel que soit le pays de nationalité de l'actionnaire. Au 31 décembre 2021, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions

entièrement libérées (se reporter à la section 8.1 « *Informations sur les principaux actionnaires et le contrôle* » du présent Document d'Enregistrement Universel) ;

- ▶ les franchissements de seuils doivent être déclarés par tranche de 0,5 % du capital social et des droits de vote détenus (se reporter à la section 7.6.6 « *Déclaration des seuils* » du présent Document d'Enregistrement Universel) ;
- ▶ les délégations d'autorisations financières en vigueur à la date du présent Document d'Enregistrement Universel (se reporter à la section 8.2.2 « *Délégations financières* ») peuvent être utilisées en cas d'offre de reprise ; et
- ▶ l'autorisation d'achat des actions de la Société soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle du 24 mai 2022 (14^e résolution) n'a pas pu être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique sur les actions de la Société.

8.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

8.2.1 Instruments donnant accès au capital

Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2021 a autorisé l'attribution gratuite d'actions dans la limite de 5 % du capital social à compter de la Date de cotation du prix de l'introduction en bourse après la réalisation des Apports.

Le 23 septembre 2021 et le 11 novembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 7 447 629 actions ⁽¹⁾ à dix *Partners* de l'équipe Antin (autres qu'Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy), représentant 4,73 % du capital social à la date de clôture de l'introduction en bourse après réalisation des Apports et 4,27 % du capital social à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les actions gratuites sont soumises à (i) une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution et (ii) une période d'incessibilité de trois ans après leur date d'acquisition effective. Toutefois, cette période d'incessibilité expirera au bout d'un (1) an à compter de la date d'acquisition pour 25 % des actions gratuites et de 25 % supplémentaires au bout de deux (2) ans à compter de la date d'acquisition. Les actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance mais à une présence effective au sein d'Antin.

Plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 a autorisé la mise en place d'un plan d'épargne entreprise consistant en une offre d'actions de la Société réservée (i) aux collaborateurs des sociétés Antin adhérentes à un plan d'épargne entreprise, (ii) aux collaborateurs d'AISL 2 et aux autres Collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux collaborateurs pourrait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques conformément à la réglementation locale applicable.

L'opération visait à associer plus étroitement les collaborateurs d'Antin, tant en France qu'à l'étranger, au développement et à la performance d'Antin.

Le plan d'épargne entreprise a été réalisé par voie d'augmentation de capital réservée conformément aux Articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et limité à un montant global de souscription de 8 600 000 euros (montant nominal et prime d'émission incluse) et par voie d'augmentation de capital réservée à des catégories spécifiques de bénéficiaires (dont principalement les collaborateurs d'AISL 2) et limité à un montant global de souscription de 3 670 200 euros (montant nominal et prime d'émission incluse).

(1) 7 033 396 actions attribuées le 23 septembre 2021 au prix unitaire de 24,0 euros et 414 233 actions attribuées le 11 novembre 2021 au prix unitaire de 32,8 euros.

Le 14 octobre 2021, (i) 209 102 actions ont été émises pour un montant total de 3 512 913,60 euros, dans le contexte de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs dans le cadre du plan d'épargne entreprise et (ii) 82 528 actions ont été émises pour un montant total de 1 386 470,40 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs d'AISL 2 et d'autres Collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux collaborateurs pourrait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques, correspondant à un montant global de 291 630 actions émises pour un montant global de 4 285 529,97 euros (montant nominal de 2 916,30 euros et prime de 4 285 529,97 euros).

Conformément aux Articles L. 3332-18 et suivants. du Code du travail :

- ▶ tous les Collaborateurs des sociétés d'Antin, adhérents d'un plan d'épargne salariale, étaient éligibles au plan d'épargne entreprise, sous condition d'ancienneté de trois mois ;
- ▶ le prix de souscription de l'action de la Société dans le cadre du plan d'actionnariat salarié était égal au prix d'introduction en bourse diminué d'une décote de 30 % ; et
- ▶ les actions souscrites par les collaborateurs participants sont indisponibles pendant cinq ans, sous réserve des cas de cession anticipée autorisés par la loi et les réglementations locales.

Informations sur le montant des titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription

Il n'existe pas de titres ou autres droits représentatifs d'engagements de la Société, d'obligations convertibles, échangeables et/ou remboursables en actions donnant ou pouvant donner accès au capital en dehors d'un plan d'actions gratuites (se reporter à la section 8.2.1 « Instruments donnant accès au capital - Plan d'attribution gratuite d'actions » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital telles que les parts de fondateur ou les certificats de droits de vote.

Options de souscription d'actions

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas consenti d'options de souscription d'actions.

Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

Informations sur les conditions de tout droit d'acquisition ou obligation sur le capital autorisé mais non émis

Sans objet.

Informations sur le capital social de toute entité du Groupe faisant l'objet d'une option ou convenue de faire l'objet d'une option

Sans objet.

Actions Gratuites 2021

| | | |
|--|---|----------------------|
| Date de l'Assemblée générale | 14 septembre 2021 | |
| Date d'attribution par le Conseil d'administration | 23 septembre 2021 | 11 novembre 2021 |
| Nombre maximum d'actions autorisées | 5 % du capital social à compter de la fixation du prix de l'introduction en bourse après la réalisation des Apports | |
| Nombre maximum d'actions attribuées | 7 033 396 | 414 233 |
| Nombre de bénéficiaires initiaux | 9 | 1 |
| Prix par action | 24,0 € | 32,8 € |
| Date d'acquisition des actions | 23 septembre 2023 | 11 novembre 2023 |
| Condition d'acquisition des actions | Voir paragraphe 8.2.1 | |
| Durée de la période d'inaccessibilité | 3 ans ⁽¹⁾ | 3 ans ⁽¹⁾ |
| Nombre d'actions acquises | 0 | 0 |
| Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2021 | 0 | 0 |
| Nombre d'actions attribuées restant à acquérir au 31 décembre 2021 | 7 033 396 | 414 233 |

(1) Cette période d'inaccessibilité expirera pour 25 % des actions gratuites au terme d'une période d'un (1) an à compter de la date d'acquisition et pour 25 % supplémentaires au terme d'une période de deux (2) ans à compter de la date d'acquisition.

8.2.2 Délégations financières

Une Assemblée Générale mixte des actionnaires s'est tenue le 14 septembre 2021 à l'effet d'approuver la délégation des autorisations financières décrites ci-dessous :

| Type d'autorité déléguée | Durée maximale | Montant nominal maximum | Montants utilisés au 31 décembre 2021 |
|---|----------------|---|---|
| Autorisation au Conseil d'administration de racheter les actions de la Société (6 ^e résolution) | 18 mois | Plafond à 10 % du capital social à tout moment ou à 5 % du capital social en vue de leur conservation en vue de leur échange ou de leur libération ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe. | |
| Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions propres (8 ^e résolution) | 18 mois | Plafonné à 10 % du capital par période de 24 mois | |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9 ^e résolution) | 26 mois | 50 % du capital social ⁽¹⁾ à la Date de Pricing après la réalisation des Apports 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾ | |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors de celles visées au 1 ^{er} paragraphe de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (10 ^e résolution) | 26 mois | 315 000 euros ⁽¹⁾ 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾ | 14 583 333 actions 1 45 833 euros |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs par offre au public visée au 1 ^{er} paragraphe de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (11 ^e résolution) | 26 mois | 20 % du capital social ⁽¹⁾ à la Date de Pricing après la réalisation des Apports 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾ | |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (12 ^e résolution) | 26 mois | 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾ | 2 187 499 actions 1,39 % du capital à la Date de Pricing après la réalisation des Apports ou 1,25 % du capital social à la date du présent Document d'Enregistrement Universel |
| Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (13 ^e résolution) | 26 mois | 10 % du capital social à la date de l'opération sur toute période de douze (12) mois ⁽³⁾ | |

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50 % du capital pour les augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros applicable aux émissions de titres de créance.

(3) Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de Bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des trois jours de Bourse précédant immédiatement la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(4) Montant nominal et prime d'émission incluse.

(5) Les catégories comprennent : (i) tous les collaborateurs d'Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL 2), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 17 Boulevard FW Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée sous le numéro B185727 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et (ii) d'autres Collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pourrait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques conformément à la réglementation locale applicable.

| Type d'autorité déléguée | Durée maximale | Montant nominal maximum | Montants utilisés au 31 décembre 2021 |
|--|----------------|---|---|
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (14 ^e résolution) | 26 mois | 10 % du capital social ⁽¹⁾ à la Date de Pricing après la réalisation des Apports 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾ | |
| Délégation de pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (15 ^e résolution) | 26 mois | 10 % du capital social ⁽¹⁾ à la date de l'opération 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾ | |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (17 ^e résolution) | 26 mois | 10 % du capital social à la Date de Pricing après la réalisation des Apports | |
| Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (18 ^e résolution) | 38 mois | 5 % du capital à la Date de Pricing après la réalisation des Apports | 7 447 629 actions à la Date de Pricing après la réalisation des Apports et 4,27 % du capital social à la date du présent Document d'Enregistrement Universel |
| Délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des collaborateurs adhérents d'un plan d'épargne entreprise (19 ^e résolution) | 18 mois | 8 600 000 euros ⁽⁴⁾ | 209 102 actions 3 512 913,60 euros |
| Délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de collaborateurs de sociétés étrangères ⁽⁵⁾ (Résolution B) | 18 mois | 3 670 200 euros ⁽⁴⁾ | 82 528 actions 1 386 470,40 euros |

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50 % du capital pour les augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros applicable aux émissions de titres de créance.

(3) Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de Bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des trois jours de Bourse précédant immédiatement la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(4) Montant nominal et prime d'émission incluse.

(5) Les catégories comprennent : (i) tous les collaborateurs d'Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL 2), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 17 Boulevard FW Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée sous le numéro B185727 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et (ii) d'autres Collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pourrait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques conformément à la réglementation locale applicable.

En outre, l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 24 mai 2022 sera appelée à approuver, dans ses 14^e et 15^e résolutions, les délégations d'autorisations financières suivantes, ce qui annulerait et remplacerait les 6^e et 8^e résolutions de délégation des autorisations financières équivalentes accordées par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 14 septembre 2021 :

| Type d'autorité déléguée | Durée maximale | Montant nominal maximum |
|---|----------------|--|
| Autorisation au Conseil d'administration de racheter les actions de la Société (14 ^e résolution) | 18 mois | Plafond à 10 % du nombre total des actions composant le capital à tout moment ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange en contrepartie d'opérations de croissance externe |
| Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (15 ^e résolution) | 18 mois | Plafond à 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois |

8.2.3 Autorisation d'achat d'actions

Cadre légal

L'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 a autorisé, dans sa 6^e résolution, un programme de rachat par la Société de ses actions propres dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant capital social à tout moment ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange en contrepartie d'opérations de croissance externe.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à racheter 17 456 244 actions de la Société. L'autorisation a été donnée pour 18 mois. Le prix de rachat maximum au titre de cette autorisation est de 200 % du prix de l'introduction en Bourse, soit 48 euros pour un montant total maximum de 300 000 000 euros.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2022 d'autoriser, en sa 14^e résolution, un programme de rachat par la Société de ses actions propres dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à tout moment ou de 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange en contrepartie d'opérations de croissance externe.

Cette autorisation serait donnée pour 18 mois et annulerait et remplacerait la délégation équivalente de l'autorisation financière accordée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 14 septembre 2021.

Elle ne pourrait pas être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le prix de rachat maximum au titre de cette autorisation serait de 50 euros par action avec un plafond global de 872 812 220 euros.

Conformément à la réglementation applicable et aux pratiques de marché autorisées par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- ▶ assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux Collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;

- ▶ remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- ▶ acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- ▶ annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- ▶ opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane le 9 février 2022.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 mars 2022, a approuvé la mise en œuvre de la 6^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021, aux fins d'activer le contrat de liquidité à compter du 25 mars 2022.

La Société publiera un rapport semestriel et un rapport annuel de son contrat de liquidité.

Synthèse des opérations sur les actions détenues par la Société au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la Société ne détient pas d'actions propres.



8.3 PERFORMANCE BOURSÈRE ET DIVIDENDE

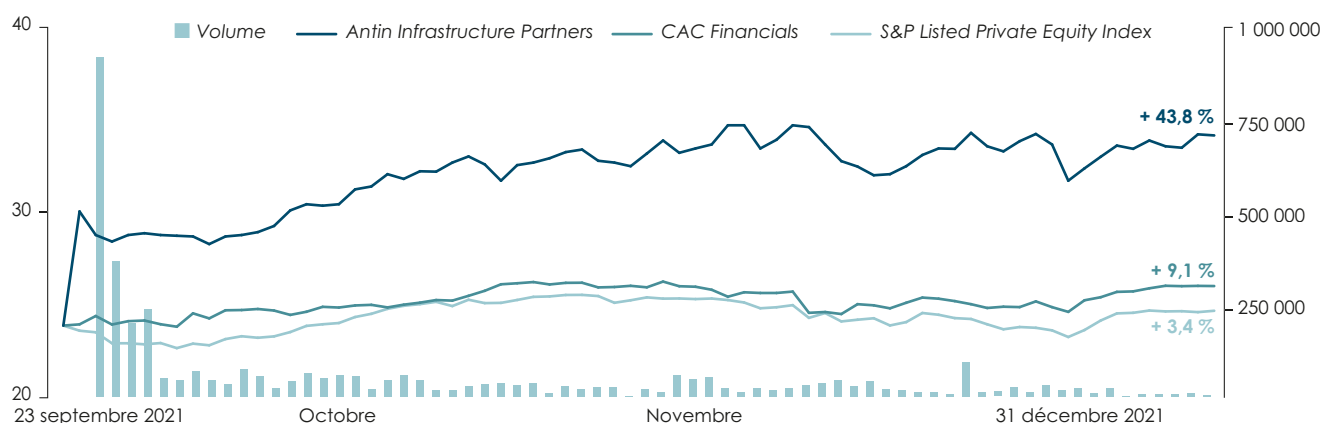
8.3.1 Données de marché

PROFIL DE L'ACTION

| | |
|---|--|
| Code ISIN | FR0014005AL0 |
| Marchés actions | Négociation continue sur Euronext Paris (Compartiment A) |
| Principaux indices | Euro STOXX Total Market Price EUR Indice CAC AllShares Indice Euronext Paris CAC Financial |
| Éligibilité des actions | SRD et PEA |
| Valeur nominale | 0,01 euro |
| Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2021 | 174 562 444 |
| Cours de l'action au 31 décembre 2021 | 34,5 euros |
| Capitalisation boursière au 31 décembre 2021 | 6 022 404 318 euros |

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS L'IPO

€ par action, basé sur le cours de l'action d'Antin



Source: CapitalIQ au 31 décembre 2021.

8.3.2 Couverture de la recherche

En tant qu'entité cotée, Antin est couvert par cinq analystes de recherche actions :

- ▶ Bank of America : Philip Middleton ;
- ▶ BNP Paribas Exane : Arnaud Giblat ;
- ▶ Citi : Andrew Coombs ;
- ▶ JP Morgan : Gurjit S. Kambo ;
- ▶ Morgan Stanley : Bruce Hamilton.

8.3.3 Politique de dividende

La Société n'a pas versé de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 car elle a été enregistrée le 18 juin 2021. Toutefois, à titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le montant des dividendes et du dividende net par action distribué par AIP SAS et AIP UK au cours des trois derniers exercices :

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|-----------------------|---------------|---------------|
| MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR AIP SAS ET AIP UK (en k€) | | | |
| AIP SAS | 32 050 ⁽¹⁾ | 52 600 | 30 350 |
| AIP UK | 22 780 ⁽¹⁾ | 34 100 | 10 250 |
| TOTAL | | 86 700 | 40 600 |
| Avant l'IPO | 54 830 | | |
| DIVIDENDE NET PAR ACTION DISTRIBUÉ PAR AIP SAS ET AIP UK (en €) | | | |
| AIP SAS | 3,2 ⁽¹⁾ | 5,26 | 3,04 |
| AIP UK | 2 278 ⁽¹⁾ | 3 410 | 1 025 |

(1) Les paiements de dividendes ont été effectués avant l'IPO de la Société.

Antin a versé 54,8 millions d'euros de dividendes en 3 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Un dividende de 6,8 millions d'euros a été versé en mars sur la base du résultat net de l'exercice 2020. Par ailleurs, Antin a versé un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2021 de 33,1 millions d'euros en juillet et 15 millions d'euros en septembre 2021. Ces paiements de dividendes ont été effectués avant l'IPO de la Société.

Antin a pour objectif de distribuer une majorité substantielle du solde du bénéfice distribuable sous forme de dividendes. Le dividende proposé pour la période du 23 septembre au 31 décembre 2021 est de 0,11 euro par action, soit 19,2 millions d'euros. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 24 mai 2022, la date de détachement du dividende sera le 26 mai 2022 et le dividende sera payé en numéraire à compter du 30 mai 2022.

8.4 POLITIQUE ET CALENDRIER DES COMMUNICATIONS FINANCIÈRES

Informations sur le site internet

Le site internet est régulièrement mis à jour et comprend notamment :

- des présentations financières et communiqués de presse (section « Reports and presentations ») ;
- le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier semestriel (sections « Financial reports » et « Shareholders' meetings ») ;
- des informations sur l'assemblée générale des actionnaires (section 7 « Shareholders' meetings »).

Calendrier 2022

| | |
|-------------------|--|
| 25 avril 2022 | Annonce des actifs sous gestion pour le 1 ^{er} trimestre 2022 |
| 24 mai 2022 | Assemblée Générale Annuelle |
| 21 juillet 2022 | Annonce des actifs sous gestion pour le 1 ^{er} semestre 2022 |
| 14 septembre 2022 | Résultats du 1 ^{er} semestre 2022 |
| 4 novembre 2022 | Annonce des actifs sous gestion du 3 ^e trimestre 2022 |

Coordonnées

Antin Infrastructures Partners

374 rue Saint Honoré
75001 Paris

Relations actionnaires

Shareholderrelations@antin-ip.com



9

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

| | | |
|------------|--|------------|
| 9.1 | ORDRE DU JOUR | 210 |
| 9.2 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE | 211 |
| 9.3 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 220 |

9.1 ORDRE DU JOUR

Résolutions ordinaires

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et détermination du montant du dividende.
4. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Russell Chambers.
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira.
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
10. Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'administration.
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.

12. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.
13. Approbation de la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.
14. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Résolutions extraordinaires

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts en vue de les mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.
17. Pouvoirs en vue des formalités.

9.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Chers actionnaires,

Vous avez été convoqués à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 24 mai 2022 (« l'Assemblée Générale » ou « l'Assemblée »).

Ce rapport a pour objet de présenter les différentes résolutions soumises à votre vote.

Résolutions ordinaires

Première et deuxième résolutions – Approbation des Comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le Conseil d'Administration a arrêté les Comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021.

Ces états financiers sont présentés au paragraphe 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Par le vote des première et deuxième résolutions, il vous est demandé d'approuver les Comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La première résolution a pour objet l'approbation des Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui font ressortir un résultat net de 13.696.867,66 euros.

La seconde résolution a pour objet l'approbation des Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

PREMIÈRE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports qui font ressortir un résultat net de 13.696.867,66 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 qui s'élève à 13.696.867,66 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de :

1. prendre acte que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après impôts et provisions, s'élève à 13.696.867,66 euros ;

2. prendre acte que le bénéfice distribuable de l'exercice est déterminé comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 | 13.696.867,66 euros |
| Allocation à la réserve légale | 0 |
| Bénéfice distribuable | 13.696.867,66 euros |

3. décider de verser aux actionnaires un dividende unitaire net par action fixé à 0,11 euro, soit un montant de dividende total de 19.201.868,84 euros, compte tenu des 174.562.444 actions composant le capital social au 31 décembre 2021 ;

4. décider, sur proposition du Conseil d'Administration, d'imputer le montant global du dividende sur le résultat net de l'exercice à hauteur de 13.696.867,66 euros et sur le compte « prime d'émission » à hauteur de 5.505.001,18 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit au dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement versé.

Les actions détenues par la Société n'ouvrant pas droit à dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés sur ces actions, ainsi que celles correspondant aux dividendes auxquels les actionnaires auraient renoncé, seraient affectées au compte « Report à nouveau » à la date de paiement du dividende. Le montant global du dividende serait ajusté en conséquence.

Les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumises à un impôt forfaitaire unique de 30 % sur ce dividende, sauf si elles optent pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans le dernier cas, le montant total distribué sera éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendrait le 26 mai 2022. Le dividende serait mis en paiement à compter du 30 mai 2022.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée en 2021, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

- constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 13.696.867,66 euros ;
- constate que le bénéfice distribuable de l'exercice est déterminé comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 | 13.696.867,66 |
| Allocation à la réserve légale | 0 |
| Bénéfice distribuable | 13.696.867,66 |

3. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de verser aux actionnaires un dividende unitaire net par action fixé à 0,11 euro, soit un montant de dividende total de 19.201.868,84 euros, compte tenu des 174.562.444 actions émises au 31 décembre 2021 ;

4. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'imputer le montant du dividende sur les résultats de l'exercice à concurrence de 13.696.867,66 euros, et sur compte « prime d'émissions » à concurrence d'un montant de 5.505.001,18 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence.

Il est précisé que, dans le cas où, lors du détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions qui n'auraient pas droit au dividende ou que certains actionnaires renonceraient au paiement du dividende, le montant total du dividende serait ajusté en conséquence.

Les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumises à un taux d'imposition forfaitaire unique de 30 % sur ce dividende, sauf si elles optent pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant total distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 26 mai 2022. Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 mai 2022.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, ou, en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater, le cas échéant, le montant des dividendes effectivement distribués.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce

Par le vote de la quatrième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. À titre d'information, le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté au

paragraphe 9.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société mentionne qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention réglementée.

Cinquième et sixième résolutions – Renouvellement des mandats d'Administrateurs de MM. Russell Chambers et Ramon de Oliveira

Les mandats de MM. Russell Chambers et Ramon de Oliveira arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

Par le vote en faveur des cinquième et sixième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler ces mandats pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée

Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vous êtes invités à vous référer aux pages 9 et 10 de cette brochure afin de consulter les biographies de Russell Chambers et Ramon de Oliveira.



ÂGE :
60 ans

NATIONALITÉ :
Britannique

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :
14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale Annuelle 2022

NOMBRE D' ACTIONS :
6 250

COMPÉTENCES :



RUSSELL CHAMBERS

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations

BIOGRAPHIE

Russell Chambers est un professionnel de la banque d'investissement. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et levée de capitaux auprès des instances dirigeantes en tant que Senior Managing Director auprès de Merrill Lynch, Investec, UBS et Credit Suisse. Russell Chambers a également occupé les fonctions de Directeur Général des activités de Credit Suisse au Royaume-Uni à la fin des années 2000 puis de Conseiller Senior auprès de Credit Suisse avant de quitter ses fonctions en 2020.

Russell Chambers a eu à faire avec un large éventail de secteurs industriels et il possède un long et prestigieux parcours du pilotage de l'entrée en Bourse de nombreuses entreprises. Russell Chambers est Conseiller Senior chez Teneo, Bain Capital et ServiceNow – et a été administrateur non exécutif indépendant de GCP Student Living, société cotée à la Bourse de Londres, jusqu'en décembre 2021, date à laquelle il a démissionné à la suite de la vente de l'entreprise à Blackstone/APG. Il est également impliqué dans certaines initiatives privées en tant qu'actionnaire fondateur, dont le développement en Europe de Five Guys. Russell a fondé Mentore, une plateforme de mentoring destinée à accélérer le développement de carrière des femmes au niveau des organes sociaux et dirigeants de l'entreprise.

Russell Chambers a débuté sa carrière chez Hogan Lovells où il a obtenu son diplôme d'avocat après avoir étudié le droit à UCL.

MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN D'ANTIN

► S/O

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS D'ANTIN

- Administrateur de Russell Chambers Ltd ;
- Conseiller Senior EMEA de ServiceNow ;
- Conseiller Senior de Bain Capital ; et
- Conseiller Senior de Teneo.

PRINCIPALES NOMINATIONS ET FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Conseiller indépendant non exécutif de GCP Student Living PLC (société cotée) ;
- Conseiller Senior de Credit Suisse ;
- Président de Waddesdon Wines Ltd ; et
- Administrateur de MOD Pizza UK.





ÂGE :
67 ans

NATIONALITÉ :
Française et argentine

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**
14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2022

NOMBRE D' ACTIONS :
2 601

COMPÉTENCES :



RAMON DE OLIVEIRA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est actuellement Managing Partner de Investment Audit Practice, LLC, une société de conseil basée à New York.

M. Ramon de Oliveira a passé 24 ans chez JP Morgan & Co depuis 1977. Entre 1996 et 2001, il fut Président et Directeur Général de JP Morgan Investment Management. Il a été membre du Directoire de JP Morgan depuis sa création en 1995.

À la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, M. Ramon de Oliveira fut le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles. Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York aux États-Unis.

Jusqu'au 1er novembre 2021, il a également été Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'AllianceBernstein (AB), également basé à New York.

M. Ramon de Oliveira est actuellement Managing Partner d'Investment Audit Practice, LLC, société conseil basée à New York.

M. Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Sciences Po.

MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN D'ANTIN

► S/O

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du conseil d'administration d'Axa (société cotée) ;
- Président du Comité Financier d'Axa (société cotée) ; et
- Managing Partner d'Investment Audit Practice, LLC.

PRINCIPALES NOMINATIONS ET FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du conseil d'administration de Friends of Education (association à but non lucratif) ;
- Trustee et Président du Comité d'Investissement de Kaufman Foundation ;
- Président du Comité d'Investissement du Fonds de Dotation du Musée du Louvre ;
- Vice-Président de JACCAR Holdings SA ;
- Administrateur ou membre du conseil de surveillance d'American Century Companies Inc., AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., JP Morgan Suisse, MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America, Quilvest, SunGard Data Systems, Taittinger-Kobrand USA ;
- Membre du Comité d'Investissement de la Croix Rouge ;
- Président du conseil d'administration d'AllianceBernstein Corporation (société cotée) ; et
- Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings, Inc. (société cotée).

CINQUIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. RUSSELL CHAMBERS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Russell Chambers vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. RAMON DE OLIVEIRA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Ramon De Oliveira vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

Par le vote en faveur de la septième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires

sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que décrites au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

SEPTIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que décrites au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Huitième et neuvième résolutions – Approbation des éléments de rémunération versée en 2021 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général et à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué.

Par le vote des huitième et neuvième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, respectivement au Président-

Directeur Général et au Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué.

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice et figurent également au paragraphe 2.7.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

| M. Alain Rauscher - Éléments de rémunération | Montants versés ou attribués pour l'exercice 2021 |
|--|---|
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 1 012 681 EUROS ⁽²⁾ |
| Rémunération variable ⁽¹⁾ | 414 007 EUROS ⁽³⁾ |
| Stock-options, actions gratuites | N/A |
| Plan de retraite | N/A |
| Indemnités de départ | N/A |
| Contrepartie d'une clause de non-concurrence | N/A |
| Avantages en nature ⁽⁴⁾ | N/A |
| Autres rémunérations | N/A |

(1) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

(2) Dont 796 900 euros versés au titre de la période précédant l'IPO et 215 780 euros versés au titre de la période postérieure à l'introduction en Bourse.

(3) Dont 199 330 euros attribués au titre de la période précédant l'IPO et 214 678 euros attribués au titre de la période postérieure à l'introduction en Bourse.

(4) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite et prévoyance, couverture complémentaire des frais de santé).

| Mr. Mark Crosbie - Éléments de rémunération | Montants versés ou attribués pour l'exercice 2021 |
|--|--|
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 1 023 521 EUROS (860 044 LIVRES STERLING) ⁽²⁾ |
| Rémunération variable ⁽¹⁾ | 418 075 EUROS (351 300 LIVRES STERLING) ⁽³⁾ |
| Stock-options, actions gratuites | N/A |
| Plan de retraite | N/A |
| Indemnités de départ | N/A |
| Contrepartie d'une clause de non-concurrence | N/A |
| Avantages en nature ⁽⁴⁾ | N/A |
| Autres rémunérations | N/A |

(1) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

(2) Dont 804 460 euros versés au titre de la période précédant l'IPO et 219 061 euros versés au titre de la période postérieure à l'introduction en Bourse.

(3) Dont 201 220 euros attribués au titre de la période précédant l'IPO et 216 855 euros attribués au titre de la période postérieure à l'introduction en Bourse.

(4) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP UK (régime de retraite, régimes de prévoyance et frais de santé).

HUITIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain Rauscher en sa qualité de Président-Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. MARK CROSBIE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Mark Crosbie en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Dixième, onzième, douzième et treizième résolutions – Approbation de la politique de rémunération 2022 des Administrateurs, du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué

Par le vote de la dixième résolution, il vous est demandé d'approuver l'augmentation de la somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité (de 910 000 euros à 1 210 000 euros).

Par le vote de la onzième résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2022.

Par le vote des douzième et treizième résolutions, il vous est demandé d'approuver, par des résolutions distinctes, conformément à la Recommandation 2012-02 de l'Autorité des Marchés Financiers, la politique de rémunération qui sera applicable pour l'exercice 2022 respectivement au Président-Directeur Général (dixième résolution) et au Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué (onzième résolution)

La politique de rémunération des mandataires sociaux, qui est présentée au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, est fixée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie de la Société et à l'environnement dans lequel elle évolue, et qu'elle favorise la performance et la compétitivité du Groupe à moyen et long terme.

Le Conseil d'Administration s'assure également que la politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué est conforme aux principes énoncés à l'article 25.1.2 du Code AFEP-MEDEF.

DIXIÈME RÉSOLUTION (FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE ALLOUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 1.210.000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, pour l'exercice 2022 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale ordinaire.

ONZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Quatorzième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Par le vote de la quatorzième résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, avec une faculté de subdélégation, d'acheter des actions de la Société.

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins suivantes :

- ▶ assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, plans d'actions gratuites, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, et réaliser toutes opérations de couverture liées à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ▶ remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- ▶ acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

- ▶ annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- ▶ plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) serait de 50 euros par action, avec un plafond global de 872.812.220 euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra à aucun moment excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Cette autorisation ne peut pas être utilisée en période d'offre publique sur les actions de la Société. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- ▶ assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- ▶ honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux Collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- ▶ remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,

- ▶ acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- ▶ annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- ▶ plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 50 euros par action, avec un plafond global de 872.812.220 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant toutefois précisé que la présente autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'Administration en période d'offre publique visant les actions de la Société ;

prend acte que le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société.

Résolutions extraordinaires

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Par le vote de la quinzième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui pourraient être acquises en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale en vertu de la quatorzième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

Cette autorisation serait conférée pour une période de dix-huit (18) mois et mettrait fin, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 par sa huitième résolution, d'annuler des actions de la Société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix pour cent (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 par sa huitième résolution, d'annuler des actions de la Société.

Seizième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires en vue de les harmoniser avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire

Par le vote de la seizième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'APPORTER AUX STATUTS LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES EN VUE DE LES HARMONISER AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES, SOUS RÉSERVE DE RATIFICATION DE CES MODIFICATIONS PAR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Dix-septième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

Par le vote de la dix-septième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Antin Infrastructure Partners,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale des actionnaires

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale des actionnaires dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Paris
Les commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE
« CFCE »

Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

Maud MONIN

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions de la Société

Assemblée Générale du 24 mai 2022 - 14^e et 15^e résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Paris
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Maud MONIN

Compagnie française de contrôle et d'expertise « CFCE »

Hervé TANGUY



10

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | | | |
|---|------------|---|------------|
| 10.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL | 224 | 10.5 CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES | 225 |
| 10.1.1 Identité de la personne responsable | 224 | | |
| 10.1.2 Déclaration de la personne responsable | 224 | 10.6 DOCUMENTS DISPONIBLES AU PUBLIC | 225 |
| 10.2 INFORMATIONS EN PROVENANCE DE TIERS | 224 | 10.7 TABLES DE CONCORDANCE | 226 |
| 10.3 AGRÉMENT DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE | 224 | 10.7.1 Table de concordance – Annexe I et Annexe II du règlement (CE) n° 2019/980 | 226 |
| 10.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES | 225 | 10.7.2 Table de concordance - Rapport financier annuel | 229 |
| | | 10.7.3 Rapport de gestion (auquel sont annexés le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière) | 230 |

10.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

10.1.1 Identité de la personne responsable

Alain Rauscher, Président- Directeur Général d'Antin Infrastructure Partners SA est responsable des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

10.1.2 Déclaration de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste en outre qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document d'Enregistrement Universel donne une image fidèle et sincère de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est exposée. »

28 avril 2022

Alain Rauscher

Président-Directeur Général
d'Antin Infrastructure Partners SA.

10.2 INFORMATIONS EN PROVENANCE DE TIERS

S/O

10.3 AGRÉMENT DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le présent Document d'Enregistrement Universel a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve le présent Document d'Enregistrement Universel après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles tel que requis par le Règlement (UE) 2017/1129. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la Société.

10.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes sont sélectionnés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité d'Audit, qui est chargé de veiller au respect des règles imposant la rotation des cabinets et des principaux partners signataires, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Deloitte & Associés (« Deloitte »)

Représenté par Maud Monin

Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex

Deloitte est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Le cabinet Deloitte a été initialement nommé en qualité de commissaire aux comptes par les statuts de la Société en date du 18 juin 2021 pour une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Compagnie française de contrôle et d'expertise (CFCE)

Représentée par Hervé Tanguy

112 bis rue Cardinet, 75017 Paris

La CFCE est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris.

La CFCE a été initialement nommée en qualité de commissaire aux comptes par les statuts de la Société en date du 18 juin 2021 pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

10.5 CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun des commissaires aux comptes n'a démissionné ou n'a fait l'objet d'une révocation.

10.6 DOCUMENTS DISPONIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, situé au 374 rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

Le Document d'Enregistrement Universel est également disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.antin-ip.com/>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Toute la documentation juridique (y compris les statuts de la Société et la documentation sociale) et financière relative à la Société et mise à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peut être consultée au siège social de la Société.

L'information réglementée en application du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.antin-ip.com/>).

10.7 TABLES DE CONCORDANCE

10.7.1 Table de concordance – Annexe I et Annexe II du règlement (CE) n° 2019/980

La table de concordance renvoie aux principales rubriques requises par l'annexe 1 et l'annexe 2 du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017.

Les informations qui ne concernent pas Antin font apparaître la mention « Sans objet ».

| N | Rubriques du règlement (Annexe I) | Section(s) | Page(s) |
|----------|---|----------------|------------------|
| 1 | Personnes responsables, informations concernant les tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente | | |
| 1.1 | Personnes responsables des informations contenues dans ce document | 10.1.1 | 224 |
| 1.2 | Déclaration des personnes responsables du document | 10.1.2 | 224 |
| 1.3 | Déclaration ou rapport attribué à une personne agissant en qualité d'expert | Sans Objet | - |
| 1.4 | Informations concernant les tiers | Sans Objet | - |
| 1.5 | Approbation par l'autorité compétente | 10.3 | 224 |
| 2 | Contrôleurs légaux des comptes | | |
| 2.1 | Nom et adresse des Contrôleurs légaux des comptes de la Société | 10.4 | 225 |
| 2.2 | Démission, exclusion ou non-reconduction des Contrôleurs légaux des comptes | 10.5 | 225 |
| 3 | Facteurs de risque | 3 | 71-81 |
| 4 | Informations sur l'émetteur | | |
| 4.1 | Raison sociale et nom commercial de l'émetteur | 7.1 | 186 |
| 4.2 | Le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (« LEI ») | 7.1 | 186 |
| 4.3 | La date de constitution et la durée de vie de l'émetteur | 7.1 | 186 |
| 4.4 | Domiciliation et forme juridique, législation applicable, pays de constitution, adresse et numéro de téléphone du siège social, site Internet, clause de non-responsabilité | 7.1 | 186 |
| 5 | Aperçu des activités | | |
| 5.1 | Principales activités | | |
| 5.1.1 | <i>Nature des opérations de l'émetteur et de ses principales activités</i> | 1.3; 1.4; 1.5 | 21; 22-24; 25-28 |
| 5.1.2 | <i>Introduction de nouveaux produits et/ou services significatifs</i> | 1.3; 5.3 | 21; 118-121 |
| 5.2 | Principaux marchés | 1.1 | 16-19 |
| 5.3 | Événements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur | 1.2; 5.6 | 20; 128 |
| 5.4 | Stratégie et objectifs | 1.6; 5.7 | 29; 129 |
| 5.5 | Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication | Sans Objet | - |
| 5.6 | Indiquer le fondement des déclarations faites par l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 1.1.5; 3.1.1.1 | 19; 72-73 |
| 5.7 | Investissements | 5.4.4; 3.1.1.1 | 127; 72-73 |
| 5.7.1 | <i>Principaux investissements de l'émetteur au cours de chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i> | 5.4.4 | 127 |
| 5.7.2 | <i>Informations sur les principaux investissements futurs de l'émetteur pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris par ses organes de direction</i> | 5.4.4 | 127 |
| 5.7.3 | <i>Informations relatives aux coentreprises et participations dans des entreprises</i> | Sans Objet | - |
| 5.7.4 | <i>Questions environnementales pouvant affecter l'utilisation des immobilisations corporelles</i> | 3.1.2.4 | 76 |
| 6 | Structure organisationnelle | | |
| 6.1 | Description sommaire du Groupe | 7.2.1 | 187 |
| 6.2 | Liste des filiales importantes | 7.2.2 | 188 |

| N | Rubriques du règlement (Annexe I) | Section(s) | Page(s) |
|-----------|--|------------------------------|----------------|
| 7 | Examen de la situation financière et du résultat | | |
| 7.1 | Situation financière | | |
| 7.1.1 | Évolution et performance de l'activité au cours de l'exercice | 5.3 | 118-121 |
| 7.1.2 | Développements futurs et activités dans le domaine de la R&D | Sans Objet | - |
| 7.2 | Résultats d'exploitation | | |
| 7.2.1 | Facteurs ayant une influence significative sur le résultat opérationnel de l'émetteur | 5.2 | 116-118 |
| 7.2.2 | Analyse des variations significatives du chiffre d'affaires net ou des produits | 5.3 | 118-121 |
| 8 | Trésorerie et capitaux | | |
| 8.1 | Fournir des informations sur les ressources en capital de l'émetteur (à court et à long terme) | 5.1.3; 5.4.4 | 116; 127 |
| 8.2 | Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie | 5.4.4 | 127 |
| 8.3 | Fournir des informations sur les besoins financiers de l'émetteur et la structure de financement de l'émetteur | 5.5; 7.1 | 128; 194 |
| 8.4 | Fournir des informations sur toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant ou susceptibles d'avoir une influence significative, directe ou indirecte, sur l'activité de l'émetteur | 5.1.3 | 116 |
| 8.5 | Fournir des informations sur les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2. | 5.1.3; 5.4.4 | 116; 127 |
| 9 | Environnement réglementaire | 1.7 | 30-33 |
| 10 | Information sur les tendances | | |
| 10.1 | Les tendances récentes les plus significatives concernant la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice | 1.1.4 | 18-19 |
| 10.2 | Tendances identifiées, incertitudes, demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives de l'émetteur au moins pour l'exercice en cours | 1.1.4; 5.2 | 18-19; 116-118 |
| 11 | Prévisions ou estimations de bénéfice | | |
| 11.1 | Prévisions ou estimations de bénéfices | Sans Objet | |
| 11.2 | Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice | Sans Objet | |
| 11.3 | Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de cohérence avec les méthodes comptables de l'émetteur | 6.3; 6.7 | 166; 180 |
| 12 | Organes d'administration, de gestion et de surveillance et Direction générale | | |
| 12.1 | Organes d'administration et de gestion | 2.1; 2.2; 2.3 | 37; 37; 38-47 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts au sein des organes d'administration, de gestion et de surveillance ainsi que de la Direction générale | 2.3.4; 2.5.3; 6.2; Note 24.2 | 46-47; 55; 162 |
| 13 | Rémunération et avantages | | |
| 13.1 | Montant de la rémunération versée et avantages en nature | 2.7. | 57-68 |
| 13.2 | Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | 2.7.1.2; 2.7.1.3; 2.7.2.2 | 59-60; 66-67 |
| 14 | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | | |
| 14.1 | La date d'expiration du mandat en cours de la personne, le cas échéant, et la période pendant laquelle elle a exercé son mandat | 2.3.2; 2.3.1; 2.3.3 | 39; 40; 40-45 |
| 14.2 | Conventions de service liant les membres des organes d'administration | 2.3.4; 6.2; Note 24.2 | 46-47; 162 |
| 14.3 | Informations sur les comités du conseil de surveillance | 2.4.5 | 50-54 |
| 14.4 | Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au(x) régime(s) de gouvernement d'entreprise en vigueur | 2.6 | 56 |
| 14.5 | Impacts significatifs potentiels sur la gouvernance d'entreprise | Sans objet | - |
| 15 | Salariés | | |
| 15.1 | Effectifs | 7.3.1.1 | 189-190 |
| 15.2 | Investissements et stock-options | 7.4 | 191 |
| 15.3 | Modalités d'association des salariés au capital de l'émetteur | 7.5 | 191 |
| 16 | Principaux actionnaires | | |
| 16.1 | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote | 8.1.3 | 199 |
| 16.2 | Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents ou fournir une déclaration stipulant l'absence de tels droits de vote | 8.1 | 198 |
| 16.3 | Contrôle de l'émetteur | 8.1.4 | 200 |

| N | Rubriques du règlement (Annexe I) | Section(s) | Page(s) |
|-----------|---|------------------------------|---------------------|
| 16.4 | Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | 8.1.5 | 200 |
| 17 | Transactions avec des parties liées | 2.8; 6.2; Note 24 | 68; 162 |
| 18 | Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur | | |
| 18.1 | Informations financières historiques | | |
| 18.1.1 | Informations financières historiques révisées | 6.4; 6.5 | 168-170; 171-179 |
| 18.1.2 | Changement de date de référence comptable | 6.4 | 164 |
| 18.1.3 | Normes comptables | 6.4 | 164 |
| 18.1.4 | Changement de référentiel comptable | 6.4 | 164 |
| 18.1.5 | Informations financières révisées selon les normes comptables nationales | 6.4 | 166 |
| 18.1.6 | Comptes consolidés | 6.1; 6.2 | 132-136; 137-163 |
| 18.1.7 | Âge des dernières informations financières | 6.1 | 138 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | Sans Objet | - |
| 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | 6.3; 6.6 | 164-167; 180-182 |
| 18.3.1 | Autres informations du document d'enregistrement universel ayant fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes | Introduction | 1 |
| 18.3.2 | Indication de la source et absence de vérification des informations financières contenues dans le document d'enregistrement universel pour toute information qui n'est pas extraite des états financiers vérifiés de l'émetteur | Sans Objet | - |
| 18.3.3 | Informations financières pro forma | Sans Objet | - |
| 18.4 | Politique de dividende | | |
| 18.5 | Description de la politique de distribution de dividendes de l'émetteur | 8.3.3 | 207 |
| 18.5.1 | Montant du dividende | 8.3.3 | 207 |
| 18.5.2 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 3.6 | 86 |
| 18.6 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 5.4.3 | 126 |
| 18.7 | Additional information | | |
| 19 | Capital social | | |
| 19.1 | Total du capital souscrit | 8.1.1; 8.1.3 | 198; 199 |
| 19.1.1 | Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'action autorisées | 8.2 | 201-202 |
| 19.1.2 | Actions non représentatives du capital | 8.2.3 | 205 |
| 19.1.3 | Actions détenues par l'émetteur lui-même, en actions propres ou par ses filiales | 8.2.1 | 201-202 |
| 19.1.4 | Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | 8.2.1 | 201-202 |
| 19.1.5 | Informations sur les conditions régissant tous droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital souscrit mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social | 8.2.1 | 201-202 |
| 19.1.6 | Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un engagement conditionnel ou inconditionnel | 8.2.1 | 202 |
| 19.1.7 | Historique du capital social | 8.1.1; 8.1.2 | 198; 199 |
| 19.2 | Acte constitutif et statuts | 7.6. | 191-194 |
| 19.2.1 | Objet social de l'émetteur et lieu où il est stipulé dans les statuts et l'acte constitutif | 7.6.1 | 191 |
| 19.2.2 | Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions | 7.6.1 | 191 |
| 19.2.3 | Dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher tout changement de contrôle | 7.6.1 | 191 |
| 20 | Contrats importants | 7.7 | 194-195 |
| 21 | Documents disponibles | 10.6 | 225 |

| N° | Rubriques du règlement (Annexe II) | Section(s) | Page(s) |
|----|---------------------------------------|--|---------|
| 1 | Obligations d'information | Voir table de concordance spécifique ci-dessus | |
| 2 | Dépôt auprès de l'autorité compétente | Introduction | 1 |

10.7.2 Table de concordance - Rapport financier annuel

Le présent document d'enregistrement universel constitue également le rapport financier annuel de la Société. Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

| Éléments requis | Section(s) | Page(s) |
|--|---|---------------------|
| Comptes annuels | 6.4; 6.5 | 168-170; 171-179 |
| Comptes consolidés | 6.1; 6.2 | 132-136; 137-163 |
| Rapport de gestion | Voir table de concordance spécifique ci-dessous | |
| Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel | 10.1.2 | 224 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés | 6.6 | 180-183 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés | 6.5 (Note 15) | 164-167 |
| Honoraires des Commissaires aux comptes | 8.2.3 | 178 |
| Description du programme de rachat d'actions | 8.2.4 | 205 |

10.7.3 Table de concordance – Rapport de gestion (auquel sont annexés le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer dans le rapport de gestion, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'Administration.

| Dispositions applicables | Éléments requis | Section(s) | Page(s) |
|---|---|------------------------|---------------------|
| 1. Situation et activité du Groupe | | | |
| Art. L. 225-100-1, L. 232-1 II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce | Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution de l'activité, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires | 5.3; 5.4 | 118-121; 122-127 |
| Art. L.225-100-1, I., 2° du Code de commerce | Indicateurs clés de performance financière | Introduction; 5.1.2 | 7; 115-116 |
| Art. L.225-100-1, I., 2° du Code de commerce | Indicateurs clés de performance extra-financière relatifs à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, en particulier les informations relatives aux questions environnementales et de personnel | 4.6; 5.1.2 | 106; 115-116 |
| Art. L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce | Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion | 5.6 | 128 |
| Art. L.233-13 du Code de commerce | Identité des principaux actionnaires et titulaires des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires et modifications intervenues au cours de l'exercice | 8.1.3 | 199 |
| Art. L. 232-1 II du Code de commerce | Agences existantes | 1.3 | 21 |
| Art. L. 232-6, 1° du Code de commerce | Participations significatives dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire français | 7.2.1; 7.2.2 | 187;188 |
| Art. L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce | Participations croisées | Sans Objet | - |
| Art. L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce | Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir | 5.2; 5.7 | 116-118; 129 |
| Art. L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce | Activités de recherche et développement | Sans Objet | - |
| Art. R.225-102 du Code de commerce | Tableau des résultats de la Société pour chacun des cinq derniers exercices | 6.5; 6.6 | 179 |
| Art. D.441-4 du Code de commerce | Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients | 6.5; 6.6 | 179 |
| Art. L.511-6 et R. 511-2-1-3 du Code de commerce | Montant des prêts interentreprises accordés et attestation du Commissaire aux comptes | 6.5 (Note 8) | 175 |
| 2. Contrôle interne et gestion des risques | | | |
| Art. L.225-100-1, I., 3°, L.225-100-1, I., 3° du Code de commerce | Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée | 3 | 71-81 |
| Art. L.225-100-1, I., 4° et L.22-10-35, 1° du Code de commerce | Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans tous les aspects de son activité | 3.1.1.5; 3.1.2.2 | 74;75 |
| Art. L.225-100-1, I., 5° et II., dernier alinéa et L.22-10-35, 2° du Code de commerce | Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 3.5 | 82-85 |
| Art. L.225-100-1, I., 6°, et L.225-100-1., 4° du Code de commerce | Informations sur les objectifs et la politique de couverture de chaque catégorie principale d'opérations et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, y compris l'utilisation d'instruments financiers | 3.3 | 80-81 |

| Dispositions applicables | Éléments requis | Section(s) | Page(s) |
|--|---|------------------------------|---------------|
| Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 ». | Outils de lutte contre la corruption | 3.5.2.4 | 84-85 |
| Art. L.225-102-4 du Code de commerce | Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective | 3.5.2.3 | 84 |
| 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise | | | |
| Informations sur les rémunérations | | | |
| Art. L.22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce | Politique de rémunération des mandataires sociaux | 2.7.2 | 64-68 |
| Art. L.22-10-9, I., 1° du Code de commerce | Rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social | 2.7.1.1; 2.7.1.2; 2.7.1.3 | 57-60 |
| Art. L.22-10-9, I., 2° du Code de commerce | Proportion relative de la rémunération fixe et variable | 2.7.1.1; 2.7.1.2; 2.7.1.3 | 57-60 |
| Art. L.22-10-9, I., 3° du Code de commerce | Utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération variable | 2.7.1.6 | 63 |
| Art. L.22-10-9, I., 4° du Code de commerce | Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci | 2.7.1.7 | 63 |
| Art. L.22-10-9, I., 5° du Code de commerce | Rémunération versée ou attribuée par une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce | 2.7.1.1; 2.7.1.2; 2.7.1.3 | 57-60 |
| Art. L.22-10-9, I., 6° du Code de commerce | Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société | 2.7.1.8 | 64 |
| Art. L.22-10-9, I., 7° du Code de commerce | Évolution annuelle des rémunérations, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq derniers exercices | 2.7.1.8 | 64 |
| Art. L.22-10-9, I., 8° du Code de commerce | Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue à la performance à long terme de la société et dont les critères de performance ont été appliqués | 2.7.1.1 | 57-58 |
| Art. L.22-10-9, I., 9° du Code de commerce | Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire des actionnaires visée à l'article L.22-10-34, I du Code de commerce | 2.7.1.1 | 57-58 |
| Art. L.22-10-9, I., 10° du Code de commerce | Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et dérogations éventuelles | 2.7.1.1 | 57-58 |
| Art. L.22-10-9, I., 11° du Code de commerce | Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration) | 2.7.1.4 | 60 |
| Art. L.225-185 du Code de commerce | Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux | 2.7.1.5 | 62 |
| Art. L.225-197-1 et L.22-10-59 du Code de commerce | Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux | 2.7.1.5 8.2.1 | 62 201-202 |
| 4. Informations sur la gouvernance | | | |
| Art. L.225-37-4, 1° du Code de commerce | Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé | 2.3.3 | 40-47 |
| Art. L.225-37-4, 2° du Code de commerce | Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale | 2.3.4 | 46 |
| Art. L.225-37-4, 3° du Code de commerce | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée des actionnaires en matière d'augmentation de capital | 8.2.2 | 203-204 |
| Art. L.225-37-4, 4° du Code de commerce | Modalités générales de gestion | 2.2 | 37 |
| Art. L.22-10-10, 1° du Code de commerce | Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil | 2.3; 2.4 | 38-55 |
| Art. L.22-10-10, 2° du Code de commerce | Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil | 2.3.5 | 47 |

| Dispositions applicables | Éléments requis | Section(s) | Page(s) |
|---|---|--------------|---------|
| Art. L.22-10-10, 3° du Code de commerce | Limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général | 2.2.2 | 37 |
| Art. L.22-10-10, 4° du Code de commerce | Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » | 2.6 | 56 |
| Art. L.22-10-10, 5° du Code de commerce | Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires | 2.4.7 | 55 |
| Art. L.22-10-10, 6° du Code de commerce | Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre | 2.5.6 | 56 |
| Art. L.22-10-11 du Code de commerce | Informations pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange offre : - Société, structure du capital ; - les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses d'accords portés à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 ; - les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 ; - liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans tout système d'actionariat salarié, si les droits de contrôle ne sont pas exercés par les salariés ; - accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; - les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration et l'amendement des statuts de la Société ; - pouvoirs du Conseil d'Administration, notamment en matière d'émission ou de rachat d'actions ; - les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, à moins que cette divulgation, hors le cas d'une obligation légale de divulgation, ne porte gravement atteinte à ses intérêts ; - les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. | 8.1.7 | 201 |
| 5. Actionnaires et capital | | | |
| Art. L.233-13 du Code de commerce | Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils | 8.1.1; 8.1.2 | 198-199 |
| Art. L.225-211 du Code de commerce | Acquisition et cession par la Société de ses propres actions | 8.2.3 | 205 |
| Art. L.225-102, alinéa 1 du Code de commerce | État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (quote-part du capital représenté) | 8.2.1 | 201 |
| Art. R.228-90 et R.228-91 du Code de commerce | État des ajustements éventuels des titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières | 8.2.1 | 202 |
| Art. L.621-18-2 du Code monétaire et financier | Informations sur les transactions des administrateurs et des personnes liées sur les titres de la Société | 8.1.6 | 201 |
| Art. 243 bis du Code général des impôts | Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents | 8.3.3 | 207 |
| 6. Déclaration de performance extra-financière | | | |
| Art. L.225-102-1 et R.225-105, I du Code de commerce | Modèle d'affaires (ou modèle commercial) | 1.5 | 25-28 |
| Art. L.225-102-1 et R. 225-105, I., 1° du Code de commerce | Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services | 3 | 71-81 |
| Art. L.225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I., 2° du Code de commerce | Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité sur le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et des diligences mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés aux activités de la Société ou du Groupe) | 4.2 | 90-92 |
| Art. L.225-102-1 et R. 225-105, I., 3° du Code de commerce | Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance | 4.6 | 106-109 |
| Art. L.225-102-1 et R. 225-105, II., A., 1° du Code de commerce | Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) | 4.4 | 96-101 |

| Dispositions applicables | Éléments requis | Section(s) | Page(s) |
|---|---|----------------|---------------|
| Art. L.225-102-1 et R. 225-105, II., A., 2° du Code de commerce | Environnement l'information (politique générale environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique) | 4.4.2; 4.4.3 | 94-95 ; 96-97 |
| Art. L.225-102-1 et R. 225-105, II., A., 3° du Code de commerce | Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques) | 4.4 | 96-101 |
| Art. L.225-102-1 et R. 225-105, II., B., 1° du Code de commerce | Informations sur la lutte contre la corruption | 3.5.2.1; 4.1.1 | 83-90 |
| Art. L.225-102-1 et R. 225-105, II., B., 2° du Code de commerce | Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme | | 98 |
| Art. L.225-102-2 du Code de commerce | Informations spécifiques : - la politique de la Société en matière de prévention des risques d'accidents technologiques ; - capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de ces installations ; - moyens mis à disposition par l'entreprise pour gérer l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité | 4.6 | 106-109 |
| Art. L.225-102-1, III et R.225-105 du Code de commerce | Accords collectifs conclus au sein de l'entreprise et leur impact sur la performance économique de l'entreprise et sur les conditions de travail des salariés | 7.3.2 | 190 |
| Art. L.225-102-1, III et R.225-105-2 du Code de commerce | Déclaration de l'organisme tiers indépendant sur les informations contenues dans la déclaration de performance extra-financière | 4.7 | 110-112 |
| 7. Autres informations | | | |
| Art. 223 quater et 223 quinquies du CGI | Informations fiscales complémentaires | 6.5; 6.6 | 179 |
| Art. L.464-2 du Code de commerce | Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles | Sans Objet | - |



Annexe 1 – Glossaire

% investi

Mesure la part des engagements totaux d'un fonds qui a été déployée. Se calcule en faisant la somme (i) des investissements clôturés et/ou signés (ii) des compléments de prix et/ou des ajustements de prix d'achat, (iii) des fonds approuvés par le Comité des Investissements pour les transactions additionnelles, (iv) moins toute syndication attendue, en pourcentage du capital engagé d'un fonds à un moment donné.

% réalisé

Mesure la part de la création de valeur totale d'un fonds qui a été réalisée. Se calcule comme la valeur réalisée sur la somme de la valeur réalisée et de la valeur résiduelle à un moment donné.

Actifs sous gestion (AUM)

Mesure la performance opérationnelle représentant à la fois les actifs gérés par Antin sur lesquels Antin est en droit de percevoir des commissions de gestion ou du *carried interest* (cf. actifs sous gestion rémunérés), les actifs des véhicules de co-investissement d'Antin qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de *carried interest*, et l'appréciation de la valeur nette des Fonds Antin et des véhicules de co-investissement.

Actifs sous gestion alternative

Valeur des actifs globaux sous gestion gérés par des gestionnaires d'actifs alternatifs.

Actifs sous gestion rémunérés

Part des actifs sous gestion sur la base de laquelle Antin a le droit de percevoir des commissions de gestion ou du *carried interest* sur l'ensemble des Fonds Antin à un moment donné.

Antin

Antin Infrastructure Partners SA et ses filiales directes et indirectes

Apports

Conventions d'apport de l'ensemble des actions AIP UK et AIP SAS détenues par leurs actionnaires, telles que décrites au paragraphe 8.1.2 « *Évolution du capital social depuis la création de la Société* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Associé Gérant Commandité

Entité qui agit en tant qu'Associé Gérant Commandité des Fonds Antin.

Capital engagé

Montant total que les investisseurs d'un fonds acceptent de mettre à la disposition d'un fonds pendant une période donnée.

Carried interest

Forme de revenu qu'Antin et les autres participants au *carried interest* ont contractuellement le droit de recevoir via ses entités directes ou indirectes dans les véhicules de *carried interest* des Fonds Antin. Le *carried interest* correspond à une forme de rémunération variable qui dépend entièrement de la performance du Fonds Antin concerné et de ses investissements sous-jacents.

Véhicule de carried interest

Véhicule des Fonds Antin utilisé pour investir dans un fonds aux côtés d'autres investisseurs.

Cession

Montant du prix de cession des investissements via la vente ou l'annulation d'un investissement par un Fonds Antin. Se rapporte aux réalisations signées au cours d'une période donnée.

Cession brute

Montant du coût de réalisation des investissements via la vente ou l'annulation d'un investissement par un Fonds Antin. Se rapporte aux réalisations signées au cours d'une période donnée.

Collaborateurs

Nombre d'équivalents temps plein dans la masse salariale d'Antin.

Collecte brute

Nouveaux engagements par le biais d'activités de collecte de fonds ou augmentation des investissements dans des fonds facturant des frais après la période d'investissement.

Comité d'examen du portefeuille (PRC)

Les comités des Fonds Antin chargés d'examiner de manière rigoureuse les sociétés du portefeuille, les évaluations trimestrielles, ainsi que la performance et le reporting aux investisseurs préparé par les Équipes d'investissements.

Comité d'investissement

Organe décisionnaire d'Antin en matière d'investissement dans les Fonds Antin.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont des revenus récurrents qu'Antin perçoit au titre des services de gestion de fonds fournis aux Fonds Antin. Ces commissions sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque Fonds Antin. Chaque Fonds présente généralement une durée initiale de dix ans avec deux prorogations optionnelles d'un an chacune. Les investissements sous-jacents des Fonds Antin sont détenus en moyenne pendant cinq à sept ans.

Compte de réserve

Compte sur lequel est placé le *carried interest*.

Conseillers séniors

Professionnels du conseil de haut niveau qui fournissent des conseils d'experts à Antin. Les conseillers séniors sont précieux en phase de développement d'Antin, mais sont aussi une source supplémentaire d'appréciation et de compréhension du secteur.

Déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Définie dans le Décret n° 2017-1265 transposant la Directive européenne sur le reporting extra-financier (NFRD 2014/95/UE) dans le Code de commerce. Le règlement impose aux entreprises d'intérêt public européennes de plus de 500 salariés de communiquer des informations non financières spécifiques liées à des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Antin n'est pas soumis à cette obligation de publication en raison de sa moindre taille, mais a choisi de s'y conformer sur une base volontaire en publiant une DPEF dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Développement durable

Notion définie par l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme un processus de développement qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Tels qu'employés sur les marchés des capitaux et chez Antin, le développement durable englobe des objectifs à la fois au niveau de l'entreprise et au niveau du portefeuille afin de tenir compte des comportements environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises pour gérer les risques et générer des rendements durables à long terme. Antin dispose d'une équipe dédiée au développement durable, composée de trois professionnels à temps plein dans ses bureaux de Paris et de New York.

Directive AIFM (AIFMD)

Directive n° 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les Directives n° 2003/41/CE et 2009/65/CE et le Règlement (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010.

Directive MiFID II

Directive n° 2014/65/CE du Parlement européen et du Conseil complétée par le Règlement (UE) n° 600/2014 et modifiant la Directive n° 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers.

EBITDA

(*Earnings before interests, taxes, depreciation and amortisation*)
Résultats avant intérêts, impôts, amortissement et provisions.

Environnement, social et gouvernance (ESG)

Une approche ESG, en capital-investissement, applique l'analyse de ces trois facteurs tout au long du cycle d'investissement pour identifier à la fois les risques et les opportunités, depuis la sélection des entreprises cibles jusqu'à la création de valeur pendant la période de détention, en passant par la préparation de la cession de l'entreprise.

Équipe de direction

Managing Partners, *Seniors Partners* et *Partners* d'Antin. Les membres de l'équipe de direction ont une connaissance approfondie du secteur d'activité, des enjeux et des investisseurs d'Antin et ont joué, depuis la création de l'entreprise, et continueront à jouer un rôle clé dans sa croissance et son développement continu.

Équipe d'investissement

Équipe de professionnels d'Antin en charge du suivi de chaque société du portefeuille et de la préparation des « valorisations recommandées » pour chaque actif.

Fonds Antin

Véhicules d'investissement d'Antin gérés par Antin

Fonds Flagship I

Antin Infrastructure Partners (AIP) FCPR, ainsi que ses véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs.

Fonds Flagship II

Antin Infrastructure Partners II LP, Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI et Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs et les co-investissements, si le contexte l'exige.

Fonds Flagship III

Antin Infrastructure Partners III LP et Antin Infrastructure Partners III FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs et les co-investissements du Fonds III, si le contexte l'exige.

Fonds III-B

Antin Infrastructure Partners III-B FP SCSp.

Fonds Flagship IV

Antin Infrastructure Partners IV-A SCSp, Antin Infrastructure Partners IV-B SCSp, Antin Infrastructure Partners IV-C SCSp et Antin Infrastructure Partners IV FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs et les co-investissements, si le contexte l'exige.

FPCI (Fonds Professionnel de Capital-Investissement)

Le FPCI est l'une des structures utilisées par les Fonds Antin.

Gestionnaires de fonds

Gestionnaires du Fonds Antin agissant en tant que gestionnaire de Fonds d'investissement alternatif dans le cadre de l'AIFMD (AIP UK et AIP SAS).

Groupe

Antin

International Accounting Standards Board (IASB)

Organisme indépendant de normalisation comptable de la Fondation IFRS.

International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)

Comité de l'*International Accounting Standards Board* (IASB) qui aide l'IASB à établir et à améliorer les normes de comptabilité et reporting financières à l'intention des utilisateurs, des préparateurs et des auditeurs des états financiers.

International Private Equity and Venture Capital (IPEV) Guidelines

Lignes directrices qui énoncent des recommandations destinées à présenter les meilleures pratiques actuelles sur l'évaluation des investissements de capitaux privés, utilisées par le Gestionnaire de fonds pour déterminer la juste valeur d'un investissement.

Investissement

Investissement signé par un Fonds Antin.

Investisseurs

Les investisseurs Antin.

Limited partners (LP)

Personnes/entités ayant investi dans les Fonds Antin.

Managing Partners

Alain Rauscher et Mark Crosbie.

Modèle d'actualisation des flux de trésorerie

Méthode de valorisation utilisée par Antin pour estimer la valeur d'un investissement en fonction de ses flux de trésorerie futurs attendus.

Multiple brut

Calculé en divisant (i) la somme (a) du montant total de la trésorerie distribuée au Fonds Antin par la société en portefeuille et (b) de la valeur résiduelle totale (hors provisions pour *carried interest*) des investissements du Fonds par (ii) le capital investi par le Fonds (y compris frais et charges, mais hors *carried interest*). La valeur résiduelle totale d'un investissement se définit comme la juste valeur de marché, ainsi que le produit de l'investissement qui n'a pas encore été réalisé. Le Multiple brut permet d'évaluer le rendement d'un Fonds Antin par rapport au montant initial investi.

Net Zéro

Équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre produites et les émissions évitées. La transition nette zéro englobe l'adoption de mesures nécessaires pour atteindre cet objectif, telles que la décarbonation, le captage du carbone et la compensation.

Normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB)

Ensemble de normes élaborées pour aider les investisseurs et les entreprises à identifier le sous-ensemble de thématiques ESG les plus pertinentes pour la performance financière de secteurs spécifiques.

Objectifs de Développement Durable (ODD)

17 objectifs publiés par l'ONU définissant une série d'ambitions mondiales pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et les injustices et lutter contre le changement climatique d'ici 2030. Conformément aux pratiques du marché, le Groupe a identifié les ODD auxquels les activités menées au niveau de l'entreprise et au niveau du portefeuille peuvent contribuer.

Partners

Mauricio Bolaña, Simon Söder, Nicolas Mallet, Hamza Fassi-Fehri, Guillaume Friedel, Mehdi Azizi, Alban Lestiboudois, Ashkan Karimi, Maximilian Lindner, Rodolphe Brumm et Patrice Schuetz.

Période d'investissement

Période pendant laquelle les Fonds Antin commencent à investir et à faire appel aux apports en capital des investisseurs pour financer l'acquisition de tels investissements.

Plan de continuité des activités et de reprise après sinistre (BCP)

Plan visant à assurer, en cas d'interruption de ses systèmes et procédures, qu'Antin puisse poursuivre ses activités, ou au minimum, reprendre ses activités en temps opportun.

Politique d'investissement responsable (RI)

Document révisé annuellement, disponible sur le site d'Antin et régulièrement communiqué aux principales parties prenantes, qui détaille les engagements du Groupe et son approche pour intégrer les sujets d'investissement responsable (RI) et d'ESG sur l'ensemble du processus d'investissement.

Politique de Cybersécurité

Procédures mises en place par Antin pour protéger Antin et ses clients contre les cybermenaces et faire face au risque de cybersécurité. La Politique de Cybersécurité d'Antin s'articule autour de plusieurs principes. Antin réalise régulièrement des tests d'intrusion (externes et internes) afin de s'assurer que le système d'information est correctement sécurisé ou corrigé si nécessaire.

Politique de rémunération

Plan d'Antin fournissant une orientation et une politique claires concernant la structure de rémunération de la Société et les pratiques conformes aux principes de la Directive n° 2009/65/CE relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et de la Directive (CRD) IV sur les exigences de fonds propres comprenant la Directive n° 2013/36/UE et le Règlement (UE) n° 575/2013.

Participants au *carried interest*

Antin et tout autre participant habilité à recevoir du *carried interest* dans les Fonds Antin.

Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)

Réseau d'investisseurs œuvrant pour la promotion de l'investissement durable à travers l'adoption de six Principes qui proposent un menu d'actions possibles pour intégrer l'ESG dans les pratiques d'investissement. En signant les PRI et en participant activement au réseau, Antin contribue au développement d'un système financier mondial plus durable.

Retraits

Résultant normalement de la fin de la période d'investissement dans un fonds existant, ou lorsqu'un fonds ultérieur commence à investir.

Règlement EMIR

Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux

Règlement général sur la Protection des Données (RGPD)

Comme indiqué dans le Règlement UE n° 2016/679, le RGPD impose aux petites et moyennes entreprises comme Antin de se conformer à certaines mesures de protection des données personnelles.

Règlement MiFIR

Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de développement durable dans le secteur des services financiers. Le SFDR fait partie du plan d'action de l'UE sur la finance durable, qui se compose de réglementations interconnectées visant à encourager l'investissement durable grâce à la publication d'informations et à l'alignement sur des critères spécifiques.

Règles fondamentales de conformité

Règles de bonne conduite et règles applicables à chaque collaborateur d'Antin dans le cadre des opérations pour compte personnel.

Relations investisseurs (IR)

L'équipe d'Antin en charge des relations avec les investisseurs mobilise des capitaux auprès de sa base d'investisseurs bien diversifiée et en croissance.

Rendement prioritaire

Paiement d'un rendement convenu aux investisseurs.

Réorganisation

Comme décrit dans le chapitre 8.1.2 « *Évolution du capital social depuis la création de la Société* » du présent Document d'Enregistrement Universel, opérations d'apport de l'ensemble des titres émis par AIP UK et AIP SAS à la Société.

Senior Partners

Francisco Abularach, Mélanie Biessy, Stéphane Ifker, Dr Angelika Schöchlin, Kevin Genieser, Sébastien Lecaudey, Anand Jagannathan et Nathalie Kosciusko-Morizet.

Série de Fonds *Flagship*

Série initiale de fonds d'infrastructure d'Antin, à savoir le Fonds I, le Fonds II, le Fonds III et le Fonds IV.

Série de Fonds *Mid Cap*

Nouvelle série de Fonds Antin axée sur le segment de marché des moyennes capitalisations de la classe d'actifs des infrastructures.

Série de Fonds *NextGen*

Série de Fonds Antin axée sur les infrastructures de demain, lancée en 2021.

Structure de distribution

Manière dont les rendements d'un fonds sur ses investissements sont alloués et distribués aux investisseurs et aux participants au *carried interest*. Les rendements d'un Fonds Antin sont distribués en priorité aux investisseurs (y compris au véhicule de *carried interest* au titre de son investissement sur la base du capital engagé par les participants au *carried interest*) jusqu'à ce que les investisseurs aient obtenu le remboursement de leur capital investi, ainsi qu'un certain rendement prioritaire.

Taux de réinvestissement moyen

Pour un Fonds Antin donné, il s'agit de la somme des capitaux levés auprès des investisseurs existants du Fonds Antin par rapport à la taille du fonds prédécesseur.

Taxonomie UE

Le Règlement (UE) 2020/852 crée un système de classification définissant les activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. La taxonomie fait partie du plan d'action de l'UE sur la finance durable, qui se compose de réglementations interconnectées visant à encourager l'investissement durable grâce à la publication d'informations et à l'alignement sur des critères spécifiques. La taxonomie environnementale sera suivie d'une taxonomie sociale.

TRI brut

Taux de rendement interne total du Fonds Antin concerné avant déduction des frais, charges ou *carried interest*.

Valeur réalisée/(coût réalisé)

Valeur (coût) d'un investissement, ou d'une partie d'un investissement, qui a été réalisée à ce moment-là.

Valeur résiduelle/(coûts résiduels)

Valeur (coût) d'un investissement, ou d'une partie d'un investissement, actuellement détenu par les Fonds Antin (y compris les investissements pour lesquels une cession a été annoncée mais non encore réalisée).

ANNEXE 1 – GLOSSAIRE



Antin Infrastructure Partners
374, rue Saint-Honoré
75001 Paris

T +33 (0)1 70 08 13 00

antin-ip.com